

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

3 au 14 octobre 2016 – 2^{ème} visite

Centre pénitentiaire de
Fresnes

(Val-de-Marne)



SYNTHESE

Une équipe composée de onze contrôleurs a visité du 3 au 14 octobre 2016 le centre pénitentiaire de Fresnes. Cette visite n'a concerné que **le quartier maison d'arrêt des hommes dit « grand quartier »**. Le centre national d'évaluation (CNE) et la maison d'arrêt des femmes (MAF) n'ont donc pas été visités en raison, pour la MAF, des problématiques spécifiques aux femmes privées de liberté, qui méritent d'être traitées lors d'une visite particulière.

Un rapport de constat a été rédigé et envoyé le 27 juin 2017 au chef d'établissement du centre pénitentiaire, au directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif ainsi qu'au directeur du centre hospitalier universitaire de Bicêtre au Kremlin-Bicêtre ; tous trois ont répondu. Leurs remarques apparaissent dans le corps du texte, les corrections purement factuelles qu'ils ont proposées ayant été intégrées.

A la suite de la visite et au vu des constatations effectuées par l'équipe, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté avait, le 18 novembre 2016, en application de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007, publié au *Journal officiel* des recommandations en urgence relatives à l'établissement.

Ce texte, ainsi que la réponse du ministre de la justice, garde des sceaux, datée du 13 décembre 2016, figure en annexe du présent rapport.

1 – La surpopulation, cumulée à l'état des locaux et au manque d'effectifs ne permet pas une prise en charge respectueuse des droits fondamentaux des personnes détenues.

A - Le niveau inacceptable de la surpopulation pénale entraîne des conditions d'hébergement indignes.

Avec 2 989 écrous pour l'ensemble du centre pénitentiaire la population atteint des niveaux encore jamais constatés et connaît depuis 2006 une augmentation de 52 %. La première division héberge 614 personnes pour une capacité théorique de 386 places ; son taux d'occupation est donc de 159 %. Il est de 199 % pour la deuxième division (614 personnes pour 432 places) et de 201 % pour la troisième (861 personnes pour 428 places).

Les conditions d'encellulement sont dès lors très dégradées. 296 cellules ne sont occupées que par une seule personne, 350 cellules le sont par deux personnes et **421 cellules par trois personnes**. C'est donc seulement 13 % environ de la population qui bénéficie d'un encellulement individuel, 31 % qui partage une cellule à deux et près de 56 % qui vit à trois dans une cellule.

Il s'agit de cellules de seulement 10 m², une fois déduite l'emprise des lits, des toilettes et de la table, trois personnes doivent vivre dans un espace d'environ 6 m². **Cette situation est très en deçà des normes fixées par le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT).**

B - Les locaux inadaptés et l'hygiène désastreuse présentent des risques avérés pour la santé des personnes détenues et des surveillants.

Le bâtiment, de conception très ancienne, n'a manifestement pas bénéficié des investissements minimaux nécessaires aux exigences contemporaines et au respect de conditions d'hygiène acceptables, fussent-elles sommaires. Les parloirs, constitués de boxes minuscules d'à peine 1,3 ou 1,5 m², sont de surcroît dans un état d'abandon total : salpêtre et crasse en font des lieux indignes tant pour les personnes détenues, que pour le personnel et les familles. Les cours de promenades elles-aussi sont exiguës, dépourvues de bancs, d'abris et de toilettes.

Néanmoins, c'est l'état d'hygiène déplorable de l'établissement qui constitue l'anomalie la plus grave, pour les personnes détenues comme pour le personnel.

Les rats évoluent en masse au pied des bâtiments, dans les cours de promenade et aux abords des bâtiments tout au long de la journée. Ils ne s'effraient pas de la présence d'êtres humains ; on ne peut éviter de piétiner leurs excréments ; ils sont présents jusque dans la cour d'honneur de l'établissement. L'odeur persistante de leur pelage, de leurs excréments et de leurs cadavres, s'ajoute à celle des amas d'ordures qui jonchent le pied des bâtiments.

Ces conditions de vie sont indignes et portent directement atteinte à la santé des personnes, personnel et détenus, en particulier lorsque ces derniers sont affectés à un travail de nettoyage comme les « auxiliaires abords » sans aucune précaution d'hygiène et de sécurité.

L'établissement est également infesté par **les punaises** de lit. Entre mars et octobre 2016, **281 cas** ont été déclarés à l'unité sanitaire, dont 63 % dans la troisième division, la plus surpeuplée. L'unité sanitaire considère que les piqûres des punaises sont à l'origine d'environ 10 % des visites effectuées pour les soins somatiques. Comme la présence des rats, celle de ces insectes porte donc à la fois atteinte à la dignité et à la santé des personnes détenues et des professionnels présents dans l'établissement.

C - L'insuffisance de l'effectif du personnel, de sa formation et de son encadrement rend impossible le respect des droits fondamentaux des personnes détenues.

Sur la base de l'état des effectifs présents au 1^{er} octobre 2016, l'établissement connaît une insuffisance de personnel, au regard de son effectif théorique, pour tous les grades ; directeurs moins 25 % ; officiers moins 30 % ; surveillants et gradés moins 4 %. Par rapport à la situation de 2012, **la dégradation observée est significative** : l'effectif des surveillants et gradés est quasi stable alors que celui de la population incarcérée a augmenté de près de 20 % sur la période. En revanche, l'effectif de l'encadrement, directeurs et officiers, a connu une baisse très significative qui n'est pas sans conséquence sur la prise en charge de la population pénale.

Les contrôleurs ont été en permanence témoins du travail effréné des surveillants soumis à une pression constante qui les empêche de faire face à leur programme et aux multiples sollicitations des personnes détenues.

2 - La faiblesse du pilotage de l'établissement laisse se développer des pratiques attentatoires aux droits fondamentaux des personnes détenues.

La dégradation des conditions de détention est manifeste. Elle repose notamment sur des causes objectives : l'accroissement de la surpopulation, la baisse de l'effectif du personnel et le vieillissement du bâtiment. **Mais le fonctionnement actuel de l'établissement semble cependant être également la conséquence d'un poids insuffisant de la direction.**

L'établissement est historiquement marqué par une conception particulièrement rigide de la discipline, adaptée à la gestion du très grand nombre de personnes détenues. Les difficultés d'effectifs de l'établissement, la faible expérience d'une part importante du personnel et l'insuffisance de l'encadrement ont profondément modifié le caractère de cette discipline. Autrefois objective et ferme elle est apparue, tant à travers les entretiens effectués par les contrôleurs que par leur constatations directes, illisible et brutale.

A - Un climat de tension permanente suscite un usage banalisé de la force et des violences.

Les contrôleurs ont reçu de nombreux témoignages faisant état d'un usage banalisé et immédiat de la force sans que la nécessité de son utilisation soit toujours avérée et sans que des mesures tendant à l'éviter aient été prises préalablement.

Des actes de violence de la part de certains membres du personnel ont également été rapportés au cours de plus de 10 % des 190 entretiens confidentiels que les contrôleurs ont effectués pendant les deux semaines de visite. Des entretiens avec des professionnels, y compris parmi le personnel de surveillance, l'ont confirmé. **La fréquence avec laquelle des violences sont alléguées est telle qu'il est impossible de douter de leur réalité.**

Les violences entre personnes détenues sont également fréquentes. Des zones de risque sont clairement identifiées : les douches dans lesquelles les personnes détenues sont enfermées sans surveillance, les salles d'attente où règnent saleté et promiscuité et les cours de promenade.

Il existe au sein de la maison d'arrêt de Fresnes un réel « climat de tension » et « d'effolement » dont les contrôleurs ont pu être à maintes reprises les témoins. Cette ambiance se traduit par des cris constants et un manque de respect envers les personnes détenues, qui confine à la violence verbale. Le personnel étant en nombre insuffisant, il se trouve dans une situation de tension et de faiblesse incompatible avec un usage serein et proportionné de la force.

Des mesures disciplinaires très lourdes ont été récemment prononcées à l'encontre de trois surveillants. Néanmoins, cela ne saurait suffire à résoudre une difficulté qui ne repose pas seulement sur des comportements individuels. Des mesures d'organisation, de formation et d'encadrement sont nécessaires.

B - Des pratiques locales attentatoires aux droits fondamentaux subsistent qui sont contraires aux textes législatifs et aux recommandations du CGLPL

De nombreux dysfonctionnements déjà signalés auraient dû trouver remède sans qu'il soit nécessaire d'engager des dépenses ou d'attendre des mesures relevant d'autorités externes. La pratique des fouilles intégrales et l'utilisation de locaux dénommés « salles d'attente » sont les cas les plus graves en termes de respect des droits fondamentaux des personnes détenues.

D'autres anomalies grossières ont inexplicablement échappé à la vigilance des responsables locaux : affichage de la liste des patients bénéficiant de traitements de substitution aux opiacés, utilisation encore trop fréquente de la langue créole pour les échanges professionnels, tutoiement des personnes détenues quasi généralisé, rôle des « assistants-sanitaires » surveillants pénitentiaires portant blouse blanche très ambivalent.

Conclusion

La visite réalisée à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes a montré que cet établissement ne présentait pas les conditions structurelles permettant d'accueillir la population pénale dans le respect de ses droits fondamentaux. La surpopulation exceptionnelle empêche un hébergement dans des conditions conformes aux normes retenues par le CPT, qui prévoient que les détenus doivent bénéficier, hors espace sanitaire, de 6 m² au moins pour une cellule individuelle, 10 m² pour deux et 14 m² pour trois. L'insuffisance numérique et l'inexpérience du personnel ne lui permettent pas de faire face au minimum de tâches nécessaires au respect de l'article 22 de la loi du 24 novembre 2009¹. Les conditions d'hygiène, que l'invasion des rats et des punaises suffit à caractériser, constituent une violation de l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme.

Dans de telles conditions, des tensions importantes existent, tant parmi les personnes détenues qu'entre le personnel et la population pénale. Un climat de violence constant règne dans

¹ « L'administration pénitentiaire garantit à toute personne détenue le respect de sa dignité et de ses droits. »

l'établissement, selon des témoignages abondants corroborés par les constats directs des contrôleurs, et l'usage de la force n'est ni maîtrisé ni contrôlé.

Le CGLPL considère en conséquence que la maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Fresnes doit faire l'objet, d'une part, de mesures urgentes concernant la surpopulation pénale, la rénovation de l'immobilier et l'effectif des surveillants, et d'autre part, d'une reprise en mains du fonctionnement de l'établissement, notamment aux fins de faire cesser le climat de violence.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 37

L'organisation de deux tours de promenade de deux heures, chaque jour, accessible à toutes les personnes détenues inoccupées, permet de multiplier les temps passés hors de la cellule, allant bien au-delà de la durée minimale fixée à une heure par le code de procédure pénale.

2. BONNE PRATIQUE 91

Le « livret d'accueil des familles et des proches », édité par la direction du centre pénitentiaire de Fresnes, est destiné aux familles des personnes détenues dans le grand quartier. Il est diffusé essentiellement par l'ADFA (association Accueil des Familles). Ce document est pratique d'usage et mériterait d'être reproduit dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Ce livret pourrait être enrichi par une mention de l'existence du Relais enfants-parents, la mise à jour des horaires de l'AFDA et les coordonnées et objets des autres associations actives dans le centre pénitentiaire.

3. BONNE PRATIQUE 93

La fermeture des lettres adressées aux personnes détenues, après leur passage à la censure, permet de garantir la confidentialité des courriers. Cette bonne pratique correspond à l'une des recommandations formulées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

4. BONNE PRATIQUE 111

Il convient de noter l'instauration d'un médecin référent et d'un médecin de garde permettant d'assurer une continuité dans la prise en charge médicale, la possibilité donnée à la personne détenue de changer de médecin et la mise en place de consultations sans rendez-vous pour répondre aux demandes spontanées..

5. BONNE PRATIQUE 138

La souplesse des rôles des juges de l'application des peines, qui conservent des places à chaque audience pour l'évocation éventuelle en urgence de demandes d'aménagement de peine, permet d'adapter au mieux le délai de réponse judiciaire aux contraintes de la construction des projets de sortie, telle que par exemple la proximité d'une date d'entrée en formation.

6. BONNE PRATIQUE 139

Le repérage par un magistrat réserviste, en lien avec le SPIP, de personnes condamnées à de courtes peines susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine hors débat, lors de leur passage au quartier des arrivants est une bonne pratique, elle permet à la fois de préserver des situations extérieures d'insertion favorables que pourraient mettre en péril les délais d'audiencement, et de lutter contre la surpopulation.

RECOMMANDATIONS**1. RECOMMANDATION 26**

Le personnel de surveillance et d'encadrement du centre pénitentiaire de Fresnes doit être rapidement renforcé par des agents expérimentés. L'effectif des surveillants doit impérativement être adapté à celui de la population pénale et à la réalité des tâches à accomplir.

2. RECOMMANDATION 34

Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées afin que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant et d'un équipement individuel minimal en cellule. La situation actuelle, avec trois personnes dans une cellule de 9,8 m², constitue une atteinte à la dignité qui n'est pas acceptable.

3. RECOMMANDATION : 35

Conçus pour une population bien moins importante en nombre, les locaux réservés aux entretiens sont trop peu nombreux et provoquent des attentes, sources permanentes de tensions. Ils sont de surcroît souvent inadaptés à leur usage (confidentialité très relative) et parfois en très mauvais état de maintenance et d'entretien.

4. RECOMMANDATION 38

La surpopulation pénale et les dimensions des cours de promenade conduisent les personnes détenues à disposer d'un espace d'évolution très insuffisant dans les cours. D'autre part, l'absence de tout équipement (banc, matériel de sport et même urinoir) n'est pas acceptable. Il s'ensuit que nombre de personnes détenues renoncent aux promenades, et que celles qui s'y rendent ne peuvent y entretenir leur condition physique dans des conditions normales.

5. RECOMMANDATION 40

Les salles d'attente doivent être aménagées conformément à leur destination et utilisées dans la limite des places offertes, pour des durées compatibles avec un délai d'attente raisonnable que l'administration doit définir et contrôler. L'utilisation à des fins purement disciplinaires de ces lieux surnommés « placards », pratique déjà constatée en 2012, doit être immédiatement proscrite.

6. RECOMMANDATION : 41

Les comptes-rendus d'incident doivent faire l'objet d'un contrôle systématique de la direction et des mesures immédiates doivent être prises, en particulier par des actions de formation et par un renforcement déterminé de l'encadrement, afin de mettre un terme au climat de violence qui imprègne l'établissement. Chaque cas de recours à la force doit faire l'objet d'un « retour d'expérience » en présence d'un membre de la direction. Les échanges professionnels doivent systématiquement se dérouler en français.

7. RECOMMANDATION : 42

Le personnel de surveillance, souvent jeune, inexpérimenté et sous-encadré est apparu trop souvent inutilement familier, autoritaire ou déplacé dans ses rapports avec la population pénale. Il convient, au lieu de se contenter de sanctionner seulement les dérives individuelles, de réfléchir rapidement à une politique globale visant à encadrer, conseiller et former le personnel dans ses missions quotidiennes.

8. RECOMMANDATION 43

Si des cellules ont été conçues pour accueillir des personnes à mobilité réduite, aucune disposition n'est prise pour les personnes souffrant d'un handicap tel que la surdité, qui nécessite des interprètes en langue des signes et des aménagements tels que des programmes de télévision avec des sous-titres ou le remplacement du téléphone par de la visioconférence. De tels aménagements sont à mettre en œuvre.

9. RECOMMANDATION 44

Les cellules dites « liberté » devraient être équipées comme les autres cellules et la capacité d'hébergement devrait y être limitée. La possibilité de placer six personnes dans une cellule de 9,8 m² est inacceptable.

10. RECOMMANDATION 57

Il est urgent de mettre fin à la situation actuelle de l'établissement, caractérisée par la prolifération des rats et par des zones d'une saleté repoussante. Les conditions d'hygiène sont indignes et inacceptables pour les personnes détenues et les surveillants. Les mesures prises ou envisagées par l'administration (reprises par la décision en référé du 6 octobre 2016 du tribunal administratif de Melun) sont très insuffisantes. Après un audit complet par une société spécialisée de dératisation, il est urgent de mettre en place un plan d'action global, systémique, ambitieux et complet (travaux immobiliers, mobiliers, organisation de la prévention et de la protection du personnel et des personnes détenues) propre à garantir la disparition des rats dans l'établissement, ainsi qu'une hygiène et des conditions de travail correctes pour les personnes détenues et les surveillants.

11. RECOMMANDATION 60

Compte tenu de l'ampleur et de la persistance de l'infection de la détention par les punaises qui affectent durablement notamment la 3^{ème} division et les conditions de vie des personnes détenues, il est indispensable de mettre en place les conditions d'un traitement efficace. Il convient de faire procéder à un audit complet de l'établissement par une société extérieure et de mettre en place un traitement global du problème au lieu d'une désinfection au cas par cas, aléatoire et inefficace.

12. RECOMMANDATION 62

Compte tenu de la vétusté du bâtiment et de sa suroccupation, la plus grande attention doit être portée non seulement aux conditions d'hygiène et de salubrité des personnes détenues mais aussi aux conditions de travail des détenus auxiliaires et des surveillants. Tel n'était pas le cas et on note une très grande méconnaissance des mesures d'hygiène essentielles. Il est impératif d'organiser et de structurer la fonction hygiène et sécurité dans toutes les divisions (protocoles standard, alimentation régulière en produits désinfectants ainsi qu'en outils et vêtements de travail adaptés pour les détenus auxiliaires). Le seul agent de prévention dédié à cette fonction pour tout l'établissement est notoirement insuffisant.

13. RECOMMANDATION : 67

La surpopulation pénale et le sous-effectif de personnel de surveillance ont une conséquence permanente sur la réalisation des mouvements. Les retards systématiques, les oublis fréquents, les délais d'attente ont des effets immédiats sur l'ambiance générale. Nombre de comportements impulsifs tant de la population pénale que des visiteurs ou du personnel sont la conséquence directe de cette situation en permanence conflictuelle. L'organisation des mouvements doit faire l'objet d'un audit de l'inspection générale de la justice.

14. RECOMMANDATION 69

Les fouilles intégrales ne doivent être pratiquées que dans les situations prévues par la loi, sur le fondement d'une décision motivée, et seulement lorsqu'elles sont nécessaires ; elles doivent être effectuées de manière proportionnée au risque identifié. Leurs motivations, personnalisées, ne doivent pas être génériques.

15. RECOMMANDATION 70

L'usage de la force, même s'il est tracé, est trop systématique et se déroule avec des pratiques trop expéditives : absence de triangulation du litige, absence d'intervention hiérarchique, injonctions verbales relevant davantage de la rue que du langage institutionnel. De la même façon, les techniques dans l'usage même de la force sont apparues très peu professionnelles, sans souci de protection des intervenants ou de la personne visée. Elles donnent davantage au témoin le spectacle d'une bagarre générale que celui de la mise en application de gestes professionnels maîtrisés grâce à une formation pertinente. Les mesures de formation et d'encadrement nécessaires pour faire cesser cette situation doivent être prises.

16. RECOMMANDATION 71

Lors des extractions médicales, les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue.
L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation, être à portée d'oreille afin de garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne peut être non plus à portée de vue pour respecter la dignité des personnes, sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée.
Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

17. RECOMMANDATION 73

Le délai entre la date des faits et le passage en commission de discipline est souvent supérieur à deux mois. Une révision temporaire de la procédure disciplinaire devrait permettre de réduire ce délai à un mois comme c'était le cas lors de la visite précédente du CGLPL.

18. RECOMMANDATION 76

Les fiches silhouettes établies au quartier disciplinaire lorsqu'une personne y est intégrée avec des traces de coup, doivent être conservées afin de permettre une traçabilité.

19. RECOMMANDATION 80

Le circuit de visite entre la salle d'accueil et les parloirs ne comporte que deux sanitaires. Ce nombre est manifestement insuffisant au regard du nombre de visiteurs. La fréquence de nettoyage une fois par jour est également insuffisante.

20. RECOMMANDATION 82

Les parloirs sont dans un état indigne voire dangereux pour la santé, alors même que des enfants y viennent. Des travaux complets sont indispensables à très court terme.

21. RECOMMANDATION 84

La possibilité de parloir double est la bienvenue, cependant il ne faut pas interrompre la visite entre deux tours.

22. RECOMMANDATION 88

La gestion des réservations de parloirs (informatique et téléphone) doit être améliorée.

23. RECOMMANDATION 89

Le parloir « relais enfants parents » est insuffisamment utilisé, en dépit de son existence et de sa qualité. Les conditions d'accueil peuvent être améliorées et une information sur son existence et sur les procédures mérite d'être diffusée aux arrivants.

24. RECOMMANDATION 93

Des boîtes aux lettres métalliques, fermées de manière sûre, devraient être disposées dans les étages – une pour le courrier interne, une autre pour le courrier destiné à l'extérieur et une dernière pour le courrier adressé à l'unité sanitaire – comme l'a préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

25. RECOMMANDATION 94

L'état des points-phones doit faire l'objet d'une attention particulière : les pannes ou détériorations doivent être rapidement détectées et réparées.

26. RECOMMANDATION 95

Des dispositions doivent être prises pour que des conjoints détenus dans deux établissements différents puissent correspondre par téléphone, comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a déjà recommandé dans son avis du 10 janvier 2011 relatif à l'usage du téléphone par les personnes détenues.

27. RECOMMANDATION 96

Les règles fixées par la direction de l'administration pénitentiaire pour l'accès aux cultes doivent être respectées et la pratique par une personne de plusieurs cultes autorisée.

28. RECOMMANDATION 99

Les pourparlers entre la préfecture du Val-de-Marne, le SPIP du Val-de-Marne, le centre pénitentiaire de Fresnes et le PAD doivent impérativement se poursuivre afin d'aboutir à un protocole prenant en compte les dispositifs prévus par la circulaire interministérielle du 25 mars 2013 qui précise les procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes étrangères privées de liberté.

29. RECOMMANDATION 101

Les différents services de l'établissement doivent adresser un accusé de réception aux personnes détenues dès réception d'une demande. Cela permet d'atténuer le sentiment de ne pas être pris en compte et de frustration de la population pénale.

30. RECOMMANDATION 104

Les conditions matérielles de travail des équipes soignantes de l'unité sanitaire et du SMPR ne sont pas acceptables. Il faut leur attribuer des locaux supplémentaires et entreprendre des travaux de rénovation des locaux actuels. De même, les dossiers médicaux doivent être archivés dans des locaux propres, secs, aisément accessibles aux secrétaires médicales et sécurisés.

31. RECOMMANDATION 106

L'emploi du terme « assistant sanitaire » ou dans le langage habituel des intervenants « auxiliaires de santé » pour désigner un surveillant affecté à l'unité sanitaire ainsi que le port de la blouse blanche génèrent une confusion des rôles à laquelle il convient de mettre fin. Le terme de « surveillant de l'unité sanitaire » doit être employé pour désigner un agent de l'administration pénitentiaire. De même, la blouse blanche doit être remplacée par un autre signe distinctif. Enfin, la fiche de poste de ces agents doit être clarifiée.

32. RECOMMANDATION 112

Le WC de la chambre d'apaisement ne doit pas être visible depuis l'œilleton de la porte de la cellule.

33. RECOMMANDATION 113

Les personnes radicalisées doivent bénéficier d'une prise en charge par des psychologues ou des infirmiers du SMPR dans les mêmes conditions que l'ensemble de la population pénale.

34. RECOMMANDATION 115

Il n'est pas admissible que le nom des personnes détenues bénéficiant d'un traitement de substitution aux opiacés apparaisse sur une liste affichée à côté des salles d'attente et par conséquent visible par tous. Ce procédé stigmatisant porte atteinte à la confidentialité des soins et peut nuire à la sécurité des personnes détenues. Cette pratique doit cesser sans délai.

35. RECOMMANDATION 117

A l'hôpital de jour, lors de l'arrivée des patients, le retrait des objets « dangereux » tels que lacets ceintures et briquets, même s'il est pratiqué sur avis médical, ne doit pas être systématique mais décidé au cas par cas.

36. RECOMMANDATION 117

Un registre d'utilisation de la chambre d'apaisement de l'UPHJ doit être instauré afin de pouvoir évaluer la fréquence et les durées de placement en application de l'art. L. 3222-5-1 du code de la santé publique.

37. RECOMMANDATION 118

L'organisation du travail des agents pénitentiaires ne doit pas avoir de conséquence sur l'organisation des soins. A titre d'exemple, il n'est pas admissible que le médecin psychiatre de l'HDJ ne puisse pas consulter durant la pause déjeuner du personnel pénitentiaire ou durant les promenades.

38. RECOMMANDATION 118

Comme le prévoit le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues, il est souhaitable qu'un responsable du SMPR soit consulté sur le choix des affectations des agents pénitentiaires à l'UPHJ afin de vérifier que ces derniers possèdent les qualités requises pour prendre en charge des personnes détenues souffrant de pathologies psychiatriques.

39. RECOMMANDATION 120

Les services hospitaliers accueillant les personnes détenues dans le cadre d'une consultation externe doivent respecter le principe de l'anonymat.

40. RECOMMANDATION 120

Il est indispensable d'augmenter les effectifs des agents en charge des escortes médicales, et d'adopter une gestion plus raisonnée de la sécurité, afin que les personnes détenues puissent se rendre en consultation externe dans des délais raisonnables.

41. RECOMMANDATION 121

Il est indispensable que les codétenus témoins d'un suicide ou d'une tentative bénéficient d'un soutien psychologique.

42. RECOMMANDATION 123

L'utilisation de la CProU est une mesure de dernier recours ; le dialogue avec la personne détenue doit être privilégié. En outre, lorsqu'une personne détenue est soumise au port du pyjama déchirable de la dotation de protection d'urgence (DPU), ses vêtements doivent lui être remis lorsqu'elle sort de la cellule.

43. RECOMMANDATION 126

Les ateliers de la RIEP devraient être rénovés et chauffés.

44. RECOMMANDATION : 128

Le repérage de l'illettrisme doit être mis en place dès l'écrou au quartier des arrivants.

45. RECOMMANDATION 131

L'accès au sport doit s'effectuer dans toutes les divisions au terme d'une procédure transparente.

46. RECOMMANDATION 139

Le recueil du consentement des personnes détenues au bénéfice de la procédure de libération sous contrainte doit être effectué en s'assurant de la bonne compréhension par ces dernières des enjeux de cette procédure, afin de garantir le caractère éclairé des éventuels refus.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	6
SOMMAIRE	13
RAPPORT	17
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	17
2. APPLICATION DE LA PROCEDURE D'URGENCE	19
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	20
3.1 Implantation et structure immobilière	20
3.2 La surpopulation pénale atteint des niveaux jusqu'alors inégalés.....	21
3.3 L'insuffisance de l'effectif du personnel, de sa formation et de son encadrement rend impossible le respect des droits fondamentaux des personnes détenues...22	
3.4 La gouvernance de l'établissement est fondée sur un système complexe, à la fois vertical et horizontal, issu de la « tradition fresnoise ».....	26
3.5 La supervision et les contrôles du centre pénitentiaire sont effectifs et n'ignorent pas la situation délicate de l'établissement.....	27
4. LA VIE EN DETENTION	28
4.1 L'arrivée des personnes détenues est bien organisée, avec un quartier des arrivants labellisé et des affectations décidées chaque jour en commission pluridisciplinaire unique.....	28
4.2 Le grand quartier des hommes est organisé en trois divisions pourvues de l'ensemble des services de la détention, de sorte que les personnes détenues ne sortent pas de leur division.....	31
4.3 Les cellules, identiques dans l'ensemble de la détention, ne répondent plus aux normes minimales acceptables, dès lors que trois personnes y sont placées, et sont souvent dans un état d'hygiène et de propreté désastreux.....	32
4.4 Des locaux réservés aux entretiens en trop petits nombres et souvent en fort mauvais état.....	34
4.5 Les deux promenades quotidiennes se déroulent dans des cours trop exiguës et dépourvues d'équipement minimal.....	35
4.6 L'usage infra-disciplinaire des salles d'attente, très exiguës, très dégradées et non surveillées, est inacceptable.	38
4.7 L'ambiance générale en détention est très tendue et marquée par des comportements parfois inadmissibles.....	40
4.8 La prise en charge des personnes détenues en situation de handicap n'est assurée que pour celles à mobilité réduite	42
4.9 La première division reçoit les quartiers spécifiques à divers titres.....	43
4.10 La deuxième division est organisée de façon différenciée par aile	45

4.11 La troisième division, surnommée « la division du tiers-monde », est particulièrement sur occupée et, plus encore que les autres, insalubre et agitée.....	46
4.12 La restauration est professionnalisée mais diversement appréciée.....	47
4.13 L'offre de produits « cantinables » est assez diversifiée mais sujette à des ruptures	49
4.14 La prise en considération de l'indigence apparaît pertinente	51
4.15 La télévision est en voie de changer de prestataire, l'offre de presse est abondante mais l'accès à l'informatique est au point mort	52
5. L'HYGIENE ET LA SALUBRITE	54
5.1 L'écosystème fresnois est propice à la prolifération des rats et les mesures de lutte inadaptées à l'importance du phénomène.....	54
5.2 Les punaises présentes et récidivantes, surtout en troisième division, résistent aux protocoles de désinfection	58
5.3 L'hygiène en détention est problématique	60
5.4 La livraison du linge propre est soumise à de nombreux aléas	62
6. L'ORDRE INTERIEUR	64
6.1 L'accès à l'établissement est inchangé depuis 2012	64
6.2 La vidéosurveillance est développée mais la configuration de l'établissement ne favorise pas son efficacité	64
6.3 Le service « contrôle » gère les mouvements internes et externes de l'établissement.....	65
6.4 Du fait de la surpopulation pénale et du sous-effectif de surveillants, l'organisation des mouvements pose de lourds problèmes allant de délais d'attente insupportables à la privation pure et simple de certains droits	65
6.5 Les fouilles sont systématisées dans l'ensemble de la détention par une suite de décisions qui forment un ensemble contraire à la loi pénitentiaire.....	67
6.6 L'usage de la force est fréquent, souvent disproportionné et donne lieu à des actes violents.....	70
6.7 L'utilisation des moyens de contrainte est systématique lors des extractions et bien tracée en détention	70
6.8 Les caractéristiques principales des incidents sont la violence et la détention de produits illicites	71
6.9 Les délais de comparution en commission de discipline se sont exagérément allongés	72
6.10 La mise à l'isolement procède d'une démarche essentiellement sécuritaire et très peu protectrice.....	78
7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	79
7.1 Les visites sont bien organisées et le personnel dédié très impliqué, mais les conditions matérielles, notamment l'état des parloirs, sont indignes.....	79

7.2	L'absence d'unité de vie familiale ou de salon familial est mal vécue par la population pénale	91
7.3	Les visiteurs de prison sont nombreux et bien organisés mais regrettent les temps d'attente pour obtenir un entretien	92
7.4	La correspondance des personnes détenues fait l'objet d'une attention particulière qui n'évite cependant pas les pertes de courrier.....	92
7.5	L'accès au téléphone est difficile.	94
7.6	Les différents cultes sont bien représentés.....	95
8.	L'ACCES AU DROIT.....	97
8.1	Les parloirs avocats en nombre insuffisant situés dans chacune des divisions offrent des conditions d'accueil minimalistes	97
8.2	Le point d'accès au droit est animé par une équipe investie et dynamique dont la mission est fragilisée par la surpopulation	97
8.3	Le délégué du défenseur des droits (DDD) est régulièrement présent dans l'établissement.....	98
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité ne posent pas de difficulté particulière contrairement à ceux des titres de séjour.	99
8.5	L'ouverture des droits sociaux pâtit du non-remplacement du poste d'assistante sociale au sein du SPIP	99
8.6	Le traitement des requêtes est aléatoire et générateur d'insécurité pour la population pénale	100
8.7	Le droit d'expression collective doit être développé.....	101
9.	LA SANTE	103
9.1	Les locaux réservés aux soins somatiques sont en nombre insuffisant au regard de la surpopulation pénale	103
9.2	La prise en charge somatique est adaptée aux besoins de la population pénale.....	106
9.3	La prise en charge psychiatrique pâtit d'un manque d'effectifs	111
9.4	Les hospitalisations sont fréquemment annulées et les consultations externes sont souvent dépourvues de confidentialité.	119
9.5	Le dispositif mis en place dans le cadre de la prévention du suicide mériterait d'être repensé.....	121
10.	LES ACTIVITES.....	124
10.1	L'offre de travail est conséquente mais les conditions matérielles d'exercice sont, à l'image des locaux, dégradées.	124
10.2	Le changement de prestataires consécutif au transfert de responsabilités à la région a privé la population pénale de formation professionnelle pendant un semestre.....	126
10.3	Dans des locaux en mauvais état, l'enseignement dispensé est de bonne qualité, même si un effort doit être fait en direction des jeunes majeurs et des niveaux pré bac.	126

10.4 Si la pratique sportive bénéficie de nombreuses installations, les délais d'attente et l'absence de procédures constituent des facteurs de frustration pour la population pénale	129
10.5 L'organisation des activités socioculturelles tant régulières que ponctuelles est dynamique	131
10.6 Les six bibliothèques proposent un fonds de lecture varié et de qualité mais leur accès est fréquemment interrompu lors des mouvements	133
10.7 Les émissions produites à destination du canal interne sont intéressantes mais le matériel obsolète obère la qualité de la diffusion	134
11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	135
11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) assure ses missions dans des conditions matérielles et d'effectifs globalement satisfaisantes, à l'exception toutefois de la disponibilité des bureaux d'entretien en détention.....	135
11.2 Le parcours d'exécution des peines n'est pas mis en œuvre.....	136
11.3 L'aménagement des peines bénéficie d'une politique engagée et dynamique .	136
11.4 La préparation à la sortie bénéficie de bons partenariats noués par le SPIP mais la recherche de places d'hébergement s'avère difficile	139
11.5 Les délais pour l'orientation, les changements d'affectation et les transfèrements apparaissent encore trop importants	140
12. CONCLUSION GENERALE.....	142
ANNEXES	143
13. ANNEXE 1 : TEXTE DES RECOMMANDATIONS EN URGENGE RELATIVES A LA MAISON D'ARRET DES HOMMES DU CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES.....	143
14. ANNEXE 2 : REPONSE DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX.....	153

Rapport

Contrôleurs : Philippe Nadal, chef de mission ;
Anne-Sophie Bonnet ;
Michel Clémot ;
Céline Delbauffe ;
Jean-Christophe Hanché ;
Bertrand Lory ;
Annick Morel ;
Dominique Secouet ;
Vianney Sevaistre ;
Dorothee Thoumyre ;
Cédric de Torcy ;
Yasmine Shams, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), onze contrôleurs, accompagnés d'une stagiaire, ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Fresnes du 3 au 14 octobre 2016

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 3 au 17 janvier 2012 par vingt-quatre contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Lors de ce second transport au sein du centre pénitentiaire de Fresnes, le quartier de la maison d'arrêt des femmes, et le centre national d'évaluation n'ont pas été visités par choix de la Contrôleure générale. Les problématiques du centre national d'évaluation sont spécifiques et les lieux de détention réservés aux femmes, lorsqu'ils sont d'importance comme à Fresnes, font l'objet de visites et de rapports distincts.

La visite n'a donc concerné que le quartier maison d'arrêt des hommes.

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 3 octobre 2016 à 14h. Ils sont repartis le vendredi 14 octobre 2016 à 9h.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite en présence de la direction, du chef de la détention, du responsable du greffe, de l'attaché responsable des affaires générales, de la responsable de l'unité sanitaire, du responsable local de l'enseignement, de la cheffe de pôle du SMPR-CSAPA², de la cheffe d'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et des représentants du personnel.

² SMPR : service médico-psychologique régional ; CSPA : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Une réunion de restitution s'est tenue en fin de visite avec le chef d'établissement et son adjointe.

Le président du tribunal de grande instance (TGI) et le procureur de la République de Créteil ont été informés de la présence des contrôleurs en début de visite.

Le cabinet du préfet du Val-de-Marne a été contacté par téléphone.

Les contrôleurs ont rencontré trois juges de l'application des peines.

L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs.

L'équipe a pu visiter comme elle le souhaitait la totalité des locaux. Une visite de nuit a été effectuée le jeudi 6 octobre 2016.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité tant avec des personnes détenues qu'avec les membres du personnel les ayant sollicités.

190 personnes détenues ont ainsi été rencontrées pendant les deux semaines de la visite.

Les organisations syndicales représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. Aucune demande d'entretien auprès des contrôleurs n'a été formulée.

Un rapport de constat a été envoyé le 29 juin 2016 au directeur du centre pénitentiaire ainsi qu'aux directeurs du groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif et du centre hospitalier universitaire de Bicêtre au Kremlin-Bicêtre.

Dans sa réponse datée du 12 août 2017, le chef d'établissement du centre pénitentiaire fait valoir quatre erreurs matérielles dans le corps du rapport de constat, erreurs qui ont toutes été corrigées selon ses indications.

Dans sa réponse datée du 7 août 2017, la directrice des hôpitaux universitaires Paris-Sud de Kremlin-Bicêtre fait valoir une série d'observations qui ont été intégrées dans le présent rapport de visite. Lorsqu'il s'agit d'erreurs purement matérielles la modification n'apparaît pas ; lorsque la réponse porte sur le fond, l'intégralité du texte apparaît dans le rapport avec une présentation distincte.

Par courrier daté du 24 juillet 2017, le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud fait valoir une observation qui apparaît dans le texte et précise : « *les recommandations 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39 et 40 emportent totalement notre soutien et nous concourrons autant que faire se peut à leur mise en œuvre par le centre pénitentiaire.* »

2. APPLICATION DE LA PROCEDURE D'URGENCE

Les constats effectués lors de la visite ont conduit la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté à faire application des dispositions de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007. Cette article concerne la procédure dite d'urgence qui permet au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, lorsqu'il constate une violation grave des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, de saisir sans délai les autorités compétentes de ses observations en leur demandant d'y répondre.

Au journal officiel du 14 décembre 2016 la Contrôleure générale a publié des recommandations relatives à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne).

Le ministre de la justice, garde des sceaux a été destinataire de ces recommandations et a apporté ses observations, également publiées au Journal Officiel.

Les recommandations de la Contrôleure générale et la réponse du ministre de la justice figurent en annexe du présent rapport.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 IMPLANTATION ET STRUCTURE IMMOBILIERE

La prison de Fresnes a été construite entre 1894 et 1898, en application de la loi promulguée en 1875 sur l'emprisonnement cellulaire. Inaugurée le 19 juillet 1898, installée à la campagne, la prison présentait pour l'époque une architecture entièrement innovante, en totale rupture avec les conceptions traditionnelles du XIX^{ème} siècle.



Figure 1 : la "prison de Fresnes" à son inauguration.

La disposition en forme d'étoile est abandonnée pour adopter la construction de bâtiments longitudinaux, placés parallèlement les uns aux autres et séparés par des espaces de 50 m de largeur, reliés par un unique couloir, au parquet de bois jamais changé depuis la construction, montant en pente douce d'Ouest en Est, jusqu'aux ultimes bâtiments abritant d'un côté la chapelle, de l'autre le quartier disciplinaire.

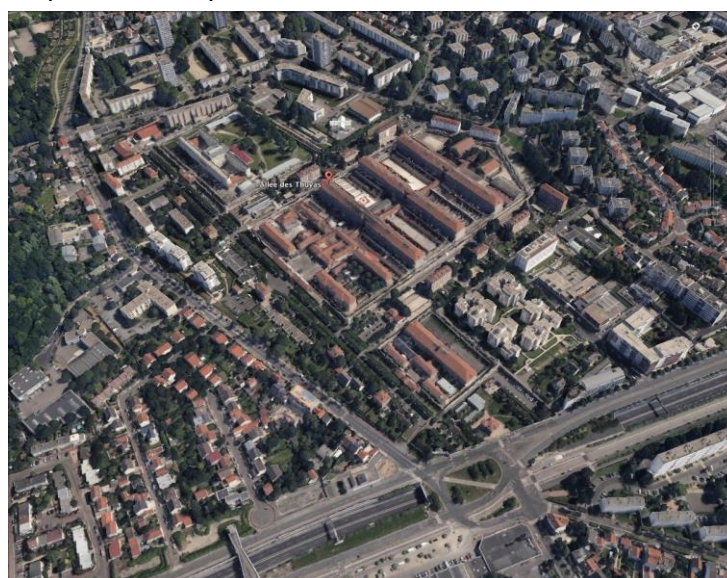


Figure 2 : le centre pénitentiaire de Fresnes -Vue satellite³-

³ Source Google Earth

Sur le domaine pénitentiaire, qui s'étend sur une vingtaine d'hectares, sont implantés les différents bâtiments.

Fresnes est une commune du Val-de-Marne, située à 8,2 km au Sud de Paris. Pour se rendre sur le domaine pénitentiaire de Fresnes en utilisant les transports en commun, les visiteurs doivent, depuis Paris, emprunter la ligne B du réseau express régional (RER) en direction de Bourg-la-Reine. A la gare RER d'Arcueil-Cachan, ils empruntent la ligne d'autobus RATP n° 187 et descendent aux stations « Marc Sangnier » ou « Maison d'arrêt ». Il est également possible de descendre à la station RER de la Croix-de-Berny puis de marcher pendant une vingtaine de minutes jusqu'à destination. Enfin, l'autobus (n° 187) peut être également emprunté à Paris (porte d'Orléans). Depuis la station RER de la Croix-de-Berny il est également possible d'emprunter le TVM (Trans Val-de-Marne), autobus disposant d'une voie dédiée, jusqu'à l'arrêt « Docteur Ténine » puis d'accéder à pied depuis l'avenue de la Liberté jusqu'à l'établissement (trajet total d'environ 10 minutes).

Le centre pénitentiaire de Fresnes regroupe plusieurs établissements, placés lors de la visite sous l'autorité d'un directeur des services pénitentiaires récemment nommé à ce poste :

- la maison d'arrêt des hommes, appelée communément « le grand quartier » ;
- la maison d'arrêt des femmes ;
- le centre pour peines aménagées (CPA) situé à Villejuif ;
- le centre national d'évaluation (CNE) qui se trouve au sein même de la maison d'arrêt des hommes, en première division ;
- un quartier de semi-liberté également implanté à l'intérieur de l'enceinte du grand quartier.

Le directeur a également autorité sur le personnel pénitentiaire affecté dans les deux services hospitaliers suivants :

- l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Paris implantée sur le site du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière.
- l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) implantée sur le site du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif.

L'établissement est situé dans le ressort de la cour d'appel de Paris et du tribunal de grande instance de Créteil.

L'accès au domaine pénitentiaire est libre pour les piétons, mais l'entrée des véhicules est filtrée depuis l'avenue de la Liberté par une barrière commandée soit par la présentation d'un badge soit par le personnel en poste à la porte d'entrée principale reliée par interphone à la barrière.

3.2 LA SURPOPULATION PENALE ATTEINT DES NIVEAUX JUSQU'ALORS INEGALES

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été interpellés par l'ensemble des intervenants -à quelque titre que ce soit- sur la surpopulation pénale qui atteint des chiffres jusqu'alors inconnus. Il sera mesuré tout au long des deux semaines de visite les conséquences permanentes et souvent désastreuses de cette situation.

Un seul tableau suffit à lui seul à mesurer la situation actuelle, celui du chiffre global des écrous⁴ en précisant que durant la même période la capacité d'accueil de l'établissement est restée identique.

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1 960	2 275	2 259	2 265	2 396	2 566	2 511	2 612	2 720	2 769	2 989

Durant la période, l'augmentation de la population pénale est donc supérieure à 52 %.

Pour la maison d'arrêt des hommes, le taux d'occupation moyen est de 188 %, mais cette moyenne recouvre d'importantes disparités. La maison d'arrêt est organisée en trois bâtiments, dénommés « divisions », chacune d'elles ayant une vocation propre et les spécificités qui s'y attachent.

La première division accueille le quartier des arrivants, le quartier d'isolement, l'unité dédiée aux personnes dont l'infraction est liée à une pratique radicale de l'islam ainsi que les lieux d'hébergement des personnes détenues dont l'affaire a été médiatisée. Cette division héberge 614 personnes pour une capacité théorique de 386 places ; son taux d'occupation est donc de 159 %.

La deuxième division, qui héberge des condamnés (à 92 %) dans une aile et des prévenus (à plus de 70 %) dans l'autre aile, compte 862 personnes détenues pour une capacité théorique de 432 places ; son taux d'occupation est donc supérieur à 199 %.

La troisième division héberge une proportion importante de personnes étrangères et les personnes détenues qui travaillent (en cellule ou en atelier) ou qui suivent un enseignement ; elle compte 861 personnes détenues pour une capacité théorique de 428 places ; son taux d'occupation est donc de 201 %.

La fermeture pour réhabilitation totale de la Santé, maison d'arrêt de Paris, n'explique que pour partie la situation actuelle.

3.3 L'INSUFFISANCE DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL, DE SA FORMATION ET DE SON ENCADREMENT REND IMPOSSIBLE LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES DETENUES

3.3.1 Les effectifs

Il a été indiqué aux contrôleurs tant par la hiérarchie de l'établissement que par les membres du personnel que le centre pénitentiaire était confronté au niveau de l'effectif à une série de difficultés :

- sous-effectif global ;
- sous-effectif d'encadrement ;
- personnel de surveillance très jeune et sans pratique ;
- surreprésentation de fonctionnaires bénéficiant de congés bonifiés qui compliquent la gestion estivale de l'établissement.

Il a donc été procédé tout au long de la visite à la vérification de ces assertions qui se sont révélées au-delà des simples chiffres une réalité difficilement contestable et aux effets nombreux sur le fonctionnement de l'établissement.

⁴ Source direction de l'établissement. Il s'agit pour chaque année de la moyenne des personnes détenues écrouées.

Concernant les simples chiffres des effectifs, les recoupements n'ont pas été aisés en raison du focus effectué sur le seul grand quartier des hommes. Finalement, après validation par la direction il a pu être établi que :

- six directeurs sont présents sur l'ensemble du centre pénitentiaire pour un effectif théorique de huit, soit - 25 % ;
- dix-huit officiers présents à la maison d'arrêt des hommes pour un effectif théorique de vingt-six, soit -30 % ;
- 676 surveillants et gradés présents à la maison d'arrêt des hommes pour un effectif théorique de 703, soit -4 %.

Par rapport à la situation de 2012, la dégradation observée est significative : l'effectif des surveillants et gradés est quasi stable alors que celui de la population incarcérée a augmenté de près de 20 % durant la période. En revanche, l'effectif de l'encadrement, directeurs et officiers, a connu une baisse très significative qui n'est pas sans conséquence sur la prise en charge de la population pénale.

Concernant la jeunesse du personnel, la proportion des stagiaires au 31 décembre 2016 était de 40,26%⁵. Tout au long des deux semaines de visite, les contrôleurs n'ont pu que constater la surreprésentation des surveillants stagiaires, souvent très jeunes.

Le sous-effectif d'encadrement, au-delà des chiffres, est lui aussi une réalité visible notamment lors des incidents en détention ; qu'il s'agisse de blocage de personnes détenues ou d'échanges vifs et sonores entre surveillants, l'intervention d'un gradé ou d'un officier est rare.

Cette situation, loin d'être occultée par la hiérarchie de l'établissement, est au contraire rappelée le plus souvent opportunément.

3.3.2 L'organisation globale du travail

Le service du personnel de surveillance de détention de la maison d'arrêt des hommes est organisé en cycle dit « quatre / deux », soit quatre jours de travail, deux journées de repos, par exemple : lundi soir, mardi soir, mercredi trois possibilités matin, soir ou coupure, jeudi matin et nuit, vendredi « descente de nuit » et samedi repos hebdomadaire.

Il n'y a donc pas de personnel uniquement dédié au travail de nuit.

Sur la base de ce rythme de travail, les surveillants sont divisés en six équipes de soixante personnes environ qui se répartissent les postes préalablement définis. Il n'y a pas d'affectation particulière dans les divisions.

La seule présence de sept miradors tenus 24h sur 24 obère largement la capacité opérationnelle de l'établissement.

Le nombre théorique de postes à pourvoir⁶ est de :

- Soixante-quinze pour la vacation du matin (de 6h45 à 13h soit 6h15) ;
- quatre-vingt-dix-neuf pour la vacation du soir (de 12h45 à 19h soit 6h15) ;

⁵ Précision fournie lors de la rédaction du rapport de visite suite au courrier du chef d'établissement en date du 12 août 2017.

⁶ Il s'agit là des postes sur l'ensemble du centre pénitentiaire et non sur le seul grand quartier des hommes.

- quarante-deux pour la vacation de nuit.

L'établissement dans sa globalité comprend aussi 102 postes dits « fixes » pourvus par des agents n'exerçant pas en rythme 4-2.

Les gradés font l'objet d'une organisation qui leur est propre également en rythme 4-2 mais sans la « coupure ». L'effectif n'est pas, non plus, scindé par division. De fait les gradés n'ont pas d'affectation prioritaire ou privilégiée même si le service d'emploi des agents les maintient quand c'est possible au moins un mois consécutif sur la même division.

En cas d'absence, le choix de gestion est ne pas procéder à des rappels, mais d'utiliser les personnes en retour de congés maladie pour combler les manques éventuels. Dans le document remis à chaque surveillant il est précisé « *l'agent en congé maladie ne conserve pas le rythme de travail de son équipe* », par exemple les repos qui lui étaient octroyés sont caduques. Déjà observé en 2012, ce système permet de restreindre les arrêts de maladie dits « de confort ». De fait, le taux d'absentéisme qui n'a pu être établi reste faible.

3.3.3 Les missions sur une course

Pendant les deux semaines de visite, les contrôleurs ont pu constater à de multiples reprises que les surveillants en poste dans les étages semblaient totalement sur occupés. Il n'est pas rare de les voir courir d'une cellule à l'autre et de donner en permanence l'impression d'écooper un navire qui prend l'eau de toutes parts. Certains, notamment les plus jeunes, très impliqués paraissent en permanence inquiets devant l'attente permanente de leur intervention réclamée de toutes parts.

L'étude été réalisée le jeudi 6 octobre 2016 au matin, au sein du 4^{ème} étage Nord de la deuxième division, où se trouvent 121 personnes détenues réparties dans 49 cellules occupées (6 cellules à un occupant, 14 cellules à 2 occupants, 29 cellules à 3 occupants), toutes sous la responsabilité d'un seul surveillant.

Avant sa prise de poste, le surveillant doit franchir la porte d'entrée du centre pénitentiaire à 6h15 au plus tard puis assister à l'appel du matin à 6h45.

Le travail à l'étage commence à 7h par le réveil et l'appel des personnes détenues, avec l'annonce à chacune d'elles des activités de la matinée, simultanément le surveillant relève le courrier de chaque cellule. Il doit, avant 8h, faire le tri du courrier et le descendre au rez-de-chaussée. Il lui appartient en même temps d'envoyer à la douche les onze personnes détenues bénéficiaires d'une douche médicale.

Le surveillant est également supposé délivrer le pain du petit déjeuner et faire sortir les sacs poubelle.

Avant d'ouvrir la première cellule, le surveillant doit établir sur une feuille de papier volante pré-imprimée avec les numéros des cellules de l'étage :

- le nombre de personnes par cellule ;
- les activités de la matinée de chacune en mentionnant le nom, l'activité, le lieu de l'activité ;
- les horaires.

Ce jour-là, sur les 121 personnes détenues :

- 11 devaient prendre une douche médicale avant 8h ;
- 3 étaient convoquées à l'infirmerie à 8h ;
- 7 pour des activités culturelles différentes à 8h30 ;

- 2 au SMPR/CSAPA à 9h30 ;
- 1 chez un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) à 10h ;
- 1 pour une extraction judiciaire à 10h ;
- 2 chez le médecin généraliste à 10h45 ;
- 35 devaient prendre une douche entre 8h et 13h (journée de douche et absence de sport l'après-midi).

Les contrôleurs ont établi cette liste en vingt-deux minutes ; un surveillant dispose de l'ordre de dix minutes pour l'établir. Cette liste n'est contrôlée par personne.

De plus la liste d'emploi fait apparaître des contradictions : deux personnes détenues ont simultanément une activité culturelle et une d'enseignement. Le surveillant peut à son initiative laisser le choix aux personnes détenues concernées ou décider.

La liste ne prévoit pas comment les personnes détenues sont prises en charge à la porte de leur cellule pour se rendre à l'activité ou au rendez-vous programmé. Si la personne détenue n'est pas attendue au rez-de-chaussée, elle ira dans une salle d'attente jusqu'à ce qu'elle soit réclamée, ce qui n'a rien d'automatique – le surveillant d'étage restant à son étage avec sa liste de rendez-vous.

L'ouverture des quarante-neuf cellules de l'étage pour procéder au réveil, à l'appel, à l'énoncé des activités de la matinée et au ramassage du courrier, à raison de 30 secondes pour le passage d'une cellule à une autre contiguë – ce qui interdit tout dialogue – prend 25 minutes. Si ce temps de passage est de 45 secondes, la durée du premier passage du matin est de 37 minutes. Il est donc improbable que des personnes situées dans des cellules éloignées puissent être à l'heure à un rendez-vous fixé à 8h quand le réveil commence à 7h.

Emmener onze personnes à la douche avant 8h nécessite deux allers-retours (six personnes au maximum peuvent prendre leur douche simultanément), chaque mouvement prenant au minimum 5 minutes, soit un total de 30 minutes si la durée du passage sous la douche est également de 5 minutes.

A cela s'ajoutent *a minima* les demandes d'accès à la cabine téléphonique, les descentes en promenade qui commencent à 8h30 et se terminent à 9h30 ainsi que les remontées qui s'étalent entre 10h30 et 11h30 qui interdisent tous les autres mouvements car les surveillants d'étage assurent ensemble leur encadrement.

Sans y assister, mais en se montrant exhaustifs, les contrôleurs ont examiné le programme du samedi qui comporte :

- la promenade de 8h30 à 10h30 ;
- le premier tour de parloir du matin de 9h à 9h30 avec une moyenne de trente-quatre personnes par aile (moyenne mesurée le 8 octobre 2016) ;
- le second tour de parloir du matin de 10h30 à 11h avec une moyenne de trente-quatre personnes par aile (moyenne mesurée le 8 octobre 2016) ;
- la relève des surveillants à 13h ;
- le premier tour de parloir de l'après-midi de 13h30 à 14h avec une moyenne estimée de trente-quatre personnes ;
- le second tour de parloir de l'après-midi de 14h30 à 15h ;
- la promenade de 15h30 à 16h30.

L'ensemble des personnes consultées, personnel de surveillance et personnes détenues, ont fait état de retards récurrents dans les promenades de l'après-midi, avec des départs des surveillants parfois au-delà de 18h.

L'organisation des mouvements ne permet pas au personnel de surveillance de consacrer du temps aux personnes détenues autre que celui des ouvertures et fermetures de porte.

Recommandation

Le personnel de surveillance et d'encadrement du centre pénitentiaire de Fresnes doit être rapidement renforcé par des agents expérimentés. L'effectif des surveillants doit impérativement être adapté à celui de la population pénale et à la réalité des tâches à accomplir.

3.4 LA GOUVERNANCE DE L'ETABLISSEMENT EST FONDÉE SUR UN SYSTEME COMPLEXE, A LA FOIS VERTICAL ET HORIZONTAL, ISSU DE LA « TRADITION FRESNOISE »

L'organisation de la gouvernance du centre pénitentiaire de Fresnes et plus particulièrement celui du grand quartier présente une particularité déjà évoquée en 2011.

En effet, l'établissement est dirigé par un directeur assisté d'un directeur adjoint (une directrice adjointe lors de la visite), et chaque division est en principe placée sous la responsabilité d'un directeur des services pénitentiaires (le poste de la deuxième division était vacant lors de la visite).

Mais à Fresnes, un commandant occupe un poste transversal dit de « chef de maison d'arrêt ». Son champ de compétence est le suivant :

- il gère la coordination de l'activité de l'ensemble des secteurs de détention du centre pénitentiaire de Fresnes et la supervision de l'activité du service contrôle (cf. § 6.3) au grand quartier ;
- il supervise l'action des officiers en responsabilité des dossiers de sécurité et renseignement pénitentiaire ;
- il est le référent du service des agents ;
- il supervise les services chargés des relations avec l'extérieur : vagemestre, contrôle du courrier, des parloirs, de la téléphonie, des extractions, des transferts et du vestiaire.

En clair, ce commandant appartenant au corps intermédiaire des officiers a autorité sur l'ensemble des agents placés dans chaque division sous les ordres d'un directeur des services pénitentiaires, corps supérieur de l'administration pénitentiaire.

Cette organisation à la fois horizontale et verticale du commandement est source perpétuelle de questionnements pour les directeurs de division et de précautions pour les officiers chefs de détention qui, confrontés à deux lignes hiérarchiques, prêtent grande attention à emprunter les deux en évitant tout risque de conflits avec l'une et l'autre.

Cet exemple de la « tradition fresnoise » mériterait de faire l'objet d'un audit extérieur pour en vérifier la pertinence au moment de constats si difficiles pour l'établissement.

3.5 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES DU CENTRE PENITENTIAIRE SONT EFFECTIFS ET N'IGNORENT PAS LA SITUATION DELICATE DE L'ETABLISSEMENT

Si la visite des contrôleurs a motivé l'application de la procédure de recommandations en urgence par la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, les constats effectués par l'équipe de contrôleurs étaient largement connus de l'ensemble des autorités judiciaires et administratives locales ou nationales.

Ainsi, lors du conseil d'évaluation du 10 mai 2016, en présence du préfet du Val-de-Marne, du président et du procureur de la république du TGI de Créteil, des représentants de la cour d'appel de Paris, du directeur interrégional des services pénitentiaires, du député-maire de la ville de Fresnes, d'un représentant du barreau de Créteil, l'ensemble des constats sévères opérés par les contrôleurs a été évoqué : surpopulation pénale, sous-effectif, envahissement par des rongeurs, climat de violence, délais d'attente de plus en plus longs pour les entretiens...

On remarquera seulement dans le compte rendu que l'ancien chef d'établissement se montre auprès de ses autorités de tutelle très rassurant quant aux résultats du plan mis en place pour lutter contre la prolifération des rongeurs.

Le ministre de la justice, garde des sceaux a visité en personne le centre pénitentiaire de Fresnes le 20 septembre 2016 dans la matinée et a pu constater par lui-même la situation du centre pénitentiaire dont aucun élément ne lui a été caché aux dires des personnes rencontrées par les contrôleurs.

4. LA VIE EN DETENTION

Malgré la présence de personnes détenues condamnées, parfois pour de longues peines, le grand quartier du centre pénitentiaire de Fresnes est une maison d'arrêt. Le régime de détention est donc un régime « portes fermées ».

4.1 L'ARRIVEE DES PERSONNES DETENUES EST BIEN ORGANISEE, AVEC UN QUARTIER DES ARRIVANTS LABELISE ET DES AFFECTATIONS DECIDEES CHAQUE JOUR EN COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE UNIQUE

4.1.1 La procédure d'accueil

Comme cela avait déjà été constaté lors de la précédente visite, les conditions d'arrivée des personnes détenues sont satisfaisantes, y compris en soirée.

Compte tenu du nombre important des écrous en soirée et durant la nuit, le greffe, la « petite caisse » et le vestiaire organisent une permanence permettant d'assurer l'ensemble des fonctions comme elles le sont de jour.

Le jeudi 6 octobre 2016, les contrôleurs ont constaté que trois personnes écrouées, arrivées à 21h35, avaient rejoint leur cellule à 23h après avoir effectué toutes les formalités d'écrou, avoir été fouillées, avoir fait l'inventaire contradictoire de leurs valeurs et de leurs autres affaires, avoir bénéficié d'une douche, avoir perçu leur paquetage, avoir effectué l'état des lieux contradictoirement avec les surveillants et reçu un repas chaud. Malgré les arrivées incessantes⁷, le travail a été mené avec sérénité par les agents présents.

Les locaux du greffe, avec deux cellules d'attente déjà décrites dans le précédent rapport, n'appellent pas d'observation.

Les locaux du vestiaire regroupent une salle d'attente d'entrée, une pièce principale pour le tri des affaires et les inventaires, une salle de fouille (avec une chaise, un tapis de sol et une patère) assurant le respect de l'intimité, une réserve de vêtements permettant d'habiller les personnes dépourvues, un local de douches avec trois cabines en bon état et une salle d'attente de sortie.

Lors de la fouille, l'arrivant quitte ses vêtements et les place dans une cagette en plastique qui passe dans un tunnel d'inspection à rayons X. Aucune fouille manuelle n'est ainsi effectuée. La personne détenue, dévêtue, tourne sur elle-même et présente la plante de ses pieds ; le surveillant effectue un contrôle visuel. Une paire de claquettes ainsi qu'un nécessaire d'hygiène sont ensuite fournis et une douche est proposée.

La fiche de dépôt des bijoux et des valeurs est datée et signée par la personne écrouée. Il en est de même pour celle de dépôt des objets non autorisés en cellule et laissés au vestiaire.

Au premier étage du vestiaire, où sont déposées les affaires non autorisées en cellule, la traçabilité et le système de repérage en place permettent facilement de les retrouver. Dans un dossier examiné, les contrôleurs ont ainsi observé que le téléphone mobile avait été retiré à la demande du propriétaire pour être remis à un proche : la demande de la personne détenue, l'accord de la direction et la photocopie de la carte d'identité du proche ayant récupéré l'objet étaient joints pour attester du mouvement.

⁷ Quatorze personnes ont été écrouées à partir de 21h, dans la nuit du 6 au 7 octobre 2016.

4.1.2 Le quartier des arrivants

Le quartier des arrivants (QA), labellisé, est réparti sur trois étages de l'aile Nord de la 1^{ère} division (Il accueille en moyenne entre soixante et soixante-dix personnes par semaine.

Un premier surveillant et un surveillant référent y sont affectés ; l'un d'eux, au moins, est toujours présent durant la journée, sauf les week-ends et jours fériés. Des surveillants d'étage ont suivi une formation à la prévention du suicide pour être affectés au quartier des arrivants mais ils n'y sont pas toujours en service.

Les cellules sont identiques à celles de la détention ordinaire, avec un ensemble de trois lits superposés, mais sont équipées d'un interphone. Il a été précisé que les arrivants sont généralement placés seuls ou par deux et que la séparation des prévenus et des condamnés est respectée dans les cellules ; il en était ainsi lors de la visite.

A leur sortie du vestiaire, les arrivants sont escortés vers le QA par les agents du « contrôle ». Contrairement à ce qui avait été observé en 2012, les personnes détenues ne transportent que leur nécessaire d'hygiène. Elles prennent possession de leur paquetage⁸ à leur arrivée dans la cellule. En effet, dès qu'une cellule est libérée, les auxiliaires la nettoient, la rangent et y placent ces affaires.

Un état des lieux contradictoire est effectué à l'entrée et à la sortie.

Lors d'une arrivée tardive, un repas composé d'une boîte de pâté de volaille, d'un plat chaud (une barquette de poulet ou de poisson), d'une compote et d'une biscotte est servi. Une réserve est conservée dans une armoire fermée à clé et les deux fours à micro-ondes qui s'y trouvent sont en état de fonctionnement. La possibilité d'avoir un repas chaud constitue un progrès par rapport à la situation observée lors de la précédente visite.

Dès leur arrivée (ou le lendemain matin, en cas d'arrivée tardive), la personne détenue est reçue par le premier surveillant avant d'enchaîner les différentes audiences. Lorsque le nombre d'arrivants est trop important, la directrice et les officiers de la 1^{ère} division prennent en charge des entretiens.

En l'absence de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) durant le week-end, les audiences sont menées le lundi. En raison du nombre⁹, plusieurs CPIP doivent alors être présents. **Il est effectué entre autre par le SPIP le repérage des nouveaux arrivants susceptibles, de par leur faible reliquat de peine et leur profil de bénéficier d'aménagements de peine rapides et hors débat contradictoire (cf. §. 11.3.2).**

Une liste de personnes détenues ayant des compétences linguistiques est affichée dans le bureau du premier surveillant ; ces hommes - généralement des auxiliaires classés au service général - prêtent leur concours lorsque des arrivants parlant une langue étrangère sont reçus. Ils ne sont pas rémunérés pour ce service.

Il est regrettable que la recommandation formulée en 2012, visant à un recours à un interprète, garantie de confidentialité n'ait pas été suivie d'effet.

Des réunions collectives (formation professionnelle et éducation nationale, visiteurs de prison, AIDES) sont également programmées.

⁸ Avec deux draps, deux couvertures, un torchon, une serviette, un gant de toilette ainsi qu'une bassine contenant un flacon d'eau de javel, deux éponges, une assiette, un bol, un verre et des couverts.

⁹ Une quarantaine de personnes ont ainsi été écrouées le samedi 8 et le dimanche 9 octobre 2016.

Des documents¹⁰ sont remis aux arrivants par le premier surveillant. Le livret « arrivant » de l'établissement est disponible dans les langues les plus courantes. Lors des entretiens menés par les contrôleurs, plusieurs personnes ont indiqué ne pas l'avoir reçu ; une rupture de stock expliquerait cette situation, selon les informations recueillies.

Les personnes détenues bénéficient d'une douche quotidienne et, l'après-midi, d'une sortie d'une heure dans des cours de promenade affectées au quartier. Elles sont les seules à disposer d'eau chaude pour le petit déjeuner du matin et peuvent aussi accéder à la bibliothèque (par groupe de cinq au maximum) et à la salle de musculation (durant des créneaux particuliers).

Pour téléphoner, un crédit d'un euro est ouvert aux condamnés et aux prévenus autorisés par le magistrat (mais cet accord est peu fréquemment mentionné dans les notices individuelles¹¹). Des codes sont fournis par le service compétent pour que cet accès soit possible en dehors de ses heures de fonctionnement.

4.1.3 Les affectations en commission pluridisciplinaire unique.

A l'issue de leur parcours, d'une durée de quatre jours, les arrivants sont affectés en détention ordinaire.

Une réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) se tient chaque jour ouvrable sous la présidence d'un des directeurs ou d'un des chefs de détention de division. Le premier surveillant du quartier des arrivants et le surveillant référent ainsi qu'un CPIP y participent. L'unité sanitaire n'est jamais représentée. Cette composition constitue une évolution par rapport à ce qui avait été constaté en 2012 et répond à une recommandation alors formulée.

Préalablement à la réunion, le chef de maison d'arrêt indique le nombre des affectations par division pour équilibrer les effectifs tout en tenant compte des spécificités de chaque division.

Les contrôleurs ont constaté que la durée de quatre jours pouvait être dépassée pour répondre à des situations particulières. Il en était ainsi, le 12 octobre, pour deux personnes :

- l'une, arrivée depuis trois semaines, était transsexuelle et attendait une place à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne), dans un quartier adapté, sans avoir à être hébergée en détention ordinaire ; elle sortait seule en promenade et allait seule à la douche pour prévenir tout risque d'agression ;
- l'autre, arrivée depuis une semaine, attendait son transfert dans un quartier ou centre de semi-liberté et son affectation venait d'être prononcée.

¹⁰ « Je suis en détention » édité par l'administration pénitentiaire, le livret « arrivant » du centre pénitentiaire, une affichette sur la présence des rats et les précautions à prendre, le planning d'accueil, un dépliant relatif au Défenseur des droits, une affichette relative à la lutte contre la violence, des explications pour effectuer un virement bancaire sur le compte nominatif, une note d'information sur l'accès au téléphone, une feuille d'explication pour joindre un numéro humanitaire, des imprimés pour demander l'accès au téléphone, des feuilles de papier, deux enveloppes timbrées et un stylo.

¹¹ En l'absence d'autorisation, le CPIP peut appeler un proche, sur demande de la personne détenue, pour l'informer de l'incarcération au centre pénitentiaire de Fresnes.

4.2 LE GRAND QUARTIER DES HOMMES EST ORGANISÉ EN TROIS DIVISIONS POURVUES DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA DETENTION, DE SORTE QUE LES PERSONNES DETENUES NE SORTENT PAS DE LEUR DIVISION

Le quartier maison d'arrêt des hommes est composé de trois grands bâtiments parallèles de quatre étages, traversés en leur milieu par un long couloir perpendiculaire en légère montée depuis l'entrée principale.



Figure 3 : vue satellite¹² des trois divisions

Chaque bâtiment appelé « division » est donc composé d'une aile Nord à gauche en prenant le couloir depuis l'accès principal et d'une aile Sud à droite. Les trois points d'intersection du couloir avec les trois divisions successives sont équipés de lourdes grilles, avec portes à ouvertures électriques sur leurs quatre côtés. De ce fait, le passage de l'aile Sud à l'aile Nord d'une même division ou la poursuite du parcours le long du couloir vers une autre division implique l'intervention d'un personnel de surveillance.

A chacun de ces trois points est donc implanté un poste de contrôle dénommé « la table » tenu en permanence par un surveillant qui gère les ouvertures des quatre portes.

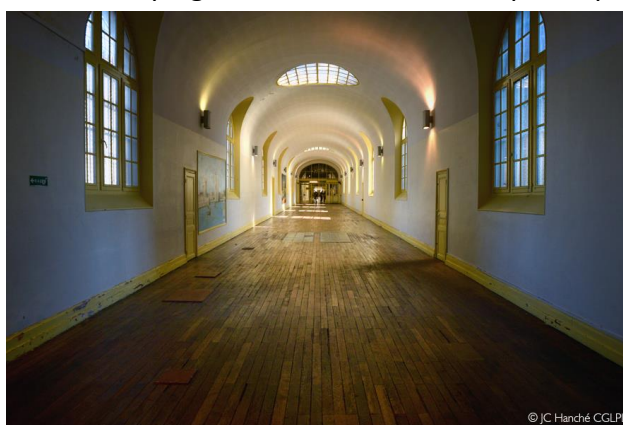


Figure 4 : le couloir central

Les ailes, chacune en forme de nef, de toutes les divisions répondent aux mêmes caractéristiques :

- elles sont composées d'un rez-de-chaussée et de quatre étages ;

¹² Source : Google Earth

- chaque étage est aménagé en coursive ;
- les accès aux étages s'effectuent par des escaliers pour les personnes et des ascenseurs ou monte-charges pour les marchandises ;
- le milieu de chaque coursive est occupé par des filets antichute ;
- chaque aile possède ses propres cours de promenade ;
- chaque division possède en sous-sol ses propres parloirs ;
- à chaque rez-de-chaussée de chaque aile sont implantés des locaux de l'unité sanitaire, des salles d'audience, des bureaux de l'administration pénitentiaire (directeurs et officiers et gradés) ;
- à chaque rez-de-chaussée sont implantées des salles d'attente destinées à éviter que les personnes détenues soient trop nombreuses à attendre leurs différents entretiens ;
- chaque étage de chaque aile possède une salle de douche.

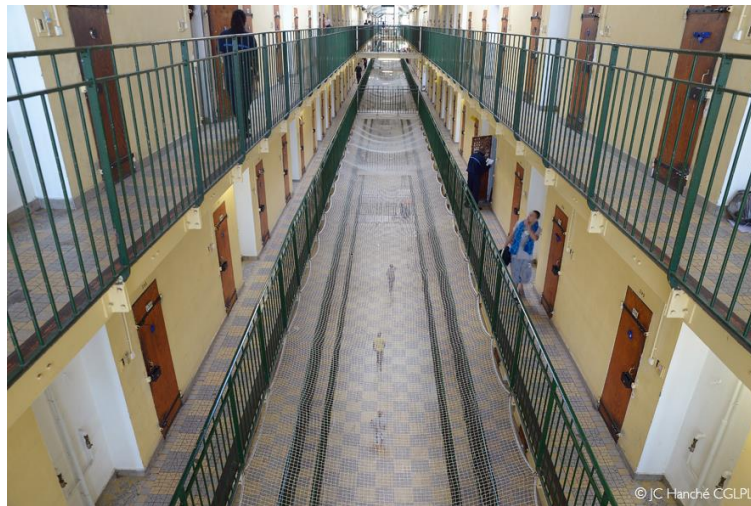


Figure 5 : coursives sur une aile de division

Le principe de fonctionnement de la détention est donc d'éviter les mouvements horizontaux d'une division voire d'une aile d'une division à l'autre. Les mouvements sont en principe tous verticaux. Les personnes détenues descendent des coursives soit collectivement, soit plus rarement individuellement pour les promenades, les entretiens de toutes natures, les parloirs... Elles remontent ensuite dans leur cellule, et, s'il leur faut attendre, le personnel de surveillance les place dans les salles d'attente qui sont en fait des cellules détournées de leur usage initial.

4.3 LES CELLULES, IDENTIQUES DANS L'ENSEMBLE DE LA DETENTION, NE REPONDENT PLUS AUX NORMES MINIMALES ACCEPTABLES, DES LORS QUE TROIS PERSONNES Y SONT PLACÉES, ET SONT SOUVENT DANS UN ETAT D'HYGIENE ET DE PROPETE DESASTREUX

D'une division à l'autre, les cellules sont toutes identiques à quelques détails près : 3,94 m de profondeur sur 2,46 m de largeur et 2,99 m de hauteur soit une surface de 9,69 m² et un volume de 28,98 m³.

Elles sont équipées :

- d'un ensemble de trois lits superposés ;
- d'un espace sanitaire avec un WC à l'anglaise fermé par des cloisons ne montant pas jusqu'au plafond et de portes battantes ; dans plusieurs des cellules visitées, des portes

manquent et l'espace n'est cloisonné que par la mise en place d'un drap ou d'une couverture ;

- d'un nombre variable de tables, de chaises et de placards muraux (avec trois étagères) ne correspondant pas toujours au nombre des occupants ; dans plusieurs cellules, aucun placard mural n'existe ; dans d'autres, ils sont posés au sol ;
- d'un lavabo ne délivrant que de l'eau froide, normalement surmonté d'une tablette et d'un miroir ; bon nombre de miroirs n'existent plus ;
- d'un téléviseur loué ; certains ne sont plus accrochés au support fixé au mur mais posés sur une table.

La fenêtre est dotée de barreaux et d'un caillebotis qui réduit fortement la luminosité.

Aucun réfrigérateur n'est autorisé et les personnes détenues placent les produits périssables sur le rebord de la fenêtre. En période de forte chaleur, leur conservation est impossible.

Des plaques chauffantes sont vendues en cantine.

Aucune penderie n'existe et les possibilités de rangement sont réduites ; dans les cellules à trois, les affaires sont entassées.

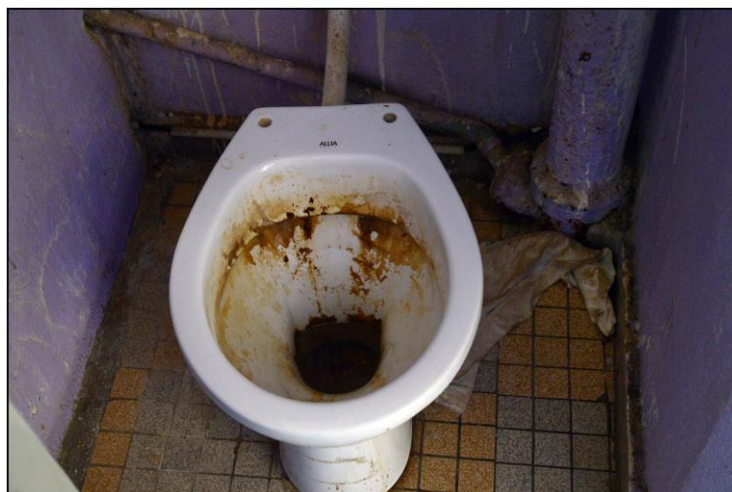


© Jean-Christophe Hanthé / CGLR

Figure 6 : à trois dans une cellule

L'état de propreté est variable selon les occupants mais **des cafards et des puces de lits envahissent certaines cellules.**

Le carrelage du sol, les murs, les plafonds ainsi que les installations électriques sont fréquemment dégradés. Les remises en état sont rendues difficiles en raison de la suroccupation. Lors de la visite, une équipe d'auxiliaires peintres rénovait des cellules de l'aile Nord ; plusieurs venaient d'être refaites.



© Jean-Christophe Harché / CCLP

Figure 7 : toilettes d'une cellule

Dans les cellules à trois, l'espace libre pour circuler (après retrait des surfaces occupées par les meubles, les WC et le lavabo) se réduit à 1,2 m² par personne alors même que les occupants ne peuvent en sortir au mieux que quelques heures chaque jour. Dans l'une de ces cellules, les contrôleurs ont observé la présence d'un homme en très important surpoids ; les conditions de vie y étaient très difficiles.

L'écart avec les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) est très important pour les cellules les plus sur occupées¹³.

Recommandation

Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées afin que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant et d'un équipement individuel minimal en cellule. La situation actuelle, avec trois personnes dans une cellule de 9,8 m², constitue une atteinte à la dignité qui n'est pas acceptable.

4.4 DES LOCAUX RESERVES AUX ENTRETIENS EN TROP PETITS NOMBRES ET SOUVENT EN FORT MAUVAIS ETAT

Calculé par une population pénale maintenant presque multipliée par deux, les locaux aménagés pour les entretiens divers en détention se révèlent insuffisants en nombre, mal conçus, mal isolés et trop souvent en piteux état d'entretien et de nettoyage.

Tous les intervenants en détention ont insisté sur ce point qui, en s'ajoutant à l'attente perpétuelle des personnes rajoute un élément supplémentaire à l'exaspération de bien des intervenants qui se retrouvent une fois en présence de la personne détenue sans local pour échanger.

¹³ Cellule pour une personne détenue : 6 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour deux personnes détenues : 10 m² (hors l'espace individuel) – cellule pour trois personnes détenues : 14 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour quatre personnes détenues : 18 m² (hors l'espace sanitaire) - cf. « espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : normes du CPT » du 15 décembre 2015 – CPT Inf (2015) 44.

Pour y remédier, des locaux ont été expressément réservés aux conseillers d'insertion et probation ou aux avocats mais tout le monde ne respecte pas les réservations d'autant que le personnel de surveillance préfère que les entretiens commencent le plus rapidement possible plutôt que les personnes détenues se rassemblent au rez-de-chaussée ce qui conduit parfois à les mettre en salles d'attente alors même que l'intervenant est présent.

Recommandation :

Conçus pour une population bien moins importante en nombre, les locaux réservés aux entretiens sont trop peu nombreux et provoquent des attentes, sources permanentes de tensions. Ils sont de surcroît souvent inadaptés à leur usage (confidentialité très relative) et parfois en très mauvais état de maintenance et d'entretien.

4.5 LES DEUX PROMENADES QUOTIDIENNES SE DEROULENT DANS DES COURS TROP EXIGUËS ET DEPOURVUES D'EQUIPEMENT MINIMAL

4.5.1 Les cours

Comme indiqué, chaque division possède ses propres cours de promenade qui sont nombreuses (vingt-deux cours en première division, quarante-sept en deuxième et vingt-huit en troisième) et de petite superficie parfois 50 m². Le choix des concepteurs était à l'évidence d'éviter pour des mesures de sécurité de vastes espaces accueillant un trop grand nombre de personnes.

D'une division à l'autre, elles présentent des caractéristiques pour la plupart identiques.

Les cours sont entourées d'un mur surmonté de réseaux de concertinas. Au fond, un abri de 1,20 m de large installé en hauteur, protège peu des intempéries. Le sol, cimenté, est fortement dégradé. Aucune table, aucun banc, aucune installation sportive, aucun urinoir n'y sont placés ; le seul équipement est un *point-phone*. En division 1, deux cours, affectées aux personnes radicalisées, sont recouvertes d'un grillage.

Compte tenu de la durée des promenades, des personnes détenues urinent le long des murs ou dans une bouteille en plastique ensuite jetée sur le toit de l'abri, dans une cour voisine ou, comme les contrôleurs l'ont observé, à la fin de la promenade, dans le caniveau longeant le bâtiment. Les cours sont sales, jonchées de déjections de rats et des détritiques (bouteilles vides notamment) sont présents dans la quasi-totalité d'entre elles. Des personnes détenues ont indiqué ne pas aller en promenade pour cette raison. Celles des 2^{ème} et 3^{ème} divisions sont envahies par les rats même en plein après-midi.



Figure 8 : une cour de promenade

4.5.2 L'organisation des mouvements

Dans les trois divisions, il a été retenu le principe d'une organisation de deux tours de promenade chaque jour. Les promenades ont lieu de 8h30 à 10h30 puis de 14h30 à 16h30 à l'exception du samedi après-midi de 15h30 à 16h30. Les personnes détenues peuvent participer aux deux séances. Aucun mouvement intermédiaire n'est autorisé sauf en cas de rendez-vous ou de blessure.

Les mouvements obéissent à une organisation identique à celle constatée en 2012. Les personnes détenues se rendent à la promenade en file indienne, par quart d'étage, « envoyées » par le surveillant de leur étage après accord du surveillant du rez-de-chaussée.

Ce dernier vérifie leur tenue, leur silence et leur discipline ; à cette fin le groupe est souvent arrêté en bas de l'escalier, à l'arrivée au rez-de-chaussée. Puis chacun passe l'un après l'autre sous le portique de détection, en déposant, le cas échéant, sur une tablette un objet autorisé qui pourrait faire sonner, avant de gagner la cour par la porte du couloir du rez-de-chaussée qui y donne accès.

Deux cours sont attribuées à un quart d'étage avec une alternance entre le matin et l'après-midi ou entre jours pairs et impairs, pour les cours du côté impair avec celles du côté pair.

Les participants déposent par cour de promenade leur carte d'identité sur une table. Ils la récupèrent lors de la remontée. Aucune liste nominative n'est dressée. Une feuille retraçant le nombre total de promeneurs et le nombre de promenades par cour, avec mention des numéros des cellules du quart d'étage, est établie à chaque tour.

En théorie, les premiers partis sont les premiers à remonter, ce qui permet à chaque personne détenue de rester deux heures en promenade. En pratique, et les contrôleurs l'ont constaté dans les trois divisions, ce sont parfois les derniers arrivés qui remontent les premiers : certains restent trois heures ou davantage, tandis que d'autres restent moins d'une heure.

Pour la surveillance des personnes détenues pendant la promenade, chaque cour est placée sous surveillance vidéo et sous celle d'un agent posté dans une galerie qui longe et surplombe chaque série de cours. Les galeries sont équipées de fenêtres dont certaines sont coulissantes. Les surveillants peuvent ainsi communiquer directement avec les personnes détenues. Les

surveillants disposent d'un téléphone, une radio portable et un bouton d'alarme. Les galeries sont chauffées et équipées d'extincteurs et de trappes de désenfumage. L'agent en poste ne dispose pas de siège et son champ de vision est limité car il ne voit pas ce qui se passe à proximité de l'entrée et à hauteur du *point-phone*.

Il ne bénéficie pas du renvoi des images des caméras.

Bonne pratique

L'organisation de deux tours de promenade de deux heures, chaque jour, accessible à toutes les personnes détenues inoccupées, permet de multiplier les temps passés hors de la cellule, allant bien au-delà de la durée minimale fixée à une heure par le code de procédure pénale.

4.5.3 Les difficultés

a) Interruption des opérations de surveillance pendant les montées et descentes de promenade

Si le principe retenu de deux promenades quotidiennes est une bonne pratique, il n'en demeure pas moins que sa mise en application a de nombreux effets négatifs sur l'ensemble de la détention. En effet, chaque opération de descente puis de remontée de promenade accapare la quasi-totalité du personnel de surveillance pendant parfois presque une heure, et ce, malgré l'évidente réflexion sur l'organisation des mouvements et l'implication du personnel de surveillance.

De ce fait, le déroulement des visites de toutes natures est largement perturbé. De leur côté, les personnes détenues qui ont fait le choix de ne pas descendre en promenade n'ont plus accès pendant toute la durée des opérations au surveillant d'étage. Les contrôleurs ont ainsi constaté qu'au moment des mouvements des promenades tous les surveillants de service dans les étages étaient occupés au rez-de-chaussée et les ailes des étages étaient vides pendant plus d'une demi-heure, ce qui provoquait de nombreux appels et coups sur les portes des cellules, en vain.

b) Sur occupation des cours et espace disponible pour les personnes détenues

Lors de la visite, les contrôleurs ont observé qu'une quinzaine d'hommes se partageaient ainsi l'espace et que **chacun disposait ainsi de moins de 3 m² pour se déplacer**. Des hommes restaient debout, d'autres étaient assis par terre, sans bouger, se limitant à discuter. Quelques-uns jouaient aux cartes : les uns assis en tailleur et utilisant le sol pour poser les cartes ; les autres, debout, la main tendue de l'un servant à poser les cartes.

Devant ce constat, au départ simplement visuel, du nombre important de personnes détenues dans des cours de promenade de faible superficie, les contrôleurs se sont penchés sur l'adéquation de la situation constatée avec les prescriptions du comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), contenues dans son document CPT/Inf (2015) 44 en date du 15 décembre 2015 intitulé « Espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires, normes du CPT ».

Ce document définit « les normes fondamentales minimales en matière d'espace vital individuel dans les établissements pénitentiaires ». Dans le chapitre consacré aux cours de promenade il est écrit :

Le CPT considère que chaque détenu devrait bénéficier de la possibilité de se dépenser physiquement en plein air au minimum une heure par jour. Les cours de promenade devraient être spacieuses et convenablement équipées pour donner aux détenus la possibilité réelle de se dépenser physiquement (par exemple, de pratiquer une activité sportive) ; elles devraient aussi être aménagées de façon à permettre le repos (par exemple, un banc) et pourvues d'un abri les protégeant contre les intempéries ».

Dans son document CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2013 Français intitulé « Normes du CPT », il est écrit en ce qui concerne les promenades :

*« 48. L'exercice en plein air demande une mention spécifique. L'exigence d'après laquelle les prisonniers doivent être autorisés chaque jour à au moins une heure d'exercice en plein air, est largement admise comme une garantie fondamentale (de préférence, elle devrait faire partie intégrante d'un programme plus étendu d'activités). Le CPT souhaite souligner que **tous les prisonniers sans exception** (y compris ceux soumis à un isolement cellulaire à titre de sanction) devraient bénéficier quotidiennement d'un exercice en plein air. Il est également évident que les aires d'exercice extérieures devraient être raisonnablement spacieuses et, chaque fois que cela est possible, offrir un abri contre les intempéries ».*

Il a donc été procédé à des comptages de personnes présentes en promenade, rapportés aux superficies des cours utilisées. Ces opérations ont été effectuées dans la division 2.

Ainsi, le 4 octobre au matin, dans les douze cours occupées de l'aile Sud, dans cinq d'entre elles, les personnes détenues disposaient chacune d'un espace d'évolution inférieur à 4 m², espace fixé par le CPT comme la norme inférieure d'une cellule collective. Si l'ensemble des personnes détenues s'était rendu en promenade, l'espace disponible aurait été compris entre 1 m² et 2,27 m².

Les pointages établis montrent que si toutes les personnes détenues présentes en détention se rendaient en promenade la surface disponible par personne varierait entre 0,9 m² et 2,27 m² par personne.

Dans ces conditions, le faible pourcentage de personnes détenues se rendant en promenade s'explique.

Recommandation

La surpopulation pénale et les dimensions des cours de promenade conduisent les personnes détenues à disposer d'un espace d'évolution très insuffisant dans les cours. D'autre part, l'absence de tout équipement (banc, matériel de sport et même urinoir) n'est pas acceptable. Il s'ensuit que nombre de personnes détenues renoncent aux promenades, et que celles qui s'y rendent ne peuvent y entretenir leur condition physique dans des conditions normales.

4.6 L'USAGE INFRA-DISCIPLINAIRE DES SALLES D'ATTENTE, TRES EXIGUËS, TRES DEGRADEES ET NON SURVEILLEES, EST INACCEPTABLE.

Dans tous les rez-de-chaussée des ailes des trois divisions se trouvent les « salles d'attente » destinées principalement à éviter que de nombreuses personnes détenues ne se trouvent en attente de leur mouvement au rez-de-chaussée.

Ces salles d'attente, de la même dimension qu'une cellule, sont pour la plupart sales et ne disposent d'aucun équipement : souvent sans siège ou, très rarement, avec un banc de quelques places, insuffisantes pour le nombre des personnes en attente, sans WC utilisable, sans urinoir et sans point d'eau.

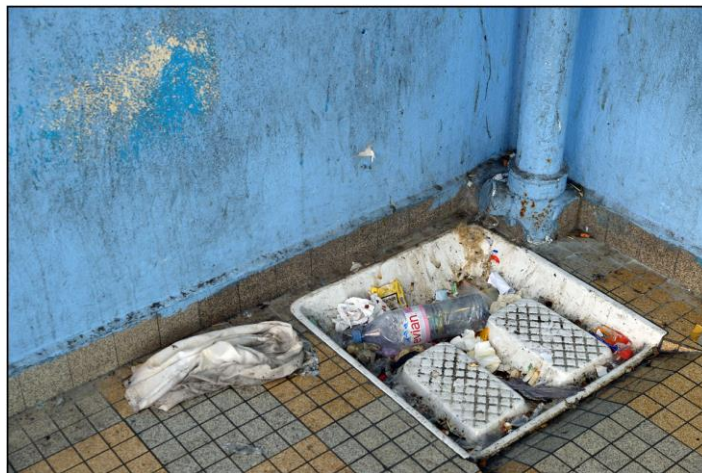


Figure 9 : saleté dans les salles d'attente

Leur utilisation ainsi que leur surnom de « placards » utilisé tant par la population pénale comme par le personnel suscitent de nombreuses interrogations.

Même utilisées simplement dans un contexte d'attente, ces « salles d'attente » posent un véritable problème de par leur exiguïté, leur saleté et la promiscuité difficilement acceptables qu'elles engendrent.

La conjonction de la surpopulation pénale et du sous-effectif de surveillance embolissent en permanence nombre de mouvements, et par là même allongent démesurément les délais d'attente. De ce fait, les salles d'attente se retrouvent sur occupées par des personnes détenues qui peuvent y rester longtemps voire très longtemps jusqu'à deux heures. Des hommes y fument et y urinent. Durant leur visite, les contrôleurs ont recueilli de nombreux témoignages faisant état de cette situation indigne ; certains préfèrent ainsi renoncer à un déplacement pour éviter une attente dans une de ces salles.



Figure 10 : Dans une salle d'attente avec les personnes détenues

En outre, trop de témoignages ont été reçus pour ne pas douter que les salles d'attente –qui ne sont équipées d'aucun système de vidéosurveillance- trouvent leur surnom de « placards » en

raison de l'usage infra-disciplinaire qui en est fait trop souvent, sans possibilité aucune de traçabilité et naturellement hors de toute procédure règlementaire. Déjà évoquée en 2012, cette pratique relève pour certains membres du personnel de surveillance qui se sont confiés aux contrôleurs de la « tradition fresnoise ».

Recommandation

Les salles d'attente doivent être aménagées conformément à leur destination et utilisées dans la limite des places offertes, pour des durées compatibles avec un délai d'attente raisonnable que l'administration doit définir et contrôler. L'utilisation à des fins purement disciplinaires de ces lieux surnommés « placards », pratique déjà constatée en 2012, doit être immédiatement proscrite.

4.7 L'AMBIANCE GENERALE EN DETENTION EST TRES TENDUE ET MARQUEE PAR DES COMPORTEMENTS PARFOIS INADMISSIBLES

4.7.1 Des facteurs multiples de déstabilisation

Lors de la visite, l'établissement est apparu à l'équipe de contrôleurs aspiré dans une spirale négative sous l'effet conjugué de situations déjà évoquées :

- surpopulation pénale ;
- sous-effectif, jeunesse et inexpérience du personnel de surveillance ;
- manque d'encadrement ;
- situation sanitaire catastrophique ;
- locaux parfois totalement indignes.

4.7.2 Une tension permanente palpable

Ces facteurs non exhaustifs sont la source permanente de tensions de la part du personnel, des personnes détenues, des équipes médicales ou éducatives, des visiteurs.

Premier élément incontournable pour tout intervenant à Fresnes, l'attente.

Comme indiqué (*infra* § 3.3.3), les surveillants d'étage ne peuvent faire face à l'ensemble des missions qui leur incombent. Chaque jour, l'emploi du temps prend du retard, chaque jour l'impatience est palpable qu'il s'agisse de celle de la personne détenue qui a une requête à exprimer, de l'avocat qui recherche une salle d'entretien, du surveillant exaspéré par la lenteur volontaire ou non d'une personne détenue, l'embolisation permanente du système est une source d'énerverment constante.

L'architecture générale aggrave de surcroît ces tensions permanentes. Les hurlements d'un incident survenant dans un étage sont audibles de l'ensemble de la demi-division, soit aussi de la population pénale que des différents intervenants ou visiteurs.

Tout au long des deux semaines de visite, les contrôleurs ont été témoins de situations de tension et pas uniquement entre personnes privées de liberté et personnel de surveillance.

Le niveau sonore général de la détention, constamment élevé, contribue grandement à la situation. D'une part, l'architecture en coursive agit comme une caisse de résonance, d'autre part, les surveillants s'adressent les uns aux autres pour les déplacements de personnes détenues parfois par radio mais le plus souvent oralement en s'interpellant bruyamment depuis les étages.

4.7.3 Des comportements inadaptés

Dans cette situation constamment délicate avec des enjeux forts au niveau de la détention, la présence permanente et rassurante d'une hiérarchie intermédiaire nombreuse et pertinente serait bienvenue pour conseiller les surveillants, encadrer les mouvements, ramener le calme et d'une façon générale anticiper les conflits.

Il a été constaté au contraire que les surveillants, pour la plupart inexpérimentés, étaient trop souvent livrés à eux-mêmes dans l'exercice de leurs fonctions.

Il s'ensuit des situations regrettables, des comportements inadaptés, des recours à la force qui auraient pu largement être évités et qui de surcroît ne font pas l'objet d'une formalisation rigoureuse.

Ainsi, les contrôleurs ont été confrontés à plusieurs reprises à des échanges verbaux vifs et sonores entre surveillants non pas en français mais en créole devant des personnes détenues et des intervenants extérieurs.

Ils ont pu observer à plusieurs reprises que des surveillants seuls sur leur course se trouvaient en difficulté, mais sans renfort, face à l'impatience souvent justifiée de personnes détenues en raison des retards.

Ils ont pu mesurer la difficulté qu'avaient les jeunes surveillants à se positionner face aux personnes détenues. Le tutoiement est trop souvent de rigueur avec parfois un ton inutilement agressif sur-jouant la tradition « fresnoise » mais bien loin des prescriptions en usage à l'école nationale de l'administration pénitentiaire.

Inversement, il a pu être constaté que des personnes détenues et des jeunes surveillants se saluaient en se tapant dans les mains selon les codes de certains quartiers tout en plaisantant dans un échange qui laissait peu apparaître que l'un était sous la surveillance de l'autre.

Les contrôleurs ont pu également être témoins d'un usage de la force consécutif au blocage d'un détenu qui aurait largement pu être évité avec un minimum de professionnalisme (triangulation de l'échange, intervention d'un gradé, écoute minimale de la requête de la personne détenue).

Au lieu de cela, dès que le détenu a annoncé qu'il « bloquait », soit qu'il refusait de se rendre où le surveillant lui demandait d'aller (en cellule d'attente), un coup de sifflet a fait venir un nombre conséquent de surveillants qui se sont rapidement jetés tous ensemble dans une mêlée bien peu professionnelle sur la personne détenue maintenue au sol, pour la menotter et la traîner jusqu'au quartier disciplinaire.

Dans d'autres établissements, dans cette situation relativement courante, les contrôleurs ont pu constater qu'un officier ou un gradé se déplaçait, qu'il engageait le dialogue et, qu'en cas de persistance du blocage, il organisait l'usage de la force en attribuant à chaque surveillant un rôle pour une maîtrise rapide et sans danger pour la personne détenue comme pour les surveillants. Une fois la personne maîtrisée, l'officier dirigeait avec les intervenants une rapide réunion de retour d'expérience (cf. § 6.6).

A l'inverse dans le cas d'espèce survenu à Fresnes, la relation écrite de l'événement dans le compte rendu d'incident s'est révélée au mieux imprécise.

Recommandation :

Les comptes-rendus d'incident doivent faire l'objet d'un contrôle systématique de la direction et des mesures immédiates doivent être prises, en particulier par des actions de formation et

par un renforcement déterminé de l'encadrement, afin de mettre un terme au climat de violence qui imprègne l'établissement. Chaque cas de recours à la force doit faire l'objet d'un « retour d'expérience » en présence d'un membre de la direction. Les échanges professionnels doivent systématiquement se dérouler en français.

Tout au long des 190 entretiens effectués par les contrôleurs auprès des personnes détenues qui en avaient fait la demande, les accusations de violences, brimades inutiles, comportements inadaptés voire corruption ont été nombreuses. Interrogée sur le sujet du comportement du personnel, la direction n'a pas éludé le problème et a indiqué être vigilante à ce niveau en citant en exemple les révocations récentes de trois surveillants et un dossier en attente pour un quatrième. Il a été précisé que les autorités judiciaires sont saisies systématiquement (cf. § 6.9.3). Au-delà de la discipline qu'il convient d'exercer, l'administration se doit de mettre en place les structures d'encadrement nécessaires pour que la déontologie du personnel ne soit pas qu'un effet d'affichage et que conseils et assistance soient prodigués à des jeunes fonctionnaires laissés trop seuls face aux difficultés de leur mission.

Surtout, en autorisant des pratiques comme l'utilisation infra-disciplinaire des « placards » ou les fouilles systématiques illégales, la direction perd toute légitimité à tenir auprès de son personnel un discours mobilisateur sur l'impératif d'un comportement exemplaire dans ses missions.

Recommandation :

Le personnel de surveillance, souvent jeune, inexpérimenté et sous-encadré est apparu trop souvent inutilement familier, autoritaire ou déplacé dans ses rapports avec la population pénale. Il convient, au lieu de se contenter de sanctionner seulement les dérives individuelles, de réfléchir rapidement à une politique globale visant à encadrer, conseiller et former le personnel dans ses missions quotidiennes.

4.8 LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DETENUES EN SITUATION DE HANDICAP N'EST ASSUREE QUE POUR CELLES A MOBILITE REDUITE

Dans la deuxième division, le rez-de-chaussée du quartier Sud comporte quatre cellules pour personnes à mobilité réduite. Elles sont regroupées deux par deux ; chaque paire de cellules est constituée par la réunion de trois cellules normales. La cellule du centre est transformée en salle d'eau, accessible depuis chacune des deux autres, situées de part et d'autre : elles offrent donc une capacité de huit places.

Contrairement aux autres cellules, celles destinées aux personnes à mobilité réduite sont équipées d'une alarme qui allume une ampoule située à l'extérieur, au-dessus des portes et qui remplace le « drapeau » : cette alarme est destinée à compenser le fait que les occupants n'ont pas toujours la possibilité d'accéder au drapeau.

Si l'aménagement de l'espace correspond à ce que l'on est en droit d'attendre pour des personnes à mobilité réduite, l'état d'entretien et de nettoyage est apparu déficient notamment pour l'une des quatre cellules.

Les autres situations de handicap ne font pas *a priori* l'objet d'un traitement adapté comme les contrôleurs ont pu le constater concernant une personne détenue sourde et muette.

Cette personne détenue était incarcérée dans une cellule à plusieurs. Elle se trouvait dans l'incapacité de communiquer autrement que par écrit, sur une feuille de papier. Elle comptait sur

les codétenus pour être informée des départs en promenade ou vers les autres activités pour lesquelles il n'existe pas d'interprète en langue des signes français (LSF) à Fresnes ; les seuls interprètes existants sont ceux utilisés par les tribunaux ; leurs services sont payants. Le téléviseur de la cellule n'était pas réglé pour un mal entendant. En outre il n'existe pas d'équipement de substitution au téléphone, tel que la visioconférence. L'utilisation d'un *Smartphone* permet d'écrire des messages, même sans les transmettre ; ce type d'appareil est interdit en détention, même sans carte SIM.

Recommandation

Si des cellules ont été conçues pour accueillir des personnes à mobilité réduite, aucune disposition n'est prise pour les personnes souffrant d'un handicap tel que la surdité, qui nécessite des interprètes en langue des signes et des aménagements tels que des programmes de télévision avec des sous-titres ou le remplacement du téléphone par de la visioconférence. De tels aménagements sont à mettre en œuvre.

4.9 LA PREMIERE DIVISION REÇOIT LES QUARTIERS SPECIFIQUES A DIVERS TITRES

4.9.1 Situation générale

Dans la première division sont implantés en plus du centre national d'évaluation (CNE) qui non inclus dans la maison d'arrêt des hommes n'a pas été visité :

- le quartier des arrivants dans l'aile Nord (cf. § 4.1.2) ;
- les cellules réservées aux « personnes radicalisées par l'islam » (PRI) au premier étage impair des ailes Nord et Sud ;
- le quartier d'isolement (au rez-de-chaussée de l'aile sud) cf. § 6.10 ;
- les cellules réservées aux « personnes isolées médiatiques ou en confinement » (aile Sud 1^{er} étage) ;
- des ailes réservées aux auxiliaires (aile Nord partie du 3^{ème} et 4^{ème} étage).

A côté de ces quartiers spécifiques, les autres cellules accueillent des personnes détenues dites « inoccupées » c'est à dire sans emploi.

Globalement, le 6 octobre 2016, hors le quartier d'isolement et le CNE, les 310 cellules et les 537 personnes détenues hébergées étaient ainsi réparties :

- 93 cellules étaient occupées par une personne seule ;
- 75 cellules étaient occupées par deux personnes ;
- 98 cellules étaient occupées par trois personnes.

De ce fait, sur un total de 537 personnes détenues présentes :

- le taux d'encellulement individuel était de 17,3 % ;
- le taux d'encellulement à deux était de 27,9 % ;
- le taux d'encellulement à trois était de 54,8 %.

Toutefois, le principe de l'encellulement individuel pour les personnes radicalisées, les arrivants ainsi que les isolés médiatiques fausse la statistique. Pour les 438 autres, la situation est nettement différente : 3,6 % étaient seuls en cellule, 29,2 % étaient à deux et 67,1 % étaient à trois.

La séparation des prévenus et des condamnés s'effectue non pas par étage mais par cellule. Elle est respectée, sauf dans les étages d'hébergement des auxiliaires : dans sept des quarante-sept cellules, des condamnés et des prévenus partageaient la cellule. Les différentes catégories se côtoient toutefois dans les cours de promenade.

4.9.2 Les cellules « liberté »

Deux cellules dite « liberté », où sont placées des personnes libérées le lendemain matin, sont situées au rez-de-chaussée de l'aile Nord. De même taille que les autres cellules, l'une accueille trois lits et l'autre, six lits (deux ensembles de trois lits superposés). Les conditions de vie dans ces cellules sont encore plus dégradées que dans les autres : le WC n'est pas cloisonné dans l'une et n'est seulement protégé que par un petit muret de 1,14 m de haut ; aucune table n'est placée dans la cellule à six lits.

Même si le séjour est de durée limitée, cette situation est indigne.

Recommandation

Les cellules dites « liberté » devraient être équipées comme les autres cellules et la capacité d'hébergement devrait y être limitée. La possibilité de placer six personnes dans une cellule de 9,8 m² est inacceptable.

4.9.3 Les mouvements

Les différents mouvements provoquent de nombreux blocages, parfois de longues durées notamment lors des descentes et remontées de promenade. La présence du quartier d'isolement au rez-de-chaussée de l'aile Sud entraîne aussi des blocages à chaque déplacement d'un homme isolé.

La durée des mouvements liés aux promenades (cf. *infra*) réduit notablement la disponibilité des surveillants d'étage, déjà très sollicités en raison de la forte surpopulation.

Ces mouvements s'effectuent dans une discipline quasi militaire. Ainsi, une pancarte fixe les consignes à respecter :

- « prenez votre carte d'identification ;
- descendez et remontez en silence ;
- alignez-vous en rang ;
- fermez blouson, veste, survêtement ».

Des surveillants hurlent dans les couloirs pour le rappeler, comme ils le font pour se parler d'un étage à l'autre ; certains demandent aussi aux personnes détenues de sortir les mains des poches.

Le bruit est incessant ; paradoxalement, alors qu'il est généralement imputable aux personnes détenues dans les maisons d'arrêt, il l'est aux surveillants dans cet établissement.

4.9.4 La promenade

Deux tours de promenade de deux heures chacun sont organisés chaque jour : de 8h30 à 10h30 et de 14h30 à 16h30 ; le samedi, le tour de l'après-midi est réduit à une heure. Toutes les personnes détenues inoccupées peuvent y accéder. Aucune entrée ou sortie intermédiaire n'est autorisée, sauf urgence.

Les auxiliaires ont accès à un terrain de sport situé entre les divisions 1 et 2. Contrairement aux autres cours, cet espace est vaste. Ils sortent en promenade durant une heure (entre 12h30 et 13h30) en semaine mais bénéficient aussi de deux promenades de deux heures, les week-ends.

4.9.5 La situation des personnes radicalisées par l'islam (PRI)

A la date de la visite, trente-sept personnes détenues radicalisées par l'islam étaient hébergées dans des cellules situées au premier étage.

La situation de ces personnes a fait l'objet d'un rapport particulier du Contrôleur général des lieux de privation de liberté paru le 7 juin 2016. Deux évolutions ont été enregistrées depuis cette date :

- les PRI n'ont plus accès au travail à la suite de l'agression survenue, en septembre, à la maison d'arrêt du Val-d'Oise à Osny ;
- un deuxième créneau de sport, sur le terrain leur est accordé le vendredi.

4.10 LA DEUXIEME DIVISION EST ORGANISEE DE FAÇON DIFFERENCIEE PAR AILE

4.10.1 Situation générale

La deuxième division est implantée dans le même bâtiment que celui visité en 2012 et est organisée de façon différenciée selon l'aile : celle du Nord est dite « l'aile des condamnés » et celle du Sud « l'aile des prévenus – condamnés ».

A l'inverse de la division 1, le nombre de cellules réservées à certains profils ou de quartiers spécifiques est très peu important, quelques cellules pour les détenus particulièrement signalés (DPS), les sortants du centre national d'évaluation, quatre cellules « personnes à mobilité réduite » (PMR) au rez-de-chaussée de l'aile Sud.

A la date de la visite, le 7 octobre 2016, sur un total de 861 personnes détenues hébergées dans les 397 cellules de la division :

- le taux d'encellulement individuel est globalement de 10,3 % soit 7,6 % pour l'aile Sud et 13,4 % pour l'aile Nord ;
- le taux d'encellulement à deux personnes est globalement de 35 %, soit 40,9 % pour l'aile Sud et 28,9 % pour l'aile Nord ;
- le taux d'encellulement à trois personnes est globalement de 54,4 %, soit 51,5 % pour l'aile Sud et 57,6 % pour l'aile Nord.

La population de chaque aile est apparemment globalement homogène avec une concentration des condamnés dans l'aile Nord (92 % de condamnés ou de condamnés-prévenus, et 8 % de prévenus). Dans l'aile Sud, 71,7 % de la population pénale est formée par des prévenus ; la mixité prévenus / condamnés ou condamnés-prévenus est présente dans 64 cellules sur 208 soit dans 31 % des cellules. Cette mixité est encore plus forte à l'occasion des promenades car les personnes détenues sont regroupées par cellules appartenant au côté pair (ou impair) d'un même étage.

4.10.2 Les cellules spécifiques

Les cellules ne diffèrent pas de celles décrites *supra*. Seules les quatre cellules réservées aux personnes à mobilité réduite sont différentes. (cf. *supra* § 4.8).

L'unique cellule de protection d'urgence pour l'ensemble de la détention est située au fond de la courive du rez-de-chaussée de l'aile Sud. (cf. *infra* 9.5.2).

4.10.3 Le régime de détention

Le régime de détention « portes fermées », habituel pour une maison d'arrêt, est également imposé aux personnes condamnées qui forment dans l'aile Nord de la deuxième division 92 % de la population pénale. Du fait de la suractivité du personnel de surveillance accaparé principalement par les mouvements collectifs, la nature du régime « portes fermées » est particulièrement stricte, alors même que certaines personnes détenues sont condamnées à des peines d'une durée déjà conséquente.

L'ouverture des portes s'opère à partir de 7h, heure à laquelle débute le contrôle des cellules, après l'appel des effectifs. Le retour en cellule a lieu au plus tard à 11h30. Les cellules peuvent être ré-ouvertes à partir de l'appel de 13h et leur fermeture pour la nuit intervient à 18h30.

Toute personne détenue se déplaçant doit être porteuse de sa carte d'identité intérieure et d'un bon d'audience. Celui-ci est rempli par les intervenants qui souhaitent la rencontrer (avocats, médecins, visiteur...). Seuls les membres de l'encadrement désirant rencontrer une personne détenue ont la possibilité de la faire appeler directement par les surveillants. Les bons d'audience parviennent depuis le rez-de-chaussée aux surveillants d'étage par « yoyotage » : un sac en tissu attaché à une cordelette. La personne détenue descend seule au rez-de-chaussée. Là, elle remet son bon à l'agent du secteur qui la conduit vers le service ou la personne qui l'a demandée. Le plus souvent, elle effectue un passage intermédiaire (parfois long) en cellule d'attente. Le bon d'audience est alors affiché sur la porte. Lors de la visite des contrôleurs en octobre 2016, le bon d'audience n'était pas exigé de façon systématique.

4.10.4 La promenade

La deuxième division dispose de quarante-sept cours de promenade disposées de part et d'autre du bâtiment :

- onze au bâtiment Nord, côté pair ;
- dix au bâtiment Nord côté impair ;
- treize au bâtiment Sud, côté pair, dont une est aménagée pour les personnes handicapées ;
- treize au bâtiment Sud, côté impair.

4.11 LA TROISIEME DIVISION, SURNOMMEE « LA DIVISION DU TIERS-MONDE », EST PARTICULIEREMENT SUR OCCUPEE ET, PLUS ENCORE QUE LES AUTRES, INSALUBRE ET AGITEE

4.11.1 Présentation générale-population pénale

La troisième division accueille notamment des étrangers, les personnes détenues qui travaillent en atelier ou dans leurs cellules et celles qui suivent un enseignement ou une formation professionnelle. Au total, elle héberge 861 personnes détenues pour une capacité théorique de 428 places, soit un taux d'occupation de 201 %.

Sur un total de 861 personnes détenues présentes :

- le taux d'encellulement individuel était de 13,3% ;
- le taux d'encellulement à deux était de 28,5 % ;
- le taux d'encellulement à trois était de 58,2 %.

Il est constaté également sur l'ensemble de la division au niveau de la répartition condamnés/prévenus :

- près d'un tiers des prévenus partagent leurs cellules avec au moins un condamné et près de la moitié d'entre eux sont dans des cellules occupées par trois personnes ;
- chaque étage des deux ailes étant occupé indistinctement par des prévenus et des condamnés, aucune séparation effective n'est assurée entre ces deux populations.

Bien plus que dans les autres divisions, en division 3, les caillebotis apposés devant les fenêtres d'un grand nombre de cellules ont été détériorés et comportent des orifices par lesquels les occupants jettent des aliments qui tombent dans la cour d'accès aux promenades.

Au moment de la visite des contrôleurs, les douches du 4^{ème} étage de l'aile Sud étaient fermées pour travaux depuis plusieurs semaines ; les occupants de cet étage étaient envoyés dans les autres étages à la recherche d'une douche disponible.

Des listes de personnes détenues ayant déposé des requêtes, convoquées à des audiences, à des rendez-vous avec un CPIP, au parloir, devant se rendre à l'infirmerie – notamment une liste des patients soumis à des traitements de substitution aux opiacés –, sont affichées dans la coursive du rez-de-chaussée du bâtiment, à la vue du personnel, des personnes détenues et de tous les intervenants.

4.11.2 Les promenades

Les cours de promenade sont inchangées par rapport à la visite précédente à l'exception de l'état de saleté qui a empiré du fait de la présence permanente de rats. Les personnes détenues qui persistent à s'y rendre apportent des serviettes de toilette afin d'éviter tout contact avec le sol couvert de fientes lorsqu'elles veulent s'asseoir ou faire des mouvements de gymnastique. Les personnes se rendent toujours dans la même cour, en fonction de la cellule qu'elles occupent ; elles peuvent s'y rendre pendant une heure une fois par demi-journée, à l'exception des travailleurs, qui n'y ont accès qu'entre 12h et 14h, ce qui les contraint à choisir entre la promenade et un temps de repos au moment du repas.

Le matin du jour de la visite des cours de promenade, 169 personnes étaient en promenade soit moins de 20 % de la population de la division.

4.12 LA RESTAURATION EST PROFESSIONNALISEE MAIS DIVERSEMENT APPRECIEE

4.12.1 Les repas de midi et du soir

La restauration est confiée par un marché de 2011 à la société *ELIOR*, spécialisée dans la restauration collective : les repas sont préparés dans une cuisine extérieure centrale et livrés à l'établissement dans des barquettes grammées avec fromages, fruits et desserts. Stockés dans des chambres froides, chauffés à température le jour même, chargés dans les chariots en fonction du nombre de personnes détenues dont l'effectif réel est communiqué le matin, les repas sont montés (11h30/12h30 ; 17h /18h) dans les divisions, *via* les sous-sols, par des monte-charges dédiés ... quand ils ne sont pas en panne (cf. *infra*) Trois surveillants et vingt auxiliaires (quatre sessions de formation prévues chaque année) assistent les responsables de la société *ELIOR* dans ces opérations.

La surveillance sanitaire de la restauration est effective : analyses microbiologiques, effectués tous les deux mois par une société indépendante « Eurofins » ; audits réguliers des locaux de préparation (stockage, chauffage, chargement) ; contrôle des services sanitaires de l'Etat

(direction départementale de la protection des populations) dont le dernier en date du 13 novembre 2014, enregistre des non conformités mineures.

Les locaux de repos et les vestiaires des auxiliaires ont été refaits : ils sont spacieux, clairs et comportent trois douches.

Des commissions de restauration (administration de l'établissement et interrégionale et société *ELIOR*) font le point tous les deux mois : les indicateurs de conformité sont suivis et l'insuffisance constatée des grammages entraîne les pénalités prévues par le marché.

Les repas servis respectent les spécifications d'équilibre nutritionnel du Groupe d'étude des marches de restauration collective et nutrition (GEMRCN) et comportent entrée, plat principal, fromage/laitage et dessert avec des variantes en fonction des régimes ou des habitudes alimentaires (classique, sans porc, hypercalorique, végétarien, diabétique, sans sel, haché, sans poisson, sans produits lactés). Un gâteau est servi le dimanche ; dix repas « festifs » sont prévus chaque année par le marché ainsi qu'une collation pendant le ramadan.

Au-delà du professionnalisme de la société de restauration, deux problèmes ressortent :

- le gâchis important de nourriture, non mesuré cependant (20 % à 40 % des barquettes seraient jetées), dont les causes sont multiples : fadeur des plats, non adéquation aux goûts des personnes détenues (excès de légumes), expression d'une rébellion contre la détention... Les jets de nourriture à travers les caillebotis ont amené l'administration à prendre des mesures correctives au terme d'une consultation collective dont les effets apparaissent limités (modification des menus, introduction d'épices « cantinables », distribution de rations complémentaires aux personnes démunies). Au terme du marché qui vient à expiration à la fin de l'année, le retour au traditionnel service de la « gamelle » (distribution des repas en plateau) à l'aide d'un chariot roulant n'apparaît pas possible en raison de l'exiguïté des coursives ;
- la disparition des gâteaux du dimanche dans certaines divisions imputables non pas aux manques de la société *ELIOR* mais aux problèmes de distribution en détention...

4.12.2 Le petit déjeuner

Les petits déjeuners, composés de café ou de chocolat (dosettes), de beurre (10 g), de lait en poudre, sont préparés par les rationnaires des divisions dans des locaux dédiés, situés à chaque étage de chacune des divisions. Ils sont chargés sur les chariots et distribués avec de l'eau chaude, mais uniquement dans le quartier des arrivants : l'eau chaude est conservée dans des « norvégiennes », remplies grâce à un ballon de chauffage installé dans les locaux de préparation. Les autres personnes détenues sont supposées avoir cantiné des plaques chauffantes... qui ne sont cantinables que tous les quinze jours (cf. *infra*) et que certaines n'ont pas les moyens d'acheter ; ceux-là en sont réduits à se contenter d'une boisson froide.

Seul le pain (une baguette par personne) est fourni par la société *ELIOR* à qui l'établissement communique chaque soir le nombre de personnes détenues à alimenter. En semaine, les livraisons, en général vers 7h/7h30, sont réceptionnées et contrôlées par rapport à l'effectif réel du matin par les surveillants du magasin, très rigoureux et présents à la livraison : si les livraisons sont insuffisantes par rapport au nombre des personnes présentes en détention, une seconde « tournée » dans la journée peut être envisagée. En dépit de ce contrôle, certaines divisions se plaignent de manquer de pain (quarante baguettes manquantes en 2^{ème} division le jeudi 6 octobre) : le problème, comme pour les gâteaux, se situerait du côté de la distribution dans les divisions qui pourrait privilégier certaines personnes détenues. Le week-end et en l'absence des

surveillants du magasin, les écarts entre les chiffres de rationnaires communiqués par l'administration à la société *ELIOR* et les arrivées effectives de personnes détenues peuvent conduire à des insuffisances de dotation en pain, rattrapées le lundi...

Le pain arrive normalement en détention à 8h mais la distribution peut être plus tardive (vers 12h comme constaté) en raison de diverses péripéties (retards dans la livraison- le vendredi 7 octobre, le pain a été livré à 8h10-, insuffisance de baguettes au regard de l'effectif réel, problèmes d'ascenseurs ou de monte-charges...).

4.13 L'OFFRE DE PRODUITS « CANTINABLES » EST ASSEZ DIVERSIFIEE MAIS SUJETTE A DES RUPTURES

Plus de 700 produits sont cantinables sur la base de marchés pour la plupart passés par la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire : des produits halal et casher figurent aux catalogues de même que des rillettes...ainsi que des vêtements et des chaussures de sport une fois par mois. Les achats de cantine (hors téléphonie et télévision) ont progressé de 20 % entre 2015 et 2016 (dépenses de 2 467 677 € de janvier à août 2016), les huit premiers mois de l'année étant seulement pris en compte pour l'analyse.

Commandés un jour donné, les produits sont livrés la semaine suivante mais tout n'est pas disponible tous les jours : une liste de soixante à quatre-vingts articles différents issus des catalogues est proposée quotidiennement. Les cigarettes peuvent être commandées trois fois par semaine, les quotidiens tous les jours (cf. *infra*) ; les plaques à induction (51,25 €) tous les quinze jours, ce qui pose un problème pour les nouveaux arrivants lorsqu'ils sont placés dans une cellule sans plaque possédée par d'autres personnes détenues. Les personnes hébergées au quartier des arrivants, peuvent cantiner sur une liste plus courte qui comporte des vêtements et des cigarettes mais pas de produits frais, de même que ceux placés au quartier disciplinaire.



Figure 11 : la cantine : distribution des produits achetés

Les « cantines » sont gérées par cinq surveillants et quatorze auxiliaires qui organisent les stocks et préparent les commandes quotidiennes. Les stocks sont entreposés :

- à l'étage d'un bâtiment situé en face de la détention où les marchandises sont montées par l'escalier, faute d'ascenseur ;

- dans les sous-sols du bâtiment principal (cf. *infra* - les rats), où des armoires métalliques fermées conservent les produits « consommables » à l'abri des rongeurs. Ces magasins sont bien tenus.

La cantine pose plusieurs problèmes évoqués par les surveillants ou les personnes détenues :

- selon les informations recueillies, les ruptures de produits chez les fournisseurs notamment pour les produits israéliites, seraient fréquentes depuis que les marchés régionaux, au demeurant, semble-t-il, parfois plus coûteux, ont supplanté les marchés locaux passés par l'établissement ;
- le système n'est pas forcément transparent pour la personne détenue et il est complexe en gestion pour le magasin. Les prélèvements pour les achats de cantine sur les comptes nominatifs s'opèrent à la commande. Lorsqu'un produit n'est pas livré (erreur ou rupture de stocks chez les fournisseurs), le bon de commande n'est pas remis au détenu avec les livraisons effectuées. Le compte des personnes peut être recredité du produit manquant mais le produit peut aussi être livré la semaine suivante. Dans tous les cas, les personnes détenues qui n'ont pas immédiatement accès à leur compte nominatif peuvent avoir l'impression d'être lésées ;
- Il peut y avoir des erreurs (inversion de cellule) mais selon les propos recueillis, les situations seraient assez vite rétablies. Des personnes détenues ont également signalé des cas de vol ;
- certains « anciens » détenus se plaignent de la suppression des commandes spéciales et extérieures depuis le passage aux marchés régionaux qui ne leur permettent plus de cantiner du porc par exemple.

Recommandation

Il conviendrait de proposer de cantiner des plaques chauffantes chaque semaine.

4.14 LA PRISE EN CONSIDERATION DE L'INDIGENCE APPARAÎT PERTINENTE

Aux termes de la note de service 389 (non datée, 2014 ?) et conformément à la réglementation, la reconnaissance de l'indigence (versement de 10 €) se fait automatiquement à l'arrivée lorsqu'une personne arrivante dispose de moins de 50 €. Le versement a lieu le lendemain de l'arrivée lorsque l'entrée a lieu en semaine et le mardi, en cas d'arrivée le week-end : une aide supplémentaire de 10 € peut être décidée par le président de la CPU « arrivant ».

En détention, les aides financières (20 €) sont versées au regard de l'examen mensuel des comptes nominatifs au regard de trois critères cumulatifs :

- niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif inférieur à 50 € ;
- niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif au cours du mois précédent inférieur à 50 € ;
- montant des dépenses cumulées dans le mois courant inférieur à 50 €.

Cet examen se fait par les services comptables car il n'existe plus de CPU indigence. Le refus de travail des personnes classées indigentes, privilégiées dans les demandes de travail, peut conduire à l'exclusion de l'aide : selon les informations disponibles, il y aurait peu de cas. Ce soutien financier peut être complété par celui de l'association « ACTIF » qui intervient en prison. En 2015, 150 aides (hommes et femmes) auraient été versées à ce titre pour un montant de 4 600 € (soit une moyenne de 30 € par personne).

L'administration pénitentiaire prend également en charge pour les personnes démunies les achats de timbres fiscaux pour la délivrance ou le renouvellement d'une pièce d'identité, le financement des frais d'inscription pour l'enseignement à distance (CNED¹⁴, Auxilia, universités) ainsi que les frais d'appareillage ou de prothèse médicale. En outre, il existe un accès gratuit à la télévision le mois en cours et à la demande, la fourniture du kit de correspondance (stylo, enveloppes, feuilles et deux timbres) et d'un matériel scolaire (cahier, crayon et colle).

Des vêtements (sous-vêtements et joggings neufs ainsi que d'autres pièces de « récupération » en bon état et propres) peuvent être fournis sur demande, le jeudi après-midi, une semaine sur deux par le vestiaire du Secours catholique appelé « La Samaritaine » tenu par quatre bénévoles. Ce vestiaire, accessible par une porte située dans le long couloir entre les divisions 1 et 2, comprend une salle de distribution avec des rayonnages et une banque, une salle d'attente attenante, qui n'est pas équipée de sièges mais d'un urinoir. Les bénéficiaires viennent à la Samaritaine, accompagnés d'un surveillant de leur division, choisissent en fonction des stocks disponibles et essaient les vêtements avant de repartir. Les divisions viennent l'une après l'autre. Le jour de la visite des contrôleurs, dix-sept personnes avaient fait une demande mais seuls cinq étaient présentes. 520 personnes ont été aidées en 2015 par le dispositif associatif.

Enfin, des kits « sortants » sont remis aux personnes libérées qui disposent de moins de 30 €, composé selon les cas d'une carte téléphonique, d'un carnet RATP et de cinq tickets restaurants.

¹⁴ CNED : centre national d'enseignement à distance

En 2016, près de 500 personnes en moyenne ont été déclarées mensuellement sans ressources suffisantes contre un peu plus de 420 en 2015 et 400 en 2014, soit une augmentation de 25 % liée en partie à celle de la population carcérale). Les dépenses (hors aides en nature) consacrées à ce poste ont augmenté de 4,5 % de 2014 à 2015.

4.15 LA TELEVISION EST EN VOIE DE CHANGER DE PRESTATAIRE, L'OFFRE DE PRESSE EST ABONDANTE MAIS L'ACCES A L'INFORMATIQUE EST AU POINT MORT

4.15.1 La télévision

Théoriquement, toutes les cellules sont équipées d'un poste de télévision qui permet l'accès aux chaînes de la TNT ainsi qu'à *Canal +*, *Canal + sport*, *Canal + cinéma*, MTV, Planète +, BBC world news en anglais, Euro news en espagnol, France 24 en arabe. Seules, certaines d'entre elles (dont les deux cellules tampon de la 3^{ème} division au 4^{ème} étage) en seraient dépourvues. Les locations s'effectuent au « tarif réglementaire » de 14,15 € par personne seule et par mois (circulaire ministérielle du 1^{er} février 2016) avec les règles habituelles mais complexes de partage entre les codétenus (deux ou trois ; avec ou sans ressources) : il est à noter que la location étant antérieurement fixée à 10 € par mois, l'augmentation des tarifs en 2016 a été de près de 50 %. Les détériorations ou destructions ne font plus l'objet de récupérations, dans l'attente du décret qui devrait le permettre.

Le nouveau marché national de location de télévisions va permettre de remplacer à la fin de l'année tous les téléviseurs : les nouveaux formats (50 cm au lieu de 48 cm) exigent de changer tous les socles qui les fixent. Il est à espérer que cette arrivée de postes neufs mettra fin aux anomalies actuelles : absence de télécommandes depuis plusieurs mois du fait d'une rupture de stock chez le fournisseur et dans l'attente du nouveau marché ; blocage de télévisions, contraintes de fonctionner toute la nuit, faute de télécommande et d'accès aux boutons...

Les dépannages et remplacements des télévisions sont effectués par un seul auxiliaire en activité tous les jours de la semaine et un surveillant (une vingtaine d'interventions par jour) : tous deux ont fort à faire compte tenu des nombreux incidents sur les postes : câbles arrachés, télévisions bloquées, arrêt incompris de la télévision en raison de la suspension du paiement de la location. Les postes hors d'usage ou à réparer sont remis à la société de location le jeudi avec en retour de nouveaux postes fournis.

Les stocks disponibles dans le local dédié du rez-de-chaussée étaient au 13 octobre dernier de quinze téléviseurs pour l'ensemble des divisions.

4.15.2 La presse

Figurent dans les catalogues de cantine huit quotidiens (*Le Parisien*, *Aujourd'hui*, *Le Figaro*, *L'Humanité*, *Le Monde*, *L'Equipe*, *Libération*, *Les Echos*) et quatre hebdomadaires dont deux de télévision et un féminin.

Il n'existe plus de mensuels cantinables depuis le passage à GENESIS : le logiciel ne permet plus en effet de limitation de commandes, complexifiant la gestion par les magasins. Ce n'était pas le cas auparavant : un nombre limitatif de mensuels était proposé et la gestion de la rareté s'effectuait autrement (nombre limité de journaux, premiers demandeurs, premiers servis).

4.15.3 L'informatique

L'achat d'un matériel informatique fait l'objet d'une procédure écrite spécifique : choix sur un catalogue, envoi d'une demande de devis au correspondant local des systèmes d'information (CLSI), choix du mode règlement avec la régie des comptes nominatifs, demande validée selon les cas par le chef d'établissement pour les condamnés ou le magistrat en charge pour les prévenus, commande par l'administration, à la réception, contrôle et sécurisation, paiement, livraison en cellule.

Le catalogue comporte actuellement des unités centrales, des écrans, et différents accessoires (souris, ou périphériques (imprimantes) cartouches). Comme dans tous les établissements pénitentiaires, les ordinateurs ne sont plus proposés depuis juin (une note du 5 octobre 2016 en a averti les personnes détenues), les fournisseurs ne livrant plus désormais que le système d'exploitation *Windows 10* que le logiciel scalpel n'est pas en état de mettre à jour sans connexion (contrairement au système antérieur *Windows 7*). Une nouvelle version de scalpel devrait permettre de sécuriser les nouveaux matériels : une circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire est attendue sur ce point.

Selon les informations recueillies, une petite vingtaine d'achats d'ordinateurs serait effectuée chaque année en routine.

5. L'HYGIENE ET LA SALUBRITE

5.1 L'ECOSYSTEME FRESNOIS EST PROPICE A LA PROLIFERATION DES RATS ET LES MESURES DE LUTTE INADAPTEES A L'IMPORTANCE DU PHENOMENE

Les détenus arrivants sont avertis des précautions à prendre avec les rats par un document d'information d'une page, élaboré par le service médical. Les contrôleurs ont constaté du 5 au 13 octobre 2016, que les rats, vivants et morts, étaient, le jour et la nuit, partout présents, dans l'établissement.

La situation de Fresnes au regard des rongeurs serait en voie d'amélioration, selon la réponse de l'administration pénitentiaire au juge administratif de Melun (Seine-et-Marne), saisi de la situation le 3 octobre 2016 par la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP). Ceci n'apparaît en rien évident, à moins que la situation antérieure n'ait été encore pire que celle constatée durant les deux semaines de la visite : elle n'est pas en tout cas aujourd'hui à un niveau tolérable et compatible avec le respect des droits fondamentaux des personnes détenues.



© Jean-Christophe Hariché / CGLPL

Figure 12 : Rats dans la cour de la 2^{ème} division sud. Photo prise dans l'après midi

5.1.1 Le constat

La circulation des rongeurs est visible à l'extérieur des bâtiments de détention, avec certains lieux de prédilection caractérisés par l'importance des débris et une saleté repoussante :

- « abords » des divisions, situés entre l'établissement et les cours de promenades (3^{ème} et 2^{ème} divisions Sud-pair dont la « cour anglaise »), où la population murine se nourrit des repas jetés des cellules à travers les caillebotis percés ; cours de promenade communiquant avec les abords ;
- zones de stockage des bennes, où sont vidées les poubelles de la détention, et du seul compacteur, insuffisant en capacité et parfois en panne (c'était le cas le jeudi 13 octobre) : son élévateur étant inadapté à la taille des poubelles, celles-ci se renversent au sol au lieu de se déverser à l'intérieur du compacteur. Les agents de la société SITA, qui loue les bennes et

les vide, ont déjà menacé de faire valoir leur droit de retrait, tant les bennes sont infestées de rats et d'asticots ;

- terrains de sport, notamment de la 3^{ème} division mais aussi de la 2^{ème}, inauguré en 2014 : les galeries souterraines des rongeurs minent aujourd'hui son revêtement synthétique ;
- cour « CNE » où les surveillants refusent de pénétrer la nuit ; cour d'honneur ; cours de promenade, abords du centre scolaire ; zones « neutres » des chemins de rondes...

A l'intérieur, sont particulièrement investis par les rats, en raison de leur communication directe avec l'extérieur :

- les sous-sols de la serrurerie situés en face de ceux de l'ancienne cuisine, zone de stockage des cantines, concernée également par l'invasion, de même que les caves situées en dessous de la chapelle, et également une partie des parloirs fréquentés par les familles souvent avec enfants ;
- les circulations souterraines qui « doublent » le bâtiment central et où débouchent les monte-charges qui servent à l'alimentation des personnes détenues et les ascenseurs utilisés pour le chargement des cantines, la livraison du linge et le mouvement des poubelles ;
- la circulation des rats (voir leur mort inopinée) n'épargne pas les bureaux des agents pénitentiaires dans les divisions, les salles de repos des personnels (2^{ème} division où un surveillant dit récemment s'être réveillé à côté d'un rat), les coursives et selon les informations recueillies, les cellules et les locaux administratifs ;
- au-delà de la prospérité manifeste des rongeurs, malgré un nettoyage quotidien, une saisissante odeur d'excrément et d'urine est perceptible lorsque l'on descend de détention par les escaliers qui mènent au sous-sol ou lorsque le matin à 7h, les auxiliaires de chaque division, accompagnés d'un surveillant, nettoient les abords. Des excréments sont retrouvés (et nettoyés parfois) le matin dans les chariots et les paniers entreposés dans les sous-sols qui servent au chargement du pain.

La prolifération des rats, grassement nourris des déchets de la détention tombés des poubelles ou jetés des fenêtres des cellules, est favorisée par l'absence d'étanchéité des réseaux d'égouts qui communiquent avec les galeries des rongeurs ainsi que par les failles nombreuses d'un bâtiment vétuste (trous dans les murs, portes présentant « des jours ») qui permettent les intrusions à l'intérieur du bâtiment. L'abondance de la nourriture, augmentée par la surpopulation carcérale, la vétusté des bâtiments et l'absence de traitement des égouts, entretiennent ainsi un écosystème favorable aux rats que les plans de lutte, mis en place avec les « moyens du bord », n'ont pas fait reculer.

5.1.2 Les moyens de lutte

Les moyens de lutte contre les rongeurs, formalisés par l'établissement en février 2016 sous la forme d'un plan d'action, apparaissent sous-dimensionnés, partiels et à court terme.

- ils n'incluaient pas au moment du contrôle de mesures « défensives » et systémiques de dératisation, tels la vérification et le traitement de l'étanchéité des égouts et des réseaux d'assainissement. Compte tenu de l'importance des travaux à effectuer (un an selon une entreprise consultée par l'agent de prévention de l'établissement) et de leur coût, le problème ressort de la direction interrégionale et plus probablement de l'administration centrale. Le plan d'action de l'établissement prévoit seulement un recensement des bouches d'égout, effectué d'ailleurs par l'agent de prévention ainsi que quelques travaux programmés

de bétonnage de certaines zones sableuses pour éviter le creusement des galeries : ils n'avaient pas été encore effectués au moment du passage de la mission.

- faute d'une approche adaptée, les mesures offensives (dératisation par l'entreprise *ABSA* deux jours par mois) apparaissent peu efficaces sur la durée : le marché interrégional de dératisation, devenu caduque depuis l'année dernière, est en renégociation, l'établissement travaillant depuis lors sur bons de commandes avec le titulaire de l'ancien marché de dératisation. Le « recrutement » de chats, installés en 2014 en 1^{ère} division, n'a pas eu d'effets probants.

Des mesures préventives tendant à limiter les détritrus, ont eu des résultats variés :

- pose de nouveaux caillebotis sur les fenêtres des cellules de la 1^{ère} division Sud, empêchant les jets de repas aux abords. L'investissement efficace (les abords de la 1^{ère} division Sud sont beaucoup plus propres que ceux des autres) mais très coûteux (1 000 euros par fenêtre, l'établissement en comptant environ 1 100) est, pour l'instant, limité même s'il est envisagé de le poursuivre ;
- modification en 2016 des menus, après des réunions consultatives avec des personnes détenues organisées en août et septembre 2015, afin de les rendre plus « adaptés » aux souhaits des personnes (davantage de féculents et moins de légumes) et introduction d'épices en octobre 2015 (curry, curcuma, thym, cumin, herbes de Provence) dans les produits « cantinables » ;
- équipement en juin 2016 de toutes les cellules en poubelles plus grandes et fermées, encore insuffisantes compte tenu du nombre de personnes détenues par cellule ;
- modification de l'horaire de ramassage des poubelles des cellules (vers 13h après le repas au lieu du matin) ;
- achat d'un nettoyeur sous pression industriel et d'un autre rotatif pour la 3^{ème} division pour traiter les abords et les cours de promenade : selon les informations recueillies, il faudrait une journée pour traiter trois cours et différents aléas ne contribuent pas à un traitement systématique et répété (manque de surveillants.) ;
- création d'un poste d'« auxiliaire abords » pour traiter le matin la zone des poubelles : le chargement vers 14h des sacs des divisions dans les bennes laisse cependant les rats profiter jusqu'au lendemain matin des agapes des sacs déchirés ou tombés des bennes ;
- initiative du surveillant « travail » de la 3^{ème} division de créer un troisième poste d'auxiliaire abords (contre deux en 1^{ère} et 2^{ème}), par transformation d'un poste d'auxiliaire rationnaire, pour renforcer les équipes de nettoyage.

Si des mesures d'hygiène et de protection du personnel et des travailleurs détenus ont été prises, elles ne sont pas suffisamment suivies et structurées.

La vaccination des auxiliaires exposés au risque de leptospirose est effective et celle de certains surveillants également. Malgré cela, deux cas graves de leptospirose chez deux personnes détenues dont celui d'un « auxiliaire abords » ont été déclarés en février à l'institut de Veille sanitaire (INVS) et traités.

Si les équipements de protection des « auxiliaires abords » ont été théoriquement renouvelés, les constats faits par les contrôleurs le jeudi 6 octobre 7h en 3^{ème} division montrent que les masques recommandés n'étaient pas portés par les trois « auxiliaires abords » présents, pas plus que par le surveillant, que les gants en latex n'offraient pas de protection suffisante contre les coupures et qu'aucune lunette de protection, éventuellement

utile notamment à un auxiliaire présent qui se plaignait d'une conjonctivite, n'étaient proposée.

Les auxiliaires en charge des « poubelles » extérieures sont obligés de monter dans les bennes pour y déverser les sacs des divisions, risquant chutes et blessures.

Les pédiluves, installés au deuxième trimestre 2016¹⁵ entre les bâtiments de la détention et les abords qui devaient permettre la décontamination des bottes des travailleurs aux abords, étaient à sec, faute de renouvellement de produit désinfectant. Les « auxiliaires abords » pénètrent donc en détention avec l'ensemble de leur habillement après avoir nettoyé les crottes de rats. S'ils ont l'usage d'un vestiaire, placé au rez-de-chaussée des divisions et doté d'un point d'eau, ces pièces sont dans un état de propreté, de rangement et d'équipement très variable (les auxiliaires de la 2^{ème} division ont des gants en latex rose, ceux de la 3^{ème} des gants jetables). Il est en outre noté l'absence de gel hydroalcoolique ou de savon antiseptique dans les vestiaires, pourtant recommandé par l'inspection de l'agence régionale de santé en avril 2016.



© Jean-Christophe Hanché / CGLPL

Figure 13 : pédiluve à l'abandon

Pour leur part, les sept « auxiliaires » des corvées intérieures, chargés entre autres, du nettoyage des abords généraux (cour du compacteur, zones neutres, cour d'honneur, chemins de ronde etc.) et de certains locaux (parloirs, locaux scolaires, dortoirs des surveillants etc.) remontent dans leur chambre avec leurs vêtements de travail, n'ayant aucun local de déshabillage. Quant au surveillant de cette équipe, il ne dispose que d'un sordide réduit sans siège au sous-sol sous un escalier où sont entreposés les produits et les documents nécessaires à son activité.

Recommandation

Il est urgent de mettre fin à la situation actuelle de l'établissement, caractérisée par la prolifération des rats et par des zones d'une saleté repoussante. Les conditions d'hygiène sont indignes et inacceptables pour les personnes détenues et les surveillants. Les mesures prises ou envisagées par l'administration (reprises par la décision en référé du 6 octobre 2016 du tribunal

¹⁵ Il a été indiqué que cette installation avait été réalisée en prévision de la visite du garde des sceaux

administratif de Melun) sont très insuffisantes. Après un audit complet par une société spécialisée de dératisation, il est urgent de mettre en place un plan d'action global, systémique, ambitieux et complet (travaux immobiliers, mobiliers, organisation de la prévention et de la protection du personnel et des personnes détenues) propre à garantir la disparition des rats dans l'établissement, ainsi qu'une hygiène et des conditions de travail correctes pour les personnes détenues et les surveillants.

5.2 LES PUNAISES PRESENTES ET RECIDIVANTES, SURTOUT EN TROISIEME DIVISION, RESISTENT AUX PROTOCOLES DE DESINFECTION

Le problème récurrent des punaises (depuis au moins 2013 et depuis six ans selon les informations recueillies auprès d'un médecin), présentes dans les cellules des personnes détenues et certains bureaux dont celui d'un médecin de la 3^{ème} division, est inclus dans la récente demande en référé de l'OIP : selon l'administration pénitentiaire, les mesures prises par l'établissement auraient eu pour conséquences d'améliorer la situation.



Figure 14 : piqûres de punaises sur le dos d'une personne détenue

Après avoir constaté l'état déplorable de plusieurs personnes détenues se plaignant de piqûres (selon certains propos, les personnes détenues feraient « commerce » de punaises pour bénéficier de douches médicales quotidiennes...) et afin d'évaluer l'importance du phénomène, les contrôleurs ont examiné les registres de désinfection tenus dans chaque division par les assistants sanitaires (ou infirmiers-surveillants notamment de l'unité sanitaire), le surveillant travail de la 3^{ème} division enregistrant les données sous forme électronique : par souci de cohérence entre les données des trois registres, l'étude a porté sur la période de mars à octobre 2016. Les résultats font apparaître que :

- l'infection touche principalement la 3^{ème} division (sur 281 cas déclarés sur la période, 178 en 3^{ème} division, soit 63 %, contre 77 en 2^{ème}, 26 en 1^{ère}), notamment le 4^{ème} étage (la moitié des infections déclarées sur la période en 3^{ème} division) ;
- elle a pris un nouvel essor depuis la fin du mois de septembre en 3^{ème} division : celle-ci traite deux cas en moyenne par jour contre un seul les mois précédents (encore que le mois d'avril ait été intense) ;

- les cellules se contaminent de proche en proche (par exemple, en 3^{ème} division, cellules 425, 429, 431, 433, 435, 441, 443, 447, 453, 461, 465...).

Il n'existe pas de marché de désinsectisation en raison des « contraintes propres à la détention » selon les informations recueillies. Le traitement s'effectue en interne sur la base d'un protocole de désinfection, élaboré par l'unité sanitaire en 2013, complété en 2015, rappelé par une note de service du 9 juin 2016. Il est mis en œuvre, dans chaque division, par les auxiliaires de désinfection (un par division) sur certificat médical, sous la responsabilité des deux « assistants sanitaires » et sous la supervision de l'unique agent de prévention de l'établissement.

Il consiste, en vidant les cellules et le linge qui s'y trouve, à traiter les pièces avec des produits insecticides (aspirateur puis pulvérisateur d'insecticide), de la terre de diatomée et des plaquettes anti-punaises, collées au matelas avec du silicone. Le linge des personnes détenues est mis dans des sacs et traités pendant deux heures avec du produit désinfectant (un congélateur est en test en 3^{ème} division, la congélation pendant 48h étant susceptible de tuer les punaises) ; la literie est changée ainsi que les matelas déhoussés ; les personnes détenues passent à la douche, reçoivent une dotation standard de linge propre fourni par la lingerie et intègrent pour 24h soit des cellules tampons (deux en 3^{ème} division) ou des cellules disponibles en 1^{ère} et 2^{ème} division. Une journée après, elles récupèrent leur linge, rendent la dotation de vêtements prêtés et réintègrent leur cellule. L'opération est renouvelée au bout de quinze jours.

L'analyse des registres de désinfection montre :

- que la diligence entre le signalement du cas par le certificat médical et le traitement de la cellule est variable selon la période de signalement et les moyens dont dispose la division. Pour la 2^{ème} vingt jours (selon le protocole le traitement doit s'effectuer dans les 72h qui suivent le signalement). Le 13 octobre 2010, seize cellules étaient en attente de traitement dans cette même division, la demande la plus ancienne remontant au 20 juillet. Du reste, les traitements s'arrêtent dans toutes les divisions pendant les vacances en août ou en juillet ;
- que l'opérationnalité des mesures de lutte pose problème sans qu'il soit possible de déterminer la cause de cette relative inefficacité, le protocole ou sa mise en œuvre. Ainsi, en 3^{ème} division, sur les 178 cas d'infection signalés, 78 concernaient les mêmes cellules (100 cellules ont donc été contaminées si on supprime les comptes multiples) parmi lesquelles 28 avaient été traitées deux fois, 15 trois fois, 4 quatre fois et 2 cinq fois. Il en est de même en 2^{ème} division où les 77 cas de contamination impliquaient 53 cellules (11 cellules traitées deux fois, 2 trois fois, 3 quatre fois) et à moindre degré en 1^{ère} division (26 cas et 20 cellules touchées). De nombreuses péripéties peuvent en effet affecter l'application du protocole ;
- refus des personnes détenues de quitter leur cellule, en raison notamment du piètre état des cellules tampons en 3^{ème} division qui ne disposent pas de poste de télévision (trente-sept refus sur la période en 3^{ème} division, treize en 2^{ème}, une en 1^{ère}) ou en raison des échecs des désinfections successives : les refus sont moindres en septembre depuis qu'une récente directive a rappelé que les personnes détenues doivent de gré ou de force quitter leur cellule en cas d'infection ;
- absence de changement de certains lits rouillés dans les montants desquels se réfugient les insectes ;
- absence de disponibilité des produits ou des agents ; panne d'aspirateur (3^{ème} division) ;
- manque de couvertures et de draps de rechange disponibles à la lingerie.

Enfin, la visite des locaux où est entreposé l'équipement de protection des « auxiliaires désinfection », montre que les tenues adoptées pour ces opérations étaient hétérogènes en dépit d'une standardisation initiale (masques FFP2, masques panoramiques, combinaisons, gants, sur-chaussures, aspirateur) : aucune des divisions ne disposait de masques panoramiques, les masques FFP2 n'étaient disponibles que dans une division.

Recommandation

Compte tenu de l'ampleur et de la persistance de l'infection de la détention par les punaises qui affectent durablement notamment la 3^{ème} division et les conditions de vie des personnes détenues, il est indispensable de mettre en place les conditions d'un traitement efficace. Il convient de faire procéder à un audit complet de l'établissement par une société extérieure et de mettre en place un traitement global du problème au lieu d'une désinfection au cas par cas, aléatoire et inefficace.

5.3 L'HYGIENE EN DETENTION EST PROBLEMATIQUE

5.3.1 Les cellules et l'hygiène corporelle

Toutes les personnes détenues reçoivent à leur arrivée un kit d'hygiène personnel comportant une savonnette, un gel douche, une brosse à dents, un tube de dentifrice, cinq rasoirs jetables, un paquet de mouchoirs jetables, deux rouleaux de papier toilette, un peigne et un tube de mousse à raser nécessitant l'emploi d'un blaireau non remis ; les personnes détenues interrogées ont toutes déclaré qu'elles n'utilisaient pas ce produit et qu'elles le mettaient directement à la poubelle ; certaines s'en servent pour laver leur linge en raison de son odeur légèrement mentholée... Les personnes démunies voient ce kit renouvelé chaque mois (cf. *infra*).

Conformément au règlement intérieur, les produits d'entretien, renouvelés tous les mois pour chacun, se composent de deux flacons d'eau de javel à 3,6 % (120 ml), de deux éponges dont l'une est grattante. Chaque cellule, reçoit en outre mensuellement un litre de produit détergent, une serpillière et un rouleau de trente sacs poubelle (au-delà ils doivent être cantinés) dont il a déjà été noté l'insuffisance compte tenu du nombre de personnes par cellule. Une brosse pour le sol, une balayette et une pelle peuvent être fournies à la demande. Les produits d'hygiène sont délivrés par l'auxiliaire rationnaire de chacune des divisions qui peut commander, en outre, divers autres produits sur une liste limitative, approuvée par les officiers de division et l'économiste : la disponibilité des produits dépend de la diligence et de l'anticipation de ces auxiliaires dont les stocks sont plus ou moins bien fournis.

Les usages des cellules (confection des repas, linge lavé en cellule, encombrement), liées à leur exigüité et à leur sur occupation conduisent à des situations indignes déjà décrites (cf. *supra*) et à des conditions sanitaires parfois déplorables : dix cas de gale ont été traités en 3^{ème} division de mars à octobre et douze ont été déclarés en septembre en 2^{ème} division.

Quant aux cafards qui se nichent dans les supports de télévision et les luminaires et prospèrent compte tenu de mauvaises conditions d'hygiène, ils sont présents dans certaines cellules particulièrement insalubres, notamment en 3^{ème} division qui sont traitées à plus ou moins brève échéance par l'unique agent de prévention sans traçabilité.

5.3.2 Les douches

Les personnes détenues ont droit à trois douches de dix minutes par semaine le matin (à partir de 8h) et à des douches après le sport si les jours de sport ne coïncident pas avec ceux des douches. Les travailleurs bénéficient d'une douche quotidienne sauf le week-end s'ils ne travaillent pas. Des douches médicales peuvent être prescrites, en général prises avant celles des autres personnes détenues. Les mouvements de douche sont très « chronophages » d'autant plus que la semaine du contrôle, les douches de la 3^{ème} division 4^{ème} étage Nord étaient en réfection, contraignant à des mouvements vers le 3^{ème} étage : le surveillant présent était épuisé. La plupart des douches ont été récemment rénovées (plafond, carrelages aux murs et au sol) ou sont en voie de l'être. Par étage et par orientation géographique de la division (Nord et Sud), elles se composent de six cabines réparties de part et d'autre du couloir d'une pièce de 10 m². Cependant, faute de réparation, l'écoulement permanent de certaines d'entre elles dégrade rapidement les locaux par l'humidité dégagée.

Théoriquement, nettoyées tous les jours par les auxiliaires d'étage (parfois tous les deux jours avec poudre à récurer et eau de javel), elles sont dans un état variable : elles peuvent être parfaitement bien entretenues ou être très sales, les rigoles servant à l'écoulement de l'eau étant encombrées de cheveux, de résidus de savon ou de déchets de toutes sortes (3^{ème} division, 2^{ème} étage Nord).

Le réglage de la température de l'eau (très chaude ou très froide) pose un problème récurrent, rarement réglé par le surveillant d'étage et faute de disponibilité des plombiers de la maintenance.

5.3.3 Le coiffeur

Les « auxiliaires coiffeurs » (un ou deux coiffeurs par division) officient dans un box vitré au rez-de-chaussée Nord ou Sud des divisions. Le même dénuement se note dans ces locaux exigus : un miroir, une tablette, une chaise, pas de point d'eau ni de serviette, un balai.

Les rendez-vous se prennent par écrit sur inscription auprès de l'écrivain public ou du bibliothécaire tous les jours de la semaine, le matin (à partir de 8h ou 9h) et l'après-midi ainsi que le samedi matin : en 2^{ème} division un planning de rendez-vous est en outre établi en fonction des étages et de la localisation Nord/Sud.

Les coiffeurs transportent leur matériel dans une sorte de boîte à outils : l'un dispose d'une seule tondeuse, l'autre de deux, le troisième de trois dont deux ont été cantinées sur ses propres deniers. Si l'affiche apposée en 1^{ère} division stipule que les matériels doivent être stérilisés après chaque demi-journée de travail, aucun stérilisateur n'est disponible. Les coiffeurs désinfectent leurs instruments pour deux d'entre eux avec des lingettes et de l'Aseptil®, le troisième ne disposant pas de tels produits. L'agent de prévention a élaboré un protocole de désinfection « standard » mais celui-ci n'a pas encore été approuvé.

Les blouses des « clients » sont lavées toutes les semaines soit par l'auxiliaire lui-même dans sa cellule soit par la lingerie avec des retours de trois à quatre semaines selon les informations recueillies, soit jamais.

A ce sujet, dans son courrier daté du 7 août 2017, la directrice des hôpitaux Paris-Sud du Kremlin-Bicêtre précise :

Il convient de noter que l'unité sanitaire a élaboré, depuis 2007, un protocole de désinfection du matériel validé par l'infirmière hygiéniste du CHU qui doit être lu et expliqué par l'administration pénitentiaire aux personnes détenues classées « coiffeurs ».

5.3.4 Hygiène et espaces collectifs

Les coursives des étages sont nettoyées tous les jours par les auxiliaires d'étage qui assurent en outre le ramassage des poubelles. Les ascenseurs sont fréquemment en panne de même que les monte-charges, réservés aux repas : la semaine du contrôle en 3^{ème} division, le 4^{ème} étage n'était desservi que par l'escalier, le monte-charge étant en panne de même que l'ascenseur du 3^{ème} au 4^{ème}.

Ces pannes sont récurrentes.

Les repas sont donc transportés du sous-sol jusqu'aux étages dans les ascenseurs qui servent aux poubelles, au détriment du respect de la marche en avant (respect du circuit propre et sale), certaines divisions prenant le soin de les laver entre-temps à l'eau de javel.

Durant la semaine du contrôle, faute de desserte du 4^{ème} étage, simultanément par le monte-charge et l'ascenseur, les auxiliaires de la 3^{ème} division, montaient les repas et les cantines « à bras » par l'escalier.

Les auxiliaires du rez-de-chaussée de chacune des divisions Nord et Sud sont en charge du nettoyage quotidien des espaces communs (salle d'attente, box des avocats).

Recommandation

Compte tenu de la vétusté du bâtiment et de sa suroccupation, la plus grande attention doit être portée non seulement aux conditions d'hygiène et de salubrité des personnes détenues mais aussi aux conditions de travail des détenus auxiliaires et des surveillants. Tel n'était pas le cas et on note une très grande méconnaissance des mesures d'hygiène essentielles. Il est impératif d'organiser et de structurer la fonction hygiène et sécurité dans toutes les divisions (protocoles standard, alimentation régulière en produits désinfectants ainsi qu'en outils et vêtements de travail adaptés pour les détenus auxiliaires). Le seul agent de prévention dédié à cette fonction pour tout l'établissement est notoirement insuffisant.

5.4 LA LIVRAISON DU LINGE PROPRE EST SOUMISE A DE NOMBREUX ALEAS

5.4.1 La literie, les torchons et les serviettes

Aux termes du règlement intérieur, les personnes détenues reçoivent à leur arrivée : « deux draps et une taie d'oreiller, changés tous les quinze jours (le mardi, mercredi et jeudi), deux couvertures, changées une fois par mois, une housse de matelas ». En outre, deux torchons et deux serviettes sont fournis (et ne figurent pas dans le règlement intérieur) et changés tous les quinze jours alternativement avec les draps et les taies. Lorsqu'une désinfection de la cellule est opérée, les draps sont renouvelés sur la base d'un stock géré par le ou les rationnaires des divisions.

Le nettoyage de la literie et du petit linge est confié à un prestataire, la société GEPSA (dépenses de 331 430 € en 2015) sur la base d'un marché interrégional.

La récupération du linge sale et la livraison du propre incombent aux trois surveillants et aux vingt auxiliaires de la lingerie, grand local situé en face du bâtiment principal qui abrite deux machines à laver et deux sèche-linge ainsi que les stocks de linge et de vêtements.

De nombreuses anomalies, mises à jour par l'examen de la main courante tenue par les surveillants de la lingerie, affectent la livraison du linge propre.

Ainsi, en 3^{ème} division, en janvier, les draps propres ont été livrés le 6 janvier 2016 puis seulement le 2 février ; le petit linge propre, livré le 29 janvier, n'a été changé que le 24 février ; la livraison des draps du 16 mars a sauté et il a fallu attendre le 1^{er} avril pour un changement ; en septembre, pas de livraison de draps au 4^{ème} étage de la 3^{ème} division qui arrivent finalement le 5 octobre et sont montés par le monte-charge au 4^{ème} étage. La seconde division n'est pas épargnée par les aléas : la livraison des torchons et serviettes du 11 février est annulée et le 3 mars seules les serviettes sont distribuées mais pas les torchons. La première division voit la livraison des draps du 1^{er} mars annulée de même que le 4 octobre pour celle des torchons et serviettes etc.

Les raisons de ces manquements dans les livraisons sont multiples. Le plus fréquemment, elles sont dues aux pannes d'ascenseurs qui affectent notablement la 3^{ème} division, plus rarement aux défauts de la société *GEPSA* ou aux erreurs de livraison de la lingerie de l'établissement que les problèmes en cascade conduisent à servir une division plutôt qu'une autre...

5.4.2 Les matelas et les oreillers

Les matelas des cellules (principe un matelas/un lit) sont changés tous les cinq ans ou lorsque déhousés, ils se trouvent dans une cellule qui doit être désinfectée de ses punaises : les housses anti-feu dont ils sont revêtus sont, en effet, souvent arrachés par les personnes détenues pour qui le revêtement de plastique est désagréable. Ils sont nettoyés à chaque changement de détenus.

Les oreillers, eux aussi anti-feu, sont théoriquement fournis avec les matelas mais quand ils ont disparu, ils ne sont pas renouvelés.

1 402 matelas ont été commandés par l'établissement en 2014 sur la base d'un marché national dont des matelas spéciaux pour l'unité sanitaire et les lits de repos des surveillants, 105 en 2015 et 950 en 2016. Les stocks de l'établissement au 3 octobre 2016 mentionnaient 95 matelas et 55 oreillers.

5.4.3 Les couvertures

Les couvertures ne sont pas lavées régulièrement, contrairement aux dispositions du règlement intérieur qui prévoient leur nettoyage une fois par mois. Récupérées lors des départs des personnes détenues, elles sont lavées à ce moment-là par l'une des deux machines de la lingerie de l'établissement qui dispose en outre de deux sèche-linge. Les 1 600 couvertures commandées en 2016 sont stockées dans la lingerie pour faire face à des situations de crise. Les stocks « tampons », tenus par les rationnaires dans les divisions, sont d'importance inégale et certaines divisions en manquent.

5.4.4 Le linge des personnes détenues et des travailleurs

Les personnes détenues peuvent faire appel pour leur linge personnel à la lingerie/pressing de l'établissement par des bons de cantine : ce service est tarifé 6 € pour 6 kilos de linge, livré une semaine après avoir été ramassé. Selon les informations recueillies, le service soigné est apprécié mais pas très utilisé. Les vêtements des auxiliaires sont nettoyés tous les week-ends et renouvelés par la lingerie de l'établissement qui dispose d'un stock.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST INCHANGE DEPUIS 2012

Ni les modalités d'accès, ni les lieux n'ont été modifiés depuis la visite de 2012.

L'allée des Thuyas qui enserme l'ensemble de l'implantation pénitentiaire est libre d'accès pour les piétons mais fait l'objet pour les automobiles d'une restriction de circulation contrôlée depuis la porte d'entrée principale.

Trois accès sont prévus pour accéder au quartier maison d'arrêt des hommes, au niveau de la porte principale :

- les véhicules par une haute porte cochère ;
- les familles pour les parloirs par une entrée réservée à gauche de l'entrée principale ;
- la porte d'entrée principale pour l'ensemble des autres personnes –membres du personnel (quel qu'il soit) en fonction dans l'établissement ou visiteurs.

Pour cette troisième catégorie, le principe est d'abord de se faire connaître au personnel de surveillance depuis une banque extérieure totalement vitrée. Après cette formalité, la porte est ouverte et le visiteur a accès à un sas de très faible surface, sans rapport donc avec la fréquentation de l'établissement. Il ne peut contenir tout au plus qu'une dizaine de personnes entassées. Des casiers fermant à clef sont à la disposition pour le dépôt des objets interdits en détention. Des chaussons en papier sont fournis aux personnes qui se voient dans l'obligation de retirer leurs chaussures pour les soumettre à un contrôle. Aucune fouille par palpation n'est effectuée sur les visiteurs.

Suit le passage au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X. Les visiteurs attendent ensuite, une fois leurs affaires récupérées à la sortie du portique l'ouverture vers la cour d'honneur.

Pour fluidifier les mouvements, et en raison de la fréquentation importante de l'établissement, les entrées et les sorties s'effectuent chacune dans un couloir spécifique. Les deux couloirs encadrent le poste de surveillance.

Comme en 2012, le personnel en fonction dans le poste de surveillance est difficilement visible par les visiteurs, accentuant l'effet d'anonymisation de l'opération. Mais bonne pratique déjà relevée lors de la précédente visite, en dépit du nombre important de personnes qui entrent et sortent de l'établissement, le temps d'attente reste le plus souvent raisonnable.

Une fois traversée la cour d'honneur, les visiteurs qui se rendent en détention doivent se soumettre à un nouveau contrôle au niveau du poste de la grille de détention « la grille », puis pour entrer dans l'aile de détention souhaitée à un troisième contrôle celui du surveillant installé à la « table », soit le poste situé à l'intersection du couloir principal avec les bâtiments des divisions.

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE EST DEVELOPPEE MAIS LA CONFIGURATION DE L'ETABLISSEMENT NE FAVORISE PAS SON EFFICACITE

Près de 250 caméras permettent d'aider à la surveillance des zones estimées les plus sensibles de l'établissement. Ces caméras ont été installées au fil des années et ne présentent pas toutes les mêmes caractéristiques notamment quant à la qualité des images.

Les images sont enregistrées et peuvent être visionnées pendant une durée moyenne de sept à quinze jours, selon le coefficient de saturation des serveurs, depuis trois postes : le bureau du directeur, le bureau du chef de détention et le local réservé à la cellule de crise.

Les principales zones couvertes sont le couloir central, l'entrée des familles de la zone parloirs, le sous-sol, la cour chantier pour l'entrée et la sortie des véhicules, les cours de promenade, les abords extérieurs, les étages des divisions plus « sensibles ».

Les images sont visibles en direct depuis le service « contrôle » où des surveillants y ont accès grâce à des écrans.

Tant le personnel que la hiérarchie ont fait remarquer que la structure globale ne se prêtait pas à une surveillance efficace par vidéo. De plus, par manque de moyens, il n'avait pas été conçu un système pensé dans sa totalité mais des installations qui s'ajoutent à l'existant en fonction des disponibilités financières ou des événements.

L'ensemble reste donc perfectible.

6.3 LE SERVICE « CONTROLE » GERE LES MOUVEMENTS INTERNES ET EXTERNES DE L'ETABLISSEMENT

Le service appelé « contrôle » est une pièce importante de la gestion de l'ordre intérieur de l'établissement. Ce service est implanté à l'entrée de la détention et bénéficie de locaux adaptés à ses missions : la salle de contrôle n° 1 où les agents sont chargés de gérer les moyens de contrainte ; la salle de contrôle n° 2 où les agents gèrent la tenue du registre des détenus extraits (extractions médicales, judiciaires, hospitalisations), cinq salles d'attente dont une en vue des opérations de fouille ; trois boxes pour les visiteurs ; quatre cabines de fouille pour les détenus extraits.

Le « contrôle » gère tous les mouvements internes et externes de l'établissement, personnes détenues entrant (dépôts, transferts, exeat de l'hôpital pénitentiaire) et sortants définitifs ou temporaires (liberté, transferts, extractions médicales ou judiciaires, permissions).

Les boxes pour les visiteurs sont utilisés par les services d'investigations pour les différentes auditions, mais aussi certains entretiens avec les avocats et pour des parloirs spécifiques (cf. § 7.1.5).

6.4 DU FAIT DE LA SURPOPULATION PENALE ET DU SOUS-EFFECTIF DE SURVEILLANTS, L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS POSE DE LOURDS PROBLEMES ALLANT DE DELAIS D'ATTENTE INSUPPORTABLES A LA PRIVATION PURE ET SIMPLE DE CERTAINS DROITS

6.4.1 Observations générales

Ainsi qu'il a déjà été signalé, les mouvements au sein de la détention sont verticaux à l'intérieur d'une même division et exceptionnellement horizontaux.

A l'inverse des autres établissements, le chef de détention n'a pas à programmer l'ensemble des mouvements transversaux avec le souci d'éviter les croisements de population pénale qui peuvent engendrer de l'insécurité ou des attentes excessives. Seules certaines activités sportives ou culturelles mais également l'installation du cabinet dentaire dans une seule division pour l'ensemble obligent les personnes détenues à sortir de leur division.

Le principal mouvement collectif dans chaque aile est celui de la descente puis de la remontée des cours de promenade (cf. § 4.5.2 et 4.5.3).

Les mouvements individuels restent cependant très nombreux et leur gestion compliquée, même

s'il ne s'agit que de faire descendre les personnes détenues au rez-de-chaussée pour les entretiens effectués dans les bureaux d'audience ou de soins qui y sont installés.

Le personnel de surveillance en poste au rez-de-chaussée reçoit les visiteurs et indique au personnel des étages les personnes détenues qui sont demandées.

Dans cet exercice, la surpopulation pénale qui augmente le nombre d'entretiens et le sous-effectif du personnel compliquent en permanence la situation déjà souvent ralentie du fait de la priorisation des mouvements relatifs aux promenades.

Il s'ensuit des situations de plus en plus conflictuelles entre visiteurs et personnel, entre membres du personnel sollicités à l'excès, entre personnes détenues et surveillants. Les délais d'attente s'allongent tant pour les visiteurs que pour les personnes détenues qui restent de plus en plus longtemps dans les « salles d'attente » (cf. § 4.6).

De surcroît, les communications souvent uniquement verbales entre les surveillants du rez-de-chaussée et ceux des étages pour l'organisation des mouvements contribuent à entretenir un fond sonore élevé et souvent tendu au sein des coursives.

6.4.2 Les mouvements pour les entretiens des CPIP

Faute de fluidité dans les mouvements, les CPIP disent attendre au minimum une demi-heure au quartier des arrivants et trois quarts d'heure en division avant de voir arriver la personne détenue convoquée. Ces temps d'attente dépassent souvent les minimas constatés pour se porter à une heure voire une heure et demie, sans certitude de pouvoir rencontrer la personne détenue concernée.

Un CPIP a indiqué aux contrôleurs avoir attendu une heure et quinze minutes le vendredi précédant la visite pour finalement ne rencontrer aucune personne détenue car l'heure de distribution du repas était arrivée.

A la 3^{ème} division, un système de convocation préalable a été mis en place par les CPIP qui transmettent la liste des personnes détenues convoquées la veille des entretiens au personnel de la division, afin de tenter de pallier ces difficultés. Cependant, si certaines personnes détenues sont placées en salle d'attente au moment de l'arrivée du CPIP et peuvent ainsi être rencontrées rapidement, il a été indiqué aux contrôleurs que beaucoup de personnes détenues refusent de descendre sans que les CPIP ne puissent déterminer avec certitude si le refus allégué provient bien de la personne concernée.

Ainsi, après un refus, les CPIP de la 3^{ème} division adressent systématiquement un courrier à la personne concernée pour connaître le motif du refus. Souvent, la personne détenue répond n'avoir jamais rempli le bon de refus présenté au CPIP.

Les temps d'attente subis impactent directement le travail des CPIP qui se trouvent contraints parfois d'écourter leurs entretiens et ne parviennent pas à réaliser autant d'entretiens qu'ils le souhaiteraient.

6.4.3 Les mouvements pour l'unité médicale

Pour les consultations planifiées, la liste des rendez-vous prévus avec les médecins, les infirmières et les dentistes est dressée la veille par les secrétaires de chaque division. La liste est émargée par l'officier de division puis, « l'auxiliaire de santé » établit des copies qu'il transmet à chaque surveillant d'étage.

Le matin, un premier groupe de patients (vingt environ) est dirigé vers la salle d'attente entre 8h et 9h puis un second groupe vers 10h45. Les conditions déplorables réservées par les salles d'attente impactent le déroulement des consultations et des prises en charge. « Les détenus arrivent très énervés et ça retombe sur nous » a déploré un soignant.

Certains patients détenus venant pour la surveillance de leur tension artérielle voient leur résultat faussé en raison du stress généré par les conditions d'attente. De même des patients détenus, souffrant de pathologies chroniques et nécessitant une surveillance et des soins quotidiens, demandent à regagner leur cellule avant même d'avoir été reçus par les soignants. Lorsqu'une personne détenue annule son rendez-vous elle doit émarger un bon de refus qui est transmis à l'unité sanitaire.

6.4.4 Les mouvements pour les activités

L'accès aux bibliothèques est particulièrement impacté par les difficultés des mouvements. En effet, ces mouvements sont prioritairement supprimés en cas de problème (cf. § 10.6).

Recommandation :

La surpopulation pénale et le sous-effectif de personnel de surveillance ont une conséquence permanente sur la réalisation des mouvements. Les retards systématiques, les oublis fréquents, les délais d'attente ont des effets immédiats sur l'ambiance générale. Nombre de comportements impulsifs tant de la population pénale que des visiteurs ou du personnel sont la conséquence directe de cette situation en permanence conflictuelle. L'organisation des mouvements doit faire l'objet d'un audit de l'inspection générale de la justice.

6.5 LES FOUILLES SONT SYSTEMATISEES DANS L'ENSEMBLE DE LA DETENTION PAR UNE SUITE DE DECISIONS QUI FORMENT UN ENSEMBLE CONTRAIRE A LA LOI PENITENTIAIRE

6.5.1 Principes généraux

Les principes généraux en vigueur dans l'établissement concernant les fouilles ont été indiqués :

- fouille d'une cellule par étage et par jour ;
- fouille sectorielle avec l'assistance des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), une par mois dans une division ;
- deux fouilles par an aux parloirs sur réquisition judiciaire avec l'assistance d'une équipe cynotechnique ;
- deux fouilles par an au quartier d'isolement ;
- fouilles ciblées individuelles visant les personnes détenues considérées comme potentiellement dangereuse.

6.5.2 Application

Il semble de l'avis du personnel de surveillance comme de celui des personnes détenues que le principe d'une fouille de cellule par étage et par jour n'entre guère en application sauf événement particulier ; la carence en effectifs et en encadrement ne permet pas d'accomplir cette mission.

Les fouilles sectorielles font l'objet d'une décision signée du chef d'établissement et motivée dans ses « considérants ». Ainsi le 12 septembre 2016, le chef d'établissement a ordonné une

fouille sectorielle qui visait huit personnes détenues nommément désignées toutes de la 1^{ère} division. L'opération, effectuée avec l'assistance des ERIS, visait à la fouille intégrale des huit personnes listées, ainsi que celles de leurs cellules d'affectation.

La décision était motivée par « le profil et la dangerosité des personnes détenues listées » et l'ancienneté (2015) des dernières fouilles sectorielles effectuées en direction de ces mêmes personnes. A cela est jointe la liste des découvertes opérées en 1^{ère} division après projections ou découvertes sur les personnes détenues à l'issue des mouvements sport et promenade.

En plus de ces opérations ponctuelles, ciblées et tracées, le chef d'établissement établit trimestriellement une note de service globale « décisions de fouilles » qui enjoint au personnel d'établir des comptes rendus d'incident en cas de découverte d'objets illicites.

Cette note globale s'accompagne d'une décision d'une durée d'application d'un trimestre par secteur qui :

- permet à tout agent de procéder à la fouille par palpation ou intégrale de toute personne détenue accédant ou quittant le dit secteur, la fouille par palpation devant être précédée d'un passage au détecteur et la fouille intégrale par un ordre de la hiérarchie ;
- est motivée par le caractère potentiellement dangereux attesté par des tentatives d'évasion ou des précédentes découvertes d'objet illicites ;
- est accompagnée de la liste des objets découverts dans le secteur concerné le trimestre précédent.

Les secteurs visés chacun par une note identique sont :

- les cours de promenade et abords ;
- les contrôle, vestiaire et porte piétons ;
- les quartiers disciplinaire et d'isolement ;
- les quartiers de semi-liberté et des corvées extérieurs ;
- le quartier socio-éducatif ou salles d'activités, les ateliers (maintenance, production ou formation), les unités d'hébergement 1^{ère} division, 2^{ème} division, 3^{ème} division, unité psychiatrique d'hospitalisation.

Soit en définitive la totalité de la détention.

Cet ensemble de décisions qui vise nommément l'article 57 de la loi pénitentiaire, permet de fait en permanence les fouilles par palpation, voire intégrales sur instructions de la hiérarchie, dans l'ensemble de la détention à l'exception des parloirs qui font l'objet d'instructions permanentes séparées.

6.5.3 Les parloirs

Pour les parloirs une note spécifique datée du 1^{er} juillet 2013 explicite les conditions de fouille. Il est précisé que deux situations peuvent se rencontrer :

- la personne détenue figure nommément sur la liste des personnes devant faire l'objet d'une telle fouille ;
- cette personne ne figure pas sur cette liste et est soumise à des modalités de contrôle différentes à l'issue des parloirs avec une possibilité de fouille intégrale. Dans ce dernier cas, elle est acheminée depuis les parloirs vers la détention sans placement en salle d'attente avec passage systématique sous un portique de détection. Ces fouilles demeurent de la décision des officiers de secteur ; la décision de fouille est formalisée dans GENESIS.

La note précise la méthode d'élaboration de la liste des personnes devant faire l'objet d'une fouille intégrale. La liste est arrêtée de façon hebdomadaire par le chef d'établissement ou son représentant ; elle est mise à jour quotidiennement.

Les listings de rendez-vous des parloirs sont élaborés quotidiennement par le service des parloirs et un listing « fouilles » destiné aux officiers précise les personnes qui doivent faire l'objet ou non d'une fouille intégrale à l'issue d'un parloir. La note précise que ce listing est confié aux surveillants des parloirs avant chaque tour et ne doit pas être affiché en division.

Les contrôleurs ont constaté que cette liste était connue des surveillants des parloirs dans les divisions comme la liste des personnes à ne pas fouiller. Sur une journée, les contrôleurs ont constaté que 18 % de la population pénale ne devaient pas faire l'objet de fouille intégrale, 82 % devant en faire l'objet.

Les contrôleurs ont examiné les listings des parloirs de la 2^{ème} division :

- le jeudi 6 octobre 2016, sur les deux tours de parloir Sud, cinq personnes détenues sur soixante-six étaient couchées sur la liste, soit 7,6 % à ne pas fouiller intégralement ;
- le vendredi 7 octobre 2016, sur les deux tours de parloir Sud, six personnes détenues sur soixante-dix-sept étaient couchées sur la liste, soit 7,8 % à ne pas fouiller intégralement ;
- le samedi 8 au matin,
 - sur les deux tours de parloir Sud, neuf personnes détenues sur soixante-neuf étaient couchées sur la liste, soit 13 % à ne pas fouiller intégralement ;
 - sur les deux tours de parloir Nord, dix personnes détenues sur soixante-huit étaient couchées sur la liste, soit 14,7 % à ne pas fouiller intégralement.

Les contrôleurs ont assisté à la remontée des parloirs à la 2^{ème} division et ont constaté que la totalité des personnes détenues a été fouillée intégralement. Ils s'en sont ouverts à l'officier présent qui ignorait qu'à leur initiative les surveillants fouillaient la totalité des personnes détenues remontant des parloirs, dans les boxes prévus à cet effet.

Les personnes détenues bénéficiant d'un double parloir sont fouillées à chaque remontée de parloirs.

La pratique des fouilles intégrales en remontée des parloirs est donc systématique dans certaines parties de l'établissement et est quasi systématique ailleurs. **Cela est en contradiction avec les dispositions de la loi pénitentiaire. Si les fouilles intégrales sont motivées, elles le sont de façon génériques et non de façon personnalisées.**

Par ailleurs, ces fouilles intégrales ne sont pas enregistrées dans GENESIS.

Recommandation

Les fouilles intégrales ne doivent être pratiquées que dans les situations prévues par la loi, sur le fondement d'une décision motivée, et seulement lorsqu'elles sont nécessaires ; elles doivent être effectuées de manière proportionnée au risque identifié. Leurs motivations, personnalisées, ne doivent pas être génériques.

6.6 L'USAGE DE LA FORCE EST FREQUENT, SOUVENT DISPROPORTIONNE ET DONNE LIEU A DES ACTES VIOLENTS

Les contrôleurs ont constaté par eux-mêmes que l'usage de la force était trop systématique quand bien même les conditions d'emploi réglementaires étaient remplies. Une fois la décision prise, de surcroît, les modalités de recours à la force sont apparues trop peu professionnelles dans leur technicité et dans leur état d'esprit. (cf. § 6.7).

Le rapport du CGLPL de 2012 indique : le « vrai » droit de requête est ainsi apprécié : « on obtient des choses par blocage, par événement. Le chef arrive, on discute et on obtient ce qu'on veut ». En 2016, si la technique de blocage est toujours utilisée régulièrement, le ton s'est durci. Ainsi, de nombreuses allégations ont fait état du recours à la force en réponse à un « blocage », qui aurait auparavant été réglé par la discussion et l'intervention de la hiérarchie, comme cela est le cas dans la plupart des établissements pénitentiaires. Sans chercher à discuter, les surveillants « tapent l'alarme », et la personne détenue est alors immobilisée pour être envoyée au quartier disciplinaire. « Ils m'ont plié », est une phrase qui est revenue souvent lors de la visite. L'origine de ce terme vient de la position forcée dans laquelle les personnes détenues sont alors placées : le visage à hauteur des genoux, les bras relevés et les poignets menottés.

Une personne détenue a indiqué - sans qu'il ait été possible de vérifier cette assertion - avoir été maintenue dans cette position sur plusieurs centaines de mètres jusqu'au quartier disciplinaire, les surveillants tirant sur les menottes, causant des douleurs aux épaules. Des coups lui ont été assénés après immobilisation : coup de genou dans les jambes, dans le ventre, coups de pied... avant l'intervention de l'officier, les surveillants lui ont heurté la tête contre les murs lors de la descente de l'escalier.

Recommandation

L'usage de la force, même s'il est tracé, est trop systématique et se déroule avec des pratiques trop expéditives : absence de triangulation du litige, absence d'intervention hiérarchique, injonctions verbales relevant davantage de la rue que du langage institutionnel. De la même façon, les techniques dans l'usage même de la force sont apparues très peu professionnelles, sans souci de protection des intervenants ou de la personne visée. Elles donnent davantage au témoin le spectacle d'une bagarre générale que celui de la mise en application de gestes professionnels maîtrisés grâce à une formation pertinente. Les mesures de formation et d'encadrement nécessaires pour faire cesser cette situation doivent être prises.

6.7 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST SYSTEMATIQUE LORS DES EXTRACTIONS ET BIEN TRACEE EN DETENTION

6.7.1 En détention

L'utilisation des moyens de contrainte fait l'objet de la rédaction d'un compte-rendu par l'utilisation d'un imprimé à renseigner qui contient l'ensemble des éléments relatifs à l'incident : circonstances précises, type de moyens de contrainte, extraction vidéo, blessures éventuelles de la personne détenue et du personnel de surveillance, destination de la personne détenue, visa des officiers et de la direction.

L'archivage de ces imprimés est double, dans le dossier individuel de la personne détenue conservée et un archivage global au niveau du chef de détention. Il ne semble pas que des

statistiques soient effectuées pour mesurer l'évolution de ce type d'interventions tout au long de l'année.

Cet imprimé ne se substitue pas au « compte-rendu d'incident ».

Les contrôleurs ont pu se faire remettre copie de l'ensemble des imprimés d'avril à septembre 2016. Il a été dénombré dix-huit « incidents exigeant l'usage de la force strictement nécessaire » en avril, sept en mai, onze en juin, treize en juillet, onze en août et onze en septembre.

Sur l'ensemble des interventions, il n'a été fait usage par le personnel de surveillance des tenues d'intervention qu'une seule fois, le 9 juillet 2016 à 8h30, pour maîtriser une personne détenue qui avait tout cassé dans sa cellule et menaçait avec un ustensile de cuisine les surveillants en cas d'intervention. Pour toutes les autres interventions, il n'a été fait usage que de menottes. Jamais d'entraves et jamais d'usage d'aérosols incapacitants.

6.7.2 Lors des escortes

Les extractions judiciaires sont effectuées par les forces de sécurité, et principalement par la gendarmerie.

L'administration pénitentiaire prend en charge les extractions médicales. Au sein du service « contrôle » (cf. § 6.3) une équipe de six surveillants effectue quotidiennement les extractions. Une fiche de motivation de l'usage des moyens de contrainte est renseignée pour chaque extraction. Il ressort de l'examen des fiches et des entretiens effectués que l'usage des menottes est systématique et que la plupart des consultations se déroulent en présence du personnel pénitentiaire. Une note de service¹⁶ du chef d'établissement précise même les modalités de surveillance lorsque la personne détenue se rend aux toilettes lors des extractions médicales.

Recommandation

Lors des extractions médicales, les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue.

L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation, être à portée d'oreille afin de garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne peut être non plus à portée de vue pour respecter la dignité des personnes, sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

6.8 LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INCIDENTS SONT LA VIOLENCE ET LA DETENTION DE PRODUITS ILLICITES

Les contrôleurs ayant demandé la liste des incidents constatés depuis le début de l'année 2016, il leur a été remis la liste des 1 518 courriers « départ » de l'établissement enregistrés entre le 1^{er} janvier et le 12 octobre 2016. A la lecture des objets de ces courriers, il apparaît que les 117 éléments suivants concernant des personnes détenues ont été signalés à des magistrats :

- 1 suicide ;

¹⁶ Note VS/MCP N°828/S du 19 avril 2012

- 4 décès ;
- 9 tentatives de suicide ;
- 17 actes de violence physique ou verbale entre personnes détenues ;
- 13 actes de violence de personnes détenues sur du personnel ;
- 2 actes de violence de membres du personnel sur des personnes détenues ;
- 37 grèves de la faim ;
- 9 grèves de la faim et de la soif ;
- 2 non-réintégrations ;
- 2 cas de leptospirose ;
- 21 incidents divers (au parloir, en promenade, lors d'un placement en UHSI, d'une escorte, d'une extraction médicale, film entre détenus, feu de cellule [2], découverte d'objets illicites en cellule [3], détention de téléphone portable [4], de produits stupéfiants et d'argent, saisie d'objets illicites en retour de permission de sortir, sans précision [4]).

Par ailleurs, il a été remis aux contrôleurs un tableau récapitulatif des violences et agressions :

- pour l'année 2015 :
 - o 7 événements collectifs en détention ;
 - o 214 agressions physiques entre personnes détenues ;
 - o 190 agressions physiques contre le personnel ;
 - o 246 violences verbales contre le personnel ;
- depuis le 1^{er} janvier 2016 :
 - o 11 événements collectifs en détention ;
 - o 161 agressions physiques entre personnes détenues ;
 - o 143 agressions physiques contre le personnel ;
 - o 169 violences verbales contre le personnel.

De nombreuses personnes détenues, notamment des primo-incarcérés, ont signalé aux contrôleurs avoir été victimes de violences ou de menaces de la part de codétenus : obligation d'introduire et de cacher des produits illicites (stupéfiants, téléphones portables), menaces ou avances envers ceux qui prennent leurs douches nus, grave incompatibilité entre codétenus de profils ou d'âges très différents aboutissant à des bagarres violentes avec blessures entraînant des soins et à des sanctions disciplinaires.

Les contrôleurs ont constaté des violences entre personnes détenues et surveillants généralement motivées par une exaspération réciproque, notamment due à l'absence de réponse à des demandes ou à des exigences paraissant excessives – par exemple, garder sa veste fermée lors des déplacements, être placé pendant des heures en « salle d'attente », voire arriver un troisième occupant dans sa cellule.

6.9 LES DELAIS DE COMPARUTION EN COMMISSION DE DISCIPLINE SE SONT EXAGEREMENT ALLONGES

6.9.1 La procédure disciplinaire

A quelques rares exceptions près, la commission de discipline se réunit tous les jours du lundi au vendredi, pour examiner six à huit dossiers. Tous les participants, y compris l'assesseur civil, sont invités à être présents à partir de 9h ; en réalité, la commission ne commence jamais avant 10h, parfois plus tard.

Selon les informations données aux contrôleurs, les avocats reçoivent la procédure disciplinaire 48 heures avant la commission de discipline. Ils ont toujours le temps de rencontrer leurs clients le jour de la commission avant qu'ils ne comparaissent.

Les contrôleurs ont examiné les procédures disciplinaires ayant donné lieu à un passage en commission de discipline en mars et octobre 2016 :

- en mars 2016, sur 142 procédures, 31 concernaient des faits datant de moins d'un mois, 103 datant d'un à deux mois et 8 datant de plus de deux mois ;
- en octobre 2016, sur 145 procédures, 17 concernaient des faits datant de moins d'un mois, 53 datant d'un à deux mois et 75, soit plus de la moitié, datant de plus de deux mois.

Plus globalement, l'examen des procédures fait apparaître que le délai entre les faits et le passage en commission de discipline est relativement constant avec une moyenne proche de deux mois. Par conséquent, une légère augmentation du nombre de passages en commission de discipline – quitte à prolonger temporairement la durée de la commission – permettrait de réduire ce délai pour le ramener au-dessous d'un mois comme c'était le cas lors de la précédente visite du CGLPL.

Recommandation

Le délai entre la date des faits et le passage en commission de discipline est souvent supérieur à deux mois. Une révision temporaire de la procédure disciplinaire devrait permettre de réduire ce délai à un mois comme c'était le cas lors de la visite précédente du CGLPL.

A l'examen d'un tableau récapitulatif remis aux contrôleurs, il apparaît que, entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2016,

- il a été procédé à :
 - o 4 778 comptes-rendus d'incident ;
 - soit une moyenne de 531 comptes-rendus par mois et 17,5 par jour ;
 - o 146 placements en prévention, soit une moyenne de 16 par mois ;
 - o 189 commissions de discipline, soit une moyenne de 21 par mois ;
 - o 1 291 comparutions en commission de discipline ;
 - soit une moyenne de 6,8 comparutions par commission ;
 - et la poursuite d'un compte-rendu d'incident sur 3,7 ;
 - o 629 placements au quartier disciplinaire prononcés ;
 - o 128 sanctions de confinement prononcées ;
 - o 66 relaxes prononcées ;
 - o 16 recours ;
 - o 1 décision réformée ;

il a été infligé :

- 2 738 jours de placement au quartier disciplinaire à l'encontre de 321 personnes détenues ;
 - soit une moyenne mensuelle de 304 jours pour 36 personnes ;
 - et 8,5 jours par personne ;
- 5 826 jours de placement au quartier disciplinaire avec sursis ;
- 1 102 jours de placement en confinement, soit une moyenne mensuelle de 122 jours ;
- 309 jours de confinement avec sursis.

Les contrôleurs ont assisté à une commission de discipline présidée par le directeur de la 3^{ème} division, accompagné d'un assesseur civil, d'un surveillant assesseur et secrétaire, d'un surveillant assurant la sécurité de la salle et d'un surveillant stagiaire.

Sept personnes détenues ont comparu, dont deux pour une même affaire : elles s'étaient battues entre elles ; l'une des deux n'avait pas demandé d'avocat mais l'avocate de l'autre est restée pendant les deux comparutions et tous deux ont été punis avec sursis. Toutes les autres ont été défendues par un avocat.

Chaque comparution s'est déroulée de façon identique : après un contrôle de l'identité de la personne et la lecture du motif, celle-ci a pu donner sa propre version des faits en prenant tout le temps nécessaire. Après avoir entendu l'avocat, le président a procédé à une délibération à huis clos puis a rappelé la personne concernée pour lui annoncer le verdict, en lui précisant les modalités pour un éventuel recours.

Les motifs et punitions ont été les suivants :

- propos injurieux envers une surveillante (la personne s'excuse) : un avertissement ;
- détention de cannabis (« sous la menace ») : cinq jours de quartier disciplinaire avec sursis ;
- agression contre un codétenu : sept jours de confinement ;
- bagarre entre deux codétenus : quinze jours de quartier disciplinaire pour l'un, sept jours pour l'autre, tous les deux avec sursis ;
- détention d'un téléphone portable (« sous la menace ») : sept jours de quartier disciplinaire avec sursis ;
- propos injurieux envers un surveillant : un avertissement.

Au moment de la visite des contrôleurs, une personne détenue a été conduite préventivement au quartier disciplinaire à la suite de l'événement suivant : son codétenu étant déplacé vers une autre cellule emportait avec lui la plaque électrique que lui-même avait cantinée. Comme il s'en plaignait auprès du surveillant, celui-ci l'a envoyé au rez-de-chaussée s'expliquer avec le chef ; ce dernier lui a dit d'aller dans une salle d'attente, ce qu'il a refusé. Il a alors été entouré par une demi-douzaine de surveillants qui lui ont tordu le bras et l'ont conduit au quartier disciplinaire. Ce détenu, primo-incarcéré, n'avait jamais fait l'objet de sanction disciplinaire auparavant.

6.9.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) est inchangé depuis la visite précédente :

Le quartier disciplinaire est situé au-delà de la troisième division, à l'extrémité de l'établissement. Il s'agit d'un bâtiment spécifique, construit perpendiculairement à gauche du couloir des ateliers. L'intérieur se présente en forme de nef éclairée par un lanterneau et deux verrières aux extrémités de l'étage. La structure dispose à l'origine de trente-deux cellules -seize par niveau- de 2,20 m sur 5 m, soit 11 m² de surface et deux pièces de 2,8 m sur 5 m, soit 14 m². La porte d'entrée débouche sur le couloir central large de 4,50 m dans lequel ouvrent toutes les pièces.

Chaque cellule comprend un lit de 0,30 m de haut fixé au sol, un matelas de sécurité et deux couvertures indéchirables ; il n'y a pas de drap. Le mobilier est complété d'un ensemble lavabo-wc en inox, une table de 0,60 m sur 0,50 m et un tabouret, scellés au sol. A 2,10 m du sol en béton, une fenêtre de 1,20 m de large et 0,60 m de haut est équipée de deux panneaux de plexiglas dont l'un est coulissant ; elle est sécurisée par un barreaudage et une grille en métal déployé. Au-dessous, près du sol, courent les tuyaux de chauffage de la pièce. Dans le coin supérieur, près du plafond haut de 3 m, est fixée une grille de ventilation. Un détecteur de fumée est en place au plafond, ainsi qu'un bloc lumineux. Il n'y a pas de dispositif d'allumage électrique pour les cigarettes ni de bouton d'appel avec signal lumineux extérieur. Un interphone permet à l'occupant de communiquer avec le poste des surveillants.

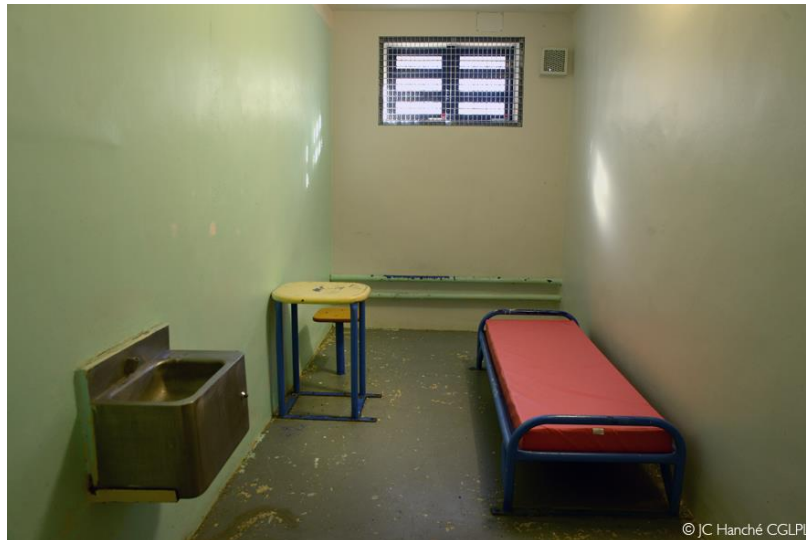


Figure 15 : une cellule du quartier disciplinaire

La salle d'audience disciplinaire occupe la surface de deux cellules.

Sur un total de trente-deux, dix cellules sont affectées à d'autres fonctions, trois sont désaffectées et quatre sont en réparation ce qui ramène à quinze la capacité. Globalement, les cellules affectées à l'hébergement sont en bon état général et paraissent correctement entretenues.

Au rez-de-chaussée et à l'extrémité du bâtiment, une porte ouvre sur un espace semi-circulaire. L'espace comprend cinq portes dont l'une avec passe-menottes, ouvrant toutes sur une cour de promenade.

Ces cours en forme de « portion de camembert » sont de surface identique, de 22 m². Elles ne comportent pas de point d'eau, pas d'urinoir, ni aucun autre équipement.



Figure 16 : cour de promenade du QD

A l'arrivée d'une personne détenue dans le quartier disciplinaire, une « fiche silhouette » peut être remplie par le personnel de surveillance du QD, particulièrement quand le nouvel arrivant présente des traces de coups. Le quartier disciplinaire n'étant pas équipé de caméras de vidéosurveillance, ces fiches permettent de documenter les traces de coups et d'indiquer qu'elles sont survenues avant le placement au QD. Le jour de l'arrivée des contrôleurs, une fiche avait été remplie lors de l'arrivée d'une personne détenue le matin, et leur a été montrée. Il a été indiqué que ces fiches silhouettes étaient conservées et archivées par le bureau de gestion de la détention (BGD). Interrogé, le personnel du BGD, pourtant présent depuis plusieurs années, a indiqué n'avoir jamais reçu de fiches silhouettes.

Recommandation

Les fiches silhouettes établies au quartier disciplinaire lorsqu'une personne y est intégrée avec des traces de coup, doivent être conservées afin de permettre une traçabilité.

Les enquêtes disciplinaires sont menées par le gradé du QD, mais plus généralement par un gradé du bâtiment où l'incident s'est produit.

Les vidéos des incidents ne sont conservées que pendant quinze jours, elles ne sont par conséquent généralement plus exploitables lors du passage devant la commission de discipline.

Des remarques formulées lors de la précédente visite ont été prises en compte :

- l'inventaire effectué à l'arrivée d'une personne au quartier disciplinaire est contradictoire ;
- le règlement intérieur précise l'autorisation d'utiliser un poste de radio ;
- les numéros d'appel des organismes non écoutés sont affichés à côté du téléphone ;
- les douches sont dans un état satisfaisant.

Certaines personnes détenues se sont plaintes qu'en cas de placement préventif au QD, comme elles n'avaient pas le temps de préparer leurs affaires, elles constataient des disparitions à leur retour en cellule : vêtements, courriers, papiers.

Quelque 2 mètres linéaires de livres sont entreposés dans le bureau des surveillants, à la disposition des personnes détenues ; « certains en prennent un par jour ».

A la lecture du registre, il apparaît que le personnel médical se rend très régulièrement au quartier disciplinaire.

Au moment de la visite des contrôleurs, le quartier disciplinaire était occupé par sept personnes pour les motifs suivants :

- le 7 juillet, introduction d'une bouteille de shampoing lors d'un parloir et, le 3 août, refus de l'arrivée d'une troisième personne dans sa cellule ; commission de discipline avec avocat le 4 octobre, soit deux et trois mois après les faits ; 14 jours de cellule disciplinaire dont 7 avec sursis ;
- le 3 août, lors d'une fouille en cellule, découverte de téléphones portables, de chargeurs et d'alcool ; commission de discipline sans avocat (« non demandé ») le 3 octobre, soit deux mois après les faits ; 12 jours de cellule disciplinaire (c'est son troisième placement au QD) ;
- lors d'une fouille en retour de sport, découverte d'un téléphone portable ; commission de discipline avec avocat le 3 octobre ; 12 jours de cellule disciplinaire ;
- le 29 septembre, refus violent d'intégrer sa cellule (refus de changer de codétenus) ; placement préventif au quartier disciplinaire ; commission de discipline sans avocat (« non demandé ») le 3 octobre ; 15 jours de cellule disciplinaire (c'est son troisième placement au QD) ;
- le 1^{er} octobre, détérioration de la cellule (condamné à 15 ans par contumace – donc en position de prévenu – il a toujours exigé d'être placé seul en cellule ; c'est son troisième placement au QD) ; commission de discipline sans avocat (« non demandé ») le 3 octobre ; 14 jours de cellule disciplinaire ;
- le 30 juillet, découverte d'un téléphone portable dans sa cellule ; commission de discipline avec avocat le 29 septembre, soit deux mois après les faits ; 9 jours de cellule disciplinaire ;
- le 23 juillet, menace à l'eau bouillante ; commission de discipline avec avocat le 26 septembre, soit deux mois après les faits ; 12 jours de cellule disciplinaire (c'est son sixième placement au QD).

6.9.3 Le traitement judiciaire des infractions commises au sein de la détention

Au sein du parquet de Créteil un magistrat est plus particulièrement en charge du suivi du centre pénitentiaire de Fresnes.

Les procédures judiciaires relatives aux infractions commises au sein de la détention sont traitées par le commissariat de police de L'Haÿ-les-Roses territorialement compétent pour la commune de Fresnes. Cette compétence n'est cependant pas exclusive, le parquet de Créteil ayant la possibilité de saisir des services de police départementaux spécialisés pour les enquêtes les plus longues.

Les contrôleurs ont rencontré le chef de la circonscription de sécurité publique de L'Haÿ-les-Roses qui a indiqué que l'activité judiciaire générée par le centre pénitentiaire nécessitait au sein de son service l'affectation exclusive de deux officiers de police judiciaire à plein temps.

Il convient de préciser que l'activité judiciaire n'est pas issue uniquement des infractions commises au sein de la détention mais aussi -et pour une part très importante- par les auditions des personnes détenues dans le cadre d'instructions de parquet ou de commissions rogatoires

émanant des autorités judiciaires de la France entière pour des procédures souvent initiées avant l'incarcération.

Il a été indiqué par les services de police qu'en 2015, 171 procédures judiciaires avaient été diligentées pour des faits perpétrés dans la détention par le commissariat de L'Haÿ-les-Roses, et 123 depuis le 1^{er} janvier 2016. Le détail des procédures de 2016 est le suivant :

- violences à l'encontre du personnel pénitentiaire par les personnes détenues : 22 ;
- menaces à l'encontre du personnel pénitentiaire par les personnes détenues : 14 ;
- violences à l'encontre des personnes détenues par le personnel pénitentiaire : 4 ;
- violences entre personnes détenues : 13 ;
- agressions sexuelles, viols entre personnes détenues : 3 ;
- autres infractions (recels de délits, prises de plaintes, évasions) : 67.

6.10 LA MISE A L'ISOLEMENT PROCEDE D'UNE DEMARCHE ESSENTIELLEMENT SECURITAIRE ET TRES PEU PROTECTRICE

Le fonctionnement du quartier d'isolement (QI) situé dans la 1^{ère} division, aile Sud, est identique à la description qui en était faite dans le rapport de la visite précédente.

Certaines remarques ont été prises en compte :

- l'inventaire effectué à l'arrivée d'une personne placée au quartier d'isolement est contradictoire ;
- le règlement intérieur a été remis à jour depuis la visite précédente ; il date du 15 novembre 2012 ; il est remis à chaque occupant ;
- les douches sont dans un état satisfaisant.

Le QI ne présente aucun affichage à l'exception des notices placées dans la cabine téléphonique.

Il n'est toujours pas prévu de gradé en poste fixe au QI ; les deux ou trois surveillants du QI y sont enfermés sans la possibilité de sortir ni d'ouvrir une cellule tant qu'un gradé de la 1^{ère} division n'est pas disponible pour se déplacer ; souvent, un seul gradé est présent pour l'ensemble de la 1^{ère} division.

Selon les termes du règlement intérieur, les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont « *établis par le premier surveillant* ». En réalité, la bibliothèque n'est toujours ouverte que le jeudi matin, ce qui limite le temps de présence de chacun à moins de dix minutes. Les contrôleurs ont examiné le registre, très complet et très bien tenu ; ils y ont constaté notamment le passage régulier du médecin.

Au moment de la visite, pour une capacité de seize places, sept personnes détenues étaient placées au QI, dont six pour des motifs sécuritaires ; trois étaient des « détenus particulièrement signalés » (DPS) et trois, dont un des DPS, étaient considérés comme des islamistes affichant une « pratique radicale de l'Islam » (PRI) ; seule, une personne y était placée pour sa protection.

Au cours de leur visite, les contrôleurs ont rencontré plusieurs personnes détenues qui disaient ne pas se sentir en sécurité dans leur étage et auraient préféré être placées dans un quartier mieux protégé ; certains ont déclaré qu'ils n'osaient plus sortir en promenade.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES SONT BIEN ORGANISEES ET LE PERSONNEL DEDIE TRES IMPLIQUE, MAIS LES CONDITIONS MATERIELLES, NOTAMMENT L'ETAT DES PARLOIRS, SONT INDIGNES

Si le personnel de surveillance déploie une immense énergie pour que les familles soient accueillies dignement – le faible nombre de retraits de permis de visite le démontre – les conditions matérielles sont au mieux médiocres et souvent indignes.

Les parloirs en eux-mêmes sont exigus et dans un état déplorable en dépit des travaux de rafistolage entrepris. Les cheminements des familles, souvent non protégés des intempéries, n'invitent pas à renouveler les visites. **Pour les personnes détenues, la fouille intégrale systématique en 2^{ème} division, en dépit de l'établissement de listes de « personnes à ne pas fouiller », constitue une atteinte à la dignité et un manquement aux règles de l'administration pénitentiaire.**

7.1.1 Les locaux

a) Présentation générale

A l'inverse des établissements pénitentiaires modernes où il a été conçu une structure de parloirs dédiée à l'ensemble de la détention et le plus souvent implantée près de l'entrée principale, le centre pénitentiaire de Fresnes a été pensé sur un schéma totalement inverse.

Chaque division est en effet dotée de parloirs qui lui sont propres et qui sont installés au sous-sol du bâtiment de la division.

De ce fait, alors que dans les établissements récents, ce sont les personnes détenues qui traversent toute la structure pour se rendre au parloir, à Fresnes ce sont les visiteurs qui traversent l'établissement - *via* des couloirs en sous-sols pour se rendre aux parloirs. Le mouvement des personnes détenues pour les parloirs n'est donc pas horizontal mais vertical.

Le parcours d'un visiteur emprunte donc successivement les lieux suivants :

- l'entrée spéciale « visiteurs » à une cinquantaine de mètres de la porte d'entrée principale ;
- une salle d'accueil où se trouvent le poste d'accueil vitrée des agents, les 260 casiers pour les objets interdits en détention, les bornes pour les prises de rendez-vous, un bloc sanitaire (deux WC et un urinoir) et les trois guichets d'accueil (un par division). La pièce est surveillée par des caméras ;
- un couloir muni d'un système de détection des objets métalliques, avec portique et tunnel de sécurité à rayons X ;
- deux salles d'attente munies de bancs, dont une seule est équipée de toilettes ;
- le couloir de 250 m en sous-sol qui dessert successivement les parloirs des trois divisions ;
- le parloir de la 1^{ère} division : quarante-deux boxes familles, un parloir hygiaphone, un parloir « personnes à mobilité réduite » (PMR), un parloir enfant, soit un total de quarante-cinq pour la division ;
- le parloir de la 2^{ème} division quarante-trois boxes familles, un parloir hygiaphone, un parloir « PMR », un parloir enfant, soit un total de quarante-six pour la division ;
- le parloir de la 3^{ème} division quarante-trois boxes familles, un parloir hygiaphone, un parloir « PMR », un parloir enfant, soit un total de quarante-six pour la division.

b) Les locaux d'accueil et d'attente

Il est apparu aux contrôleurs que les locaux d'accueil et d'attente étaient pour l'essentiel inchangés depuis la visite de 2011. Aussi bien la salle d'accueil avant le passage dans le couloir de sécurité que les salles d'attente apparaissent également largement sous-dimensionnées notamment en matière d'équipements sanitaires puisque ne s'y trouvent au total que deux WC nettoyés seulement une fois par jour pour une moyenne journalière de 490 visiteurs.



Figure 17 : une salle d'attente des familles

Recommandation

Le circuit de visite entre la salle d'accueil et les parloirs ne comporte que deux sanitaires. Ce nombre est manifestement insuffisant au regard du nombre de visiteurs. La fréquence de nettoyage une fois par jour est également insuffisante.

c) Les parloirs

Les parloirs sont apparus également inchangés depuis 2011 et souvent dans un état de délabrement tel que l'on peut considérer qu'il s'agit d'une atteinte sérieuse aux droits fondamentaux ainsi qu'à la santé des personnes obligées de fréquenter de tels lieux, personnes détenues, familles avec enfants et surveillants.

Les boxes étaient ainsi décrits dans le rapport de 2011 :

Les boxes des deux rangées extérieures mesurent 1,54 m sur 0,85 m soit une surface de 1,31 m² et une hauteur de 2,1 m. Ceux des deux rangées intérieures mesurent 1,54 m sur 1 m, soit une surface de 1,54 m². Seuls les boxes hygiaphone comportent un muret de séparation à 0,84 m de hauteur surmonté d'une tablette en bois de 0,53 m de largeur, située à 1 m de la porte du côté des visiteurs et à 0,48 m du côté de la personne détenue. Un, deux ou trois tabourets en fonction du nombre de visiteurs attendus et un autre pour la personne détenue sont mis en place et constituent l'ameublement.

Chaque porte, de 0,73 m de large comporte un fenestron en plexiglas transparent de 0,98 m de hauteur sur 0,35 m de largeur partiellement recouvert de peinture laissant effectivement une partie transparente de 0,35 m de large sur 0,25 m de haut. Il n'y a pas de poignée d'ouverture sur l'intérieur des portes et les personnes sont enfermées durant le parloir. Le haut des portes laisse une fente de 2 cm de hauteur pour l'aération des cabines.

Les parloirs destinés aux enfants disposent de plusieurs sièges et de dessins aux murs.

Les parloirs pour les personnes à mobilité réduite ont des portes permettant le passage d'un fauteuil roulant. Il semble que ces personnes bénéficient le plus souvent d'un parloir au « contrôle¹⁷ ».

Chaque box dispose d'un bouton d'appel déclenchant une lumière rouge au-dessus de la porte ; tous sont hors d'usage.

Les parloirs sont en sous-sol et éclairés par un plafonnier. Les tuyaux de chauffage sont situés au plafond, ainsi que des gaines d'aération.

Une ventilation forcée peut être mise en œuvre par un surveillant, elle est bruyante. Elle peut être mise en marche entre deux tours de parloir.

Les contrôleurs ont pu constater que l'humidité avait envahi les parloirs notamment celui de la 3^{ème} division particulièrement insalubre.



© Jean-Christophe Hanché / CGLPL

Figure 18 : humidité dans un couloir de parloir

Les lieux sont de toute façon devenus totalement inadaptés à leur usage. La présence de quatre personnes dans un box de 1,54 m² n'est plus acceptable en 2016.

¹⁷ Le « contrôle » gère les entrées et sorties de l'établissement 24h sur 24, 365 jours par an : cf. *supra*.



© Jean-Christophe Hanché / CGLPL

Figure 19 : un box de parloir

Le constat des contrôleurs est aussi celui des personnes détenues et du personnel pénitentiaire, les parloirs sont considérés comme d'un autre âge : trop petits, mal ventilés, sales et d'accès difficile.

Recommandation

Les parloirs sont dans un état indigne voire dangereux pour la santé, alors même que des enfants y viennent. Des travaux complets sont indispensables à très court terme.

7.1.2 L'organisation générale

Du lundi au vendredi les visites ont lieu en deux tours, chaque après-midi, de 14h à 14h45 et de 15h30 à 16h15, soit une durée de quarante-cinq minutes par tour. Le samedi, les visites durent trente minutes ; il est indiqué dans la feuille d'information distribuée aux visiteurs que les deux tours du matin, de 9h à 9h30 et de 10h30 à 11h, sont réservés aux visites pour les prévenus, et ceux de l'après-midi, de 13h30 à 14h et de 14h30 à 15h.

La réduction à trente minutes du samedi s'explique par l'affluence ce jour-là (100 à 150 personnes par tour soit 400 à 600 personnes).

Chaque personne détenue ne peut voir que trois visiteurs simultanément.

En raison de la surpopulation carcérale, depuis le 16 juin 2016, les personnes détenues ne peuvent recevoir qu'un seul sac de linge par semaine.

a) La délivrance des permis de visite et des visas

Le service des permis de visite et des visas occupe deux bureaux dont l'un est réservé pour l'accueil des visiteurs tels qu'avocats, fonctionnaires de police, militaires de la gendarmerie, diplomates. Le service est composé de huit agents : cinq brigadiers, deux surveillants principaux et un surveillant qui exercent en service posté. Deux groupes de quatre se relaient tous les trois jours pour assurer une présence de 7h à 19h. Ils assurent :

- la réponse aux appels téléphoniques ;

- la mise à jour des pochettes des permis de visite (changements de cellule, départs, transferts) ;
- les mouvements à chaque tour de parloir.

Pour les prévenus, les permis de visite sont délivrés par l'autorité judiciaire. Les délais varient selon les tribunaux : trois à quatre jours pour les tribunaux de Créteil et de Paris, une à deux semaines pour celui de Versailles (Yvelines), deux semaines pour celui de Nanterre (Hauts-de-Seine).

Pour les condamnés, c'est le chef d'établissement qui établit les permis de visite après les enquêtes d'usage de police ou de gendarmerie.

Dans les départements de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et du Val-d'Oise (95), les enquêtes ne sont plus transmises par les préfetures aux services de police, le chef d'établissement délivre les permis de visite après avoir examiné les extraits du casier judiciaire (B2) des demandeurs ; si le B2 est vierge, le permis est délivré, dans le cas contraire, le directeur décide au cas par cas en fonction de la gravité. Dans les départements de Paris (75) qui demande la date de naissance de la personne détenue, des Yvelines (78), de l'Essonne (91), le délai est de l'ordre du mois et demi. Dans les autres départements les délais de réponse sont inférieurs à un mois.

Dès lors que les autorisations de visite sont accordées, le secrétariat de division prépare le courrier à la signature du directeur de la division dans un délai de 48 heures.

b) La prise de rendez-vous

Les prises de rendez-vous peuvent s'effectuer soit par téléphone, soit sur les bornes implantées dans la salle d'accueil.

i) Par téléphone

Un numéro de téléphone avec deux lignes est à disposition du public pour prendre les rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h. En principe, ce numéro est destiné aux personnes qui prennent le premier rendez-vous et à celles qui n'ont pas de carte pour les bornes, c'est-à-dire celles qui viennent visiter les DPS et les « mouvances ». L'appelant donne le numéro d'écrou et sa plage horaire et la communication dure une minute depuis que l'administration pénitentiaire utilise le logiciel GENESIS. Antérieurement avec GIDE, la manipulation informatique ne durait que 45 secondes.

Lorsque plusieurs appels sont passés simultanément, selon les informations recueillies tant auprès des visiteurs que du personnel en charge, il est fréquent qu'aucun n'aboutisse. Des visiteurs et des personnes détenues ont fait part aux contrôleurs des difficultés à obtenir un interlocuteur et des longues attentes au téléphone.

Les familles des DPS et des « mouvances » réservent les parloirs exclusivement par téléphone, la décision finale appartenant au chef de détention. Cette décision qui trouve son origine uniquement dans des considérations de sécurité est apparue très mal comprise du personnel de surveillance et de la détention qui y voient la mise en place d'un système de passe-droits organisé.

ii) Par les bornes

Les quatre bornes tactiles bleues, reliées au logiciel GENESIS, implantées dans la salle d'accueil permettent de prendre les rendez-vous de parloirs sur simple passage de la carte blanche avec

un code-barres qui est attribuée à toutes les personnes ayant obtenu le permis de visite. Mais ces machines ont un problème chronique de déroulement du papier qui confirme par écrit la date choisie. Elles sont souvent en panne, ce qui engendre des prises de rendez-vous par téléphone supplémentaires. De plus ces automates ne disposent que du français comme langue d'usage.

De nombreuses personnes présentes se sont plaintes de cette absence de souches et une personne de l'association d'accueil est souvent présente pour aider les personnes à se servir des bornes tactiles.

c) Les doubles parloirs

Des parloirs successifs – doubles ou triples parloirs – sont attribués aux familles des personnes détenues appartenant aux mouvances, notamment quand elles viennent de loin. Les parloirs « enfants » sont attribués par le chef de détention et les parloirs « handicapés » par les officiers des divisions ; en réalité l'affectation de ces deux types de parloirs est souvent à la discrétion des surveillants.

Il est possible d'obtenir des doubles parloirs. La personne détenue doit faire sa demande au moins 48 heures à l'avance. Il est tenu compte de l'éloignement des visiteurs (en particulier les personnes détenues basques ou corses), de la fréquence des demandes et de l'occupation des parloirs aux dates sollicitées. C'est la personne détenue qui prévient sa famille. Le parloir double est toujours interrompu entre les deux tours : les familles reviennent dans la salle d'accueil et attendent, la personne détenue remonte des parloirs, est fouillée intégralement et placée dans une salle d'attente. Les contrôleurs ont entendu de nombreuses doléances concernant cette pratique qui est justifiée par les agents par l'impossibilité d'assurer la surveillance et la sécurité dans les parloirs entre les deux tours.

Recommandation

La possibilité de parloir double est la bienvenue, cependant il ne faut pas interrompre la visite entre deux tours.

d) Les statistiques des visites

En 2015, 59 883 rendez-vous de parloirs ont été enregistrés, correspondant à 149 707 visiteurs. Cela représente en moyenne 490 visiteurs par jour, cependant la moyenne n'est guère représentative de la réalité car certains jours de semaine sont creux et le samedi est le jour de fréquentation maximale.

En 2015, des visas ont été accordés à 5 567 avocats, 536 experts médicaux, 217 enquêteurs de personnalité, 262 assistants sociaux, 256 gendarmes ou policiers, 25 représentants des consulats ou ambassades et 234 « autres ».

7.1.3 Le déroulement des parloirs familiaux

Depuis la précédente visite des contrôleurs, l'équipe des parloirs a été renforcée par deux fonctionnaires. Elle compte un premier surveillant, quatre agents postés et six agents tournants qui assurent la gestion du poste d'accueil, soit onze personnes. De début décembre à début janvier, période des colis de Noël, des fonctionnaires supplémentaires sont mobilisés.

a) Du côté des familles

Les visiteurs font la queue devant le guichet correspondant à la division dans laquelle est situé leur parloir. Ils peuvent apporter un sac de linge propre et des effets.

Dès l'ouverture des portes de la salle d'accueil, après avoir éventuellement utilisé les casiers et le dépôt de poussettes et pris un prochain rendez-vous sur les bornes informatiques, les visiteurs se dirigent vers le couloir comportant le portique. Certaines mères de famille empruntent une poussette dans le local *ad hoc*, et certaines personnes âgées ou à mobilité réduite utilisent le fauteuil roulant, du fait de l'attente et de la longue distance à parcourir pour aller jusqu'aux parloirs.

Environ une demi-heure avant le début du tour de parloir, la porte entre la salle d'accueil et le couloir comportant le portique est fermée et les éventuels retardataires ne sont plus admis, même si les surveillants font preuve de bienveillance. En 2011, la fermeture intervenait un quart d'heure avant l'heure prévue du parloir.

A droite après le couloir du portique, les visiteurs passent devant le poste « permis et visas » où ils remettent leur pièce d'identité et reçoivent le permis de visite – vert pour les prévenus et jaune pour les condamnés – qui a été tamponné avec la date du jour de la visite. Les visiteurs arrivant un à un traversent une première salle d'attente, sortent et remplissent une deuxième salle d'attente qui se trouve en face. Dans cette pièce, qui comporte quatre fenêtres barreaudées, sont disponibles 33,4 m linéaires de bancs le long des murs et au milieu, soit une capacité de soixante-sept personnes assises.

Dans l'heure qui précède les parloirs, ce sont parfois plus de 300 personnes qui doivent stationner dans la salle d'accueil puis passer le portique et être enfin entassées dans les deux salles. Il est indiqué aux contrôleurs que ce flux engendre régulièrement des retards.

Les personnes qui sont dans la seconde salle d'attente sortent dans un couloir couvert d'une quinzaine de mètres de long sur 1 m de large, passent une porte qui les amène dehors dans un corridor de vingt mètres entre le bâtiment de l'administration et le parloir de l'unité psychiatrique d'hospitalisation (UPH). Sur la gauche, une grille protège l'accès au couloir conduisant vers les parloirs ; deux agents en contrôlent l'ouverture. Ce couloir, d'une longueur de 250 m, est situé exactement sous le grand couloir de la détention qui relie les trois divisions. Après avoir franchi cette grille, les visiteurs accèdent successivement aux trois parloirs correspondant aux trois divisions.

Quatre agents officient à chaque parloir : deux fouillent les sacs de linge et contrôlent les personnes, deux circulent dans les couloirs pendant la durée du parloir.

Les visiteurs attendent dans le couloir devant la porte d'entrée du parloir. A l'intérieur, un agent détient la liste des personnes et les numéros des cabines de parloirs qui leur ont été affectées. Chacun dépose sur une table son permis de visite, son nom est coché sur la liste et l'agent indique le numéro de la cabine ; au-dessus de l'entrée des trois couloirs parallèles qui desservent les boxes d'une division, sont indiqués les numéros des cabines de chaque couloir et les cabines sont numérotées.

Les couleurs vertes, bleues et roses ne dissipent pas une impression forte de confinement.

La confidentialité est faible.

A la fin du tour, les visiteurs attendent que les personnes détenues aient toutes été identifiées et fouillées avant de quitter les boxes, récupérer éventuellement des sacs de linge sale après avoir émargé une liste puis reprendre le permis de visite.

Les visiteurs reprennent le long couloir, sortent et attendent le contrôle de la sortie ; si 80 personnes détenues ont eu un parloir de deux visiteurs, ce sont 160 personnes qui attendent. Des visiteurs ont indiqué que l'attente pouvait durer vingt minutes, sous la pluie parfois, dans le froid, avec les enfants.

La porte donnant dans le couloir de sortie s'ouvre et un agent laisse passer une vingtaine de personnes à la fois. Les pochettes individuelles ont été transmises par le bureau des permis et visas avec les pièces d'identité. Un agent situé au milieu du couloir laisse passer une par une les personnes en vérifiant leur identité avec les photos qui sont apposées sur leur cartes d'identité ou leurs passeports qu'ils viennent de récupérer.



Figure 20 : retour des parloirs par le couloir central

La porte du bout du couloir s'ouvre lorsque chacun a récupéré ses papiers et les visiteurs du premier tour doivent fendre les files constituées de ceux du deuxième tour qui attendent, pour reprendre une poussette, prendre un rendez-vous à une borne, ouvrir son casier et enfin sortir.

b) Du côté des personnes détenues

Quatre agents sont mobilisés pour assurer le mouvement. L'appareil qui permet le contrôle d'identité biométrique relié à un ordinateur est fixé à côté de la porte descendant aux parloirs. Les agents déplacent une table dans le prolongement de ce poste. Cette table comporte l'appareil lecteur du produit fluorescent tamponné sur le dos de la main des personnes détenues ainsi qu'un répertoire où est agrafée la feuille comportant la liste des noms de ceux qui ont un parloir.

Les personnes détenues sont appelées dans l'heure qui précède leur parloir.

Au fur et à mesure de leur arrivée au rez-de-chaussée, elles passent sous un portique détecteur de masses métalliques, font l'objet d'une fouille par palpation dans le couloir et d'un contrôle d'identité au moyen de la machine à empreintes biométriques et reçoivent une marque tamponnée sur le dos de leur main, qu'elles présentent ensuite à la vérification d'une lampe fluorescente.

Un agent leur annonce le numéro de leur cabine puis inscrit leur nom sur un tableau placé à côté des salles d'attente où elles sont enfermées. Les personnes qui ont un sac de linge sale le déposent au pied de la table (le sac doit porter le nom et le numéro d'écrou bien lisibles) et émargent un registre.



Figure 21 : un box de parloir occupé par trois personnes

Quelques minutes avant le l'heure du parloir, la salle d'attente est ouverte et les personnes détenues empruntent l'escalier qui descend à l'espace ouvrant sur les deux couloirs des cabines. Une vérification de la liste du tableau des présences et du registre est effectuée à ce moment.

Des personnes détenues prévues sur la liste peuvent ne pas descendre quand leurs familles ont prévenu qu'elles ne viendraient pas. Par ailleurs, des personnes détenues peuvent être victimes de « parloirs fantômes » : les familles ne viennent pas mais ne préviennent pas de leur absence ; les personnes détenues retournent dans leurs cellules sans visite.

Ensuite, les agents descendent les sacs de linge qui sont posés sur une table placée sous la trappe de transfert des sacs. Ce transfert s'effectue durant le parloir et les personnes détenues remontent avec les sacs de linge propre qui ont été déposés à côté de la table.

Avant de remonter, un appel des personnes détenues est fait à partir des cartes d'identité pour vérifier que personne ne reste dans les cabines. Un contrôle physique des cabines est effectué.

Les personnes détenues sont alors à nouveau contrôlées et récupèrent leurs cartes d'identité intérieure. Un agent téléphone alors aux agents du côté parloir des familles pour signaler que celles-ci peuvent repartir.

Les personnes détenues sont enfermées dans une des salles d'attente dont elles sont extraites deux par deux pour la fouille ; si elles sont mentionnées comme « ne devant pas être fouillées » sur la liste des parloirs établie par le BGD, elles passent sous le portique, récupère éventuellement leur sac de linge et remontent en étage. La fouille a lieu dans une cellule transformée qui comporte quatre boxes ouverts séparés, comme il a été décrit, par des cloisons de 2 m de hauteur avec éventuellement un tapis au sol et une chaise pour poser les vêtements. La fouille est intégrale et deux agents avec munis de gants en caoutchouc surveillent l'opération devant les quatre boxes en fouillant les habits. Rhabillées, les personnes détenues passent par une porte intérieure directement dans la salle d'attente attenante.

Comme en 2011, les personnes détenues qui obtiennent un double parloir ont une fouille intégrale entre les deux tours et attendent le deuxième tour quarante minutes dans la salle d'attente. Lorsque tous sont passés à la fouille, la porte de la salle d'attente est ouverte, les

personnes qui ont des sacs de linge propre les récupèrent et tous passent sous le portique avant de remonter dans les cellules.

Des contrôleurs ont constaté en deuxième division que la totalité des personnes détenues subissaient une fouille intégrale en dépit de la liste établie par le BGD et ce de façon systématique selon les informations recueillies auprès des surveillants. L'officier présent ignorait cette pratique.

Recommandation

La gestion des réservations de parloirs (informatique et téléphone) doit être améliorée.

7.1.4 Les parloirs relais enfants-parents

Le parloir enfants-parents¹⁸ concerne les demandes de personnes détenues qui souhaitent voir leurs enfants en l'absence de leur conjointe soit pour des raisons de conflits conjugaux soit parce que la mère est incarcérée.

Pour les enfants venant de loin, des parloirs doubles d'une heure et demie sont organisés. Ces parloirs sont organisés pour des couples de personnes détenues quand l'un est au grand quartier et l'autre à la maison d'arrêt des femmes de Fresnes. Ils peuvent ainsi voir leurs enfants ensemble.

Antérieurement à février 2015, un rendez-vous était possible le samedi matin et un seul était possible le mercredi matin. Le créneau du samedi matin a été déplacé au mercredi car il était peu pris en raison du travail des enfants le samedi matin et du fait que les assistants sociaux de l'ASE ne travaillent pas le samedi.

Les contrôleurs ont entendu qu'était souhaitée la venue de mineurs non scolarisés pendant les jours sans école de la semaine.

Pour les visites du matin, les accompagnateurs et les mineurs attendent dans la rue car l'accueil pour les parloirs n'est ouvert que l'après-midi.

L'entrée se fait par la porte principale. Le bureau des visas vérifie les autorisations du ou des enfants, il vérifie également si le SPIP a prévu la venue avec un biberon, un goûter, un doudou ou un change complet ; si ce n'est pas le cas, ces objets ne peuvent être entrés au parloir. Un jeton est délivré aux visiteurs. Les seuls sanitaires disponibles pour les mineurs visiteurs et les accompagnateurs sont ceux situés entre le portique et le bureau des visas.

La confidentialité est de même nature que dans les parloirs familiaux : une porte assure la séparation entre le parloir et la zone de surveillance dans laquelle évolue l'agent.

Les contrôleurs ont examiné le registre du parloir ouvert le 16 juin 2014. Pour l'année 2015, le parloir a été utilisé globalement cinquante-trois fois ; à plusieurs reprises, le parloir est utilisé quatre fois (15 juin), trois fois (20 avril, 11 mai, 29 juin) et deux fois (9 mars dont un annulé, 6 avril, 18 mai, 20 juillet, 14 septembre) dans la même journée.

Le registre fait également apparaître que cinq parloirs ont été annulés, *a priori* par défaut de venue des enfants. Au total, ce parloir n'est utilisé en moyenne qu'une fois par semaine. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, ce parloir est peu connu des personnes détenues.

¹⁸ Appelé encore localement « parloir macdo » pour cause de subsides de la fondation *McDonald's*® accordés pour sa réalisation.

Les utilisateurs sont en général des personnes détenues venant d'établissements pénitentiaires en région et qui connaissaient la procédure avant d'arriver à Fresnes. Par ailleurs, l'information sur cette procédure n'est plus diffusée au quartier des arrivants.

Recommandation

Le parloir « relais enfants parents » est insuffisamment utilisé, en dépit de son existence et de sa qualité. Les conditions d'accueil peuvent être améliorées et une information sur son existence et sur les procédures mérite d'être diffusée aux arrivants.

7.1.5 Les parloirs « contrôle »

Le poste « contrôle » dispose de trois boxes vitrés qui servent essentiellement aux avocats et aux enquêteurs pour des entretiens avec les personnes détenues. Ce sont ces boxes qui sont utilisés comme parloirs, dans les mêmes horaires que les autres pour des personnes à mobilité réduite, détenues ou visiteurs.

Ces parloirs sont parfois utilisés pour qu'une personne détenue puisse faire des photos de famille.

7.1.6 Les incidents liés aux parloirs

Le personnel de surveillance pénitentiaire en poste aux contrôles des familles relève quotidiennement tout incident ou anomalie. Les chiffres collectés restent relativement faibles en comparaison du nombre de visiteurs, dix (dont trois à l'occasion d'une opération de contrôle menée par la police et les douanes) en 2015 et trente et un (dont dix-huit à l'occasion d'une opération de contrôle menée par la police et les douanes) en 2016.

Concernant les décisions de sanction, pour les prévenus, ont été comptabilisées :

- en 2015 : sept suspensions à titre conservatoire prises par le directeur dont trois à l'occasion d'une opération de contrôle menée par la police et les douanes ; deux de ces décisions ont été confirmées par le TGI à la date du 11 octobre 2016 ;
- en 2016, treize suspensions temporaires ou définitives à la demande du directeur dont sept à l'occasion d'une opération de contrôle menée par la police et les douanes, une seule ayant reçu une réponse de l'autorité judiciaire au 11 octobre 2016 ;

Pour les condamnés, ont été comptabilisées :

- en 2015, trois suspensions temporaires ou permanentes ;
- en 2016, dix-huit suspensions temporaires ou permanentes à la date du 11 octobre 2016 dont onze à l'occasion d'une opération de contrôle menée par la police et les douanes.

En dépit du nombre très important de visiteurs et des conditions matérielles difficiles, le faible nombre d'incidents déclarés et donnant lieu à des suspensions ou des suppressions de permis de visite démontre la patience et la bienveillance du personnel de surveillance en charge de la prise en compte des visiteurs. Cette situation ne se retrouve pas dans tous les établissements pénitentiaires.

7.1.7 Les acteurs associatifs pour les visites

a) L'association ADFA (Accueil des Familles)

L'ADFA est une association loi 1901 installée dans des locaux prêtés par l'administration pénitentiaire, situés à l'extérieur de l'établissement à 50 m de l'entrée de la prison. L'association est chargée de l'entretien et du nettoyage. Outre les cotisations des adhérents, elle est subventionnée par la mairie de Fresnes et par le SPIP.

Le bâtiment accueille également deux bureaux : un pour le SPIP et un pour l'association ACTIF (cf. § 7.1.7.b *infra*).

Les trente membres bénévoles actifs de l'association assurent les permanences, à deux au minimum dans les locaux, du lundi au vendredi de 13h à 17h et le samedi de 8h à 16h.

Ils assurent l'accueil des familles qui rendent visite aux personnes détenues. Il est indiqué aux contrôleurs qu'une centaine de personnes se présentent chaque jour et plus encore le samedi.

Le local est constitué d'une grande salle d'accueil et d'une plus petite avec des fauteuils, deux canapés, des chaises, de deux bureaux aménagés et d'une salle de jeux pour les enfants comportant divers objets tels que des livres, des peluches, des Légo®. Deux WC – dont un adapté aux personnes à mobilité réduite –, et un coin pour langer les enfants sont à disposition.

La petite salle d'accueil sert de vestiaire pour les visiteurs dont les vêtements « sonnent » lors du passage dans les portiques. Des vêtements pour femmes et pour hommes peuvent être prêtés pour franchir ces portiques sans risque de refoulement.

Un maximum de six enfants peuvent être gardés simultanément par les bénévoles.

Une machine à café et un distributeur de jus de fruits sont installés dans un coin cuisine qui comporte également un four à micro-ondes et un réfrigérateur.

L'accueil, l'échange, l'information sont permanents avec les personnes, en particulier lors de la première venue au parloir et pour ceux qui ne parlent pas le français.

L'association fournit du papier et des enveloppes aux personnes qui le souhaitent, répond aux demandes téléphoniques de toute nature, accompagnent souvent des retardataires venus de loin pour tenter de les faire entrer au parloir, prête des pièces de 0,50 euro pour les casiers, garde les enfants.

La direction de l'établissement pénitentiaire a édité un livret de trente-quatre pages au format A5 intitulé « Livret d'accueil des familles et des proches » version du 8 août 2016 qui est en libre-service à l'entrée de l'ADFA. Ce livret décrit pour le quartier des hommes les procédures pour les visites aux parloirs familiaux, notamment les permis de visite, le dépôt d'objet et de linge, la correspondance, le transfert d'argent, le « réseau des services et d'associations à votre écoute » avec les coordonnées du SPIP, du PAD et de l'ADFA.

Ce document est pratique d'usage et mériterait d'être reproduit dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Ce livret pourrait être amélioré sur trois points : en y faisant apparaître l'existence du Relais enfants-parents et les procédures d'accès, en mettant à jour les horaires d'ouverture de l'ADFA et en y faisant apparaître les noms et coordonnées des autres associations actives dans le centre pénitentiaire telles que ACTIF, ANVP, Croix-Rouge, Secours catholique.

b) L'association ACTIF

L'association pour la collaboration de tous les intervenants à Fresnes (ACTIF), créée en 1985, regroupe les intervenants en prison et dispose d'une cinquantaine de membres visiteurs. Elle publie un « guide du visiteur » très complet et organise régulièrement des visites de la prison. Sur demande du SPIP, elle assure un hébergement d'urgence des personnes libérées – 800 nuitées en 2011. Elle aide au rapatriement des personnes détenues indigentes en province voire à l'étranger.

Elle dispose d'un bureau à l'ADFA. Un secteur « coaching » pour la réinsertion des personnes détenues est peu utilisé malgré ses bons résultats. Ces actions se déroulent dans le cadre « *d'une convention annuelle pour laquelle le SPIP verse une subvention de 14 000 euros* », a-t-il été précisé par le chef d'établissement dans son courrier du 13 février 2013.

c) L'Escale Louise de Marillac

L'Escale Louise de Marillac, de la congrégation des Filles de la Charité (sœurs de Saint-Vincent-de-Paul), propose onze chambres à un, deux ou trois lits dans une maison du centre de Fresnes (20 bis, rue Maurice Ténine) avec un parc, pour l'accueil des personnes munies de permis de visite et venant de loin. Il est possible d'y faire la cuisine ; la durée de séjour ne peut excéder quatre nuits.

Les sœurs accueillent les familles ou les proches des personnes détenues à Fresnes et dans les autres établissements pénitentiaires d'Ile-de-France.

L'Escale bénéficie en 2016 d'une subvention annuelle de la part de la mairie et d'une autre de 3 000 euros de la part du SPIP – cette dernière subvention était de 5 000 euros en 2013.

Bonne pratique

Le « livret d'accueil des familles et des proches », édité par la direction du centre pénitentiaire de Fresnes, est destiné aux familles des personnes détenues dans le grand quartier. Il est diffusé essentiellement par l'ADFA (association Accueil des Familles). Ce document est pratique d'usage et mériterait d'être reproduit dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Ce livret pourrait être enrichi par une mention de l'existence du Relais enfants-parents, la mise à jour des horaires de l'AFDA et les coordonnées et objets des autres associations actives dans le centre pénitentiaire.

7.2 L'ABSENCE D'UNITE DE VIE FAMILIALE OU DE SALON FAMILIAL EST MAL VECUE PAR LA POPULATION PENALE

Il n'existe pas d'unité de vie familiale (UVF) ni de salon familial au centre pénitentiaire de Fresnes. Cette situation est vécue difficilement par les personnes détenues dont les familles habitent dans des endroits éloignés. C'est le cas notamment pour les basques dont le nombre a considérablement diminué depuis la précédente visite du CGLPL et pour lesquels, comme pour les personnes appartenant aux « mouvances » les parloirs sont regroupés durant les week-ends.

7.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT NOMBREUX ET BIEN ORGANISES MAIS REGRETTENT LES TEMPS D'ATTENTE POUR OBTENIR UN ENTRETIEN

Les visiteurs de prison accomplissent leurs missions en détention, une situation facilitante qu'ils disent apprécier. Ils regrettent cependant les attentes qu'ils jugent trop longues et il leur arrive fréquemment de n'obtenir qu'un seul entretien par demi-journée en raison de l'organisation des surveillants.

Quelque 120 personnes sont agréées comme visiteurs et appartiennent à de multiples associations qui entrent en détention ou accueillent à l'extérieur et dont notamment :

- ACTIF¹⁹ ;
- ADFA (Accueil des familles à Fresnes) ;
- Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ;
- AUXILIA ;
- Relais enfants-parents.

Si 120 visiteurs sont identifiés comme tels par le centre pénitentiaire, 80 environ sont présents régulièrement sur le site.

Les demandes de visiteurs par les personnes détenues sont honorées dans des délais variables, de quelques jours à quelques mois, sauf pour les prioritaires.

Le chef d'établissement réunit les représentants de l'ANVP et d'AUXILIA une fois par an.

7.4 LA CORRESPONDANCE DES PERSONNES DETENUES FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE QUI N'EVITE CEPENDANT PAS LES PERTES DE COURRIER.

Le service du vaguemestre, avec sept personnes, fonctionne du lundi au vendredi et assure une permanence le samedi matin pour que le courrier destiné aux agents logés dans l'enceinte pénitentiaire leur soit remis, cette fonction n'étant toujours pas assurée par *La Poste*.

Ce service retire le courrier entrant à *La Poste* et y emporte le courrier sortant. Les lettres y sont triées et celles des personnes détenues y sont lues rapidement, « *souvent en diagonale* » selon l'expression entendue sur place, compte tenu de leur nombre (de l'ordre de 150 par division). Les correspondances en langues étrangères sont rarement exploitées sauf s'il s'agit de personnes détenues signalées.

Lorsqu'une lettre contient des propos pouvant nécessiter sa retenue, elle est transmise au chef de la maison d'arrêt qui décide de la suite à donner. Selon les informations recueillies, la personne détenue en est informée et, a-t-il été précisé, elle décide le plus souvent de déchirer le courrier concerné ; les débats contradictoires sont ainsi peu fréquents. De telles situations seraient rares ; la dernière daterait de plusieurs mois.

Le service tient, pour chaque division, un registre des lettres recommandées, un registre des courriers des autorités, un registre des courriers avec le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et un suivi des courriers avec les avocats.

Lorsqu'un courrier protégé est ouvert par erreur ou lorsqu'il arrive ouvert, un imprimé est renseigné et est transmis au chef de la maison d'arrêt. Un officier ou un gradé de la division reçoit ensuite le destinataire pour lui expliquer, lui remettre le pli et lui faire signer l'imprimé pour en

¹⁹ Sur cette association, voir ci-dessus.

attester. Ce document est ensuite archivé par le vaguemestre. Il a été indiqué que, dans trois quarts des cas, les enveloppes des courriers des avocats ouverts ne portaient aucune mention d'identification.

Chaque jour, dans chaque division, un surveillant est désigné pour gérer le courrier. Le matin, en l'absence de boîte aux lettres dans les étages²⁰, il récupère les lettres ramassées par les agents d'étage, les trie, ventile les requêtes dans les services et transporte les lettres à expédier au service du vaguemestre.

Recommandation

Des boîtes aux lettres métalliques, fermées de manière sûre, devraient être disposées dans les étages – une pour le courrier interne, une autre pour le courrier destiné à l'extérieur et une dernière pour le courrier adressé à l'unité sanitaire – comme l'a préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

Il y revient dans la matinée pour prendre les lettres arrivées, après leur passage à la censure, avant de les trier et les remettre aux agents d'étage. Il convient de remarquer que ces courriers sont préalablement refermés à l'aide d'agrafes par le service du vaguemestre, comme les contrôleurs l'ont effectivement constaté à plusieurs reprises.

Bonne pratique

La fermeture des lettres adressées aux personnes détenues, après leur passage à la censure, permet de garantir la confidentialité des courriers. Cette bonne pratique correspond à l'une des recommandations formulées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

Le surveillant chargé du courrier se rend dans les cellules pour remettre les lettres recommandées ainsi que celles des autorités et faire signer les registres. Il est également personnellement chargé de remettre à leurs destinataires les enveloppes timbrées expédiées par leurs proches pour éviter qu'elles ne s'égarer.

Un registre a été ouvert, après un incident, pour assurer la traçabilité des passages de cet agent au service du vaguemestre et de la prise en compte des lettres recommandées, des lettres des autorités et des enveloppes timbrées.

Les agents d'étage distribuent généralement le courrier avant 13h, heure de la fin de leur service. Les contrôleurs ont constaté que cette opération était parfois reportée à l'après-midi, compte tenu de la surcharge de travail des surveillants. Selon certaines informations, des auxiliaires d'étage en seraient parfois chargés.

²⁰ Les contrôleurs n'ont constaté l'installation qu'une boîte aux lettres au quartier des arrivants, une autre devant les locaux de l'unité sanitaire de l'aile Nord de la 1^{ère} division (pour les travailleurs) et une dernière sur laquelle est affichée « courriers gradés – ramassage à 18h » au 1^{er} étage de l'aile Sud de la 1^{ère} division.

Malgré ce dispositif, des lettres seraient perdues, selon les témoignages recueillis. Une personne a indiqué qu'une lettre adressée à son avocat lui avait été retournée, plusieurs jours après son envoi, sans avoir quitté l'établissement.

7.5 L'ACCES AU TELEPHONE EST DIFFICILE.

Dans chaque aile de chaque division, deux *points-phones* sont fixés aux murs des coursives, près de la porte de séparation des ailes²¹. Ainsi, plus de 200 personnes détenues doivent se partager un seul poste. Compte tenu de la durée des blocages lors des différents mouvements et de la charge de travail des surveillants, il est difficile d'y accéder, même si les communications sont automatiquement limitées à trente minutes. La solution est alors de téléphoner dans les cours de promenade.

Chaque cour est équipée d'un *point-phone*. Toutefois, lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que nombre de ces postes étaient hors service :

- à la 1^{ère} division, le 6 octobre 2016, le *point-phone* de cinq des vingt-deux cours (soit près d'un sur quatre) était hors service ; à cette date, le service chargé en charge du téléphone, qui devait demander l'intervention de SAGI, n'en était pas informé ;
- à la 2^{ème} division, le 7 octobre 2016 : le *point-phone* de cinq des vingt-cinq cours (soit un sur cinq) était hors service ;
- à la 3^{ème} division, le 12 octobre 2016 : le *point-phone* de trois des vingt-huit cours (soit plus d'un sur dix) était hors service.



Figure 22 : un point-phone sur une coursive

Le niveau des dépenses de téléphone imputées sur les comptes nominatifs montre une forte baisse entre 2014 et 2016²².

Recommandation

²¹ Aux 2^{ème} et 3^{ème} étages à la 1^{ère} division ; aux 1^{er} et 3^{ème} étages dans les deux autres divisions.

²² Septembre 2014 : 20 768€ - septembre 2015 : 18 802€ - septembre 2016 : 14 416€

L'état des points-phones doit faire l'objet d'une attention particulière : les pannes ou détériorations doivent être rapidement détectées et réparées.

Les auxiliaires hébergés dans l'aile Nord de la 1^{ère} division, qui sortent en promenade sur un terrain de sport et non une des cours, ne peuvent pas profiter de ce moment pour téléphoner car l'endroit n'est pas équipé de *point-phone*.

Les postes, équipés d'une simple coque, ne permettent pas de garantir la confidentialité des conversations. Les informations affichées près des *points-phones* sont rares : à quelques rares endroits, le mode de fonctionnement ou les coordonnées de l'ARAPEJ ; le plus souvent, rien. Aucune liste indiquant les organismes que toute personne détenue peut appeler sans qu'il soit nécessaire d'enregistrer ses coordonnées au préalable n'est affichée.

Aucune disposition n'est prévue pour qu'un homme détenu puisse joindre son conjoint incarcéré dans un autre établissement.

Recommandation

Des dispositions doivent être prises pour que des conjoints détenus dans deux établissements différents puissent correspondre par téléphone, comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a déjà recommandé dans son avis du 10 janvier 2011 relatif à l'usage du téléphone par les personnes détenues.

A la date de la visite, 49,2 % des personnes détenues avaient la possibilité de téléphoner. Le service en charge des écoutes, composé de deux agents présents du lundi au vendredi durant 7 heures 10 minutes par jour, assure un contrôle le plus souvent en différé et ciblé.

L'alimentation des comptes, effectuée au *point-phone*, est rapidement réalisée par la régie des comptes nominatifs, sauf lorsqu'elle est effectuée le vendredi, le samedi ou le dimanche, la validation n'intervenant alors que le lundi ou le premier jour ouvrable suivant.

7.6 LES DIFFERENTS CULTES SONT BIEN REPRESENTES

Sept cultes sont représentés au sein de la maison d'arrêt : catholique, protestant, musulman, israélite, Témoins de Jéhovah, bouddhiste et orthodoxe. Plusieurs aumôniers de chaque culte interviennent ainsi en détention : une quinzaine d'aumôniers et d'auxiliaires d'aumônerie pour le culte catholique, quatre pour le culte protestant, trois pour le culte musulman, quatre pour le culte orthodoxe...

Les aumôniers ont accès aux cellules et disposent des clés. Comme les autres intervenants en détention, ils doivent tenir compte des différents blocages (notamment lors des mouvements pour les promenades) pour se rendre dans les étages.

Dans chaque division, une ou deux salles sont partagées par les différents cultes. En fonction des effectifs, un ou plusieurs offices sont organisés chaque semaine. Lors des grandes fêtes religieuses, ils se déroulent dans la chapelle.

Une seule difficulté est apparue lors des entretiens : des personnes détenues ont indiqué ne pas avoir pu s'inscrire à deux cultes et avoir été contraintes de choisir, la pratique d'un seul culte étant autorisée par la direction de cet établissement. Cette restriction est toutefois contraire aux directives données par la direction de l'administration pénitentiaire qui, par note du 16 juillet

2014 relative à la pratique du culte en détention, précise : « Rien ne s'oppose à ce qu'une personne détenue pratique plusieurs cultes »²³..

Recommandation

Les règles fixées par la direction de l'administration pénitentiaire pour l'accès aux cultes doivent être respectées et la pratique par une personne de plusieurs cultes autorisée.

²³ Cf. note du 16 juillet 2014 relative à la pratique du culte en détention – 1 L'accès au culte des personnes détenues
- B Les droits des personnes détenues en matière de liberté religieuse - 1 L'information des personnes détenues.

8. L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCATS EN NOMBRE INSUFFISANT SITUES DANS CHACUNE DES DIVISIONS OFFRENT DES CONDITIONS D'ACCUEIL MINIMALISTES

Les parloirs des avocats et des autres visiteurs (visiteurs de prison, aumôniers, psychologues, CPIP...) sont situés au rez-de-chaussée des différentes divisions et n'ont pas évolué depuis la précédente visite.

La 1^{ère} division Sud dispose de trois anciennes cellules divisées chacune en deux parloirs ; l'aile Nord est dépourvue de parloirs avocats.

La 2^{ème} division Sud est dotée de cinq cabines préfabriquées qui, comme en 2012, sont mal insonorisées et ne préservent pas la confidentialité des conversations ; dans l'aile Nord, deux anciennes cellules ont été transformées en quatre parloirs.



Figure 23 : parloirs avocats de la deuxième division Sud

A la 3^{ème} division, les ailes Nord et Sud sont dotées chacune de trois cellules divisées en deux parloirs.

Les cabines de parloirs sont théoriquement équipées d'une table et deux chaises mais ces dernières disparaissent fréquemment et la recherche de siège est un préalable à de nombreux entretiens. Certaines sont également dotées d'alarme coup de poing (sept bureaux sur vingt-sept). Des tableaux de l'ordre des avocats de différents barreaux (Essonne, Val-de-Marne, Meaux...) sont affichés à proximité des parloirs mais il conviendrait de veiller à leur actualisation, certains étant particulièrement anciens (le tableau de l'ordre des avocats du barreau du Val-de-Marne, affiché dans l'aile Sud de la première division, date de 2002).

Les parloirs sont accessibles du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h (14h à 16h30 le samedi). La recommandation rédigée au § 4.4 *supra* s'applique pleinement.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST ANIME PAR UNE EQUIPE INVESTIE ET DYNAMIQUE DONT LA MISSION EST FRAGILISEE PAR LA SURPOPULATION

La convention relative à la création et au fonctionnement du point d'accès au droit du centre pénitentiaire de Fresnes en date du 15 décembre 2003 a été renouvelée le 15 décembre 2014. Signée entre le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Val-de-Marne, le centre pénitentiaire de Fresnes, l'établissement public de santé national de Fresnes, le SPIP du Val-de-

Marne, le TGI de Créteil, le barreau du Val-de-Marne et l'association Droits d'urgence, elle fixe les conditions d'intervention de chacune des parties dans le fonctionnement du point d'accès au droit (PAD) et en précise les objectifs et modalités d'organisation.

Une permanence d'information et d'orientation juridiques est assurée au sein de l'établissement par le barreau du Val-de-Marne et l'association Droits d'urgence ; cette dernière assure l'animation et la coordination du PAD.

L'équipe permanente du PAD est composée de deux juristes à temps complet – un stagiaire, étudiant en master 2 en droit, les assiste pendant six mois chaque année. Depuis 2012, en raison d'une diminution de la subvention versée par la CDAD, le PAD ne dispose plus de son mi-temps de secrétariat. **Cette situation conjuguée à une surpopulation carcérale croissante fragilise l'action du PAD qui n'est plus en mesure de répondre à l'ensemble des demandes d'entretien et d'assurer l'accès aux droits de chacun.**

Le PAD assure l'information, l'accueil et l'orientation des personnes détenues, édite des brochures d'information juridique (le Mediapad) à destination de la population pénale et tient une permanence téléphonique à destination des familles et des divers intervenants susceptibles de lui signaler des situations particulières.

Le PAD oriente, le cas échéant, les personnes détenues vers les permanences bimensuelles des avocats du barreau du Val-de-Marne.

En 2015, le PAD a tenu 217 permanences et réalisé 731 entretiens au cours desquels 410 personnes ont été rencontrées ; les avocats ont tenu 23 permanences et ont rencontré en entretien 123 personnes. Le PAD a par ailleurs reçu 1 931 courriers adressés par les personnes détenues hébergées dans les différents quartiers du centre pénitentiaire.

Une information relative à l'existence du PAD est contenue dans le livret arrivant mais le règlement intérieur de l'établissement n'y fait pas référence.

Le PAD peut être saisi par tout moyen et par toute personne ; la moitié de ses interventions intervient après sollicitation écrite des personnes détenues, le reste sur sollicitation de différents intervenants (SPIP, unité sanitaire, délégué du Défenseur des droits, centre scolaire...).

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS (DDD) EST REGULIEREMENT PRESENT DANS L'ETABLISSEMENT

Le même délégué du Défenseur des droits intervient à l'établissement depuis 2005, un mercredi sur deux. Il dispose d'un bureau situé entre la 1^{ère} et la 2^{ème} division.

Le matin il traite les courriers qui lui sont adressés par les personnes détenues (entre quatre et huit par semaine) – et réoriente ceux qui ne relèvent pas de sa compétence – et reçoit l'après-midi entre une et quatre personnes détenues.

Selon les informations recueillies, la plupart des requêtes portent sur les droits sociaux (caisse primaire d'assurance maladie, caisse d'allocations familiales, retraite...), celles relevant de l'administration pénitentiaire sont le plus souvent relatives à des pertes de paquetage ou des problèmes de transfert.

Une plaquette présentant le Défenseur des droits et les modalités de saisine de son délégué est remise aux arrivants.

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE NE POSENT PAS DE DIFFICULTE PARTICULIERE CONTRAIREMENT A CEUX DES TITRES DE SEJOUR.

Un protocole relatif au traitement des demandes de délivrance ou de renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI) a été signé en juillet 2014 entre le SPIP du Val-de-Marne et le directeur du centre pénitentiaire. Il détermine de façon détaillée les fonctions respectives du greffe et du SPIP dans cette procédure.

Selon les informations fournies, les démarches relatives aux CNI ne posent pas de difficulté particulière sauf pour les personnes condamnées à de très courtes peines (inférieures à trois mois) pour lesquelles il n'existe pas de procédure d'urgence.

Le protocole prévoit que pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, le service de l'économat procède à l'achat du timbre fiscal et prend en charge les frais de photographies d'identité.

Le PAD et la Cimade (dont les bénévoles interviennent une fois par semaine à l'établissement) prennent en charge le traitement des demandes de délivrance ou de renouvellement des titres de séjour faites par les étrangers pendant leur incarcération. Ces deux acteurs entretiennent des liens réguliers et s'adressent chaque mois la liste des personnes suivies afin d'éviter les doublons. Ils sont cependant confrontés au refus de la préfecture du Val-de-Marne (à l'instar de nombreuses préfectures et sous-préfectures d'Ile-de-France) d'appliquer la circulaire interministérielle du 25 mars 2013 qui prévoit la mise en place d'un dispositif de transmission par voie postale des demandes de délivrance ou de renouvellement des titres de séjour. En 2015, deux réunions de travail relatives à la mise en œuvre de cette circulaire dans le département ont été organisées mais n'ont abouti à aucune avancée concrète.

Dès lors, si quelques personnes détenues étrangères condamnées parviennent à obtenir des permissions de sortir pour régulariser leur situation – bien que, selon les informations fournies, les nouveaux juges de l'application des peines octroient depuis septembre 2015 nettement moins de permissions de sortir aux personnes détenues étrangères – les personnes en détention provisoire sont totalement privées de la possibilité de régulariser leur situation pendant leur détention.

Recommandation

Les pourparlers entre la préfecture du Val-de-Marne, le SPIP du Val-de-Marne, le centre pénitentiaire de Fresnes et le PAD doivent impérativement se poursuivre afin d'aboutir à un protocole prenant en compte les dispositifs prévus par la circulaire interministérielle du 25 mars 2013 qui précise les procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes étrangères privées de liberté.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX PATIT DU NON-REMPLACEMENT DU POSTE D'ASSISTANTE SOCIALE AU SEIN DU SPIP

Entre le septembre 2014 et septembre 2016, le SPIP a bénéficié de la présence d'une assistante sociale en charge de l'accès aux droits sociaux des personnes détenues dont le poste n'a pas été renouvelé.

L'ouverture des droits auprès de la caisse primaire d'assurance maladie est gérée, comme lors de la dernière visite, par un agent du service de rémunération de la main d'œuvre pénale (Sermop) et ne pose pas de difficulté particulière.

Concernant les autres droits sociaux, si l'assistante sociale pouvait accompagner les personnes dans le maintien, l'établissement ou le rétablissement de ces droits en lien avec les services *ad hoc* (CAF, *Pôle emploi*...), les conseillers d'insertion et de probation se contentent de les informer des démarches à entreprendre sans pouvoir, faute de temps et de qualification, les aider concrètement dans leur leurs démarches.

8.6 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST ALEATOIRE ET GENERATEUR D'INSECURITE POUR LA POPULATION PENALE

Le système prévalant lors de la visite en 2012 est toujours d'actualité : les requêtes sont formulées par écrit, ramassées par les surveillants d'étage, puis triées et transmises chaque matin au chef de bâtiment ainsi qu'aux différents services. Les demandes d'audience adressées au chef de bâtiment sont étudiées par ce dernier, qui convoque les personnes détenues qu'il estime devoir voir. Certaines personnes ne sont pas convoquées, parce que le chef estime avoir déjà traité leur demande, ou parce que cette dernière est considérée illégitime : « *quand on écrit au chef, c'est une galère, on pense qu'il trie* », a-t-il été rapporté. Les secrétaires des divisions archivent les demandes dans les dossiers individuels des personnes détenues.

Les demandes de rendez-vous pour les coiffeurs leur sont adressées directement. Toutefois dans la 1^{ère} division, c'était dorénavant l'écrivain public qui établissait la liste des personnes devant se faire couper les cheveux.

Une personne détenue a allégué avoir formulé un recours contre une décision judiciaire, qui n'aurait pas été transmis au service compétent. Faut de trace de cette demande, sa perte n'a pu être vérifiée. Toutefois, il a largement été admis par les personnels que des demandes écrites pouvaient « *se perdre* » en route, compte tenu de la charge de travail et des distances à parcourir en transportant de nombreux morceaux de papier.

Les différents services de l'établissement n'envoient pas tous aux personnes détenues d'accusé de réception de leurs requêtes. Or, pour certains d'entre elles, les demandes adressées sont traitées au bout de plusieurs mois, du fait de listes d'attente importantes : sport, travail, enseignement. Ne recevant pas de réponse, les personnes détenues n'ont pas la certitude que leur courrier est arrivé à destination.

Les délais de réponse sont parfois très longs, et nombreuses sont les personnes qui ont indiqué aux contrôleurs ne recevoir de réponse à une demande qu'après avoir adressé une dizaine de courriers à un service. « *A la fin on n'a même plus envie d'écrire* », regrettait l'une d'entre elles, qui a dit avoir patienté dix jours avant de pouvoir consulter son dossier pénal, et ce après avoir patienté deux heures en salle d'attente.

Pour les personnes non francophones, formuler une demande par écrit est nécessairement plus compliqué. Pour les demandes de rendez-vous, un formulaire a été mis en place avec des pictogrammes représentant les différents services et leur traduction en anglais et russe : médecin, coiffeur, SPIP, infirmerie, directeur, rationnaire, ou chef, dont elles peuvent cocher la case pour demander un rendez-vous. Autrement, elles doivent compter sur leurs codétenus, ou sur l'écrivain public de la division. Des personnes détenues sont identifiées comme « *interprètes* », dans chaque division. Elles interviennent bénévolement. En 2^{ème} division, une personne de nationalité bangladaise attendait son premier rendez-vous avec le SPIP. Sur sa

convocation, le nom de l'écrivain public était mentionné, afin qu'il serve d'interprète en anglais. En réalité, les contrôleurs ont pu constater qu'il n'avait pas été appelé, et que de toute manière la personne détenue ne parlait pas l'anglais. Elle a tout de même rencontré une CPIP sans aucun interprétariat.



Figure 24 : requête d'une personne détenue non francophone indiquant les produits manquants dans sa cellule

L'impression de ne pas être écouté, déjà forte en 2012, est toujours largement répandue dans l'établissement, et fait partie des récriminations les plus entendues par les contrôleurs.

Recommandation

Les différents services de l'établissement doivent adresser un accusé de réception aux personnes détenues dès réception d'une demande. Cela permet d'atténuer le sentiment de ne pas être pris en compte et de frustration de la population pénale.

A ce sujet, dans son courrier daté du 7 août 2017, la directrice des hôpitaux Paris-Sud du Kremlin-Bicêtre précise :

Tout courrier reçu à l'infirmerie est suivi soit d'une convocation le jour même, soit d'une réponse ou d'un rendez-vous en consultation médicale.

8.7 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE DOIT ETRE DEVELOPPE

La seule forme d'expression collective identifiée à Fresnes est réalisée ponctuellement sous la forme de réunions consultatives : en 2015, la question du jet de détritres par les fenêtres a été abordée ainsi que la nature des programmes diffusés par le canal vidéo interne ; en 2014, les personnes détenues de la 2^{ème} division ont été consultées sur le choix de fresques sur le terrain de sport. En 2016, trois consultations étaient prévues, mais elles n'ont pas été encore mises en œuvre : l'une concernera une enquête de satisfaction sur la nourriture, la deuxième devrait

porter sur le choix des deux chaînes de télévision qui devront être supprimées et la dernière sera relative à la programmation culturelle, en partenariat avec le SPIP.

Lors de chaque consultation, une note de service informe le personnel pénitentiaire de la démarche, puis des imprimés sont distribués à la population pénale dans chaque cellule. Généralement, les personnes détenues ont un délai de quatre jours pour rendre leur imprimé complété.

9. LA SANTE

La prise en charge sanitaire des personnes détenues au centre pénitentiaire de Fresnes est assurée pour les soins somatiques par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, hôpital du Kremlin-Bicêtre, et pour les soins psychiatriques par le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif.

Les contrôleurs ont pris connaissance d'un projet de réactualisation du protocole, datant du 6 février 2015, relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues au centre pénitentiaire de Fresnes. Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir la version finale du document qui, semble-t-il, est achevé et dont la signature est attendue. Un protocole de prévention, prise en charge et suivi de la tuberculose a été rédigé et signé en 2015.

Un comité local de coordination se tient une fois par an. Il réunit, la direction du centre pénitentiaire de Fresnes, les directeurs de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre et du groupe hospitalier Paul Guiraud, le médecin de l'agence régionale de santé en charge de la santé des personnes détenues, les chefs de services de l'unité sanitaire et du SMPR ainsi que le directeur du SPIP. Les procès-verbaux de ce comité n'ont pas été mis à la disposition des contrôleurs.

9.1 LES LOCAUX RESERVES AUX SOINS SOMATIQUES SONT EN NOMBRE INSUFFISANT AU REGARD DE LA SURPOPULATION PENALE

L'unité sanitaire²⁴ est sous la responsabilité d'un chef de service, praticien hospitalier (PH), exerçant à temps plein. Le service fait partie du pôle immunologie-infectiologie-inflammation-endocrinologie (M3i) de l'hôpital Bicêtre, Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

L'unité sanitaire présente cette particularité d'exercer ses missions au sein même de la détention. Elle prend en charge la santé de personnes hébergées dans des structures diverses et éloignées :

- les trois divisions de la maison d'arrêt des hommes (MAH) ;
- la maison d'arrêt des femmes (MAF) ;
- le centre pour peines aménagées (CPA) de Villejuif.

9.1.1 Les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire de la MAH, à l'exception de la pharmacie²⁵, sont situés au rez-de-chaussée de la détention. Une unité de soins comportant au minimum une salle de soins, un bureau infirmier et un secrétariat a été créée dans chaque demi-division des 1^{ère} et 2^{ème} divisions. La 3^{ème} division ne dispose que d'une seule unité de soins située dans l'aile Sud. Tous les locaux sont d'anciennes cellules aménagées.

La partie administrative du service médical ainsi que le bureau du chef de service et du cadre supérieur de santé sont situés en 2^{ème} division Sud, position centrale.

Au secrétariat central se trouvent deux surveillantes pénitentiaires qui gèrent et coordonnent l'ensemble des interactions entre la partie médicale et l'administration pénitentiaire. Ces deux personnes, qui bénéficient d'une relation de confiance ancienne avec le personnel médical, sont les seules à avoir accès au secrétariat central.

²⁴ Encore appelée unité de consultation et de soins ambulatoires lors de la visite.

²⁵ La pharmacie est située hors détention, au premier étage du bâtiment abritant le service technique et le SPIP.

Ce secrétariat est encombré car le manque de locaux disponibles ne permet pas d'entreposer les dossiers dans une autre pièce sous peine de réquisitionner une cellule réservée aux personnes détenues. Il appartient néanmoins à l'administration pénitentiaire d'identifier une solution plus satisfaisante.

Depuis la première visite du CGLPL, les locaux sont restés inchangés à l'exception des secrétariats et des bureaux infirmiers qui ont été repeints ; de nouvelles armoires à pharmacie ont été également installées et la majorité des sièges, réservés aux infirmières, ont été renouvelés. Cependant l'ensemble présente un aspect très vétuste. Par ailleurs, il est impossible d'aérer certaines pièces du fait de l'entassement des poubelles derrière les fenêtres. Les locaux sont également considérablement endommagés en raison des infiltrations.

Pour rappel, ils ont été implantés dans des cellules et bien que certaines d'entre elles aient été regroupées, la surface unitaire est toujours de 9,69 m². Ces locaux, exigus, ne permettent pas d'exercer dans des conditions optimales. Ainsi, ils n'offrent pas la possibilité de disposer à la fois d'un plan de travail, de sièges et d'armoires de rangement en nombre suffisant.

Les contrôleurs ont constaté que, faute d'espaces de rangement, les plans de travail des médecins étaient recouverts de dossiers et de documents. Il en est de même pour les bureaux et les salles de soins infirmiers. Le personnel infirmier a déploré le manque d'espace pour réaliser les soins techniques.

Par ailleurs le nombre de locaux est insuffisant au regard du nombre de consultations à assurer. Les médecins ne disposent pas toujours d'un bureau pour consulter ce qui conduit certains à prendre un jour de congé pour laisser la place au confrère. Selon les propos recueillis, il faudrait mettre à la disposition des praticiens hospitaliers une salle de consultation supplémentaire en 2^{ème} et 3^{ème} division Sud.

Comme tous les autres intervenants en détention, le personnel médical est confronté aux pertes de temps et d'énergie générés par les délais d'attente et la complexité des mouvements.

Concernant la conservation des dossiers médicaux des patients détenus, les secrétariats étant surencombrés, ils sont archivés au sous-sol du bâtiment de la 2^{ème} division Nord. Les dossiers, pour certains empilés les uns sur les autres à même le sol, sont endommagés par l'humidité et les déjections des rats. Les secrétaires utilisent des gants à usage unique chaque fois qu'elles manipulent ces dossiers.

Recommandation

Les conditions matérielles de travail des équipes soignantes de l'unité sanitaire et du SMPR ne sont pas acceptables. Il faut leur attribuer des locaux supplémentaires et entreprendre des travaux de rénovation des locaux actuels. De même, les dossiers médicaux doivent être archivés dans des locaux propres, secs, aisément accessibles aux secrétaires médicales et sécurisés.

Malgré les difficultés, le personnel sanitaire s'accorde à dire que leur intervention au sein même de la détention permet d'avoir un meilleur accès aux patients et un meilleur aperçu des conditions de détention.

A ce sujet, un praticien hospitalier a tenu les propos suivants : « on est témoin de ce qu'ils vivent au quotidien, on perçoit les tensions ». La proximité géographique avec les surveillants pénitentiaires permettrait de désamorcer les conflits : « on comprend mieux ce que fait l'autre ». Il n'en demeure que les conditions de travail sont loin d'être optimales. Les soignants subissent

en permanence le climat de tension qui règne en détention et qui se traduit notamment par le déclenchement des alarmes, les hurlements et les coups de pied donnés dans les portes des salles d'attente et des cellules.

9.1.2 Les effectifs

L'ensemble des effectifs est de 8,6 ETP de médecins généralistes. Un poste de PH à temps partiel n'a pas été reconduit. Ces effectifs permettent d'avoir, au minimum, un médecin présent dans chaque division du lundi matin au samedi midi. L'unité sanitaire accueille également un interne en médecine générale et un interne en médecine du travail.

Si l'équipe de médecins spécialistes apparaît en rapport avec les besoins, la vacance d'un poste de chirurgien-dentiste (0,6 ETP) a réduit de deux à une le nombre consultations dentaires qui devraient être assurées toute la journée du lundi au vendredi.

Concernant la pharmacie, un praticien hospitalier (PH) est présent à temps plein et un pharmacien effectue des vacations.

Depuis la dernière visite de 2012, l'équipe non médicale s'est vue augmentée de quatre postes d'infirmiers supplémentaires ainsi que d'un poste de secrétaire médicale. En revanche, un poste de préparateur en pharmacie a été supprimé en raison de la prescription informatisée qui a été mise en place en 2013. Le poste de kinésithérapeute est toujours vacant.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'équipe d'infirmiers est stable et homogène. Les infirmières « sont impliquées, motivées et n'ont pas choisi d'exercer en milieu pénitentiaire par hasard ». Il n'existe pas de formation relative aux soins en milieu pénitentiaire, les nouvelles recrues bénéficient donc d'un compagnonnage pour une période d'environ trois mois.

Les contrôleurs se sont entretenus avec l'ensemble du personnel soignant. Si tous ont fait le choix d'exercer en milieu carcéral, certains ont indiqué que leur environnement de travail était de moins en moins sécurisant en raison de la surpopulation et du manque d'effectifs du personnel pénitentiaire.

9.1.3 Les « assistants sanitaires »

Pour fluidifier les mouvements des personnes détenues vers les locaux de l'unité sanitaire, une équipe de huit surveillants répartie sur les trois divisions est mise à disposition de l'unité sanitaire par l'administration pénitentiaire.

Ces huit surveillants sont usuellement désignés par l'appellation « auxiliaires de santé » même si leur intitulé exact est « assistant sanitaire ». Leur mission principale est double, aller chercher les personnes détenues dans les salles d'attente avant les consultations et les y remettre ensuite et accompagner les infirmières dans les coursives lors de la distribution des traitements.

Ces agents exercent en portant en principe sur leur uniforme une blouse blanche ornée d'un macaron de l'administration pénitentiaire. Il a été indiqué que le port de cette blouse permettait aux personnes détenues de les repérer lorsqu'elles ont une demande concernant l'unité sanitaire.

Mais à côté de ces missions principales, les « assistants sanitaires » se voient souvent mis à contribution pour aider leurs collègues des étages notamment dans la surveillance des mouvements, voire la fouille aux portiques. Dans ces situations, le port de la blouse blanche qui reste de rigueur pose problème en renvoyant l'image d'un personnel médical impliqué dans une

mission régaliennne. De la même façon, l'emploi du terme « auxiliaire sanitaire » pour des surveillants qui ne font, en aucun cas, partie du personnel sanitaire pose question.

Recommandation

L'emploi du terme « assistant sanitaire » ou dans le langage habituel des intervenants « auxiliaires de santé » pour désigner un surveillant affecté à l'unité sanitaire ainsi que le port de la blouse blanche génèrent une confusion des rôles à laquelle il convient de mettre fin. Le terme de « surveillant de l'unité sanitaire » doit être employé pour désigner un agent de l'administration pénitentiaire. De même, la blouse blanche doit être remplacée par un autre signe distinctif. Enfin, la fiche de poste de ces agents doit être clarifiée.

A ce sujet, dans son courrier daté du 7 août 2017, la directrice des hôpitaux Paris-Sud du Kremlin-Bicêtre précise :

Les assistants sanitaires (et non « auxiliaires de santé ») sont informés lors de leur prise de fonction de la particularité de l'exercice de ce poste. Il leur est également précisé que le respect de la confidentialité de ce qui pourrait être compris ou entendu est contractuel à ce poste. De ce fait, ils ne sont plus des surveillants « ordinaires ». Ils sont amenés à seconder lors des brancardages, en cas d'urgence en cellule pour des petits gestes (ex : tenir une perfusion), à accompagner des infirmiers lors des distributions des médicaments pour ouvrir les cellules... Outre la sécurité des personnels, ils représentent une interface entre le monde pénitentiaire et sanitaire. Les assistants sanitaires portent leur uniforme sous leur blouse et le macaron de l'administration pénitentiaire sur leur blouse, ce qui ne laisse aucun doute sur leur corps d'appartenance. Selon l'équipe de l'unité sanitaire, aucun patient ne confond les AS avec des personnels de l'unité sanitaire. Nous tenons au port de blouse qui est d'une part une précaution d'hygiène élémentaire et qui d'autre part, permet de différencier facilement les AS des surveillants pénitentiaires. Ceci permet de garantir qu'un personnel pénitentiaire n'ayant aucune mission en lien avec le soin, ne pénètre dans les lieux de soin. La couleur de la blouse peut être revue mais il faut que celle-ci permette un nettoyage à haute température. Par contre, il est tout à fait anormal que les AS fassent un travail de surveillant d'étage munis de cette blouse. Si cela se présentait, ils devraient l'ôter.

Les contrôleurs constatent à la lecture de cette réponse le bien-fondé de leur recommandation initiale qu'ils maintiennent. L'accès de surveillants pénitentiaires au secret médical, leur participation à des « petits gestes » sont admis et même revendiqués par la directrice de l'hôpital alors qu'une disposition législative pénale protège le secret médical. La nécessité du port d'une blouse pouvant être lavée à haute température n'est que la conséquence de la confusion des rôles qui leur sont attribués.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE

L'unité sanitaire est ouverte tous les jours de l'année. L'amplitude horaire est de 8h à 16h du lundi au vendredi cependant les soins infirmiers tout comme les consultations de médecine générale sont assurés jusqu'à 18h. Durant les week-ends et les jours fériés une permanence est assurée par deux infirmières de 8h à 18h. Outre les soins de première nécessité, elles assurent également la distribution des traitements pour ceux qui bénéficient d'une distribution

quotidienne. Le fonctionnement des unités de soins est quasiment identique d'une division à une autre.

9.2.1 La prise en charge des arrivants

L'accueil et la prise en charge des arrivants s'effectuent en 1^{ère} division Nord. En semaine et le samedi matin, chaque arrivant est reçu premier lieu par le médecin exerçant en 1^{ère} division le jour même de son arrivée. Selon les propos recueillis, le temps de consultation consacré à l'arrivant est considérablement réduit lorsque le médecin, seul pour le quartier des arrivants, doit voir vingt-cinq patients. Si une incarcération a lieu le samedi après-midi ou le dimanche, l'arrivant bénéficiera d'une consultation médicale le lundi mais il sera néanmoins vu préalablement par une infirmière. Cependant si son état relève d'une consultation en urgence, il sera examiné immédiatement par le médecin de garde (cf. § 9.2.5).

Au cours de la consultation médicale, les arrivants se voient proposer un test de dépistage VIH²⁶ ainsi qu'une sérologie des hépatites C et B et de la syphilis. Une radiographie pulmonaire est réalisée dans le cadre du dépistage de la tuberculose. Lorsque l'arrivant présente une pathologie chronique suivie à l'extérieur, le médecin se met en relation avec l'hôpital de référence ou avec le médecin traitant afin de mieux connaître les antécédents médicaux et le mode existant de prise en charge, démarches effectuées après avoir obtenu l'accord du patient. Pour les personnes souffrant d'addictions et présentant un état de manque, elles sont prises en charge par le médecin psychiatre (cf. *infra*).

L'infirmière rencontre également la personne détenue vingt-quatre heures après son arrivée afin « d'évaluer le choc carcéral » notamment pour les primo-incarcérés. Elle effectue un recueil de données portant sur l'environnement familial et social de l'arrivant et lui transmet des informations relatives au fonctionnement de l'unité sanitaire. Il a été dit que la majorité des arrivants se confient relativement aisément. Bien souvent les sujets d'inquiétude portent sur les membres de la famille qu'on n'a pas pu prévenir ou le chien qu'on a laissé tout seul à la maison. L'infirmière se met alors en relation avec le SPIP afin qu'une solution soit recherchée pour apaiser l'arrivant.

Elle profite également de cette consultation pour faire le point sur le statut vaccinal du patient et organise un rendez-vous avec le dentiste pour un bilan bucco-dentaire.

Une évaluation du risque suicidaire est systématiquement réalisée et dès lors qu'il existe un risque de passage à l'acte, l'arrivant est pris immédiatement en charge par un infirmier de l'unité psychiatrique de consultation (UPC) ou par le psychiatre de permanence.

Concernant les arrivants étrangers, la majorité des infirmières parle une seconde langue. Les soignantes utilisent également un logiciel de traduction par ailleurs, des formulaires d'entretien d'arrivée, contenant des idéogrammes, ont été traduits en plusieurs langues (arabe, anglais, espagnol, russe, etc.). Pour des raisons budgétaires, le recours à un service téléphonique d'interprétariat ne semble pas être d'actualité.

9.2.2 L'accès aux consultations

Pour toute demande de rendez-vous, les personnes détenues sont invitées à rédiger un courrier précisant l'objet de leur demande. Il existe également des imprimés à remplir, contenant des

²⁶ Virus de l'immunodéficience humaine

idéogrammes à cocher, destinés aux personnes détenues non francophones ou ne sachant pas écrire.

Les courriers sont remis directement aux surveillants d'étage ou sont déposés dans un casier, réservé à l'unité sanitaire, positionné au rez-de-chaussée de chaque division et dont le contenu est relevé par les infirmières. Ce casier n'est pas fermé. Il a été indiqué que parfois les demandes de rendez-vous n'arrivaient pas à destination.

Le personnel infirmier de chaque division est en charge de trier le courrier. Les demandes de consultation destinées au SMPR et aux dentistes sont déposées au secrétariat central et sont récupérées par les secrétaires de la 2^{ème} division (pour le dentiste) et par les secrétaires du SMPR.

Les demandes de consultation avec un médecin généraliste sont examinées par les infirmières de l'unité sanitaire qui décident de la conduite à tenir. Lorsqu'une infirmière souhaite rencontrer le patient au préalable, le rendez-vous est fixé le jour même. Un bon spécifique est remis au surveillant de l'étage concerné. Lorsque le patient est dirigé directement vers le médecin, la secrétaire de division planifie le rendez-vous. Il existe un système de médecin référent permettant d'assurer une continuité dans la prise en charge médicale. Il a été indiqué que les personnes détenues pouvaient faire la demande pour changer de médecin traitant. Ces requêtes sont discutées entre confrères avant qu'une décision ne soit prise.

Les délais d'attente pour une consultation médicale sont raisonnables : le patient est reçu dans la semaine. Les personnes détenues, qui nécessitent d'être vues rapidement, sont reçues le jour même de leur demande. Il s'agit alors bien souvent de patients présentant des plaies traumatiques, des abcès ou de personnes souffrant d'une pathologie chronique qui nécessitent un suivi spécifique. Les médecins prévoient systématiquement des plages horaires libres pour répondre aux demandes spontanées. Il existe également des plages horaires aménageables pour les personnes détenues classées au travail ; elles sont reçues avant l'heure du repas ou en fin d'après-midi.

Comme tous les intervenants en détention les personnels de l'unité sanitaire voient leurs missions considérablement compliquées par la difficulté des mouvements et son corollaire l'utilisation des salles d'attente (cf. §4.6).

Les médecins reçoivent entre quinze et vingt patients par jour ; s'ajoutent aux consultations, l'examen des dossiers et des bilans biologiques notamment pour les patients souffrant de pathologies chroniques. Les infirmières reçoivent environ quinze patients chacune par matinée pour réaliser les bilans sanguins, les pansements et effectuer la surveillance infirmière pour les pathologies chroniques. Les après-midi sont consacrés au traitement des demandes de rendez-vous, aux consultations spontanées.

En 2015, 23 502 consultations ont été réalisées pour 22 451 en 2014. 3 484 arrivants ont été vus pour une première consultation (3 092 en 2014).

Les praticiens hospitaliers comme les infirmières ont évoqué les conséquences de la surpopulation pénale sur la prise en charge sanitaire. Outre les problèmes d'hygiène qui se traduisent notamment par la présence des punaises et des rats, les soignants ont indiqué que le nombre de traumatismes physiques²⁷ liés aux actes de violence entre personnes détenues avait augmenté. Des entretiens avec les personnes détenues il apparaît que les règlements de compte auraient lieu dans les douches qui ne sont pas surveillées.

²⁷ Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir de données chiffrées.

9.2.3 Les prises en charge spécifiques

a) La prise en charge des pathologies chroniques et les actions d'éducation et de prévention à la santé

La proximité avec l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF) conduit l'établissement à accueillir de nombreux patients souffrant de pathologies chroniques. En principe, les patients nécessitant une prise en charge au quotidien ou les personnes à mobilité réduite sont hébergés en 2^{ème} division.

Les patients atteints du VIH ou du VHC²⁸ bénéficient d'une consultation d'éducation thérapeutique individuelle qui se déroule une fois par semaine. Concernant la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST), des préservatifs sont mis à disposition des personnes détenues dans le bureau infirmier de chaque division.

De nombreuses actions d'éducation à la santé ont lieu durant les consultations infirmières. Elles portent notamment sur : l'hygiène, l'éducation des patients diabétiques, le tabagisme (des substituts nicotiques sont proposés). Un partenariat avec le service des armées a permis d'assurer la confection de lunettes prescrites par l'orthoptiste. En 2015, 561 personnes détenues ont pu bénéficier de verres correcteurs.

b) La prise en charge des personnes détenues placées au QI et au QD

Les personnes placées au QI sont reçues dans l'unité de soins de la 1^{ère} division. Les personnes placées au QD bénéficient de la visite quotidienne (du lundi au vendredi) du médecin. La consultation, si elle est nécessaire, se déroule alors en 3^{ème} division. Lors des mises en prévention le médecin qui est de permanence ce jour-là se rend sur place.

Selon les propos recueillis auprès de plusieurs praticiens hospitaliers, il n'a jamais été constaté de coups et blessures importants lors de leurs passages au plus quelques éraflures et des érosions pour lesquelles un certificat de constatation des lésions est rédigé et remis en mains propres au patient.

c) La prise en charge des personnes radicalisées

Les personnes détenues radicalisées et hébergées dans l'unité dédiée de la 1^{ère} division sont prises en charge comme toute autre personne détenue. En revanche, elles ne patientent jamais dans les salles d'attente. Durant les soins, les infirmières demandent systématiquement à un surveillant pénitentiaire de rester à proximité (derrière la porte ou dans la pièce attenante à la salle de soins). Une infirmière a tenu les propos suivants : « *je préfère prendre mes précautions car on nous a dit que ces personnes étaient potentiellement dangereuses mais nous n'avons pas reçu de consignes particulières ni d'informations supplémentaires* ».

d) Les consultations dentaires

Comme évoqué *supra* (9.1.2), trois dentistes interviennent à la MAH cependant les effectifs sont insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins et les délais d'attente peuvent être d'une durée supérieure à deux mois à l'exception des urgences qui sont prises en charge dans la journée ou dans la semaine. Les infirmières appliquent un protocole pour la prise en charge des abcès

²⁸ Virus de l'hépatite C

dentaires. Le 6 octobre 2016, le planning de rendez-vous de l'un des dentistes était complet jusqu'à la mi-novembre.

Les praticiens voient environ sept patients par demi-journée. En 2015, 3 807 personnes détenues ont bénéficié d'une consultation dentaire. Ce chiffre est en diminution par rapport à 2014 (4 235 consultations dentaires). Le nombre de refus pour se faire traiter est élevé : 919 en 2015 soit 19,44 % de la totalité des consultations alors même que la grande majorité des personnes détenues ont une hygiène bucco-dentaire déplorable.

9.2.4 La dispensation des traitements

Depuis 2013, la prescription est informatisée. La préparation des traitements s'effectue à la pharmacie sous forme de pochette individuelle contenant un bordereau récapitulatif indiquant le nom des médicaments prescrits, la posologie et la quantité délivrée. En revanche aucune explication écrite n'est fournie lorsque la posologie diminue au cours du traitement. L'ordonnance le précise mais certaines personnes détenues égarent leur document.

4 000 pochettes par semaine sont préparées ; environ 1 300 personnes détenues bénéficient d'un traitement. Les infirmières vérifient les contenus des pochettes la veille de la distribution. La majorité des traitements distribués sont des benzodiazépines afin de remédier à l'anxiété et aux troubles du sommeil.

Selon le traitement prescrit et le degré d'observance de la personne détenue, la distribution est quotidienne, bihebdomadaire ou hebdomadaire. Concernant la dispensation quotidienne, il s'agit, par exemple, des personnes sous neuroleptiques souffrant d'une pathologie psychiatrique. Les traitements onéreux, tels que les antirétroviraux prescrits pour le traitement de l'hépatite C, sont également dispensés quotidiennement dans l'unité de soins. Les personnes détenues doivent signer un récépissé en contrepartie. Ce procédé permettrait d'éviter les trafics et le racket. Tous les autres traitements sont distribués en cellule à partir de 11h. Lorsqu'un traitement est modifié ou prescrit en urgence, une seconde distribution a lieu en fin d'après-midi. En raison de la charge de travail inhérente liée à la surpopulation, les traitements sont donnés « *aux pas de course* ». Les infirmières sont accompagnées des « assistants sanitaires » chargés d'ouvrir les portes. La distribution s'effectue au pas de la porte en présence de « l'assistant sanitaire ». Le traitement est remis en mains propres à la personne détenue ou déposé dans une boîte artisanale accolée à la porte. En l'absence de la personne détenue, le traitement est déposé dans la boîte.

S'agissant des traitements de substitution aux opiacés, ils sont dispensés par le CSAPA (cf. § 9.3.4).

A ce sujet, dans son courrier daté du 7 août 2017, la directrice des hôpitaux Paris-Sud du Kremlin-Bicêtre précise :

Lors de la prescription du traitement, le médecin explique le cas échéant au patient que le traitement sera dégressif et la durée de chaque palier. Ceci est confirmé par l'ordonnance qui lui est remise. Les patients sont donc informés des modalités du traitement qui leur est prescrit.

9.2.5 La permanence et la continuité des soins

En dehors des heures d'ouverture, les gardes de nuit et du week-end sont assurées par un médecin généraliste présent sur le site. Le local de repos des médecins de garde est situé à côté

du mess. Le médecin dispose d'un téléphone d'urgence ; il peut être joint à n'importe quel moment par le personnel pénitentiaire. Il convient de préciser qu'en journée, un roulement est établi afin que les médecins, présents dans les divisions, se partagent le téléphone de garde pour prendre en charge les urgences. Toutes les gardes sont assurées par des médecins exerçant ou ayant exercé à l'unité sanitaire. Selon les propos recueillis, ils sont souvent sollicités par le personnel pénitentiaire en première partie de nuit.

Bonne pratique

Il convient de noter l'instauration d'un médecin référent et d'un médecin de garde permettant d'assurer une continuité dans la prise en charge médicale, la possibilité donnée à la personne détenue de changer de médecin et la mise en place de consultations sans rendez-vous pour répondre aux demandes spontanées.

Concernant la continuité des soins à la sortie, tous les dossiers des personnes libérables sont en principe examinés par les médecins et les personnes détenues reçoivent une copie de leur bilan accompagné d'un courrier du médecin. Lorsque leur état de santé l'exige, les personnes détenues bénéficient d'une consultation de sortie et le relais est effectué avec le médecin traitant. Par ailleurs, l'un des médecins de l'unité sanitaire consulte une matinée par semaine à la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre.

Les médecins ont souhaité alerter les contrôleurs concernant les personnes étrangères en situation irrégulière pour lesquelles il existe un problème de continuité des soins. En effet, ces personnes sont bien souvent confrontées à des problèmes de logement en conséquence les soins deviennent secondaires. Or certaines d'entre elles bénéficient d'un traitement de l'hépatite C, pathologie pour laquelle l'observance du traitement est fondamentale. L'un des médecins proposait que des mesures de semi-liberté soient envisagées, au lieu d'une « sortie sèche », afin qu'elles puissent régulariser leur situation.

9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE PATIT D'UN MANQUE D'EFFECTIFS

Le service médico-psychologique régional (SMPR) de Fresnes regroupe, en intra pénitentiaire, quatre unités psychiatriques de consultation (UPC) ambulatoires basées dans chacune des trois divisions du quartier maison d'arrêt des hommes et à la maison d'arrêt des femmes. Il comprend également une unité psychiatrique d'hospitalisation de jour (UPHJ), au sein de laquelle existent une unité d'hospitalisation pour infracteurs à caractère sexuel (UHLIS), un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), une unité de psychiatrie de liaison à l'EPSNF et une unité psychiatrique de consultations au quartier des peines aménagées. Ces deux dernières unités n'ont pas été visitées par les contrôleurs.

Concernant l'activité extra pénitentiaire, le SMPR gère l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) d'Ile-de-France et l'unité de consultation externe (UCE) réservée aux patients sous main de justice.

9.3.1 Les locaux

a) Les locaux de l'UPC et du CSAPA

Les locaux de l'UPC et du CSAPA sont également d'anciennes cellules réparties dans chaque division de la maison d'arrêt des hommes. Les unités de soins psychiatriques disposent

également de trois boxes, constitués de cloisons légères, situés dans la coursive. Implantés dans tous les couloirs du rez-de-chaussée des divisions, ils peuvent être aussi bien réservés au CSAPA qu'au SPIP. Les cloisons étant en majeure partie vitrées, elles ont été recouvertes de papier afin de préserver la confidentialité des entretiens.

Les locaux apparaissent en nombre insuffisant. A titre d'exemple, les deux infirmiers de l'UPC de la 2^{ème} division se partagent le même bureau et ne peuvent donc pas conduire leur entretien en même temps. Il en va de même pour les psychiatres et les psychologues. Ces derniers doivent parfois céder leur bureau aux praticiens hospitaliers.

b) Les locaux de l'UPHJ/ UHILS

L'UPHJ et l'unité hospitalière de liaison pour infracteurs sexuels (UHILS) occupent un bâtiment de deux étages, situé à droite de la cour d'honneur, entouré de murs d'enceinte. Le rez-de-chaussée et le premier étage sont réservés à l'HDJ et le second étage à l'UHILS. Ces locaux sont restés inchangés depuis la première visite du CGLPL ; ils présentent un aspect vétuste.

Au rez-de-chaussée, se trouvent les locaux réservés au personnel pénitentiaire, la zone de soins, et treize cellules individuelles de 10,50 m² chacune, équipées, à l'identique, d'un lit métallique fixé au sol, une table et une chaise métallique également fixées au sol, un lavabo et un WC à l'anglaise. Ces WC, dépourvus d'abattant et de mur de séparation, ne sont pas visibles depuis l'œilleton. A la différence de la première visite, ces cellules disposent d'étagères et d'un poste de télévision (sans télécommande). L'une d'entre elles possède une porte plus large et peut ainsi accueillir une personne à mobilité réduite en fauteuil roulant.

A ces locaux s'ajoute une chambre d'apaisement de même taille repeinte en blanc récemment ; elle est précédée d'un sas et elle est équipée d'un lit matelas pour chambre d'isolement et d'un WC en inox visible depuis l'œilleton de la porte de la cellule.

Il convient d'apprécier que cette chambre d'apaisement dont les modalités d'utilisation sont décrites *infra*, ne dispose pas de registre.

Recommandation

Le WC de la chambre d'apaisement ne doit pas être visible depuis l'œilleton de la porte de la cellule.

Au premier étage, la zone de soins et vingt cellules individuelles, identiques à celles situées au rez-de-chaussée.

Au deuxième étage, la bibliothèque, deux salles d'activité, trois bureaux de soins et douze cellules individuelles identiques aux autres.

Toutes ces cellules sont équipées d'un bouton d'appel relié au poste des surveillants.

Les locaux des parloirs familles sont situés dans un autre bâtiment qui se trouve dans la même enceinte que le bâtiment d'hospitalisation psychiatrique. La cour de promenade est équipée d'un préau. **Les parloirs** sont accessibles, pour les familles, par le même circuit que pour la MAH. Dans le corridor qui fait suite à la salle d'attente des parloirs, sur la droite, se trouve l'accès aux parloirs de l'UPH. Ce local comporte cinq parloirs dont un à hygiaphone. Les personnes détenues accèdent aux parloirs en traversant la cour de promenade.

9.3.2 Les effectifs du SMPR

L'équipe médicale du SMPR est sous la responsabilité d'un praticien hospitalier (PH) psychiatre et compte six autres PH psychiatres. Un poste d'attaché au sein du SMPR est également pourvu à 40 %. Il est à noter qu'un poste de PH est vacant.

Le chef de service intervient dans les unités de consultations et effectue un temps de 20 % d'intérêt général.

Parmi l'ensemble des PH, quatre assurent également des consultations au CSAPA ce qui correspond à un 0,4 ETP. Par ailleurs, en l'absence de médecin responsable de cette unité, la cheffe de pôle assure cette fonction à raison d'un 0,3 ETP ce qui semble être insuffisant au regard de la charge de travail.

Un médecin généraliste intervient deux jours par semaine au sein de l'UPHJ, le poste à temps plein a été supprimé en 2015.

L'équipe non médicale du SMPR pour la MAH (UPHJ / UPC/ CSAPA) présente un déficit de trois postes d'infirmiers et un poste de secrétaire non pourvus.

Au niveau des effectifs en psychologues et travailleurs sociaux le protocole prévoit 10,7 ETP de psychologues alors que les effectifs réels comprennent 5,3 ETP.

9.3.3 L'unité psychiatrique de consultation (UPC)

L'UPC assure une permanence des soins de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h30 le samedi. Un psychiatre de permanence est présent durant les heures d'ouverture.

En principe, chaque arrivant est reçu par un infirmier de soins psychiatriques le lendemain de son arrivée à l'exception de ceux qui arrivent à partir du samedi après-midi et qui sont reçus le lundi. Cette entrevue a pour objectif d'effectuer un premier dépistage sur d'éventuels antécédents psychiatriques et d'évaluer l'état psychologique de la personne à son arrivée. L'infirmier profite de cette occasion pour fournir des informations sur l'UPC et ses modalités d'accès. Selon l'évaluation à l'issue de cet entretien, l'arrivant peut être adressé au médecin psychiatre. Cependant, certains profils font l'objet d'un protocole d'entrée spécifique et sont reçus systématiquement par le psychiatre dès leur arrivée. Il s'agit notamment des jeunes majeurs, des primo-incarcérés, des personnes impliquées dans des affaires criminelles, des prévenus et des personnes radicalisées.

S'agissant des personnes radicalisées, il convient de préciser que les infirmiers tout comme les psychologues ne sont pas autorisés à assurer leurs prises en charge au motif qu'il s'agit de personnes dangereuses pouvant exercer une fascination sur leur thérapeute. En conséquence, ces personnes ne peuvent avoir accès qu'à un psychiatre.

Recommandation

Les personnes radicalisées doivent bénéficier d'une prise en charge par des psychologues ou des infirmiers du SMPR dans les mêmes conditions que l'ensemble de la population pénale.

Dès lors que l'infirmier détecte un risque suicidaire au cours du premier entretien, la personne détenue est reçue par le médecin psychiatre ou par le médecin de garde le jour même de son arrivée. Un signalement est également effectué auprès de l'officier du bâtiment.

Chaque semaine se tient une commission d'affectation composée du chef de service, d'infirmiers et d'une secrétaire. Les psychologues n'y participent pas en raison, semble-t-il, de leur temps de

présence relativement restreint. Cette commission a pour objectif de décider de la conduite à tenir pour les personnes vues en entretien d'entrée ou pour celles ayant fait une demande de prise en charge. Toute personne bénéficiant d'un traitement à base de neuroleptiques et présentant une pathologie psychiatrique avérée est suivie par le psychiatre. Il en va de même pour les personnes présentant un risque suicidaire élevé. La décision d'adresser une personne à un psychologue appartient au psychiatre. Il s'agit principalement de personnes détenues présentant des troubles du comportement ainsi que les auteurs d'infraction à caractère sexuel. Les personnes, dont l'état psychique est altéré par le choc carcéral, bénéficient d'entretiens de soutien réalisés par les infirmiers. Lorsqu'une personne détenue fait l'objet d'actes de violence de la part des codétenus, un signalement est effectué, avec l'accord de la personne, auprès de l'officier. En général, ces signalements sont pris en compte et la personne détenue change de cellule ou d'étage. De même lorsqu'un psychotique est écroué, la demande d'un encellulement individuel est accordée.

Les infirmiers reçoivent environ huit patients par jour et pourraient, semble-t-il, recevoir un plus grand nombre de personnes. Cependant, les personnes détenues annulent leur rendez-vous en raison des parloirs et des promenades et du fait des conditions d'attente absolument déplorables. Il n'existe pas de délais d'attente pour être pris en charge, les personnes sont reçues dans la semaine. Les nouveaux patients adressés au psychiatre sont reçus dans un délai de 48 heures. Selon les propos recueillis, le nombre de personnes détenues présentant des troubles du comportement a considérablement augmenté ces dernières années et certains patients présenteraient des tableaux cliniques, jamais rencontrés auparavant.

A la différence de l'unité sanitaire, aucun surveillant pénitentiaire n'est affecté au SMPR alors même que le service en a fait la demande à plusieurs reprises. Aucune liste n'est donc établie la veille. Le personnel du SMPR doit remplir des bons de rendez-vous, à charge pour lui de vérifier le numéro de cellule sachant qu'il n'a pas accès à GENESIS. Il les remet au surveillant le jour même des consultations. Or ces surveillants doivent également gérer tous les mouvements (parloirs, promenades, parloirs avocats) ce qui allonge considérablement les délais d'attente entre deux patients.

Les délais d'attente pour rencontrer un psychologue varient d'un à deux mois en raison du nombre insuffisant d'effectifs. Les psychologues prennent en charge environ sept à huit patients par jour lorsque les mouvements fonctionnent bien. Dès lors que les mouvements sont ralentis, le nombre d'entretiens se limite à cinq. L'organisation des consultations s'effectue également au moyen de bons remis au surveillant le jour même. Il a été indiqué que les personnes détenues ne les recevaient pas systématiquement.

L'ensemble des soignants a fait part du comportement de certains surveillants à l'égard des personnes détenues et l'un d'entre eux a tenu les propos suivants : « *On nous amène les patients comme du bétail. Les surveillants leur parlent comme à des chiens. Les personnes détenues sont constamment soumises à des brimades et à l'arbitraire. Il existe un fort sentiment d'injustice au sein de la population pénale. Auparavant, la détention était gérée de façon plus rigoureuse, les surveillants seniors étaient là pour former les jeunes. Il existait une forme de tutorat* ». Un autre soignant s'est interrogé : « *Comment voulez-vous que nous apprenions aux personnes détenues à maîtriser leurs comportements impulsifs alors que les surveillants leur hurlent constamment dessus ?* ».

En 2015, le personnel de soins psychiatriques (toutes professions confondues) a assuré pour l'ensemble des trois divisions 16 748 consultations.

9.3.4 L'unité du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Lorsqu'un arrivant, relève d'une urgence en addictologie, il est immédiatement pris en charge par le psychiatre de garde. En dehors des urgences, un rendez-vous avec une infirmière du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) est systématiquement programmé. Les personnes détenues peuvent également, au cours de leur incarcération, adresser un courrier au CSAPA en vue d'une demande de prise en charge. Ces courriers sont traités par les infirmières qui, selon la demande, reçoivent la personne ou l'adressent au médecin psychiatre.

Trois infirmières sont présentes de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi. Les samedi, dimanche et jours de fête, une infirmière est présente de 8h à 12h. Elles ont la responsabilité de dispenser les traitements de substitution aux opiacés (méthadone et Buprénorphine²⁹). La méthadone est dispensée directement aux patients tous les matins dans le bureau de soins. La Buprénorphine est distribuée également au poste de soins à l'exception du jeudi pour la 2^{ème} division la distribution se déroule en cellule afin d'éviter aux trente bénéficiaires de patienter dans des conditions déplorable.

La fréquence de distribution dépend du niveau d'observance du patient au traitement. Ainsi la distribution peut-elle avoir lieu quotidiennement, une fois par semaine ou deux fois par semaine.

Les personnes détenues sont toute appelées au même moment pour se rendre au CSAPA. **La liste mentionnant l'identité de ces personnes est affichée à côté de la salle d'attente. L'en-tête de liste indique « CSAPA ». En outre, la lettre « M » est annotée à côté des noms des patients recevant leur traitement par méthadone afin qu'ils soient reçus en premier. Ce procédé porte atteinte à la confidentialité des soins et peut nuire à la sécurité des patients sous Buprénorphine, ces derniers pouvant être victime de racket.**

Recommandation

Il n'est pas admissible que le nom des personnes détenues bénéficiant d'un traitement de substitution aux opiacés apparaisse sur une liste affichée à côté des salles d'attente et par conséquent visible par tous. Ce procédé stigmatisant porte atteinte à la confidentialité des soins et peut nuire à la sécurité des personnes détenues. Cette pratique doit cesser sans délai.

Le jour de la visite, trente patients bénéficiaient d'un traitement de méthadone et quarante-neuf étaient sous Buprénorphine. En 2015, le CSAPA avait une file active de 1 000 personnes environ sur l'année.

Les délais d'attente pour rencontrer un psychologue sont de l'ordre de trois semaines environ. A l'exception des entretiens thérapeutiques, l'équipe soignante déplore qu'aucun atelier n'ait été mis en place dans le cadre de la prévention des risques. De même, la question des injections de produits diverses et variés en cellule semble être occultée du débat.

Concernant la prise en charge des personnes libérables, le CSAPA collabore étroitement avec le SPIP pour assurer leur suivi à la sortie. Ces dernières sont adressées au CSAPA du Kremlin-Bicêtre. S'agissant des personnes faisant l'objet d'une « sortie sèche », elles ont la possibilité de se rendre à l'association Médecins du Monde.

²⁹ Suboxone®

9.3.5 L'unité psychiatrique d'hospitalisation de jour (UPHJ)

L'unité psychiatrique d'hospitalisation complète (UPHC) a été transformée en unité psychiatrique d'hospitalisation de jour (UPHJ) en mai 2014 au moment de la création de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) « Paul Verlaine », située à l'hôpital Paul Guiraud.

L'UPHJ dispose d'une capacité d'accueil de quarante-cinq places réparties en trente-trois places de psychiatrie générale à l'hôpital de jour (HDJ) et douze places réservées à l'unité hospitalière de liaison pour infracteurs sexuels (UHLIS). Cette unité comprend également une chambre d'apaisement qui était à l'époque de l'UPHC une chambre d'isolement. Le jour de la visite des contrôleurs, vingt-six patients relevaient de la psychiatrie générale et dix patients étaient pris en charge à l'UHLIS.

Concernant le personnel pénitentiaire, deux gradés et six agents interviennent en journée. Deux surveillants sont en poste la nuit.

a) L'hôpital de jour (HDJ)

L'HDJ a vocation à prendre en charge des personnes détenues, de sexe masculin, présentant des pathologies psychiatriques et dont l'état clinique nécessite une surveillance et des soins rapprochés afin d'être stabilisés. Il arrive que des personnes détenues vulnérables ou présentant un retard mental, soient également admises lorsqu'elles font l'objet de menaces ou d'actes de violence de la part des codétenus. Enfin l'unité sert également de sas pour des personnes détenues, en provenance d'autres établissements pénitentiaires de la région Ile-de-France qui ont effectué un séjour à l'UHSA de Paul Guiraud.

Un médecin psychiatre, responsable de l'unité, est le seul praticien à intervenir alors qu'en 2012, deux médecins étaient présents. Selon les propos recueillis, la charge de travail est difficilement gérable pour un seul PH. Cependant l'UHSA, en raison de départs successifs, est confrontée à une importante pénurie de PH, les postes à pourvoir sont donc prioritaires.

Les infirmières sont présentes de 8h à 18h dans l'unité et assurent une permanence les week-ends également de 8h à 18h. Un psychologue intervient trois demi-journées par semaine, il est prévu l'arrivée d'un second.

Les personnes détenues, hébergées à la MAH, sont adressées par les psychiatres de l'UPC. Il a été indiqué que ces derniers subissaient régulièrement une pression de la part des surveillants pour faire admettre telle ou telle personne détenue posant des difficultés au sein de la détention.

A leur arrivée, les patients sont hébergés au rez-de-chaussée du bâtiment réservé, en principe, aux patients non stabilisés. La proximité des cellules avec les bureaux du psychiatre et du poste de soins garantit une meilleure surveillance des patients. Ces derniers font systématiquement l'objet d'un protocole d'arrivée d'une durée de trois jours. Il consiste à retirer systématiquement les lacets, les ceintures et les briquets afin d'éviter toute tentative de passage à l'acte. En conséquence, les patients fumeurs dépendent du bon vouloir du personnel pénitentiaire pour allumer leurs cigarettes. Il leur est proposé des substituts nicotiques durant ces trois jours. Il est à noter également qu'ils ne disposent que de couverts en plastique pour prendre leurs repas. En revanche, il a été précisé que l'application de ce protocole ne modifiait en rien l'accès à la cour de promenade, au téléphone et aux parloirs. Les horaires de promenade sont de 9h à 10h et de 13h30 à 15h. Il existe également des plages horaires pour des promenades individuelles réservées aux personnes dont l'état clinique n'est pas compatible avec une promenade collective.

Dans son courrier daté du 24 juillet 2017, le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud précise que ce retrait des objets dangereux était pratiqué sur avis médical et non en application de consignes de sécurité pénitentiaires. Pourtant son caractère systématique a été énoncé par les soignants lors de la visite.

Recommandation

A l'hôpital de jour, lors de l'arrivée des patients, le retrait des objets « dangereux » tels que lacets ceintures et briquets, même s'il est pratiqué sur avis médical, ne doit pas être systématique mais décidé au cas par cas.

Tous les arrivants sont reçus le jour même de leur admission par un binôme composé d'un psychiatre et d'un infirmier. Cet entretien permet d'évaluer l'état clinique du patient et le risque de passage à l'acte.

Selon les propos recueillis, le recours à la chambre d'apaisement est peu fréquent et ne s'inscrit pas dans la durée (deux heures au maximum). Les indications de son utilisation s'appliquent principalement aux personnes étant dans un état d'agitation extrême, au comportement hétéro-agressif ou à celles en attente d'un transfert à l'UHSA. Comme évoqué *supra*, il n'a pas été possible de recueillir des données chiffrées relatives au nombre de placements ; l'unité n'a pas mis en place un registre d'utilisation.

Recommandation

Un registre d'utilisation de la chambre d'apaisement de l'UPHJ doit être instauré afin de pouvoir évaluer la fréquence et les durées de placement en application de l'art. L. 3222-5-1 du code de la santé publique.

Durant leur séjour au rez-de-chaussée, les patients bénéficient au minimum d'une consultation hebdomadaire avec le psychiatre et des entretiens de soutien sont réalisés par les infirmières. L'accès aux ateliers thérapeutiques est proscrit. La durée de séjour au rez-de-chaussée varie d'un patient à un autre en fonction de son état clinique. Dès lors que le patient est stabilisé, il est hébergé au second étage et peut participer aux ateliers (musicothérapie, activités manuelles, dessin, atelier mémoire). Les activités thérapeutiques se déroulent du lundi au vendredi, le matin de 10h à 11h15 après la promenade et l'après-midi de 14h à 16h30 durant l'heure de promenade. Les patients sont donc invités à choisir entre la promenade d'après-midi et l'activité. Tous ces ateliers sont animés par deux soignants et regroupent quatre patients par session. Un surveillant demeure à proximité de la salle d'activité. Selon les propos recueillis, la mise en place de ces ateliers lors du passage de l'hospitalisation complète à l'hospitalisation de jour n'a pas été bien vécue par l'administration pénitentiaire en raison de la nécessité de mobiliser des surveillants en charge d'assurer la sécurité. De même, si l'administration pénitentiaire n'a pas un droit de regard sur la composition des groupes, elle interdit que le nombre de participants soit supérieur à quatre. Enfin la bibliothèque est uniquement accessible deux fois par semaine. Les soignants déplorent son accès limité alors même que le nombre de surveillants est suffisant pour garantir la sécurité. Enfin, l'équipe soignante souhaiterait mettre en place un atelier de cuir et de mosaïque qui nécessite l'utilisation d'outils spécifiques et indispensables à la mise en œuvre de ces ateliers (pince à carrelage et des ciseaux pour la découpe du cuir) Plusieurs demandes ont

été faites auprès de la direction en vue d'obtenir ces outils. Jusqu'à présent, ces requêtes sont restées sans réponse.

Selon les propos recueillis, les relations de travail entre les soignants et les surveillants pénitentiaires se sont améliorées au cours de ces deux dernières années³⁰. Il n'en reste pas moins que le mode de fonctionnement de l'administration pénitentiaire prime sur l'organisation des soins. A titre d'exemple, l'accès au médecin psychiatre pour les patients détenus est très restreint voire impossible durant la pause déjeuner des agents et durant les promenades. En outre selon le profil des personnes détenues, les surveillants gradés interdisent aux agents d'ouvrir les portes de certaines cellules en leur absence.

Recommandation

L'organisation du travail des agents pénitentiaires ne doit pas avoir de conséquence sur l'organisation des soins. A titre d'exemple, il n'est pas admissible que le médecin psychiatre de l'HDJ ne puisse pas consulter durant la pause déjeuner du personnel pénitentiaire ou durant les promenades.

De même, le personnel soignant regrette de ne pas être consulté lors de la procédure de recrutement des nouveaux agents car certains d'entre eux ne possèderaient pas les qualités requises pour prendre en charge des personnes détenues souffrant de pathologies psychiatriques avérées. A titre d'exemple, des agents se moquent ouvertement du comportement de certains patients. Les contrôleurs ont également constaté que des surveillants, y compris l'un des majors, tutoyaient systématiquement les patients détenus. Fort heureusement, d'autres agents adoptent au contraire une attitude respectueuse et tentent d'accompagner au mieux la personne détenue tout au long de son séjour à l'UPHJ.

Recommandation

Comme le prévoit le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues, il est souhaitable qu'un responsable du SMPR soit consulté sur le choix des affectations des agents pénitentiaires à l'UPHJ afin de vérifier que ces derniers possèdent les qualités requises pour prendre en charge des personnes détenues souffrant de pathologies psychiatriques.

Une réunion, regroupant le médecin psychiatre, le cadre de santé, deux infirmières, les surveillants gradés et un surveillant, se tient tous les lundis. Elle a pour objectif, pour le personnel soignant, d'évoquer les difficultés de fonctionnement pouvant impacter sur l'organisation des soins. Il apparaît que le personnel pénitentiaire reste sur la défensive. L'un des agents a tenu les propos suivants aux contrôleurs : « nous cohabitons avec le service médical mais nous sommes restreints dans les responsabilités qui nous sont confiées ».

S'agissant de la gestion de la discipline, il a été indiqué par l'équipe soignante que les patients détenus échappaient, en principe, à la sanction disciplinaire en raison de leur état clinique.

³⁰ Il y a environ trois ans le personnel soignant a signalé auprès de la direction pénitentiaire des maltraitances de la part de certains agents vis-à-vis de patients détenus. Des sanctions ont été appliquées et les surveillants ont modifié leur comportement.

Cependant un patient détenu, en phase aiguë de sa pathologie, ayant endommagé sa cellule s'est vu dans l'obligation de la nettoyer.

Les patients détenus qui commettant une agression physique sont transférés à l'UHSA. Il a été indiqué que ceux, pour lesquels les infractions au règlement ne relevaient pas de la psychiatrie, étaient renvoyés en division.

b) L'unité hospitalière de liaison pour infracteurs sexuels (UHLIS)

Cette unité accueille des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) condamnés et prévenus, incarcérés à la MAH de Fresnes, pour des soins d'une durée de six mois. Cette prise en charge est formalisée par un « contrat de soins » qui consiste en des groupes thérapeutiques, des entretiens infirmiers et des consultations individuelles. Une équipe, composée de trois infirmiers et d'un psychologue exerçant à 20 %, intervient auprès des patients de 9h à 16h30. Le recrutement des patients s'effectue par le biais des soignants de l'UPC et des CPIP. L'équipe infirmière de l'UHLIS se rend également au centre national d'évaluation (CNE) de Fresnes afin de repérer les personnes susceptibles de répondre aux critères de prise en charge.

Dès lors qu'une personne détenue est repérée par l'équipe soignante, un premier entretien est conduit par deux infirmiers. L'objectif est de présenter le projet thérapeutique. Un délai de réflexion de deux semaines est laissé à la personne détenue. Lorsque cette dernière exprime le souhait d'intégrer l'UHLIS, l'équipe infirmière procède à une évaluation de ses motivations et l'invite à relater les faits pour lesquels elle a été incarcérée.

En 2015, vingt-trois patients ont bénéficié de ce programme de soins ; trois en sont partis prématurément dont deux pour des mesures disciplinaires et le dernier en raison d'un risque élevé de décompensation. Il a été indiqué qu'il existait une bonne adhésion aux soins et qu'en principe, les patients demeuraient dans l'unité durant l'intégralité de la session.

9.4 LES HOSPITALISATIONS SONT FREQUEMMENT ANNULEES ET LES CONSULTATIONS EXTERNES SONT SOUVENT DEPOURVUES DE CONFIDENTIALITE.

9.4.1 Les hospitalisations

Les hospitalisations dans le cadre d'une prise en charge somatique d'une durée inférieure à quarante-huit heures se déroulent au CHU du Kremlin-Bicêtre qui ne dispose pas de chambres sécurisées. Dès lors que plus de trois personnes détenues sont hospitalisées, la préfecture signale son mécontentement en raison des gardes statiques qui mobilisent des fonctionnaires de police.

Les hospitalisations dont la durée est supérieure à 48 heures se déroulent, selon les pathologies, à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) du CHU Pitié-Salpêtrière et à l'EPSNF. Selon les propos recueillis, l'UHSI ne fait pas toujours preuve de souplesse pour admettre des patients en urgence. En 2015, 190 hospitalisations se sont déroulées à l'EPSNF, 71 à l'UHSI et 78 au CHU du Kremlin-Bicêtre.

Les admissions pour soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) ont lieu à l'UHSA de Paul Guiraud. Vingt-quatre personnes détenues en provenance du CP (ces données incluent les femmes de la MAF) ont été admises en 2015. Il n'existe pas de difficultés particulières pour faire admettre un patient en soins sans consentement car un médecin somaticien est systématiquement sur place pour établir le certificat médical.

9.4.2 Les consultations externes

Les consultations externes se déroulent principalement au CHU du Kremlin-Bicêtre, à l'EPSNF mais également dans d'autres hôpitaux civils de la région parisienne. Selon les propos recueillis, les délais d'attente sont identiques à ceux qui sont imposés aux patients en provenance de l'extérieur. Cependant, les secrétaires ont indiqué que certains services étaient moins conciliants que d'autres et ne tenaient pas toujours compte des contraintes horaires liées aux escortes. En outre certains services refusent de respecter l'anonymat de la personne détenue, en utilisant un code, et exigent le nom du patient. Pour l'année 2015, 2 622 consultations (MAH et MAF) se sont déroulées à l'EPSNF. 494 consultations (MAH uniquement) ont eu lieu au CHU du Kremlin-Bicêtre et dans d'autres établissements.

Recommandation

Les services hospitaliers accueillant les personnes détenues dans le cadre d'une consultation externe doivent respecter le principe de l'anonymat.

A ce sujet, dans son courrier daté du 7 août 2017, la directrice des hôpitaux Paris-Sud du Kremlin-Bicêtre précise :

L'anonymat a été mis en place pour la prise de rendez-vous, pour des raisons de sécurité (en cas d'appel de la famille/entourage pour connaître la date du rendez-vous), en raison du risque d'évasion. Il est levé lors de la consultation. Aucune consultation ne se fait de façon anonyme car le patient consulte sous son nom et dispose d'un dossier à son nom comme pour tout autre patient, afin de faciliter le suivi médical.

Selon les différents témoignages recueillis, ces consultations se déroulent bien souvent en présence du personnel pénitentiaire (cf. § 6.7.2). Cette pratique porte atteinte à la dignité de la personne détenue et ne permet pas de respecter le secret médical. En outre, elle biaise le déroulement de la consultation car elle n'offre pas la possibilité au patient de se confier auprès de son médecin en toute liberté. Il a été également indiqué que bon nombre d'extractions médicales étaient annulées par les personnes détenues en raison des moyens de contrainte utilisés au cours de leur acheminement au CHU et portant atteinte à leur dignité. Cependant, les contrôleurs n'ont pas pu obtenir de données chiffrées.

La présence systématique du personnel de surveillance lors des consultations médicales à l'extérieur de l'établissement porte atteinte à la dignité de la personne détenue et ne permet pas de respecter le secret médical (cf. recommandation § 6.7.2)

Par ailleurs, en dépit de l'augmentation de la population pénale le nombre d'escortes autorisées par jour demeure identique. En général, six escortes individuelles sont organisées chaque jour. En revanche, dès lors qu'une personne détenue est soumise à une escorte de niveau 2, une autre escorte est annulée car le nombre d'agents, destinés à accompagner l'escorte de niveau 2, augmente. Il en est de même, lorsqu'une personne détenue relève d'une urgence médicale, une autre escorte est annulée. Ce procédé oblige les secrétaires à reprogrammer des examens plusieurs mois plus tard.

Recommandation

Il est indispensable d'augmenter les effectifs des agents en charge des escortes médicales, et d'adopter une gestion plus raisonnée de la sécurité, afin que les personnes détenues puissent se rendre en consultation externe dans des délais raisonnables.

9.5 LE DISPOSITIF MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DU SUICIDE MERITERAIT D'ETRE REPENSE

9.5.1 Le signalement et la surveillance

La MAH a connu sept suicides au cours de l'année 2015. Selon les propos recueillis, ces suicides concernent, en majeure partie, « des personnes très isolées socialement ne faisant pas parler d'elles en détention et pour lesquelles les surveillants ne sont pas disponibles en raison de la pénurie d'effectifs ». En conséquence, elles ne sont pas repérées comme étant des personnes vulnérables par les surveillants ou par le personnel soignant. A cet égard une infirmière a tenu les propos suivants : « les vrais suicidaires sont discrets et ils ne demandent pas à nous voir ». Il convient de préciser que selon les témoignages recueillis auprès de la population pénale, les codétenus témoins d'une tentative d'autolyse ne bénéficient pas d'un soutien psychologique.

Recommandation

Il est indispensable que les codétenus témoins d'un suicide ou d'une tentative bénéficient d'un soutien psychologique.

Dès lors que le médecin généraliste perçoit une fragilité importante chez un arrivant lors de la consultation d'entrée, il renseigne la « fiche de signalement interservices » destinée notamment au SMPR, au SPIP et à l'administration pénitentiaire. Bien souvent, cette procédure s'accompagne d'un signalement oral auprès du chef de détention ou du responsable du bâtiment. Selon les propos recueillis, l'administration pénitentiaire prend en compte les signalements effectués par le personnel soignant ; la communication est fluide.

La CPU « prévention du suicide », durant laquelle est dressée une liste des personnes détenues faisant l'objet d'une surveillance spécifique adaptée,³¹ se déroule *a minima* tous les quinze jours dans chaque division. Les arrivants, les personnes placées au QD et au QI sont systématiquement soumises à une surveillance adaptée. Il n'a pas été possible de connaître le nombre exact de personnes placées sous surveillance adaptée en raison d'un dysfonctionnement de GENESIS. La liste faisait apparaître, dans une division, 160 noms de personnes détenues à surveiller soit le triple du nombre de personnes signalées au cours de la dernière CPU.

En principe le personnel de l'unité sanitaire assiste à cette commission cependant la surcharge de travail liée à la surpopulation l'a conduit à réévaluer ses priorités. Les médecins formulent néanmoins leur avis par écrit sur la liste qui leur est présentée. Ce document comprend également le nom des personnes à surveiller en raison d'une pathologie somatique.

Le SMPR ne participe plus à cette commission jugeant les questions posées par l'administration pénitentiaire comme portant atteinte au secret médical.

³¹ Deux rondes de nuit supplémentaires en sus des rondes réglementaires, avec contrôle à l'œilleton, sont prévues pour ces personnes.

9.5.2 La cellule de protection d'urgence

Comme indiqué précédemment, l'établissement dispose d'une cellule de protection d'urgence (CProU) située en fin de coursive de la 2^{ème} division Sud. Les personnes, dont le risque de passage à l'acte est imminent, peuvent y être placées pour une durée de 24 heures maximum. La cellule, peinte en bleue, est dotée d'un lit aux bouts arrondis afin de prévenir les actes auto-agressifs. La pièce est meublée d'une table scellée, en revanche elle n'est pas équipée d'un siège. La fenêtre, composée de pavés de verre, est condamnée ; un amoncellement de débris entreposés à l'extérieur empêche la lumière naturelle de filtrer. L'espace sanitaire est séparé du reste de la cellule par un muret et comprend un WC en inox ainsi qu'un lavabo munis d'un bouton poussoir. Le jour de la visite, il était dans un état de saleté repoussant. La CProU dispose également d'un interrupteur pour actionner la lumière, d'un téléviseur mural protégé mais dépourvu d'une télécommande et d'un interphone, relié à la table, qui fonctionnait le jour de la visite.

Il n'existe pas de registre de surveillance de la CProU. Les contrôleurs ont examiné des fiches de placement conservées au secrétariat de la 2^{ème} division. Depuis le début de l'année 2016, quatorze personnes auraient fait l'objet d'un placement ; toutes pour une durée n'excédant pas les 24 heures. Pour trois personnes, la date de fin de placement n'apparaissait pas dans les notices et pour quatre autres le facsimilé de transmission à la direction interrégionale n'avait pas été joint à la fiche de placement.

Lors du placement en CProU, une dotation de protection d'urgence (DPU) est également remise à la personne détenue. Elle comprend un pyjama en tissu papier pouvant se déchirer et une couverture indéchirable.

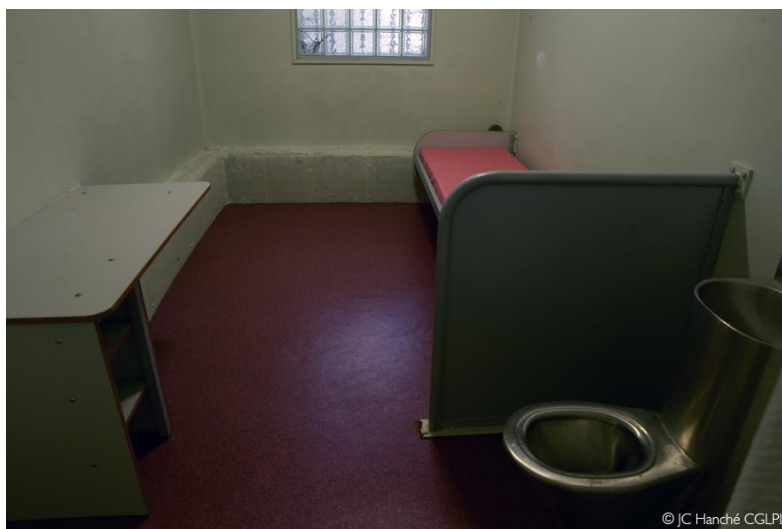


Figure 25 : la cellule de protection d'urgence

Concernant le processus de placement en CProU, le médecin somaticien, de garde est avisé du placement par l'administration pénitentiaire. Il appartient au médecin psychiatre d'ordonner la levée. Selon les propos recueillis auprès d'un professionnel de santé, le placement en CProU relève d'un traitement inhumain et dégradant tout comme le port de la (DPU) ; d'autant plus que les personnes détenues se voient dans l'obligation de traverser toute la coursive, depuis la CProU, pour se rendre dans le bureau du psychiatre. En outre, le dialogue avec la personne détenue devrait être privilégié pour apaiser ses angoisses et éviter le recours à la CProU.

Recommandation

L'utilisation de la CProU est une mesure de dernier recours ; le dialogue avec la personne détenue doit être privilégié. En outre, lorsqu'une personne détenue est soumise au port du pyjama déchirable de la dotation de protection d'urgence (DPU), ses vêtements doivent lui être remis lorsqu'elle sort de la cellule.

Lors de la visite des contrôleurs, le 3 octobre 2016 une personne détenue a été mise en prévention au QD à 17h32 à la suite d'une agression physique commise sur un agent pénitentiaire. A 17h52, le médecin psychiatre a levé la mesure et la personne détenue a été placée en CProU. La directrice de la 1^{ère} division, de permanence ce soir-là, a été informée du placement entre 19h et 20h, semble-t-il. Pour autant aucune fiche de placement n'a été renseignée ni adressée par facsimilé à la DISP.

9.5.3 Les codétenus de soutien

En début d'année 2015, la maison d'arrêt a mis en place un dispositif de « codétenus de soutien » (CDS) visant à apporter une écoute et un soutien moral pour les personnes fragilisées. Il a été instauré en premier lieu au quartier des arrivants. Depuis, d'autres personnes détenues ont été identifiées pour assurer ce rôle dans les autres divisions (deux personnes par division) mais lors de la visite toutes n'avaient pas encore bénéficié de la formation dispensée dans le cadre de la prévention du suicide. Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir des informations précises concernant les critères de recrutement de ces personnes car l'officier, en charge du suivi, venait de reprendre le dossier.

Les contrôleurs se sont néanmoins entretenus avec une personne détenue, intervenant au QA, en tant que CDS depuis un an et huit mois. La proposition d'endosser cette responsabilité lui a été présentée par son CPIP. Elle a bénéficié de la formation nationale de la prévention du suicide et d'une formation portant sur les techniques d'écoute et d'entretien. Elle a également suivi la formation aux premiers secours dispensée par la Croix-Rouge.

Les personnes détenues à prendre en charge sont signalées par l'administration pénitentiaire ou par les CPIP. Il arrive que d'autres personnes détenues effectuent également un signalement. Cependant, les entretiens sont validés au préalable par l'officier. Le CDS dispose d'un local spécifique pour mener ces entretiens d'une durée de vingt minutes et il bénéficie, tous les quinze jours, d'une séance de supervision avec un membre de la Croix-Rouge. Selon ses propos « *c'est primordial* ». Il a également précisé que dès lors que « *l'entretien le dépassait* », il le signalait à l'officier référent afin d'être déchargé de cette responsabilité.

Le personnel soignant du SMPR a fait part de ses doutes concernant l'instauration de CDS craignant « *une confusion des genres dans ce dispositif qui évite à l'administration pénitentiaire d'assumer ses responsabilités* ».

Un médecin généraliste, a tenu des propos plus nuancés soulignant l'approche pragmatique adopté par les CDS qu'il a rencontrés : « *ils ont un discours juste par rapport à la mission qui leur est confiée et ils perçoivent leur rôle comme celui d'un copain auprès de qui on a envie de se confier* ».

10. LES ACTIVITES

10.1 L'OFFRE DE TRAVAIL EST CONSEQUENTE MAIS LES CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE SONT, A L'IMAGE DES LOCAUX, DEGRADEES.

Trois possibilités de travail sont offertes aux personnes détenues :

- au service général dans toutes les divisions ;
- en atelier en 1^{ère} et 3^{ème} division ;
- en cellule en 2^{ème} et 3^{ème} division.

Les candidats formulent leur demande de travail à l'officier référent travail et formation professionnelle affecté dans chaque division. Ce dernier effectue un pré-tri des candidatures et écarte certaines en fonction de critères qualifiés de rédhibitoires :

- les reliquats de peine inférieurs ou égaux à deux mois pour la 1^{ère} division ;
- les reliquats de peine inférieurs ou égaux à six mois pour la 2^{ème} division ;
- les mesures d'ordre et de sécurité (MOS) (rejet systématique, une période d'observation étant nécessaire) ;
- les profils pénaux à risque pour le bon ordre de la détention (les DPS, les mouvances, les non DPS avec escorte 2 ou 3 ;
- les personnes prévenues dont la notice individuelle ne précise pas qu'ils ont l'autorisation de travailler : « *A défaut de notice individuelle, il sera indiqué dans la décision de rejet à la personne détenue qu'il lui appartient de saisir son magistrat instructeur pour obtenir son accord* ».

Les délais d'attente pour accéder au travail varient suivant l'hébergement en détention : le délai moyen est de trois à quatre mois mais peut atteindre sept mois en 2^{ème} division en l'absence d'atelier dans cette structure. Le chef d'établissement prend la décision de classement après avis de la CPU dans sa composition « *classement au travail* ».

Le support d'engagement au travail est accompagné de la fiche de travail correspondante, de manière à ce que l'opérateur prenne connaissance de ses différentes attributions, de ses horaires de travail ainsi que des règles d'hygiène et de sécurité à respecter.

Le centre pénitentiaire dispose de 572 postes dont 277 en service général et 295 en concession (ateliers et travail en cellule). L'offre de travail des concessionnaires est très variable : assez soutenue de janvier à juin, réduite au cours de l'été, elle reprend d'octobre à décembre.

10.1.1 Le service général

L'organigramme comporte 277 postes dont :

- 64 de classe 1 rémunérés 3,19 euros brut de l'heure (15,95 en moyenne journalière) ;
- 88 de classe 2 rémunérés 2,42 euros de l'heure (12,10 en moyenne journalière) ;
- 125 de classe 3 rémunérés 1,93 euro de l'heure (9,65 en moyenne journalière).

La durée de travail peut être particulièrement longue avec une seule journée de repos hebdomadaire. A titre d'exemple, les horaires affichés pour les auxiliaires d'étage sont de 7h15 à 12h15 puis de 14h à 18h15 soit 55,5 heures par semaine.

La majorité des postes relève des emplois classiques dans les établissements pénitentiaires : auxiliaire d'étage, auxiliaire sport, bibliothécaire, cantinier, coiffeur... mais certains sont plus

spécifiques comme ceux de liftiers et de bricoleurs. Ces derniers interviennent en cellule sur décision du personnel technique ou d'un membre de l'encadrement pour effectuer des travaux simples de réparation de plomberie, d'électricité ou d'ameublement.

10.1.2 Le travail de concession

Le salaire horaire est de 4,35 euros de l'heure (au lieu de 9,67 pour le SMIC au 1^{er} janvier 2016) et correspond désormais au seuil minimum de rémunération fixé par l'administration pénitentiaire en application de l'article D.432-1 du code de procédure pénale.

Les cadences de travail sont établies localement par les surveillants affectés au travail pénitentiaire en collaboration avec les contremaîtres des concessionnaires. Chaque nouvelle cadence de travail est affichée et précise :

- la cadence du concessionnaire ;
- la cadence réalisée par le surveillant ;
- la moyenne des deux cadences ;
- la base horaire 4,35 euros ;
- la rémunération pour une pièce : 0,03 euro (insertion d'une feuille et collage d'une enveloppe par exemple) ;
- la rémunération pour 1 000 pièces : 30,00 euros.

a) Le travail en cellule

Les travaux de conditionnement et de mise sous pli constituent l'essentiel des tâches. Le matériel occupe une grande partie de la cellule : les cellules avec deux occupants sont particulièrement inadaptées à ce type de travail car il laisse peu d'espace vital aux personnes.

b) Le travail dans les ateliers de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP)

Deux ateliers peuvent accueillir jusqu'à soixante-cinq opérateurs au total. Les deux ateliers sont très mal isolés et chauffés, chacun, par un seul aérotherme ; il y fait particulièrement froid l'hiver. La zone de stockage est infestée par les rats, ce qui entraîne épisodiquement des pertes de production.



Figure 26 : Atelier RIEP

Recommandation

Les ateliers de la RIEP devraient être rénovés et chauffés.

Les horaires de travail sont de 8h à 11h et de 13h à 15h30, ce qui permet aux personnes qui le souhaitent de pratiquer une activité sportive.

La complexité de travaux varie suivant les commandes : de l'élaboration de présentoirs en carton jusqu'au façonnage de matériel paramédical.

Parmi les travailleurs, quatre contrôleurs assurent la formation au travail et veillent à la qualité de la production ; ils sont rémunérés 4,80 euros de l'heure au lieu de 4,35 euros. Chaque jour les opérateurs connaissent le nombre de pièces réalisées et signe un bon le mentionnant.

10.2 LE CHANGEMENT DE PRESTATAIRES CONSECUTIF AU TRANSFERT DE RESPONSABILITES A LA REGION A PRIVE LA POPULATION PENALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PENDANT UN SEMESTRE

En 2015, l'offre de formation professionnelle apparaissait conséquente et les chiffres le montrent. 274 personnes ont suivi une formation professionnelle : parmi elles 137 se sont présentées à un examen professionnel et 132 ont été reçues soit un taux de réussite de 96 %.

Le nombre total des heures de formation a été de 27 464 dont 22 175 ont été rémunérées au montant légal de 2,26 euros. Au cours de cette même année, des travaux importants ont été engagés afin de créer, au sein de la 1^{ère} division, un plateau technique dédié à la formation professionnelle d'une surface de 450 m² qui devrait être inauguré à la fin de l'année 2016.

En 2016, la région Ile-de-France a sélectionné par appel d'offres de nouveaux prestataires qui ne se sont pas révélés opérationnels au moment où les formations auraient dû commencer.

La mise en place de cette nouvelle procédure associée aux difficultés de recrutement de formateurs par les organismes sélectionnés a entraîné d'importants retards dans la mise en œuvre des formations.

Exception faite des préparations au CAP métiers du pressing et coiffure et des formations informatiques, aucune formation n'a été réalisée pendant le premier semestre 2016. Une formation en nettoyage industriel, initialement prévue le 3 octobre 2016, a dû être reportée au 25 octobre afin que l'organisme de formation achève sa procédure de recrutement. Les formations d'agent électricien et d'employé commercial organisées par PREFACE-Formation qui devaient débiter au mois de novembre 2016 ont été reportées *sine die*, faute de formateurs.

10.3 DANS DES LOCAUX EN MAUVAIS ETAT, L'ENSEIGNEMENT DISPENSE EST DE BONNE QUALITE, MEME SI UN EFFORT DOIT ETRE FAIT EN DIRECTION DES JEUNES MAJEURS ET DES NIVEAUX PRE BAC.

L'enseignement est organisé à partir d'un centre scolaire situé en 3^{ème} division. Le lieu accueille les responsables locaux de l'enseignement (RLE) et l'ensemble des enseignants attachés à l'unité locale d'enseignement (ULE). Le centre scolaire assure l'enseignement au profit de l'ensemble de l'établissement ; des cours sont également dispensés, de manière plus limitée, au sein des autres divisions.

10.3.1 Les locaux

En 1^{ère} et 2^{ème} divisions, les salles de cours qui peuvent également être utilisées pour les activités socioculturelles se trouvent au rez-de-chaussée.

Situé légèrement à l'écart de la troisième division, le centre scolaire est accessible depuis un couloir partant de l'aile Nord. Il est composé de la salle des professeurs qui sert aussi de bibliothèque et de six salles de classes d'une surface de 30 m² chacune dont la salle informatique équipée d'un système de terminaux/serveurs. Ces salles ne bénéficient que d'un éclairage artificiel par des néons.

Les lieux déjà décrits lors de la visite de 2012 apparaissent considérablement dégradés. Le seul lieu de bonne présentation est la salle des professeurs où se tient la surveillante affectée au centre scolaire et les RLE lorsqu'ils ne se trouvent pas dans leur annexe. Celle-ci, ouverte en 2014, est installée dans des préfabriqués situés à droite de la cour d'honneur en face des bâtiments d'hébergement des stagiaires. C'est là qu'est déposé le matériel utilisé par les enseignants.

Pour réduire les mouvements d'une division à l'autre, les cours sont dispensés au sein des divisions d'hébergement. En raison de l'implantation du centre scolaire au sein de la 3^{ème} division, les RLE proposent cette affectation à ceux qui ont une demande de scolarisation précise et conséquente mais ces demandes ne sont pas prioritaires par rapport aux impératifs posés par la situation pénale.

10.3.2 L'équipe enseignante

L'équipe est composée de deux responsables locaux de l'enseignement et de trente-cinq enseignants. L'administration pénitentiaire délègue un personnel de surveillance. Il a été signalé aux contrôleurs qu'il n'existe plus de poste d'assistant de formation pour les missions de repérage de l'illettrisme et qu'aucun personnel administratif ne vient assurer les missions de secrétariat.

Les budgets de l'ULE s'élèvent à 21 000 euros et permettent l'achat de fournitures et matériel suffisants. Chaque inscrit reçoit une pochette avec stylos et cahiers.

Le deuxième poste de responsable local de formation a été mis en place depuis cette année. Les deux RLE sont totalement déchargés de cours pour assurer le suivi administratif des élèves pendant toutes les phases de l'enseignement, inscriptions, rappels en cas d'absence, demandes particulières.

10.3.3 L'enseignement sur place par l'équipe éducative

La démarche de la personne détenue en attente d'enseignement est constituée de plusieurs étapes depuis l'information au quartier des arrivants, la signature d'un support d'engagement jusqu'à l'obtention d'un planning complet qui conditionne le début des cours. Toutes ces démarches font l'objet d'une inscription sur le logiciel GENESIS qui permet une traçabilité exemplaire du parcours.

L'inscription sur une liste d'attente est aussi un passage obligé, en raison a-t-il été indiqué aux contrôleurs de la surpopulation carcérale actuelle.

Lors de la visite les chiffres suivants ont été fournis :

- en 1^{ère} division : 77 personnes inscrites et 55 en liste d'attente ;
- en 2^{ème} division : 163 personnes inscrites et 87 en liste d'attente ;
- en 3^{ème} division : 109 personnes inscrites et 82 en liste d'attente.

Sur l'ensemble de l'établissement, 349 personnes inscrites ont un support d'engagement, 224 personnes en listes d'attente et 335 personnes à convoquer.

La moyenne d'attente entre la convocation aux entretiens et l'accès aux cours demandés était estimée entre quatre et cinq mois.

L'offre de cours apparaît bien équilibrée entre les trois divisions depuis les cours de « français langue étrangère (FLE) » au diplôme d'accès aux études supérieures (DAEU) mais deux publics mériteraient d'être davantage pris en compte : les illettrés et les jeunes majeurs souvent de niveau pré-bac très peu ou mal repérés au quartier des arrivants. L'absence de l'assistant de formation dont c'était la mission se fait donc ressentir.

Des cours sont dispensés le samedi pour les personnes détenues travaillant durant la semaine en atelier.

Recommandation :

Le repérage de l'illettrisme doit être mis en place dès l'écrou au quartier des arrivants.

10.3.4 Les autres modalités d'enseignement et de soutien

Il est proposé à la population dès la présentation des services au quartier des arrivants la possibilité d'enseignement à distance par les organismes publics comme le centre national des arts et métiers (CNAM) et le centre national d'enseignement à distance (CNED) avec l'appui possible de tuteurs de l'association Auxilia ou venus du groupement national d'étudiants pour l'enseignement aux personnes incarcérées (Genepi).

Les demandes auprès de l'association Auxilia sont effectuées par courrier avec l'intervention du SPIP. Une fois le projet finalisé, la personne détenue bénéficie du soutien des bénévoles d'Auxilia devenus des maillons du parcours de réinsertion.

Les bénévoles reçoivent les personnes détenues dans les boxes des rez-de-chaussée, ils peuvent prêter des documents pédagogiques mais n'ont à leur disposition ni matériel audio, ni ordinateur. Les contrôleurs ont rencontré une ancienne chef d'établissement à la retraite qui se rend trois fois par semaine dans les trois divisions pour aider le travail de sept personnes détenues. Il s'agit souvent d'étrangers classés au travail qui ne peuvent pas suivre les cours et de personnes préparant le DAEU.

Il a été indiqué que huit bénévoles suivent en une année près de 150 personnes détenues.

Le Genepi indique dans son bilan 2015 avoir bénéficié de l'apport de soixante-seize personnes, quarante se consacrant aux cours individuels, dix-sept aux activités et dix-neuf étant sur les deux possibilités. Quatre-vingt-douze personnes détenues ont été rencontrées.

Le nombre d'étudiants « génepistes » a baissé en 2016 : ils étaient trente-six au premier semestre à animer des ateliers de langue italienne, d'écriture, d'arts plastiques, de revue de presse avec un suivi de cinquante-deux personnes détenues. Actuellement, vingt-deux génepistes sont répertoriés et d'autres sont en demande d'agrément pour accéder à la détention.

10.3.5 Les difficultés

Comme les autres mouvements en détention, ceux en direction des salles de cours ou depuis les salles de cours pâtissent de la désorganisation induite par le sous-effectif de surveillance et le sureffectif de détention. (cf. § 6.4).

Les conséquences sur le suivi de l'enseignement peuvent être particulièrement pénalisantes. Aussi les RLE qui pointent, au jour le jour, les absences indiquées attendent-ils trois semaines avant de rayer quelqu'un.

Les motifs d'absences sont variés :

- refus des cours ;
- inscription simultanée à une autre activité en raison d'un planning mal organisé ;
- convocation à un autre rendez-vous (infirmierie, avocat..) ;
- mais aussi tout léger retard de la personne détenue dans sa cellule peut annuler le mouvement en raison de la surcharge de travail des surveillants.

La surveillante affectée au centre scolaire intervient pour tenter de régler les problèmes lorsqu'ils ne se résument pas à un refus pur et simple mais uniquement en 3^{ème} division. Dans les deux autres divisions, les absences, quelles qu'elles soient, sont souvent considérées comme des refus par les surveillants et notées comme tels. D'où un possible futur déclassement de l'enseignement.

Pour éviter cette solution extrême, les RLE envoient un courrier type à la personne absente pour recueillir ses observations.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une meilleure collaboration avec le service des sports permettrait d'éviter les doublons sur les plannings respectifs et que le système mis en place des « bons de refus » (que le surveillant qui constate un refus de se rendre au cours fait signer à la personne détenue) ne donne pas toute satisfaction.

Les RLE se disent insuffisamment renseignés sur les absences et il a été rapporté aux contrôleurs - qui n'ont pu le vérifier - qu'il arrivait parfois que le bon de refus soit signé par le surveillant lui-même.

10.4 SI LA PRATIQUE SPORTIVE BENEFICIE DE NOMBREUSES INSTALLATIONS, LES DELAIS D'ATTENTE ET L'ABSENCE DE PROCEDURES CONSTITUENT DES FACTEURS DE FRUSTRATION POUR LA POPULATION PENALE

Le sport est organisé et pratiqué par division, chacune bénéficiant de ses propres moniteurs et de ses installations.

La 1^{ère} division possède une salle de musculation et un terrain multisports, la 2^{ème} division deux terrains, une salle de musculation et depuis l'été 2014 un terrain neuf dit « stade Botton » enfin la 3^{ème} un terrain de sport extérieur avec une salle de musculation attenante et une autre salle de musculation à l'aile Nord pour les personnes détenues classées DPS.

Depuis 2012, en dehors de quelques équipements modestes, la réalisation la plus importante a été le « stade Botton » créé à l'initiative de l'association « ensemble contre la récidive ». Cette association fondée par Pierre Botton, a recueilli les fonds nécessaires à la construction de l'équipement auprès de partenaires privés.

Mesurant 70 m de long et 20 m de large, il est équipé de cages de buts d'une table de ping-pong et de tables d'étirements. Les murs ont été décorés de fresques réalisées par des personnes détenues.



Figure 27 : le "stade Botton"

Bien que très récente et de qualité, cette réalisation a subi d'importants dégâts en raison de la présence des rats en sous-sol.



Figure 28 : une salle de musculation

Les plannings proposés d'une division à l'autre ne diffèrent pas sensiblement. Sont proposés en alternance des sports extérieurs et de la musculation. Les cours collectifs en plein air peuvent accueillir jusqu'à cinquante personnes détenues. Des horaires spécifiques ont été réservés particulièrement en 1^{ère} division pour les personnes détenues qui exercent une activité professionnelle. Le créneau choisi cependant les oblige à faire un choix entre l'activité sportive et la sortie en promenade.

Toute personne détenue qui désire participer aux activités sportives doit en faire la demande par écrit au chef de détention ou au moniteur de sport.

Lors de la visite de 2012, il avait été indiqué que les candidatures étaient examinées une par une par la commission « sport ». Ce n'était plus le cas en 2016. En l'absence de traçabilité et de transparence dans l'examen des candidatures, l'accès au sport cristallise au sein de la population un sentiment très fort d'injustice sur fond de dénonciations de « passe-droits » le tout renforcé par des listes d'attente importantes.

Ce ressentiment est de plus alimenté par le constat que les personnes détenues réputées comme les plus dangereuses, tels les DPS ou les personnes incarcérées pour une pratique de l'islam radical, auraient un accès au sport plus largement ouvert que les autres.

Dans les faits, les créneaux qui leur sont réservés pour des motifs de sécurité leur permettent un accès plus rapide que les autres aux salles de musculation, mais pas au terrain extérieur.

Il n'en demeure pas moins que la rumeur enfle et que chaque personne détenue cite des cas réels ou supposés de passe-droits.

Recommandation

L'accès au sport doit s'effectuer dans toutes les divisions au terme d'une procédure transparente.

Les moniteurs de sport rencontrés lors de la visite aiment à souligner l'importance et le succès auprès de la population pénale des tournois organisés le vendredi après-midi soit avec des échanges entre divisions, soit pour accueillir des sportifs de l'extérieur.

Ils regrettent cependant la suppression des jeux pénitentiaires décidée dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que les conséquences négatives auprès des magistrats d'une évasion survenue lors d'une sortie sportive.

10.5 L'ORGANISATION DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES TANT REGULIERES QUE PONCTUELLES EST DYNAMIQUE

Le SPIP coordonne la réalisation d'actions socioculturelles de deux ordres : des actions régulières reconduites chaque année et des actions ponctuelles proposées dans le cadre du parcours culturel d'insertion.

L'organisation générale des activités socioculturelles a été confiée à un coordonnateur culturel de l'association Léo Lagrange mis à disposition du SPIP en fonction au CP de Fresnes depuis huit ans. Il est accompagné depuis octobre 2013 par une secrétaire culturelle du SPIP 94, qui vient l'assister dans les tâches administratives.

10.5.1 Les actions régulières

Les activités socioculturelles régulièrement proposées à la population se déroulent pour l'essentiel dans des locaux partagés avec l'unité locale d'enseignement.

Un planning est établi pour chaque division. Les activités proposées sont le yoga, l'écriture, la musique, un atelier de création d'un livre audio, les arts plastiques, l'expression corporelle, (liste non exhaustive).

Le coordonnateur culturel et son secrétariat gèrent en toute transparence les demandes des personnes détenues, qui sont tracées sur le logiciel GENESIS. Tant pour les actions régulières que pour celles inscrites dans le parcours culturel d'insertion (cf. paragraphe suivant), une attention particulière est portée à un accès partagé à l'ensemble des activités et non à quelques privilégiés.

A ce titre, et contrairement à l'accès aux activités sportives, les personnes détenues n'ont pas, lors des entretiens avec les contrôleurs, fait part de remarques ou récriminations quant à la sélection pour les activités culturelles.

Les listes de personnes pressenties pour les activités sont soumises à l'appréciation des autorités pénitentiaires en raison des impératifs de sécurité ou des prescriptions des magistrats instructeurs pour les personnes prévenues. Chaque personne choisie est informée individuellement par un courrier qui précise les modalités de la prise en charge.

Les ateliers regroupent en moyenne douze personnes détenues. Le taux d'absence s'élève à 30 %. Chaque absence fait l'objet d'un rappel lié à une demande expresse de volonté de poursuivre l'activité.

10.5.2 Le parcours culturel d'insertion

Dans le cadre de ses compétences en matière culturelle, le SPIP 94 a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'action culturelle pluridisciplinaire à destination des personnes placées sous mains de justice (PPSMJ) du département du Val-de-Marne : le « parcours culturel d'insertion ».

Son but est d'impulser une dynamique sociale en développant une réinsertion par la culture. Ce dispositif, piloté par le SPIP 94, repose sur le principe des financements croisés et vise l'implication de différents partenaires institutionnels et culturels ; il bénéficie ainsi du soutien de la DISPP (direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris) et de la DRAC Ile-de-France (direction régionale des affaires culturelles) et il travaille en étroite collaboration avec plus de vingt structures culturelles. Grâce à ce réseau de partenaires, le SPIP 94 met ainsi en place chaque année de nombreux ateliers et spectacles pour un public de détenus hommes et femmes dans le département du Val-de-Marne (au sein du CP de Fresnes et du centre pour peines aménagées de Villejuif).

En 2015, le PCI (parcours culturel d'insertion) a proposé à la population pénale de Fresnes :

- cinquante ateliers de pratique artistique pour un total de près de 1 000 séances ;
- trente spectacles/représentations, concerts, pièces de théâtres, projections ;
- cinq cycles de conférences, soit vingt-cinq conférences.

Lors de la visite étaient programmés pour le mois d'octobre 2016 :

- -concert le 7 octobre à 14 h : Vaudou Game : musique afro-beat, musique africaine France-Togo ;
- -concert le 21 octobre à 14h : rock, punk, folk, country France.

Ce type de manifestation se déroule à l'amphithéâtre appelé « La Chapelle ».



Figure 29 : "La Chapelle"

Les financements du parcours culturel d'insertion émanent du SPIP, de la DISP, de la DRAC d'Île-de-France et de mécénat privé (comme la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique).

10.6 LES SIX BIBLIOTHEQUES PROPOSENT UN FONDS DE LECTURE VARIE ET DE QUALITE MAIS LEUR ACCES EST FREQUEMMENT INTERROMPU LORS DES MOUVEMENTS

Six bibliothèques sont implantées au sein de la maison d'arrêt des hommes, une par demi-division de détention. Chacune a la taille de deux cellules, elles apparaissent globalement bien rangées, souvent claires, parfois décorées de fresques comme en 1^{ère} division Nord.

Depuis fin 2012, la gestion globale de l'ensemble a été confiée à l'association « D'ici à là » constituée de bénévoles et de salariés formés qui se rendent régulièrement en détention. La tenue des salles de bibliothèques est assurée par des personnes détenues classées au service général.

Un planning d'accès à la bibliothèque est affiché. Le principe d'organisation est une plage d'accès d'une demi-journée par semaine pour chaque demi-étage par groupe de trois à cinq personnes. Cinq livres et trois revues peuvent être empruntés à la fois. Les magazines sont consultés sur place. La gestion des emprunts s'effectue sans ordinateur et sur fiches.

Il n'a pas pu être fourni aux contrôleurs de chiffres de fréquentation.

L'association « D'ici à là » prend en charge les commandes, la réception et la gestion des acquisitions ainsi que la gestion du fonds. Elle bénéficiait pour cela d'un budget annoncé à 73 000 euros (SPIP, DISP, conseil départemental 94, DRAC Ile-de-France)

Un renouvellement de fonds de 1 500 livres a été effectué en 2015-2016 avec 883 nouveaux livres mis à disposition des bibliothèques dont 50 livres en langues étrangères, 66 ouvrages de poésie, 61 bandes dessinées, 49 romans policiers, 60 ouvrages scientifiques et 37 livres de contes. Des animations autour du livre et de la lecture ont été proposées en partenariat avec la médiathèque de la ville de Fresnes.

Le fonctionnement des bibliothèques et plus globalement l'accès à la lecture pour la population pénale ont cependant attiré l'attention des contrôleurs. D'une part, il a pu être constaté qu'en

cas récurrents de difficultés dans l'organisation globale des mouvements (cf. § 6.4), les accès vers les bibliothèques étaient les premiers supprimés. Le personnel de surveillance a confirmé cette observation. D'autre part, nombre de personnes détenues rencontrées en entretien ont dit ne pas se rendre dans les bibliothèques qui serviraient de lieux de rencontres et de pressions. Il n'a pas été possible d'obtenir confirmation ou infirmation de ces assertions.

10.7 LES EMISSIONS PRODUITES A DESTINATION DU CANAL INTERNE SONT INTERESSANTES MAIS LE MATERIEL OBSOLETE OBERE LA QUALITE DE LA DIFFUSION

Depuis 2003, un canal interne, appelé « Canal 7 » ou « Tv Fresnes », diffuse des informations à destination des personnes détenues.

Les programmes de ce canal interne sont élaborés au sein d'un atelier situé en 3^{ème} division, deux demi-journées par semaine, par une professionnelle assistante de réalisation et de production³², assistée de cinq à six personnes détenues, qui bénéficient ainsi d'une formation aux métiers de l'audiovisuel.

Les thèmes abordés portent sur le quotidien de la détention (accès au droit, santé, scolarisation, formation professionnelle, réinsertion, emplois d'auxiliaires, liens avec l'extérieur, concerts filmés). Soixante-quinze émissions ont été réalisées à ce jour, en moyenne une dizaine par an d'une durée de dix minutes. Deux plages de diffusions par jour ont été définies : le matin entre 9h30 et 11h30 et l'après-midi de 14h30 à 17h.

Si les émissions produites ont paru de qualité, l'équipement qui permet la diffusion sur le canal interne est à ce point obsolète qu'il n'a pas été possible aux contrôleurs de les regarder depuis un écran de télévision standard comme ceux installés en détention.

³² Déléguée par l'association « Festival international de films de femmes »

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) ASSURE SES MISSIONS DANS DES CONDITIONS MATERIELLES ET D'EFFECTIFS GLOBALEMENT SATISFAISANTES, A L'EXCEPTION TOUTEFOIS DE LA DISPONIBILITE DES BUREAUX D'ENTRETIEN EN DETENTION

11.1.1 Les moyens humains

L'antenne locale du centre pénitentiaire de Fresnes est rattachée au SPIP du Val-de-Marne.

Elle est chargée, en plus du suivi des personnes détenues au centre pénitentiaire (QMA, CNE, EPSNF), du suivi de celles détenues au quartier pour peines aménagées de Villejuif ainsi qu'au sein des unités hospitalières sécurisée interrégionale (UHSI) et spécialement aménagée (UHSA) de Villejuif.

Depuis la visite des contrôleurs en 2012, les effectifs de l'équipe se sont étoffés concernant les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), passant de vingt-sept conseillers à quarante. La grande majorité d'entre eux sont des titulaires : cinq sont stagiaires et cinq autres contractuels.

Trois CPIP sont à temps partiel, l'effectif total occupant 31,7 ETP (déduction faite des stagiaires non comptabilisés dans les ETP).

Au jour de la visite, seuls deux postes de CPIP n'étaient pas occupés, l'un en raison d'un congé maternité, l'autre en raison d'un congé longue maladie.

Chaque CPIP titulaire se voit affecter environ quatre-vingt-dix à quatre-vingt-quinze dossiers (prévenus et condamnés), l'effectif étant désormais jugé suffisant pour assurer les missions dévolues au SPIP.

Les effectifs de l'encadrement ont également été renforcés passant de trois directeurs à quatre, auxquels s'ajoute un chef d'antenne. Au jour de la visite, l'encadrement rencontrait cependant des difficultés en raison de deux vacances de poste, l'une pour cause d'arrêt maladie, l'autre en raison d'un départ au mois de septembre 2016, ne devant pas être remplacé avant le mois de mars 2017.

En outre, l'antenne dispose d'un pôle administratif composé de quatre adjoints administratifs et d'une secrétaire administrative, ainsi que d'un coordonnateur culturel.

Un poste d'assistante sociale est également budgété mais non pourvu.

11.1.2 Les locaux

Les locaux dévolus au SPIP ont été réaménagés depuis la visite de 2012. Auparavant éclatés et affectant la cohésion d'équipe, les bureaux sont désormais tous regroupés dans un même bâtiment, édifié dans la cour d'honneur en juillet 2015.

Bien que récents et confortables, il a été indiqué aux contrôleurs que ces nouveaux locaux étaient un peu sous-dimensionnés par rapport à l'effectif du service.

Les locaux à disposition des CPIP en détention sont demeurés inchangés par rapport à 2012, leur nombre étant toujours insuffisant.

Les CPIP bénéficient de deux bureaux dédiés en 1^{ère} division, deux en 2^{ème} division, un en 3^{ème} division et deux au quartier des arrivants, la plupart d'entre eux disposant d'un ordinateur. Or, chaque équipe affectée à une division comprend entre sept et douze CPIP, l'équipe affectée au QA en comprenant neuf.

En plus de ces bureaux dédiés, les CPIP peuvent utiliser les boxes d'entretien se situant au rez-de-chaussée de chaque division, mais doivent les partager avec les avocats et les intervenants extérieurs (visiteurs de prison, CIMADE, *Pôle emploi*...). Au quartier des arrivants, les CPIP sont également autorisés à utiliser le bureau du directeur ainsi que la salle de réunion.

Selon les informations recueillies, les boxes partagés sont souvent occupés et les CPIP ne sont pas prioritaires par rapport aux autres intervenants. De ce fait, les CPIP tentent d'évaluer les créneaux horaires les plus propices à la disponibilité des boxes, soit en général à 8h30 ou 13h30. Il arrive régulièrement qu'en se rendant en détention, les CPIP ne parviennent pas à trouver de boxe disponible, particulièrement en 2^{ème} et 3^{ème} division.

11.1.3 L'organisation du service

Les CPIP sont répartis par équipes dédiées, l'une au quartier des arrivants, une pour chaque division et une pour le quartier maison d'arrêt des femmes. Ils se voient également confier des thématiques transversales, telles que la radicalisation ou la surpopulation.

Des permanences sont assurées par les CPIP au quartier des arrivants pour procéder aux entretiens arrivants. Ceux-ci sont également chargés de constituer les dossiers des personnes détenues ciblées pour bénéficier d'un aménagement de peine hors débat (cf. § 11.3.2).

Il n'existe pas de permanence le week-end pour l'accueil des arrivants, néanmoins l'équipe s'est organisée pour que trois voire quatre CPIP se consacrent aux entretiens des arrivées du week-end le lundi matin. Les autres jours de la semaine, deux CPIP sont de permanence pour y procéder, avec le renfort possible d'un collègue dès que le nombre d'arrivants dépasse seize.

Les CPIP participent aux CPU organisées par l'établissement ainsi qu'aux commissions d'application des peines, pour présenter à tour de rôle les dossiers qui leur sont affectés. En principe le SPIP devait être représenté par un personnel de l'encadrement dans les débats contradictoires ainsi que lors des audiences du tribunal de l'application des peines. Cependant il a été précisé aux contrôleurs qu'en raison des vacances de poste au sein de l'encadrement, cette représentation n'était plus assurée. Il était prévu une remise en place à compter du mois de janvier 2017.

Les CPIP tentent de réaliser régulièrement des entretiens de suivi avec les personnes détenues. Néanmoins, outre les problèmes de disponibilités des boxes d'entretiens (cf. § 11.1.2), ils doivent également faire face à des temps d'attente importants avant de recevoir une personne détenue. Comme tous les services intervenants en détention le temps de travail des CPIP subit des contraintes lourdes du fait des attentes pour la réception des personnes détenues.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

L'établissement n'a pas mis en place de parcours d'exécution de peine, en raison notamment de la faible durée moyenne de séjour des personnes détenues à l'établissement.

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES BENEFICIE D'UNE POLITIQUE ENGAGEE ET DYNAMIQUE

11.3.1 Le service de l'application des peines

Comme constaté en 2012, le service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Créteil est composé de neuf juges de l'application des peines.

Cependant, au jour de la visite, l'effectif était réduit en raison du départ de trois magistrats en 2015, non encore remplacés. Courant 2016, l'effectif est même descendu à quatre magistrats sur les neuf prévus pendant plusieurs mois. Le choix a été fait d'affecter les juges de l'application des peines au milieu fermé et de laisser vacants des cabinets du milieu ouvert, gérés de ce fait alternativement par les juges de permanence de semaine.

Quatre juges de l'application des peines interviennent exclusivement sur le milieu fermé, un pour chaque division et un pour le quartier maison d'arrêt des femmes et la semi-liberté.

Ils sont renforcés par un magistrat réserviste qui se charge de cibler les personnes détenues pouvant bénéficier d'un aménagement de peine hors débat, en lien avec le SPIP, au quartier des arrivants.

Concernant le parquet, il n'existe pas de substitut plus spécifiquement chargé du contentieux de l'exécution des peines, chacun d'entre eux intervenant à tour de rôle dans les commissions d'application des peines et débats contradictoires.

En moyenne, deux commissions d'application des peines (CAP) et deux débats contradictoires se tiennent chaque mois pour chacune des trois divisions. Le tribunal de l'application des peines (TAP) se réunit également tous les deux mois.

Certains magistrats ont regretté auprès des contrôleurs que l'administration pénitentiaire ne délègue pas de représentant lors des débats contradictoires et des audiences du TAP (cf. § 11.1.3), regrettant de ne pouvoir poser des questions sur les dossiers et éventuellement actualiser les informations s'y trouvant.

11.3.2 La politique d'aménagement des peines

Bien que le service ait été entièrement renouvelé depuis la visite de 2012, le juge de l'application des peines le plus ancien en poste étant arrivé début 2015, les contrôleurs ont pu constater que les principes de la politique d'aménagement de peine mise en œuvre en 2012 avaient été maintenus en 2016, avec un certain nombre de bonnes pratiques.

Ainsi, la politique d'octroi des permissions de sortir, des réductions de peine supplémentaires et des retraits de crédit de réduction de peine apparaît harmonisée entre les différentes divisions et lisible pour les personnes détenues.

Les permissions de sortir demandées pour maintien des liens familiaux sont accordées au rythme suivant : deux jours maximum pour la première, trois pour la deuxième, avec un espacement de deux mois minimum entre les deux. En cas d'incident survenu en détention, la prochaine permission de sortir demandée est en principe refusée. Lors de la demande suivante, l'incident ne sera plus pris en compte. Les contrôleurs ont pu constater que certaines personnes détenues bénéficiaient de permissions de sortir tous les deux mois.

Les personnes détenues condamnées à de courtes de peine de prison (inférieures à six mois) se voient accorder la totalité des réductions de peine supplémentaire (RPS) dont ils peuvent bénéficier, de manière systématique. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette position du service de l'application des peines avait été arrêtée face au constat que le dispositif de libération sous contrainte n'étant pas adapté aux courtes peines, le délai d'examen aux deux tiers de peine rendant le reliquat de peine trop court pour permettre la mise en place d'un aménagement de peine. Aussi, il a été décidé, pour compenser ces difficultés, d'admettre ces condamnés au bénéfice systématique de la totalité des RPS auxquelles ils peuvent prétendre.

Enfin, les retraits de crédit de réduction de peine font l'objet, comme dans la plupart des ressorts, d'une évaluation mathématique, de telle manière qu'un jour de quartier disciplinaire prononcé correspondant à deux jours de crédit de réduction de peine retirés.

En 2015, sur les 1 729 ordonnances rendues en matière de permissions de sortir, 992 ont accordé une permission, 619 ont refusé une permission et 118 ont ajourné la demande, soit un taux d'octroi de 57,4 %.

Concernant les demandes d'aménagements de peine, les dossiers appelés à l'audience qui ne sont pas en état d'être jugés ne font pas l'objet d'un renvoi pour ne pas encombrer les rôles et laisser la place aux dossiers en état, mais sont invités à se désister. A cette occasion, le juge de l'application des peines s'engage auprès de la personne détenue à audier en priorité sa demande dès que le dossier sera parachevé, à la première date utile. Dans ce cas, le délai avant nouvel audiences pouvant être de moins d'un mois (contre quatre à six mois en temps normal), des places étant laissées à chaque audience pour l'évocation éventuelle de dossiers en urgence.

Bonne pratique

La souplesse des rôles des juges de l'application des peines, qui conservent des places à chaque audience pour l'évocation éventuelle en urgence de demandes d'aménagement de peine, permet d'adapter au mieux le délai de réponse judiciaire aux contraintes de la construction des projets de sortie, telle que par exemple la proximité d'une date d'entrée en formation.

En 2015, sur les 1 295 jugements d'aménagement de peine rendus, 869 ont accordé un aménagement de peine, 353 l'ont rejeté et 73 ont ajourné la demande, soit un taux d'octroi important de 67,1 %.

La procédure de libération sous contrainte (LSC) est mise en œuvre à l'établissement depuis le mois de janvier 2015. Elle pourrait, selon les interlocuteurs rencontrés, être améliorée afin d'aboutir à un nombre plus important d'aménagement de peine.

Ainsi, en 2015, sur les 1 133 décisions rendues en matière de LSC, 195 ont accordé un aménagement de peine, 282 ont refusé l'octroi d'un tel aménagement et 654 ont constaté l'impossibilité d'accorder un aménagement de peine, soit à raison de la trop courte durée du reliquat de peine, soit pour une grande partie, faute d'accord de la personne détenue pour bénéficier d'une telle procédure.

Il a été précisé aux contrôleurs que le consentement des personnes détenues au bénéfice de la LSC n'était pas recueilli directement par les CPIP, comme pratiqué la plupart du temps, mais par courrier interne. Les CPIP adressent un formulaire aux personnes détenues susceptibles de bénéficier de cette procédure que celles-ci doivent retourner au SPIP avec mention de leur accord ou de leur refus. Bien que l'imprimé élaboré par le SPIP s'accompagne d'une fiche d'information sur la LSC, il apparaît que les personnes détenues ne bénéficient pas, au moment du renvoi de manifester leur choix, d'informations orales ou de réponses à leurs questions. De ce fait, beaucoup d'entre eux ne prennent pas la peine de renvoyer le formulaire, cette absence de réponse étant considéré comme un refus par la CAP, ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le SPIP travaillait actuellement sur une réévaluation du contenu des entretiens arrivants, afin d'y inclure davantage d'informations sur la LSC. Le formulaire adressé aux personnes détenues venait également d'être traduit en roumain.

Recommandation

Le recueil du consentement des personnes détenues au bénéfice de la procédure de libération sous contrainte doit être effectué en s'assurant de la bonne compréhension par ces dernières des enjeux de cette procédure, afin de garantir le caractère éclairé des éventuels refus.

Le service de l'application des peines de Créteil a également mis en place des méthodes de travail originales, favorablement remarquées par les contrôleurs en 2012 et toujours appliquées en 2016.

Ainsi, des visites approfondies et thématiques de l'établissement sont organisées chaque année. Au jour de la visite, la dernière datait du mois de mai 2016 et portait sur la surpopulation carcérale.

Des réunions sont organisées entre les magistrats et la direction de l'établissement : tous les mardis, le directeur du centre pénitentiaire participe aux réunions du parquet de Créteil.

Enfin, un repérage par le SPIP (équipe dédiée du QA) des nouveaux arrivants susceptibles, de par leur faible reliquat de peine et leur profil, de bénéficier d'aménagements de peine rapides et hors débat contradictoire est assuré. Deux jours par semaine, un magistrat réserviste reçoit en entretien les arrivants ainsi ciblés soit par les CPIP, soit par le parquet qui au moment de mettre à exécution une peine pouvant bénéficier de ce dispositif en informe le magistrat réserviste, soit parfois sur signalement des avocats. L'avis du parquet est ensuite sollicité et le dossier transmis au juge de l'application des peines en charge de la 1^{ère} division.

En 2015, 124 aménagements de peine ont été accordés hors débat, par le biais de ce dispositif. Les profils aménagés sont principalement des condamnés à des peines de moins de six mois, bénéficiant déjà d'une insertion extérieure et pour lesquels les délais d'audiencement classiques ne sont pas adaptés. Durant les six premiers mois de l'année 2016, trente-huit aménagements de peine ont été accordés selon cette procédure et dix dossiers ont fait l'objet d'une opposition du parquet au hors débat. Il était prévu d'organiser des réunions avec le parquet afin d'objectiver les critères de refus et mieux cibler les personnes détenues concernées.

Bonne pratique

Le repérage par un magistrat réserviste, en lien avec le SPIP, de personnes condamnées à de courtes peines susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine hors débat, lors de leur passage au quartier des arrivants est une bonne pratique, elle permet à la fois de préserver des situations extérieures d'insertion favorables que pourraient mettre en péril les délais d'audiencement, et de lutter contre la surpopulation.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE BENEFICIE DE BONS PARTENARIATS NOUES PAR LE SPIP MAIS LA RECHERCHE DE PLACES D'HEBERGEMENT S'AVERE DIFFICILE

Comme constaté en 2012, aucun dispositif spécifique de préparation à la sortie n'est mis en place. Cependant, plusieurs actions sont menées par le SPIP avec l'intervention de partenaires extérieurs.

Pôle emploi et la mission locale interviennent deux fois par semaines en détention, sous la forme de permanences à l'occasion desquelles les personnes détenues sont rencontrées en entretiens individuels. En 2015, 355 personnes ont été reçues par *Pôle emploi* et 350 par la mission locale. Il a été indiqué aux contrôleurs que le délai entre la demande d'entretien et l'entretien était d'environ quinze jours.

Les intervenants de *Pôle emploi* organisent également des ateliers d'aide à la recherche d'emploi, certains axés sur la réalisation du CV, d'autre sur l'entretien d'embauche. Trente ateliers de ce type ont pu être programmés en 2015 pour quatre-vingt-douze personnes détenues.

Des partenaires associatifs interviennent également pour proposer des dispositifs d'aide au retour à l'emploi qui débutent en détention et se poursuivent dans le cadre d'aménagements de peine :

- l'association *FAIRE* propose un accompagnement pour les démarches administratives et de recherche d'emploi. En 2015, quatre-vingts personnes détenues ont été reçues en entretien. Elle organise également des ateliers de mobilisation sociale et professionnelle ;
- le groupe *ANVEOL* qui fait intervenir des psychologues du travail et peut proposer des programmes se répartissant sur trente séances. Des bilans de compétence sont également réalisés ;
- le centre de formation *SJT* (Solidarité et Jalons pour le Travail) qui propose des entretiens en détention puis un encadrement dans le cadre des placements sous surveillance électronique ou semi-libertés.

Concernant le logement, il a été précisé aux contrôleurs que la recherche d'hébergement pour les personnes détenues sans ressources s'avère difficile.

Lorsque les CPIP sollicitent le SIAO (service intégré de l'accueil et de l'orientation) du Val-de-Marne, ils n'obtiennent pas de réponse à leurs demandes, sans en comprendre la raison. Aucun accusé de réception du dossier ne leur est envoyé.

Auparavant, les centres d'hébergements et foyers pouvaient être directement contactés par les CPIP mais désormais ils ne répondent plus, attendant un avis d'orientation du SIAO.

Selon les informations recueillies, certains foyers du Val-de-Marne acceptent encore de répondre sans que la demande transite par le SIAO mais la situation ne semble pas pouvoir être pérennisée.

11.5 LES DELAIS POUR L'ORIENTATION, LES CHANGEMENTS D'AFFECTION ET LES TRANSFEREMENTS APPARAISSENT ENCORE TROP IMPORTANTS

D'importants délais sont observés dans le cadre des dossiers d'orientation : auparavant de dix-huit mois, ils seraient dorénavant en moyenne de quinze mois.

Les délais les plus importants viennent généralement des tribunaux, avec des pièces judiciaires arrivant régulièrement plusieurs mois voire parfois plusieurs années après la condamnation.

Au sein de l'établissement, l'unité sanitaire, le SMPR, le chef de bâtiment et le SPIP doivent remplir une partie du dossier. Il a été indiqué que le SPIP était le service répondant le plus tardivement, ce qui pouvait retarder le traitement de certains dossiers de plusieurs mois.

De son côté le SPIP a dit bien connaître le sujet et fait valoir d'une part que le reproche lui était bien connu et que d'autre part il n'était plus fondé grâce à des outils de suivi et contrôle et la prise en compte du retard.

Au jour de la visite seules sept demandes d'orientation étaient en attente d'avis du SPIP dont :

- deux concernaient des dossiers ouverts en juin 2016 (que le cadre avait dans son bureau pour les faire dans la semaine) ;
- cinq concernaient des dossiers ouverts en août 2016 ;
- deux concernaient des dossiers ouverts en septembre 2016.

Globalement, soixante-seize dossiers d'orientation étaient en attente dans l'établissement, alors qu'il a été estimé qu'une trentaine seulement auraient dû l'être. Les plus anciens avaient été ouverts en janvier 2016. Tous les dossiers de 2015 avaient été traités, dont les derniers récemment.

De nombreuses personnes détenues attendent ainsi de longs mois leur transfert, sans pouvoir se projeter sereinement dans leur parcours de détention.

Ces longs délais peuvent également entraîner des demandes d'aménagement de peine, les personnes détenues n'ayant aucune visibilité sur leur transfert. Si ce dernier survient alors, le dossier d'aménagement de peine est suspendu et la personne détenue devra tout recommencer dans le nouvel établissement.

12. CONCLUSION GENERALE

La visite du centre pénitentiaire de Fresnes a justifié l'application de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2009, soit la mise en œuvre de **la procédure dite de « recommandation en urgence » auprès du garde des sceaux.**

Les constats négatifs se sont en effet accumulés tout au long des deux semaines de la visite des contrôleurs.

Le premier, qui concerne immédiatement tout visiteur même informé, est la prolifération des rongeurs, non seulement sous les bâtiments, mais même à la nuit tombée dès la cour d'honneur.

Le second est l'ambiance perpétuellement tendue au sein des détentions de chaque division, cris des surveillants qui s'interpellent d'une coursive à l'autre, tensions des personnes détenues, exaspération des visiteurs, attentes interminables pendant les montées et descentes dans les promenades.

L'état de délabrement de nombre de cellules, l'absence totale d'hygiène, l'état inadmissible des parloirs qui accueillent pourtant pendant les visites des enfants, les punaises de lit, la vie à trois dans une cellule trop petite complètent ce tableau **de conditions de détention devenues totalement indignes.**

Par la suite, il sera mis en évidence d'autres constats sévères portant atteinte aux droits fondamentaux comme l'utilisation infra-disciplinaire des « placards », survivance inacceptable de pratiques d'un autre siècle ou des notes de service qui permettent les fouilles intégrales en tout lieu et à chaque instant à l'intérieur de la détention, à l'encontre des prescriptions législatives et règlementaires.

Le comportement du personnel a pu aussi susciter des inquiétudes, tutoiement, agressivité inutile ou inversement familiarité malvenue, usage du créole, parfois aussi violence mal maîtrisée notamment dans l'usage excessif de la force qui ressemble davantage à des bagarres qu'à l'application de techniques maîtrisées.

Outre ces déviances professionnelles, qui peuvent être graves puisque quatre révocations ont été prononcées en 2016, le comportement d'autres membres du personnel mérite d'être souligné. Les contrôleurs ont pu observer sur les coursives l'implication et la bonne volonté de beaucoup de jeunes surveillants, souvent abandonnés à eux-mêmes, mais qui essayaient de remplir toutes leurs missions, souvent sans y parvenir malgré un rythme effréné.

A l'évidence tous ces constats s'avèrent être des conséquences de la surpopulation pénale devenue intolérable, du sous-effectif non seulement de personnel de surveillance mais surtout de personnel d'encadrement et de l'état délabré des locaux, notamment en 2^{ème} et 3^{ème} divisions.

Le constat très sévère n'a pas été contesté par la nouvelle direction de l'établissement qui, de toute évidence, veut mettre fin à des comportements trop longtemps tolérés.

Dans sa réponse aux recommandations en urgence, le garde des sceaux ne remet pas non plus ce constat en cause.

La pertinence des actions annoncées pour l'amélioration de la situation ne pourra s'apprécier que par la réalisation d'une nouvelle visite.

Annexes

13. ANNEXE 1 : TEXTE DES RECOMMANDATIONS EN URGENCE RELATIVES A LA MAISON D'ARRET DES HOMMES DU CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

RECOMMANDATIONS

du 18 novembre 2016

du Contrôleur général des lieux de privation de liberté

prises en application de la procédure d'urgence (article 9 de la loi du 30 octobre 2007)

relatives à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne)

L'article 9 de la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) permet à cette autorité, lorsqu'elle constate une violation grave des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, de communiquer sans délai aux autorités compétentes ses observations, de leur impartir un délai pour y répondre et, à l'issue de ce délai, de constater s'il a été mis fin à la violation signalée. S'il l'estime nécessaire, le CGLPL rend immédiatement public le contenu de ses observations et des réponses reçues.

Les présentes recommandations ont été adressées au garde des sceaux, ministre de la justice. Un délai de trois semaines lui a été impartit pour faire connaître ses observations. La réponse reçue au terme de ce délai est ci-après reproduite.

La visite de la maison d'arrêt des hommes, dénommée « grand quartier », du centre pénitentiaire de Fresnes, effectuée par douze contrôleurs du 3 au 14 octobre 2016 a donné lieu au constat d'un nombre important de dysfonctionnements graves qui permettent de considérer que les conditions de vie des personnes détenues constituent un traitement inhumain ou dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Cette situation semble être le résultat d'une évolution relativement récente, dans la mesure où la visite du même établissement, réalisée en janvier 2012, n'avait pas conduit le CGLPL à des constats comparables.

- 1. La surpopulation, cumulée à l'état des locaux et au manque d'effectifs ne permet pas une prise en charge respectueuse des droits fondamentaux des personnes détenues.**

13.1 1.1 LE NIVEAU INACCEPTABLE DE LA SURPOPULATION PENALE ENTRAINE DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT INDIGNES.

Si l'on observe l'évolution de la population pénale hébergée dans l'ensemble du centre pénitentiaire de Fresnes sur une période de dix ans, la dégradation de la situation apparaît de manière évidente et massive :

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1960	2275	2259	2265	2396	2566	2511	2612	2720	2769	2989

Sur la période, l'augmentation de la population pénale est donc supérieure à 52 %.

Pour la maison d'arrêt des hommes, le taux d'occupation moyen est de 188 %, mais cette moyenne recouvre d'importantes disparités. La maison d'arrêt est organisée en trois bâtiments, dénommés « division », chacune d'elles ayant une vocation propre et les spécificités qui s'y attachent.

La première division accueille le quartier des arrivants, le quartier d'isolement, l'unité dédiée aux personnes dont l'infraction est liée à une pratique radicale de l'islam ainsi que les lieux d'hébergement des personnes détenues dont l'affaire a été médiatisée. Cette division héberge 614 personnes pour une capacité théorique de 386 places ; son taux d'occupation est donc de 159 %.

La deuxième division, qui héberge des condamnés (à 92 %) dans une aile et des prévenus (à plus de 70 %) dans l'autre aile, compte 862 personnes détenues pour une capacité théorique de 432 places ; son taux d'occupation est donc supérieur à 199 %.

La troisième division héberge une proportion importante de personnes étrangères et les personnes détenues qui travaillent (en cellule ou en atelier) ou qui suivent un enseignement ; elle compte 861 personnes détenues pour une capacité théorique de 428 places ; son taux d'occupation est donc de 201 %.

Les conditions d'encellulement se trouvent dès lors très dégradées. Rappelons qu'à Fresnes, toutes les cellules sont à peu près identiques. Ce sont des cellules individuelles, d'une taille voisine de 10 m². Pourtant on n'y trouve que 296 cellules occupées par une seule personne, 350 cellules occupées par deux personnes et 421 cellules occupées par trois personnes. Dès lors, c'est seulement 13 % environ de la population qui bénéficie d'un encellulement individuel, 31 % environ qui partage une cellule à deux et près de 56 % qui vit à trois dans une cellule. En troisième division, la moins bien lotie, seul un condamné sur huit est seul en cellule et plus de la moitié d'entre eux sont dans des cellules occupées par trois personnes ; près du tiers des prévenus partagent leur cellule avec au moins un condamné ; la séparation des prévenus et des condamnés n'est donc en aucune manière respectée.

La hauteur sous plafond des cellules a permis d'éviter l'installation de matelas au sol en superposant trois lits. Néanmoins, dans des cellules dont la surface n'atteint pas 10 m², une fois déduite l'emprise des lits, des toilettes et de la table, trois personnes doivent vivre dans un espace d'environ 6 m². Les toilettes, qui ne sont pas totalement isolées du reste de la pièce, le délabrement de l'immobilier et l'hygiène déplorable rendent le confinement plus intolérable encore.

L'existence d'unités ou de quartiers spécifiques qui permettent d'atteindre ponctuellement l'objectif d'encellulement individuel, aggrave par ailleurs la promiscuité pour ceux qui ne relèvent pas de ces régimes. Le CGLPL avait du reste souligné cette difficulté dans son avis du 7 juin 2016 relatif à la prise en charge de la radicalisation islamiste en milieu carcéral³³.

Cette situation est très en deçà des normes fixées par le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), qui prévoient que les détenus doivent bénéficier, hors espace sanitaire, de 6 m² au moins pour une cellule individuelle, 10 m² pour deux et 14 m² pour trois³⁴. La surpopulation n'est bien sûr pas unique dans les établissements pénitentiaires français, mais à Fresnes, son caractère massif et durable lui confère un caractère particulièrement indigne.

Dans le contexte d'une surpopulation pénale inacceptable au niveau national (taux d'occupation global de 117 % au 1^{er} octobre 2016, de 140 % pour les seules maisons d'arrêt), on ne peut tolérer qu'un établissement subisse une charge totalement disproportionnée. Malgré les projets annoncés pour résorber globalement la surpopulation pénale à moyen terme, il est nécessaire que celle de Fresnes diminue rapidement de manière conséquente. La suppression immédiate des encelléments à trois (421 cellules) doit être la première étape de cette réduction ; elle aurait pour effet de ramener la population détenue à Fresnes légèrement au-dessus de son niveau de 2012. Bien entendu cette mesure urgente ne saurait suffire à régler le problème.

13.2 1.2 LES LOCAUX INADAPTES ET L'HYGIENE DESASTREUSE PRESENTENT DES RISQUES AVERES POUR LA SANTE DES PERSONNES DETENUES ET DES SURVEILLANTS.

Le bâtiment, de conception très ancienne, n'a manifestement pas bénéficié des investissements minimaux nécessaires aux exigences contemporaines et au respect de conditions d'hygiène acceptables, fussent-elles sommaires.

Outre l'exiguïté déjà mentionnée des locaux d'hébergement, l'espace consacré aux cours de promenade et aux parloirs est structurellement insuffisant.

Les parloirs sont constitués de boîtes de 1,3 ou 1,5 m² dans lesquels deux personnes ne peuvent se tenir assises face à face qu'en croisant leurs jambes alors que, pourtant, on y installe de manière habituelle une personne détenue et trois visiteurs et, le cas échéant, des enfants. L'absence d'aération et l'accumulation de salpêtre et de crasse sur les murs en font des lieux indignes, tant pour les personnes détenues que pour leurs visiteurs. Le rapport du CGLPL de 2012 avait du reste souligné le caractère inadapté des parloirs « sous-dimensionnés, sans confidentialité et sans aération ».

Les cours de promenade sont exigües et dépourvues de bancs et d'abris. En l'absence de toilettes, les personnes détenues urinent dans des bouteilles qu'elles projettent ensuite par-dessus les murs. Il n'est pas rare que l'on voie plus de vingt-cinq personnes dans un espace d'environ 45 m².

Néanmoins, c'est l'état d'hygiène déplorable de l'établissement qui constitue l'anomalie la plus grave, tant pour les personnes détenues que pour le personnel.

³³ Journal Officiel du 30 juin 2015, texte 126.

³⁴ Espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : normes du CPT, 15 décembre 2015.

Les rats évoluent en masse au pied des bâtiments, dans les cours de promenade et aux abords des bâtiments tout au long de la journée. Ils ne s'effraient pas de la présence d'êtres humains ; on ne peut éviter de piétiner leurs excréments ; ils sont présents jusque dans la cour d'honneur de l'établissement. L'odeur persistante de leur pelage, de leurs excréments et de leurs cadavres, s'ajoute à celle des amas d'ordures qui jonchent le pied des bâtiments. Cette pollution contribue du reste elle-même à entretenir la présence des rongeurs ; elle résulte certes en partie d'actes d'incivilité, mais aussi d'autres facteurs tels que la promiscuité en cellule, l'absence de réfrigérateurs ou la taille insuffisante des poubelles. Les mesures nécessaires pour prévenir et traiter cette pollution ne sont pas prises.

À l'intérieur des bâtiments, les rats sont moins visibles mais leur présence se manifeste sporadiquement ; selon plusieurs témoignages du personnel, un rat s'est introduit dans le lit d'un surveillant de permanence qui a dû subir un traitement préventif de la leptospirose et il arrive que l'on voie l'urine des rats s'écouler de faux plafonds.

Des comportements « adaptés » à cette nuisance permanente se sont développés : les personnes détenues ne s'asseyent plus au sol dans les cours de promenade, mais doivent se contenter de s'accroupir ou de s'adosser, et lorsqu'elles veulent jouer aux cartes, elles ne les posent pas par terre mais dans les mains d'un codétenu, qui servent de table de jeu.

Ces conditions de vie sont indignes et portent directement atteinte à la santé des personnes, personnel et détenus, en particulier lorsque ces derniers sont affectés à un travail de nettoyage comme les « auxiliaires abords » sans aucune précaution d'hygiène et de sécurité : cette année, deux cas graves de leptospirose liés à la présence des rats ont été signalés à l'institut national de veille sanitaire.

L'établissement est également infesté par les punaises de lit. Entre mars et octobre 2016, 281 cas ont été déclarés à l'unité sanitaire, dont 63 % dans la troisième division, la plus surpeuplée. La promiscuité, 22 heures sur 24, dans les cellules accroît la gravité de cette situation. Les contrôleurs ont pu observer que de nombreuses personnes détenues présentaient de multiples traces de piqûres. L'unité sanitaire considère que les piqûres des punaises sont à l'origine d'environ 10 % des visites effectuées pour les soins somatiques. Comme la présence des rats, celle de ces insectes porte donc à la fois atteinte à la dignité et à la santé des personnes détenues et des professionnels présents dans l'établissement.

La présence des rats et des punaises n'est ignorée ni de la direction, ni des autorités de l'administration pénitentiaire, ni même des partenaires de l'établissement. Elle a été clairement évoquée le 10 mai 2016 lors du conseil d'évaluation de l'établissement³⁵. Pourtant, elle n'a pas été traitée par des mesures proportionnées au problème : les protocoles de désinfection et de dératisation mis en place par l'établissement sont ponctuels, partiels et inefficaces, l'infection par les punaises a redoublé en septembre et les rats sont plus que jamais prospères.

Saisi à plusieurs reprises par des personnes détenues, le CGLPL a interrogé la direction du centre pénitentiaire de Fresnes dès le début de l'année 2016. Celle-ci s'est contentée de mesures insuffisantes et de réponses rhétoriques dépourvues de tout lien avec la réalité qui a pu être observée quelques mois plus tard.

³⁵ Ce conseil, coprésidé par le préfet, le président du TGI et le procureur placé près ce tribunal, réunit des représentants des collectivités locales, des autorités judiciaires, du barreau et de l'administration pénitentiaire.

A l'occasion d'un de ces échanges, le chef d'établissement répondait le 26 mai 2016 par une liste vague des diligences mises en œuvre, qui n'incluait aucune mesure « défensive » ou « systémique » (notamment sur l'étanchéité des réseaux d'assainissement) et il concluait : « *vous constaterez que la plupart des actions sont réalisées, ou en cours de réalisation. Il m'est fait état que les actions entreprises ont eu pour effet de réduire la présence de rongeurs de manière significative. Des travaux importants demeurent à prévoir et doivent conforter l'inflexion constatée. J'ai bon espoir qu'ils permettront de limiter ce phénomène qui fait l'objet de mon attention et mobilise mes services.* »

Cette lettre, produite devant le tribunal administratif de Melun, saisi le 3 octobre 2016 par la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP), semble avoir servi de fondement à la décision de la juridiction et emporté sa conviction. La juridiction administrative précise en effet dans sa décision du 6 octobre 2016 que « *l'administration, en l'occurrence, démontre que la situation est en voie d'amélioration* » et enjoint l'administration pénitentiaire de prendre dans les meilleurs délais les mesures prévues. On peut cependant craindre que le respect de cette injonction ne soit pas de nature à résoudre la difficulté rencontrée car les mesures prévues par l'administration ne semblent pas être d'une portée très différente de celles qui ont déjà été prises en vain. L'amélioration alléguée en mai par le directeur du centre pénitentiaire n'est en rien conforme à la réalité observée quatre mois plus tard. Le CGLPL ne peut donc que s'étonner que l'administration se soit prévaluée de ce courrier devant un juge à une date où son caractère irréaliste était devenu évident.

Le CGLPL estime que la situation observée à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes est comparable à celles que la Cour européenne des droits de l'homme a considérées comme une violation de l'art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'arrêt Canali contre France du 25 avril 2013, qui indique que « *l'effet cumulé de la promiscuité et des manquements relevés aux règles d'hygiène a provoqué chez le requérant des sentiments de désespoir et d'infériorité propres à l'humilier et à le rabaisser. Dès lors, la Cour estime que ces conditions de détention s'analysent en un traitement dégradant au sens de l'article 3 de la Convention.* »

Cette situation contrevient également aux obligations que l'article 22 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 impose à l'État : « *L'administration pénitentiaire garantit à toute personne détenue le respect de sa dignité et de ses droits.* »

La rénovation du centre pénitentiaire de Fresnes constitue une urgence, notamment en ce qui concerne les locaux d'hébergement, les parloirs et les cours de promenade. Sans l'attendre, des mesures de dératissage et de désinsectisation d'une ampleur adaptée à la situation, avec obligation de résultat, doivent être mises en œuvre immédiatement.

13.3 1.3 L'INSUFFISANCE DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL, DE SA FORMATION ET DE SON ENCADREMENT REND IMPOSSIBLE LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES DETENUES.

Sur la base de l'état des effectifs présents au 1^{er} octobre 2016, l'établissement connaît une insuffisance de personnel, au regard de son effectif théorique, pour tous les grades :

- 6 directeurs présents sur l'ensemble du centre pénitentiaire pour un effectif théorique de 8, soit - 25 % ;
- 18 officiers présents à la maison d'arrêt des hommes pour un effectif théorique de 26, soit -30 % ;

- 676 surveillants et gradés présents à la maison d'arrêt des hommes pour un effectif théorique de 703, soit -4 %.

Par rapport à la situation de 2012, la dégradation observée est significative : l'effectif des surveillants et gradés est quasi stable alors que celui de la population incarcérée a augmenté de près de 20 % sur la période.

En revanche, l'effectif de l'encadrement, directeurs et officiers, a connu une baisse très significative qui n'est pas sans conséquence sur la prise en charge de la population pénale.

Malgré la dureté des conditions de travail, l'absentéisme, paradoxalement, est faible.

Les contrôleurs ont été en permanence témoins du travail effréné des surveillants soumis à une pression constante qui les empêche de faire face à leur programme et aux multiples sollicitations des personnes détenues. Le simple fait d'ouvrir et fermer les portes, sans même attendre qu'une personne détenue mette quelques secondes à sortir, ce qui est pourtant inévitable, ne peut durer moins de vingt-cinq minutes pour la cinquantaine de cellules dont un surveillant est chargé. La faible expérience de la majorité des surveillants aggrave encore la difficulté de leur tâche. La direction, qui ne dispose pas de statistiques précises sur ce point, estime à 70 % environ la proportion des stagiaires dans son personnel.

Les contrôleurs se sont notamment livrés à l'analyse détaillée des tâches qui incombent chaque matin aux surveillants d'étage. De cette analyse, il résulte qu'il est matériellement impossible pour ces derniers d'effectuer les mouvements nécessaires en totalité dans un temps permettant aux personnes détenues de bénéficier des activités ou des soins prévus pour elles car le surveillant qui en a la charge n'est pas en mesure d'effectuer les mouvements et moins encore de répondre aux demandes. Le respect des droits fondamentaux tels que les droits aux soins, au travail, au respect des liens familiaux, à l'enseignement, etc. est donc structurellement impossible. Il est du reste inévitable qu'il en soit ainsi lorsqu'un surveillant seul se trouve en situation de prendre en charge environ 120 personnes détenues, situation courante à Fresnes que l'on ne rencontre dans aucun autre établissement.

Le personnel de surveillance et d'encadrement du centre pénitentiaire de Fresnes doit être rapidement renforcé par des agents expérimentés. L'effectif des surveillants doit impérativement être adapté à celui de la population pénale et à la réalité des tâches à accomplir.

2. La faiblesse du pilotage de l'établissement laisse se développer des pratiques attentatoires aux droits fondamentaux des personnes détenues.

La dégradation des conditions de détention au centre pénitentiaire de Fresnes entre la visite de 2012 et celle de 2016 est manifeste. Elle repose notamment sur les causes objectives que l'on a soulignées : l'accroissement de la surpopulation, la baisse de l'effectif du personnel et le vieillissement du bâtiment. Le fonctionnement actuel de l'établissement semble cependant être également la conséquence d'un poids insuffisant de la direction.

L'établissement est historiquement marqué par une conception particulièrement rigide de la discipline adaptée à la gestion du très grand nombre de personnes détenues. En 2012, le CGLPL n'avait pas émis de critique sur cette discipline, plutôt considérée comme un facteur de sécurité pour les personnes détenues.

En 2016, les difficultés d'effectif de l'établissement, la faible expérience d'une part importante du personnel et l'insuffisance de l'encadrement ont profondément modifié le caractère de cette discipline. Autrefois objective et ferme elle est devenue illisible et brutale.

2.1 UN CLIMAT DE TENSION PERMANENTE SUSCITE UN USAGE BANALISE DE LA FORCE ET DES VIOLENCES.

Les contrôleurs ont reçu de nombreux témoignages, tant de la part de personnes détenues que de la part de professionnels, faisant état d'un usage banalisé et immédiat de la force sans que la nécessité de son utilisation soit toujours avérée et sans que des mesures tendant à l'éviter aient été prises préalablement. Dans d'autres établissements, le recours à la force est, le plus souvent, précédé de mesures progressives destinées à ramener le calme et à n'utiliser la force qu'en dernier recours : intervention d'un tiers à l'incident initial, souvent choisi dans la hiérarchie (premier surveillant ou officier), puis utilisation de la force de manière à la limiter à ce qui est strictement nécessaire et, en tous cas, en veillant à ce que la proportionnalité soit respectée entre le niveau de violence de la personne détenue et les moyens employés pour la faire cesser.

A la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes, ces pratiques ne semblent pas avoir cours. De nombreux témoignages et des constats directs des contrôleurs ont montré que l'alerte était donnée dès le premier signe d'opposition d'une personne détenue ; que dans ce cas les surveillants se précipitaient, dans des conditions ne garantissant pas le caractère « strictement nécessaire » de la force employée, notamment quant au nombre des intervenants ; qu'en conséquence la proportionnalité de la réaction, qui seule permet de distinguer la force légitime de la violence abusive, n'était pas respectée.

Ainsi, l'observation directe d'une situation par un contrôleur et sa vérification le lendemain à partir d'images de vidéosurveillance a montré que, face à un « blocage³⁶ » sans violence, l'alarme avait été immédiatement déclenchée et la personne détenue immédiatement maîtrisée par la force, puis conduite au quartier disciplinaire dans une position douloureuse, les bras relevés et tendus dans le dos, alors même qu'elle ne se débattait pas. Un coup de pied lui a été asséné alors qu'elle était immobilisée. Le lendemain, la comparaison du compte rendu d'incident et de la vidéosurveillance montrait des divergences importantes : le compte rendu faisait état d'une bousculade d'un surveillant par la personne détenue alors que les images ne confirmaient pas cette information ; de même le compte-rendu d'incident faisait état de l'emploi d'une force physique « strictement nécessaire », alors même que plusieurs témoins l'avaient considérée comme étant disproportionnée. Un intervenant, présent à temps complet dans l'établissement, a indiqué qu'une telle scène était « habituelle ».

Des actes de violence de la part de certains membres du personnel ont également été rapportés au cours de plus de dix pour cent des 190 entretiens confidentiels que les contrôleurs ont effectués pendant les deux semaines de visite. Des entretiens avec des professionnels, y compris parmi le personnel de surveillance, l'ont confirmé. La fréquence avec laquelle des violences sont alléguées est telle qu'il est impossible de douter de leur réalité.

Les violences entre personnes détenues sont fréquentes. Le personnel de l'unité sanitaire témoigne d'une augmentation des traumatismes physiques liés à l'augmentation de la

³⁶ Refus sans violence d'exécuter un mouvement prescrit.

population pénale. Des zones de risque sont clairement identifiées : les douches dans lesquelles les personnes détenues sont enfermées sans surveillance, les salles d'attente où règnent saleté et promiscuité, également sans surveillance, et les cours de promenade, dans lesquelles les personnes détenues sont entassées avec une surveillance illusoire sachant qu'un surveillant unique est chargé d'une douzaine de cours alors qu'il ne peut en voir que deux ou trois simultanément et qu'il n'a pas accès à la vidéosurveillance.

Il existe au sein de la maison d'arrêt de Fresnes un réel « climat de tension » et « d'affolement » dont les contrôleurs ont pu être à maintes reprises les témoins. Cette ambiance se traduit par des cris constants et un manque de respect envers les personnes détenues, qui confine à la violence verbale. Le personnel étant en nombre insuffisant, il se trouve dans une situation de tension et de faiblesse incompatible avec un usage serein et proportionné de la force.

Cette situation ne trouve cependant pas de traduction dans des plaintes pénales pour violences ou des sollicitations du personnel médical. Selon certains soignants, la crainte de mesures de rétorsion vis-à-vis des personnes détenues pourrait expliquer le faible nombre des signalements.

Des mesures disciplinaires très lourdes ont été récemment prononcées à l'encontre de trois surveillants. Néanmoins, cela ne saurait suffire à résoudre une difficulté qui ne repose pas seulement sur des comportements individuels. Des mesures d'organisation, de formation et d'encadrement sont nécessaires.

Les comptes-rendus d'incident doivent faire l'objet d'un contrôle systématique de la direction et des mesures immédiates doivent être prises, en particulier par des actions de formation et par un renforcement déterminé de l'encadrement, afin de mettre un terme au climat de violence qui imprègne l'établissement. Chaque cas de recours à la force doit faire l'objet d'un « retour d'expérience » en présence d'un membre de la direction.

2.2 DES PRATIQUES LOCALES ATTENTATOIRES AUX DROITS FONDAMENTAUX SUBSISTENT, QUI SONT CONTRAIRES AUX TEXTES LEGISLATIFS ET AUX RECOMMANDATIONS DU CGLPL

De nombreux dysfonctionnements déjà signalés auraient dû trouver remède sans qu'il soit nécessaire d'engager des dépenses ou d'attendre des mesures relevant d'autorités externes. La pratique des fouilles intégrales et l'utilisation de locaux dénommés « salles d'attente » sont les cas les plus graves en termes de respect des droits fondamentaux des personnes détenues.

Le recours aux fouilles intégrales fait l'objet de pratiques locales qui violent les droits des personnes détenues et ne sont pas conformes à la loi. En effet, les fouilles intégrales doivent être expressément motivées, soit, en application de l'art. 57 de la loi pénitentiaire de 2009 dans sa rédaction initiale, par le comportement de la personne fouillée, soit, depuis la modification de cet article par la loi du 3 juin 2016, par un risque particulier identifié au niveau de l'établissement.

A la maison d'arrêt de Fresnes, une note interne d'application définit des critères de recours aux fouilles intégrales qui sont si extensifs qu'en pratique la fouille intégrale devient la règle et non l'exception. En témoigne le fait que les surveillants ne disposent pas d'une liste des personnes à fouiller, mais seulement de celles qui ne doivent pas être fouillées. Plus grave encore, en deuxième division, nonobstant l'existence d'une liste de personnes qui ne doivent pas être fouillées, les fouilles intégrales sont systématiques, ce que l'encadrement de la division semblait ignorer avant que le CGLPL le lui révèle. Les personnes détenues qui bénéficient de

doubles parloirs sont même fouillées à deux reprises au motif qu'elles retournent en salle d'attente ou en cellule entre les deux périodes de parloir.

Les fouilles intégrales ne doivent être pratiquées que dans les situations prévues par la loi, sur le fondement d'une décision motivée et seulement lorsqu'elles sont nécessaires ; elles doivent être effectuées de manière proportionnée au risque identifié.

L'utilisation mal contrôlée de locaux officiellement dénommés « salles d'attente », mais localement désignés sous l'appellation de « placards » est particulièrement indigne et brutale. La gestion de mouvements entraînant des flux massifs et fréquents peut justifier le recours ponctuel à de telles salles d'attente. Néanmoins, les conditions de leur usage sont abusives. Il s'agit en effet d'espaces réduits (en réalité la surface d'une cellule), sans sanitaire, non pourvus de point d'eau ni, pour la plupart, de banc, dans lesquels les personnes détenues sont placées, debout et parfois très nombreuses (jusqu'à trois par mètre carré). Ces dernières peuvent y rester de longues heures, quelquefois dans l'attente d'un entretien qui n'arrive jamais pour des motifs incertains. Les personnes détenues placées dans ces locaux pour une longue durée, sont parfois contraintes de faire leurs besoins sur place, malgré la cohue, sans que rien ne soit prévu pour cela. Des brutalités et des violences se déroulent dans les « placards » hors de tout contrôle. Le soupçon de placements « au placard » pour des motifs infra-disciplinaires est largement répandu dans la population pénale.

Les salles d'attente doivent être aménagées conformément à leur destination, utilisées dans la limite des places offertes et pour des durées compatibles avec un délai d'attente raisonnable que l'administration doit définir et contrôler.

D'autres anomalies grossières qu'un peu d'attention aurait suffi à supprimer et qui portent atteinte à certains droits fondamentaux ont inexplicablement échappé à la vigilance des responsables locaux :

- une liste des patients bénéficiant de traitements de substitution aux opiacés, intitulée « CSAPA³⁷ » est affichée à côté de la salle d'attente et visible de tous ; cette pratique porte atteinte au secret médical³⁸ et met en péril la sécurité des personnes détenues susceptibles d'être victimes de racket ;
- la langue créole est fréquemment utilisée pour les échanges professionnels entre surveillants³⁹, ce qui limite le contrôle hiérarchique et donne aux personnes détenues un sentiment d'incompréhension des décisions qui les concernent ;
- le tutoiement des personnes détenues par les surveillants est quasi-systématique et des témoignages de propos agressifs, dégradants ou humiliants que l'on peut assimiler à des brimades ont été rapportés aux contrôleurs dans des proportions jamais observées auparavant⁴⁰.

*

³⁷ Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie.

³⁸ Art. L 1110-4 du code de la santé publique.

³⁹ Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, art. 1.

⁴⁰ Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, art. 22.

La visite réalisée à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes a montré que cet établissement ne présentait pas les conditions structurelles permettant d'accueillir la population pénale dans le respect de ses droits fondamentaux. La surpopulation exceptionnelle empêche un hébergement dans des conditions conformes aux normes retenues par le CPT. L'insuffisance numérique et l'inexpérience du personnel ne lui permettent pas de faire face au minimum de tâches nécessaires au respect de l'article 22 de la loi du 24 novembre 2009⁴¹. Les conditions d'hygiène, que l'invasion des rats et des punaises suffit à caractériser, constituent une violation de l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme. Bien que cette situation soit connue des autorités administratives et judiciaires comme des élus locaux, aucune mesure tendant à la corriger n'est prise. En outre, le manque d'encadrement nuit gravement à la maîtrise des pratiques professionnelles.

Dans de telles conditions, des tensions importantes existent, tant parmi les personnes détenues qu'entre le personnel et la population pénale. Un climat de violence constant règne dans l'établissement, selon des témoignages abondants et les constats directs des contrôleurs, et l'usage de la force n'est ni maîtrisé ni contrôlé.

Le CGLPL considère en conséquence que la maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Fresnes doit faire l'objet, d'une part, de mesures urgentes concernant la surpopulation pénale, la rénovation de l'immobilier et l'effectif des surveillants, et d'autre part, d'une reprise en mains du fonctionnement de l'établissement, notamment aux fins de faire cesser le climat de violence.

Il est demandé au ministre de la justice de faire procéder à une inspection approfondie de l'établissement et d'informer le CGLPL de ses conclusions ainsi que du suivi de leur mise en œuvre.

Adeline HAZAN

⁴¹ « L'administration pénitentiaire garantit à toute personne détenue le respect de sa dignité et de ses droits. »

14. ANNEXE 2 : REPONSE DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX



LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 13 DEC. 2016

V/Réf. : I19998/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 18 novembre 2016, vous m'avez fait parvenir vos recommandations en urgence relatives à la visite de contrôle de la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes, qui s'est déroulée du 3 au 14 octobre 2016.

A titre liminaire, et s'agissant de la problématique de la surpopulation carcérale, dans le prolongement des actions menées depuis quatre ans par le Gouvernement, le programme immobilier pénitentiaire annoncé par le Premier ministre le 6 octobre 2016 à l'École nationale d'administration pénitentiaire concrétise l'ambition de redonner son sens à l'exécution de la peine de privation de liberté, d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des personnels pénitentiaires, ainsi que la prise en charge des personnes détenues. Dans la suite du rapport remis au Parlement le 20 septembre 2016, ce programme amplifie considérablement l'effort de construction au bénéfice du parc immobilier pénitentiaire, en se fixant comme objectif d'atteindre l'encellulement individuel. Le projet de loi de finances pour 2017 dégage, pour financer une première tranche du programme, 1 158 millions d'euros d'autorisation d'engagement, qui permettent de lancer neuf projets prioritaires de maison d'arrêt (3 900 cellules) et vingt-huit quartiers de préparation à la sortie (2 400 cellules). Parmi ces neuf projets, trois seront situés en Ile-de-France : en Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise. L'établissement de Fresnes bénéficiera ainsi directement des avancées permises par ce programme.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr

Vous appelez également mon attention sur différents points :

I. Les conditions d'hébergement de la population pénale.

Je vous informe que des raisons objectives justifient la répartition en trois divisions des effectifs. Cette répartition est réalisée en tenant compte notamment du motif et de la durée de la peine, du caractère particulièrement surveillé ou non de la personne détenue, du besoin pour la personne détenue de bénéficier d'une cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite, etc. La capacité de la première division est moins importante du fait du centre national d'évaluation (CNE) côté nord, du quartier d'isolement côté sud, de l'absence de cellules dans les rez-de-chaussée – qui ne comportent que des bureaux, salles d'attentes, cabines pour avocats et visiteurs – et de la présence de quartiers spécifiques. De plus, la séparation entre les divisions permet d'assurer les interdictions de communiquer.

S'agissant de l'état des cellules, la présence de plusieurs personnes détenues dans les cellules se traduit par une quantité insuffisante de mobilier, qui subit de ce fait une usure accélérée. En 2015, il a été procédé au remplacement de toutes les tables en bois et pieds métalliques. De même, en 2016, toutes les chaises ont été remplacées. Afin de permettre aux personnes détenues de disposer d'au moins une armoire par cellule, l'établissement de Fresnes vient de procéder à l'achat de 650 armoires, livrées fin octobre 2016, qui sont en cours d'installation. Par ailleurs, le cloisonnement des sanitaires a été réalisé pour l'ensemble des bâtiments en 2009. La maintenance de ces installations est assurée par l'établissement.

S'agissant du nombre et de la dimension des cours de promenade, l'établissement dispose de 128 cours, réparties entre les trois divisions. Ces dernières ont été dimensionnées au regard de la capacité théorique des détenus soit 1 226 places. L'établissement étant en sur-occupation depuis plusieurs années, avec un effectif au 21 novembre 2016 de 2 474 personnes détenues, soit un taux d'occupation de 202 %, les cours de promenades sont effectivement devenues exiguës. Ces cours sont utilisées quotidiennement de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30. Elles sont nettoyées par des auxiliaires, sous l'autorité d'un surveillant de division ou d'assistant sanitaire.

Les abords des bâtiments à proximité immédiate des cours, lieu de réception des jets de déchets par les fenêtres, sont nettoyés par des auxiliaires, sous le contrôle des surveillants pénitentiaires, deux fois par jour, week-end compris.

L'établissement a récemment fait l'acquisition de trois nettoyeurs à haute pression permettant de procéder à des nettoyages plus complets des pieds de bâtiments et des cours. De plus, des actions et réflexions ont été menées afin d'améliorer les conditions d'hygiène comme le ramassage des déchets en sacs plastiques une fois par jour après le repas de midi ; la mise en place à l'été 2016 d'une poubelle par cellule/

S'agissant des parloirs, les murets de "cabines parloirs" ont été enlevés au cours de l'année 2015 au sein de la maison d'arrêt des hommes (près de 80 000 euros). Des matériaux lessivables ont été posés sur les cloisons internes de la cabine. De plus, le renouvellement de l'ensemble des tabourets a été réalisé dans toutes les "cabines parloirs". Un programme de rénovation des parloirs est inscrit sur trois ans, de 2017 à 2019, pour un montant prévisionnel de 400 000 euros environ.

2

II. La présence d'animaux nuisibles au sein de l'établissement.

S'agissant des rongeurs, une prestation de dératisation existait. Après la décision du tribunal administratif du 6 octobre 2016 enjoignant l'administration à intensifier l'action de dératisation, une prestation exceptionnelle auprès d'un autre prestataire a démarré le 2 novembre 2016. Par ailleurs, l'établissement a procédé au déblaiement d'une zone plus exposée et réalise en décembre 2016 le colmatage des ouvertures donnant sur les égouts.

Début 2017, des travaux complémentaires visant à limiter la prolifération des rongeurs sont programmés pour le centre scolaire, la cour anglaise ainsi que le bétonnage des zones sableuses de l'établissement, pour un montant total de 151 000€ TTC.

De plus, afin de limiter les jets de détrit, facteur principal de prolifération des rongeurs, le remplacement de l'ensemble des caillebotis des 2^{ème} et 3^{ème} divisions, ainsi que d'une partie de la 1^{ère} division sera programmé à partir de 2017, pour un montant total de 776 100 euros TTC.

Par ailleurs, à la suite de la consultation des personnes détenues, une des propositions consistait à modifier la composition des repas afin de les rendre plus attractifs et ainsi limiter les jets par la fenêtre. L'établissement, après avis d'un comité restreint de personnes détenues en réunion collective, a officiellement demandé au prestataire ELIOR de modifier la composition des repas, ce qui fût fait.

S'agissant des punaises et cafards, jusqu'en 2016, la désinsectisation des cellules de l'établissement était effectuée en interne, selon des protocoles définis avec les assistants sanitaires, en lien avec l'unité sanitaire. Les auxiliaires chargés de la mise en œuvre des protocoles recevaient une formation spécifique. Cette prestation ayant été jugée très insuffisante, l'établissement de Fresnes a fait appel à un prestataire extérieur. Un marché régional est en cours, dont la notification est prévue en mars 2017 ; il remplacera les prestations en cours dans des établissements d'Ile-de-France.

Par ailleurs, les matelas représentant un facteur aggravant pour le développement des punaises de lit, notamment en raison du retrait de la housse protectrice par les personnes détenues, la direction interrégionale a lancé une action de vérification du parc.

III. Le déficit de personnel pénitentiaire au sein de l'établissement.

A ce jour, l'établissement compte 732 surveillants pour un effectif de référence de 799, soit un taux de couverture de 91,61 %. La projection des effectifs au 13 mars 2017 permet d'atteindre un taux de couverture prévisionnel de 95,6 %.

Concernant les gradés, le taux de couverture actuel est de 100 %. Pour les officiers, le taux de couverture est de 93,55%. Les mobilités et sorties de promotions devraient permettre de maintenir ces taux en mai prochain.

Plus généralement, afin de pallier aux difficultés de recrutement des personnels pénitentiaires, en 2016, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a poursuivi les mesures engagées en 2015 afin d'améliorer les recrutements de l'ensemble des corps des personnels de l'administration pénitentiaire.

IV. Sur la détention.

Malgré un contexte de surpopulation continue depuis plusieurs années, les derniers mois mettent en exergue un taux de procédures pour actes graves en baisse. En effet, on observe une stagnation depuis 2012 des violences sur les personnels, puis une légère baisse en 2016, avec 171 faits de violence physique en 2012, 136 en 2013, 150 en 2014, 159 en 2015 et 110 pour l'année 2016 jusqu'à présent. Concernant les faits de violence entre personnes détenues, on observe une chute de 2012 à 2014, puis une baisse plus lente de 2014 à 2016 : ces derniers ont en effet été de 488 en 2012, 357 en 2013, 199 en 2014, 208 en 2015 et 179 en 2016.

Ainsi, la fréquence des violences entre personnes détenues a été efficacement réduite, passant de dix-sept incidents pour cent personnes détenues en octobre 2012 à six incidents pour cent personnes détenues en octobre 2016. De même, le ratio des violences physiques à l'encontre du personnel a baissé de 50 % sur cette même période (de six à quatre incidents pour cent personnes détenues). Ces évolutions sont encourageantes et traduisent les efforts engagés localement, et ce, dans un contexte de surpopulation majeur.

De plus, l'établissement s'est engagée dans le dispositif des codétenus de soutien : en 2015 pour la 1^{ère} division, en 2016 pour la 2^{ème} division.

Concernant la protection du secret médical, aucune liste spécifique aux traitements de substitution n'est affichée en détention. Les listes mouvements étaient affichées sur un tableau ouvert, permettant à l'agent qui oriente de bien répartir la population pénale dans les différents secteurs, dont l'unité sanitaire. Afin de protéger l'identité des personnes détenues, les tableaux seront fermés.

V. Le recours aux fouilles intégrales et aux salles d'attentes.

Les fouilles étaient organisées par une note de service datant de 2013 fixant un certain nombre de critères non cumulatifs autorisant la fouille intégrale et chargeant le bureau de gestion de la détention du contrôle. Je vous informe qu'il a été ordonné de mettre fin à ce système, pour revenir à la lettre de l'article 57 de la loi pénitentiaire modifiée par la loi du 3 juin 2016.

Les salles d'attente, positionnées uniquement au rez-de-chaussée, sont utilisées dans l'attente d'un mouvement vers l'unité sanitaire, l'enseignement, le sport, ou une audience. L'organisation retenue vise à assurer la présentation de toutes les personnes détenues aux différents rendez-vous dans un contexte de surpopulation. J'ai donné des instructions pour que des mesures spécifiques de vigilance soient prises lors de ces temps d'attente.

VI. Les manquements à la déontologie de la part du personnel de surveillance.

Les principes et exigences du code de déontologie, qui est affiché dans l'établissement, sont régulièrement rappelés au personnel.

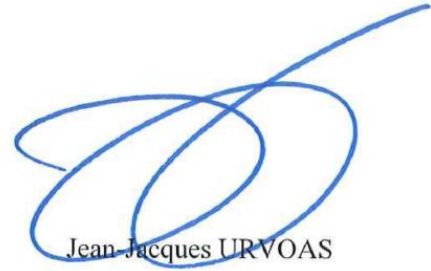
Il est notamment fait mention de règles échanges et de communication avec les personnes détenues (pas d'usage du tutoiement, emploi du français).

Je peux vous assurer de mon attachement au respect de l'exemplarité attendue des fonctionnaires et agents du service public pénitentiaire.

Si certains agissements, non représentatifs d'ailleurs du dévouement quotidien des personnels, s'avéraient relever des mesures disciplinaires, je peux vous assurer que la réponse de l'institution serait déterminée.

Très attentif à l'évolution de cet établissement, j'ai demandé à mes services de suivre avec une particulière attention les actions engagées visant à améliorer les conditions de vie des personnes détenues à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.



Jean-Jacques URVOAS

